

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Time is on our side

TFF
GROUP

TIME
IS ON
OUR
SIDE

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT 2

CHIFFRES CLÉS 2024-2025 4

ACTIVITÉS ET PERFORMANCES

PÔLE ALCOOL : DIVISION BOURBON 6

PÔLE ALCOOL : DIVISION SCOTCH WHISKY 8

PÔLE VIN 10

RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 12

CARNET DE L'ACTIONNAIRE 14

RAPPORT FINANCIER 16



MESSAGE DU PRÉSIDENT

*Ce dernier exercice a été
particulièrement difficile
dans tous les métiers
de l'élevage des vins
et alcools.*

Madame, Monsieur et cher actionnaire

Ce dernier exercice a été particulièrement difficile dans tous les métiers de l'élevage des vins et alcools.

Un climat géopolitique délétère, des tensions politiques et douanières, auxquelles se sont ajoutées des conditions météorologiques particulièrement difficiles, ont conduit à un retournement brutal de nos marchés par manque de visibilité, incitant nos clients à différer ou réduire leurs investissements.

L'ampleur de ce phénomène, très difficile à anticiper, a impacté l'ensemble des métiers et des acteurs de nos marchés.

Dans ce contexte, TFF Group a fait preuve d'agilité en réagissant rapidement et en adaptant opportunément ses moyens de production, notamment sur le marché du Bourbon.

Ainsi, nous avons réussi à limiter le recul de l'activité et de la rentabilité en réalisant un chiffre d'affaires de 425 M€ pour un résultat opérationnel courant supérieur à 60 M€, soit 14,2 % du chiffre d'affaires, et un résultat net de 32 M€.

Ces résultats ont été obtenus en assumant nos choix stratégiques avec l'achèvement de notre programme d'investissements productifs sur le marché du Bourbon et en nous adaptant au ralentissement soudain survenu en cours d'année.



Après la performance financière historique de l'exercice 2023-2024, nous anticipons un exercice de pause dans la croissance, sans pouvoir mesurer avec précision l'impact ni le calendrier d'un contexte d'incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires. Nous sommes donc restés vigilants et particulièrement réactifs tout au cours de l'exercice.

Dans la division Bourbon, la troisième phase des investissements programmés a porté la capacité de production tonnellerie de 750 000 à 1 million de fûts. C'est ainsi que, depuis 2016, 362 M\$ ont été investis pour neuf merranderies et deux tonnellerie dans cinq états US.

Mais en réaction au ralentissement soudain du marché, trois sites ont été mis en sommeil et nous avons réduit nos achats de grumes et la production de sets.

Je tiens à rappeler ici que nous dépassons les objectifs annoncés en 2016 avec un EBITDA supérieur à 16 % et une rentabilité opérationnelle au-delà de 10 %.

La division Whisky, dans un marché solide mais volatil, est également en repli et subit une base de comparaison élevée.

Seule l'activité réparation/rénovation/process est en hausse de + 16 %, après + 22 % en 2024.

Le pôle Vin enfin, confronté à la lente érosion de la production et de la consommation associée à une baisse régulière des surfaces plantées à l'échelle internationale, est en repli dans un contexte d'attentisme généralisé.

Seules les cuves inox observent une forte croissance, atteignant un niveau record de sept millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les perspectives pour l'exercice 25/26 s'inscrivent dans la tendance observée depuis quelques mois. Nous anticipons un niveau d'activité de nouveau en retrait sur l'ensemble de nos marchés, dans des proportions supérieures à celles observées au cours de l'exercice précédent.

Nous continuerons à nous organiser, avec des équipes motivées et performantes, que je tiens à saluer pour leur résilience dans ces périodes incertaines, avec des outils de production performants ne nécessitant plus d'investissement supplémentaire, armés d'une situation financière solide et d'une trésorerie toujours confortable.

Animés de confiance et de prudence, nous nous engagerons dans la réduction de notre endettement tout en poursuivant le renforcement de nos positions de leader sur chacun de nos marchés.

Je reste résolument confiant pour le moyen terme car je crois à la reprise, en particulier du marché du Bourbon, une fois dépassée cette période d'incertitude géopolitique, car je nous sais armés de la compétence et des outils qui nous permettront de capter le retour de la croissance attendue.

Forts de cette confiance dans notre groupe et dans l'avenir, nous avons décidé de proposer à l'assemblée générale d'octobre 2024, un dividende de 0,50 € par action.

JÉRÔME FRANÇOIS
Président du Directoire

ACTIVITE EN BAISSSE DANS UN CONTEXTE DIFFICILE
MAIS AVEC LE MAINTIEN D'UN NIVEAU
DE RENTABILITÉ OPERATIONNELLE PROCHE DE 20 %

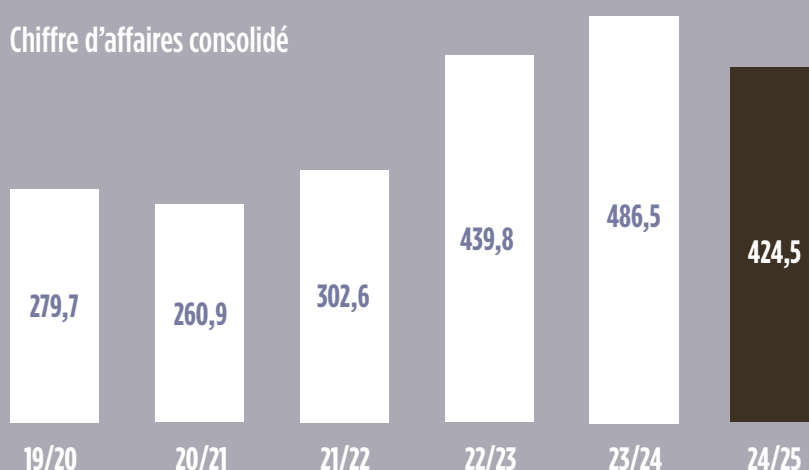
CHIFFRES CLÉS 2024-2025

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)



variation 2024-2025 vs 2023-2024

Chiffre d'affaires consolidé

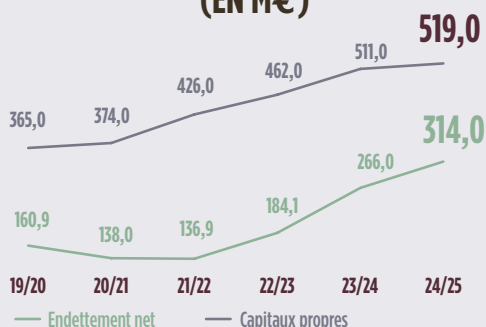


CHIFFRES CLÉS 2024-2025

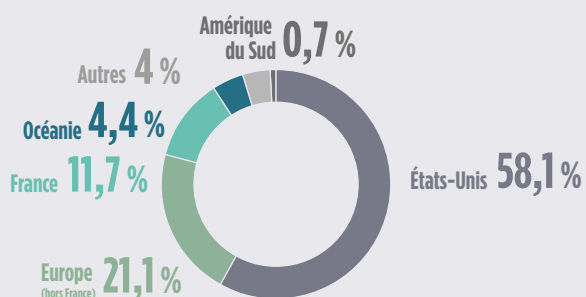
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET DU RÉSULTAT NET (EN M€)



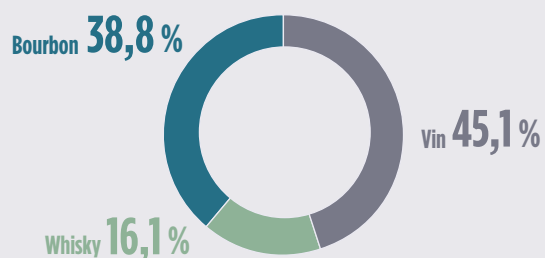
ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DES CAPITAUX PROPRES (EN M€)



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES par zone géographique



RÉPARTITION DES VENTES par marché





PÔLE ALCOOLS **DIVISION** **BOURBON**

**CONSOLIDATION DE LA POSITION DE
NUMÉRO 2 MONDIAL DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS**

165 M€
Chiffre d'affaires

-17 %
Évolution du CA

11
Sites de production

Une poursuite des investissements malgré la baisse d'activité

Après avoir connu une très forte croissance au cours des trois derniers exercices, la division Bourbon enregistre une baisse d'activité de 17 % (-17,3 % à données constantes).

Face à la baisse anticipée de la demande et à des stocks croissants, TFF Group a pris les mesures d'adaptation et de rationalisation de son outil de production.

Un marché qui marque une pause pour la première fois depuis 20 ans

Depuis deux décennies le marché du Bourbon enregistre une croissance régulière, qui devrait se poursuivre à un rythme de 6,2 % par an pour atteindre 14,3 Md\$ en 2032. En 2024, les distilleries américaines ont commercialisé plus de 30 millions de caisses de whiskey américain, une croissance de 125 % depuis 2003 pour un revenu de 5,2 M\$⁽¹⁾. Cependant, pour la première fois, les ventes ont baissé en volume de - 2,7 % et en valeur de - 1,8 % en 2024.

La baisse de la production, de l'ordre de 25 % en 2024, s'explique d'une part par les stocks importants accumulés par les distilleries et les distributeurs et, d'autre part, par le risque de nouvelles taxes douanières qui incite les producteurs à beaucoup de prudence. Par ailleurs, l'évolution des comportements des consommateurs qui visent toujours plus de diversité et de modération engendre un recalibrage des stocks.

L'incertitude géopolitique mondiale, le ralentissement de la croissance économique, notamment aux États-Unis et l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des consommateurs, sont les principales causes de cette pause de la croissance.



Une poursuite des investissements

Fidèle à sa feuille de route, TFF Group a poursuivi ses investissements au cours de l'exercice, 15 M\$ versus 46 M\$ au cours de l'exercice précédent. Aujourd'hui ils représentent 202 M\$ en CAPEX et 160 M\$ en BFR.

Grâce à ces investissements, TFF Group a réalisé un chiffre d'affaires de 165 M\$ en retrait de 17 % (-17,3 % à données constantes) par rapport à l'exercice précédent.

Depuis 2016, TFF Group a investi 362 M\$ et dispose aujourd'hui de neuf merranderies et deux tonnellerie dans cinq états des États-Unis. Ce dispositif industriel permet au groupe de maîtriser complètement son approvisionnement en chêne américain, gage de sécurité et de rentabilité. TFF Group fait preuve de l'agilité nécessaire pour s'adapter rapidement à des conditions de marché en constante évolution, ce qui a permis notamment d'ajuster les effectifs de près de 200 salariés au cours de l'exercice. Cette flexibilité permet de disposer du bon nombre de talents au bon endroit et au bon moment.

588 000
fûts produits

16 %
EBITDA

Activité merranderie : une adaptation rapide face à la baisse de la demande

Au cours de l'année TFF Group a produit 724 000 sets contre 840 000 au cours du dernier exercice. Face à cette baisse de la demande qui devrait se poursuivre en 2025/2026, moins de 450 000 sets prévus, TFF Group a réduit très rapidement la production de ses merranderies pour s'adapter : mise en sommeil de trois sites en fin d'exercice et diminution drastique des achats externes de grumes et de sets. Cette réduction de la production doit permettre à TFF Group d'ajuster ses stocks au besoin de ses tonnellerie et faire face à l'arrêt de ventes de sets à l'extérieur. Avec 640 000 sets en stock à fin avril 2025, le Groupe dispose d'un peu plus de 12 mois de production.

Activité tonnellerie : baisse de la production et stabilité des prix de vente

La stabilisation des prix de vente à 270 \$/fût a permis de préserver un bon niveau de rentabilité, alors que l'activité tonnellerie affiche une baisse de production de 15 %, avec 588 000 fûts et 11 000 sets produits et vendus au cours de l'exercice 2024/2025 contre 692 000 fûts et 97 000 sets produits et vendus au cours de l'exercice précédent.

Les objectifs de rentabilité de la division Bourbon sont largement dépassés avec 16,0 % d'EBITDA atteints au cours de l'exercice et 10,52 % d'EBIT.

Perspectives

Pour l'exercice à venir, marqué par un manque de visibilité et des conditions de marché difficiles, une demande faible et volatile, TFF Group table sur une contraction des volumes et des prix de vente et n'anticipe pas de vente de sets à l'extérieur.

(1) Source : Distilled Spirits Council of the United States.



PÔLE ALCOOLS DIVISION SCOTCH WHISKY

N°1 MONDIAL DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS

68,4 M€

Chiffre d'affaires

-12,7 %

Évolution du CA

9

Sites de production

En repli dans un contexte difficile et une base de comparaison élevée

Avec un chiffre d'affaires de 68,4 M€ versus un record historique de 78 M€ au cours de l'exercice précédent, la division Scotch affiche une baisse de -12,7 % (-14,5 % à données constantes).

Sur le marché du Scotch, TFF Group a néanmoins poursuivi ses investissements pour renforcer l'amélioration des conditions de travail et capter la croissance des prochaines années.

Le marché du Scotch affiche une belle résilience dans un contexte difficile

Après avoir connu une croissance de + 21 % en volume et + 37 % en valeur en 2022, le marché recule en 2023 de - 19 % en volume et - 9,5 % en valeur.

Selon la Scotch Whisky Association (SWA) la valeur des exportations de scotch s'élevait à 5,4 Md£ en 2024, soit l'équivalent de 1,4 milliard de bouteilles de Scotch Whisky de 70 cl exportées. Ces exportations affichent une baisse de 3,7 % en valeur et une augmentation de 3,9 % en volume par rapport à 2023.

Depuis la pandémie de Covid-19, les exportations annuelles de Scotch Whisky fluctuent au rythme des phases de confinement, de réouverture et de reprise des marchés mondiaux. En prenant 2019 comme référence pré-Covid, les exportations ont augmenté de 10 % en valeur et de 7 % en volume.

-3,7 %
de ventes en valeur et
+ 3,9 % en volume en 2024⁽¹⁾

Poursuite des investissements sur le marché du Scotch

Au cours de l'exercice, la tonnellerie Camlachie a investi ses nouveaux locaux, acquis par TFF Group pour un montant de 5,5 M€ et bénéficié d'un renforcement de ses lignes de production.

La tonnellerie Isla a investi 3,5 M€ dans l'acquisition d'un terrain pour construire un nouveau site de production, avec une livraison prévue en janvier 2026.

Par ailleurs, les investissements engagés dans la formation des équipes depuis plusieurs années, 25 % de l'effectif en apprentissage, viendront parachever l'expertise du groupe sur ce marché.

Grâce à l'ensemble de ses investissements, TFF Group a l'objectif d'améliorer significativement les conditions de travail de ses équipes et poursuivre sa croissance dans les années à venir.

« Malgré la résilience de l'industrie du Scotch Whisky, 2024 a été une année difficile »

Mark Kent,
Scotch Whisky Association Chief Executive

Une activité en repli face une base de comparaison très élevée

Face à un manque de fûts disponibles récurrent depuis 5 ans (445 000 fûts disponibles en 2021 contre 281 000 en 2025), l'activité négoce, qui représente 80 % du chiffre d'affaires, enregistre une baisse de - 21 % en volume.

De plus, les prix moyens des fûts affichent une augmentation de + 11 % en 2024/2025, poursuivant la hausse de + 30 % engagée au cours de l'exercice précédent. Cette tension sur les prix conduit les clients à réduire leur niveau de commande voire à les annuler.

L'activité réparation / rénovation / process enregistre une nouvelle croissance de + 16 %, à la suite de l'augmentation de + 22 % au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, TFF Group aura revendu près de 850 000 fûts usagés sur le marché des alcools bruns.

850 000
fûts usagés revendus



Perspectives

Sur un marché du Scotch qui confirme les signes de ralentissements observés au cours de l'exercice précédent, où les clients ajustent leurs stocks à une demande plus faible et volatile, TFF Group anticipe une nouvelle baisse des volumes et une forte baisse des prix.



PÔLE VIN

RENFORCEMENT DE LA POSITION
DE LEADER MONDIAL

192 M€

Chiffre d'affaires

-8,3%

Évolution du CA

30

Sites de production

Une belle résistance dans un contexte attentiste

Avec un chiffre d'affaires de 192 M€ contre 209,5 M€ au cours de l'exercice précédent le pôle vin affiche une baisse d'activité de - 8,3 % (-12,4 % à données constantes). L'acquisition de la scierie/merranderie/parqueterie PETITRENAUD a contribué pour 7 M€ au chiffre d'affaires consolidé.

Une production historiquement basse

Pour la seconde année consécutive, les conditions climatiques extrêmes couplées aux maladies de la vigne ont conduit à un niveau historiquement bas de production mondiale de vin qui, avec 225 Mhl en 2024, affiche une baisse de - 4,8 % à son plus faible niveau depuis 1961.

La France, 2^e au classement mondial des pays producteurs de vin, affiche un volume de 36,1 Mhl, marquant une baisse significative de 11,1 Mhl en 2024. Aux États-Unis, la production est de 21,1 Mhl, en baisse de - 17,2 % par rapport à 2023 et celle de la Nouvelle-Zélande atteint 2,8 Mhl soit une baisse de - 21,2 %.

225 Mhl

Production mondiale 2024⁽¹⁾

Une consommation mondiale toujours en légère baisse

En 2024, la consommation mondiale de vin est estimée à 214,2 Mhl, en baisse de - 3,3 % versus 2023. La baisse de la demande sur les principaux marchés couplée à des prix moyens élevés sous l'effet de l'inflation expliquent cette faible consommation.

214 Mhl

consommation mondiale 2024⁽¹⁾

En 2024, l'Union Européenne a consommé 103,6 Mhl, représentant 48 % de la consommation mondiale, soit une baisse de - 2,8 % versus l'année précédente. Au sein de l'UE, la France reste le plus gros consommateur, avec 23 Mhl estimés, marquant cependant une baisse de - 3,6 % versus 2023. L'Italie, 2^e plus grand marché de l'UE, stagne à un niveau de consommation de 22,3 Mhl en 2024, en ligne avec 2023 (+ 0,1 %).

En dehors de l'Union Européenne, le Royaume-Uni, 5^e pays consommateur de vin, enregistre une baisse de - 1,0 % de sa consommation en 2024, estimée à 12,6 Mhl. Inversement, la consommation de vin en Russie a augmenté de + 2,4 %, atteignant 8,1 Mhl.

Aux États-Unis, le plus grand marché du vin au monde, la consommation a diminué de - 5,8 % en 2024 et tombe à 33,3 Mhl.

Parmi les marchés asiatiques, la consommation de vin en Chine a chuté de - 19,3 % en 2024, totalisant 5,5 Mhl, reflétant une baisse globale de la demande interne initiée en 2018.

Enfin en Océanie, l'Australie, classé 11^e est resté relativement stable à 5,3 Mhl (- 2,7 % en 2023), affichant une tendance très stable depuis quinze ans avec une consommation avoisinant 5,5 Mhl.

Une activité en retrait

Avec un chiffre d'affaires de 192 M€, le pôle vin affiche une baisse de - 8,3 % (- 12,4 % à données constantes), l'acquisition de la scierie/merranderie/parqueterie PETITRENAUD ayant contribué pour 7 M€ au chiffre d'affaires consolidé.

Ce retrait s'explique par un niveau de stock très élevé chez les clients et par un manque de visibilité lié aux incertitudes géopolitiques et économiques qui les incitent à repousser leurs investissements dans l'attente d'un contexte plus favorable.

L'activité vente de fûts neufs affiche une baisse de - 11 % . La baisse de - 22 % en volume de l'activité a été partiellement compensé par une hausse des prix de vente de l'ordre de 9 %.

L'activité boisage a bénéficié de la consolidation de Biossent sur 12 mois, limitant son recul à - 0,7 %. À données constantes, elle serait en retrait de 6,4 % en raison de la faible récolte en 2024.

L'activité cuve inox signe une belle année avec une hausse de + 13 % et affiche un chiffre d'affaires de 7 M€. Les grands contenants sont en baisse de 20 % traduisant la baisse générale des investissements dans une conjoncture difficile.

L'activité exploitation forestière est en recul de 22 % sous le double effet de la baisse des prix et des volumes concernant les bois destinés à la construction.



Poursuite de la croissance externe en 2024/2025 avec l'acquisition de PETITRENAUD

Le Groupe PETITRENAUD, entreprise familiale depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de merranderie, de parqueterie et d'exploitation forestière. Implantées dans la Nièvre au cœur de la plus grande ressource de chêne française, Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL jouissent d'un environnement propice à un approvisionnement et un travail de qualité.

Perspectives

Sous l'effet de la conjoncture économique difficile aux États-Unis, hausse des prix, incertitude sur des droits de douanes et baisse du dollar, TFF Group anticipe une nouvelle contraction de l'activité du pôle vin au cours du prochain exercice.

(1) Perspectives de la production mondiale de vin 2023 OIV.



“

Le temps est une richesse.

Il façonne les forêts, égrène les saisons et permet d'obtenir les chênes qui participeront à l'élevage des vins et spiritueux. C'est aussi lui qui a façonné l'histoire de TFF Group, construite à travers les générations...

Notre démarche de responsabilité sociétale s'inscrit dans ce temps long. Comme un chêne qui grandit lentement, solidement enraciné, notre engagement s'étend bien au-delà de l'instant présent. Nous ne pensons pas seulement aux résultats d'aujourd'hui, mais à l'héritage que nous transmettrons demain. Cette démarche RSE s'incarne dans une nouvelle ambition : *Transform for a Fair Future*. Plus qu'une initiative, c'est une dynamique collective qui engage l'ensemble du Groupe autour d'un même objectif : transformer nos pratiques pour construire un avenir juste, responsable et durable.

Fort de notre histoire, nous avançons avec la conviction que chaque action compte. Maximiser notre impact positif pour nos clients, nos partenaires et l'ensemble de notre chaîne de valeur, tout en réduisant notre empreinte environnementale, est une exigence à laquelle nous nous tenons chaque jour.

Cet engagement n'existe que parce qu'il est porté au quotidien par les femmes et les hommes du Groupe. Par leur expertise, leur exigence et leur passion, ils donnent vie à cette responsabilité et la traduisent en actions concrètes, partout dans le monde. Ils sont les véritables artisans de ce temps long que nous défendons.

Notre ambition est claire : préserver aujourd'hui pour transmettre demain, en faisant du temps un allié, au service d'une croissance responsable et d'une planète vivante.

Time is on our side...

”

Philippe MAESEN, Responsable RSE Groupe nous livre sa vision de la Responsabilité Sociale d'Entreprise de TFF Group

Quelles actions vont particulièrement marquer l'année ?

L'année 2025 s'annonce comme une étape charnière pour TFF Group dans la mise en œuvre de son ambition en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le lancement de la feuille de route 2025-2028 constitue un moment déterminant : conçue comme un levier d'accélération de la transformation, elle permet d'inscrire la démarche du Groupe dans le temps long et de lui donner une nouvelle ampleur, en cohérence avec les défis actuels et les enjeux futurs auxquels TFF Group doit répondre.

Cette feuille de route s'articule autour de plusieurs axes prioritaires :

- la contribution renforcée du Groupe à la lutte contre le changement climatique,
- l'amélioration continue de la circularité des produits,
- la promotion du développement humain et professionnel des femmes et hommes de TFF Group, à travers des programmes de formation ambitieux, un engagement accru en faveur de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail,
- le renforcement de la durabilité de notre chaîne de valeur, notamment par la mise en œuvre d'une politique d'achats responsables,
- et enfin, la consolidation de nos engagements citoyens et sociétaux auprès des territoires dans lesquels le Groupe est implanté.

Sur quel point allez-vous mettre l'accent en termes d'engagement sociétal en 2025 ?

En 2025, l'accent sera mis sur le renforcement des initiatives sociétales, au service à la fois des collaborateurs et des différents territoires où le Groupe est implanté. Deux priorités guideront cette dynamique : la poursuite des programmes de formation et de montée en compétences, essentiels pour préserver les savoir-faire, accompagner l'évolution des métiers et relever les nouveaux défis de la filière ; ainsi que le développement du dialogue avec les parties prenantes locales – partenaires, associations et communautés – pour ancrer durablement la croissance du Groupe dans une logique inclusive et partagée.

Dans ce cadre, TFF Group s'attachera également à valoriser ses relations avec ses fournisseurs, afin de bâtir des partenariats solides et responsables tout au long de la chaîne de valeur. Le Groupe poursuivra par ailleurs ses efforts pour renforcer sa culture d'entreprise, en mobilisant ses collaborateurs autour de ses valeurs et de sa mission. Enfin, un accent particulier sera mis sur le développement du mécénat environnemental, pour amplifier l'impact positif des engagements du Groupe en matière de préservation des ressources et de biodiversité.

L'objectif reste inchangé : convertir la croissance du Groupe en une dynamique où performance économique, responsabilité sociale et engagement environnemental avancent de concert.



Sur l'axe environnemental quels seront vos leviers d'action ?

Préserver les ressources naturelles qui est à la base de notre activité est une évidence pour TFF Group, dont l'ADN est intimement lié à l'environnement et aux écosystèmes.

Sur le plan environnemental, TFF Group inscrit son action dans une dynamique de long terme, fidèle au rythme des forêts dont il dépend et qu'il contribue à préserver.

La lutte contre le changement climatique constitue une priorité. Fort de la mise à jour de son bilan carbone, le Groupe engage une trajectoire ambitieuse et progressive de réduction de ses émissions, couvrant l'ensemble de ses activités comme sa chaîne de valeur. Cet engagement s'inscrit dans la continuité des objectifs de l'Accord de Paris, avec la volonté claire de contribuer à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C, et idéalement à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Mais au-delà de la réduction de son empreinte, TFF Group entend renforcer sa résilience face aux impacts déjà tangibles du dérèglement climatique. La disponibilité des ressources, la préservation des forêts, la protection des sites de production et la sécurité des collaborateurs sont au cœur de cette démarche d'adaptation, pensée comme une condition essentielle de la durabilité.

Dans le même esprit, le Groupe déploie des actions renforcées en faveur de l'économie circulaire : prolonger la vie de chaque ressource, réutiliser, recycler et valoriser les matières premières et les sous-produits afin de limiter le gaspillage et d'optimiser la valeur créée.

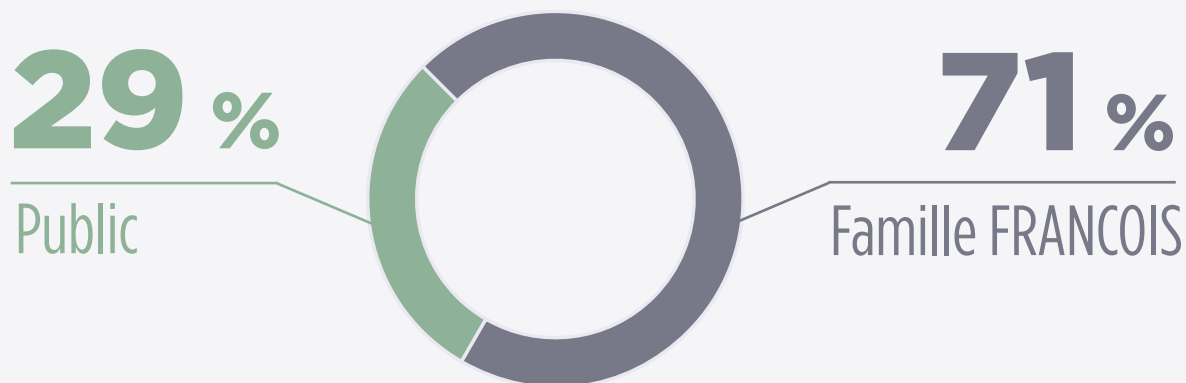
Enfin, la préservation de la biodiversité reste un marqueur fort de l'engagement de TFF Group. En développant les partenariats et les initiatives autour de la gestion durable des forêts, le Groupe entend aller au-delà de ses obligations et générer une empreinte positive qui dépasse le périmètre de son activité.

DIVIDENDE 2025



(1) Proposition de distribution du dividende soumise à l'Assemblée générale du 24 octobre 2025.

LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2025



Introduit au second marché
de la Bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B
Code ISIN FR 0013295789

Euroclear : 7190

Reuters : TFF.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext ® Family Business

Éligible au PEA PME

AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2025-2026

2025			
9 SEPTEMBRE Chiffre d'affaires du premier trimestre 2025-2026			
24 OCTOBRE Assemblée générale des actionnaires			
2026			
7 JANVIER Chiffre d'affaires du 2e semestre 2025-2026 Résultats semestriels			
12 MARS Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025-2026			
JUILLET Résultats annuels 2025-2026 Réunion d'information		OCTOBRE Assemblée générale des actionnaires	

A man in a dark shirt and trousers stands with his back to the camera, looking out a window. The room is filled with large wooden barrels and a curved wooden structure. The text "ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION" is overlaid in white.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

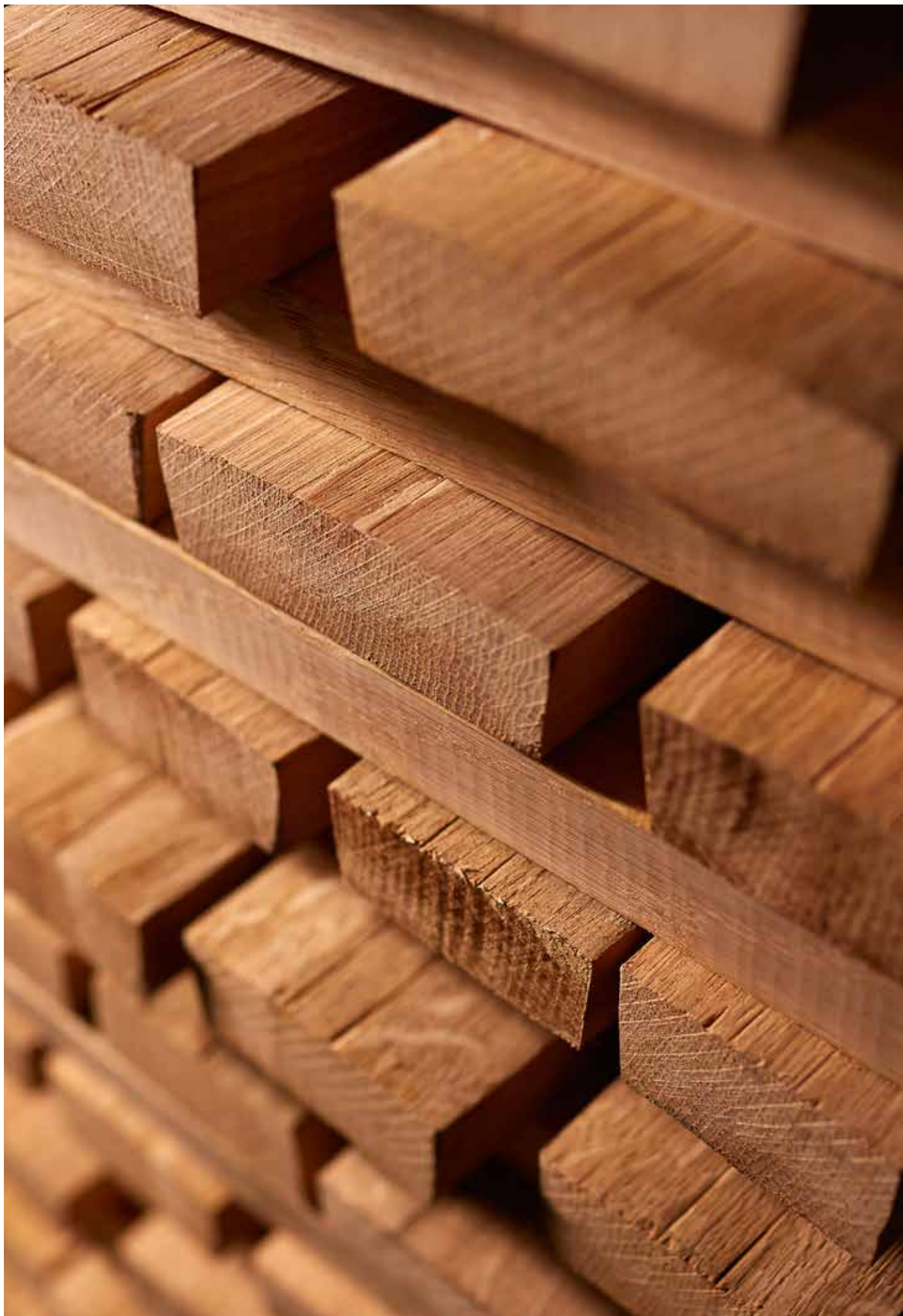
Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Victoria FRANCOIS

Membre du Conseil de Surveillance



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	20
RAPPORT DE DURABILITÉ	25
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	124
COMPTES CONSOLIDÉS	140
Bilan	140
Compte de résultat	142
Tableau de financement	143
Tableau de variation des capitaux propres	144
Annexe aux comptes consolidés	145
Rapport sur les comptes consolidés	172
COMPTES SOCIAUX	178
Bilan	178
Compte de résultat	180
Tableau de financement	181
Annexe aux comptes sociaux	182
Tableau des filiales et participations	192
Rapports des Commissaires aux Comptes	193
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	197

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 OCTOBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.232-6-3 du Code de Commerce, le rapport de durabilité est inséré dans une section distincte du présent rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion « Groupe » sont inclus au sein du présent rapport.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance est en outre annexé au présent rapport de gestion.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025, et s'élève donc à 8 672 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Le 1^{er} mai 2024, TFF Group a procédé à l'acquisition de 51 % des titres des sociétés du groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD, Parqueterie BEAUSOLEIL, SCI de la VRILLE).

Le groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Intégré au sein du pôle achats de TFF Group, dans un contexte toujours plus exigeant pour les volumes, les prix et la qualité de la matière première, il contribuera à renforcer les capacités et l'efficacité des équipes et des outils, outre la diversification rentable, complémentaire et haut de gamme ajoutée par l'activité de parqueterie.

La fusion par absorption de la société SOPIBOIS SOCIETE PICARDE DU BOIS par la société IDELOT PERE ET FILS a été opérée au cours de l'exercice et visait notamment à rationaliser le schéma de détention capitalistique, à réaliser des mesures de simplification juridiques, comptables et financières, et ce, afin notamment de conduire à une meilleure efficacité économique.

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDEES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/25	30/04/24
Chiffre d'affaires	425 429	486 553
Résultat opérationnel courant	60 485	91 763
Résultat opérationnel après quote-part entreprises associées	60 000	92 829
Résultat avant impôt	43 921	86 769
Résultat net	31 811	58 411
Résultat part du groupe	30 705	56 447

Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	487 567	489 701
Endettement financier net	314 021	266 589
Endettement financier net/capitaux propres consolidés	0,605	0,521
Stocks nets	451 589	417 131

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au titre de l'exercice 2024/2025, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 425,5 millions d'euros, en baisse de -12,6 % par rapport à celui de l'exercice précédent, et en baisse de - 14,7 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en recul de - 12,4 % dans les activités « vins » et en baisse de - 16,5 % dans les activités « alcools ».

L'exercice a été marqué par un contexte et un environnement économique et géopolitique particulièrement défavorables après les années de croissance exceptionnelle post covid rendant l'effet de base singulièrement négatif et ayant affecté lourdement l'ensemble des acteurs du secteur de l'élevage des vins et alcools.

L'activité Vin affiche une baisse de -8,3 % à 192 M€ en raison de stocks de vin importants chez nos clients qui limitent leurs investissements dans l'attente de l'amélioration de l'environnement politique, économique et géopolitique source de faible visibilité sur les marchés.

Sur le marché du Whisky, l'activité fait face une base de comparaison élevée et enregistre une contraction de ses ventes de 12,7 % liée à la baisse des volumes négoce (-21 %) avec des prix de vente toujours en hausse (+11 %).

L'augmentation de leurs stocks et la volatilité de la demande amènent nos clients à réduire leurs achats.

L'activité rénovation/réparation/process, est en hausse de 16 %, sur des bases de comparaison élevées (+ 22 % au cours de l'exercice précédent).

Sur le marché du Bourbon, l'activité tonnellerie affiche une baisse des volumes d'activité, notamment 588 000 futs vs 692 000 fûts fabriqués et vendus en 2023/2024.

L'activité merranderie s'inscrit également en baisse avec 724 000 sets produits et vendus vs 840 000 sets en 2023/2024.

Dans ce contexte TFF Group a réduit sa production par la mise en sommeil de trois merranderies dès la fin de l'exercice et restreint drastiquement ses achats extérieurs de grumes et de sets.

Le résultat opérationnel courant (ROC) est en baisse de -34,1 % à 60,5 M€ et enregistre :

- Un niveau de sous-activité significatif
- Une augmentation des amortissements de la division Bourbon.

Le résultat opérationnel des activités poursuivies (ROP) du Groupe s'établit à 59,5 M€, en baisse de - 35,1 % compte tenu d'éléments non courants de -1,0 M€.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à - 16,1 M€, intégrant notamment un impact du change de - 3,9 M€ et des charges d'intérêts pour -12,2 M€.

Le résultat net s'établit à 31,8 millions d'euros (soit 7,5 % du chiffre d'affaires), en baisse de - 45,5 %.

3 – Contexte économique

D'une manière générale, le marché des boissons alcoolisées après s'être montré extrêmement résilient pendant la pandémie et avoir profité de la période euphorique post Covid subit un certain nombre de vents contraires dans un contexte de faible croissance mondiale et de tension sur le pouvoir d'achat.

Les consommateurs sont toujours confrontés à un coût de la vie élevé qui se traduit par une baisse du revenu disponible d'où une moindre consommation d'alcools et la recherche d'un meilleur rapport qualité/prix.

Le marché qui retrouve en volume ses niveaux de 2019 amène les producteurs à réduire leurs stocks ce qui impacte l'ensemble des fournisseurs de la filière.

Même si les prévisions à moyen terme restent encourageantes avec un marché des boissons alcoolisées qui devrait croître à échéance 2034, à court terme et pour 2025, le marché restera impacté par un climat politique et géopolitique défavorable. La menace d'un retour à plus de protectionnisme et à des droits de douanes plus élevés pourrait continuer d'avoir un impact sur la consommation et le comportement des acheteurs.

La visibilité reste réduite sur un secteur qui se retrouve trop souvent en première ligne de la guerre des droits de douanes. Ce manque de visibilité impacte les décisions d'investissements de nos clients sur l'ensemble de nos métiers et sur tous nos marchés.

Pour toutes ces raisons nous anticipons pour 2025/26 un nouveau recul de notre niveau d'activité dans des proportions supérieures à celles de l'exercice que nous venons de clôturer.

Un exercice attendu en retrait ou il nous faudra adapter au plus juste nos capacités de production et nos stocks afin de préserver au mieux nos niveaux de rentabilité sans compromettre notre capacité de rebond à moyen terme.

4 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

TFF Group exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boiserie, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, TFF Group peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2025 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes.

En particulier les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

Les impacts estimés de ces différentes évolutions économiques, géopolitiques et climatiques ont été intégrés dans le test de dépréciation mené sur l'activité de Tonnellerie du groupe. L'estimation de l'ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe. Le test réalisé ne fait cependant pas ressortir de perte de valeur.

S'agissant plus particulièrement des risques liés aux conditions météorologiques, des facteurs tels que le réchauffement climatique ou le manque d'eau sont susceptibles d'avoir les impacts suivants :

- Modification des pratiques culturelles
- Modification de la qualité des vins (acidité, vieillissement...)
- Impacts sur les rendements
- Impacts sur la qualité du chêne

Assurances

Au 30 avril 2025, TFF Group regroupe sous une police « master » en France les risques dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile, transport maritime, responsabilité civile des mandataires sociaux. En fonction des risques d'assurance, des polices locales sont souscrites localement à l'étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

Risques généraux divers liés à l'activité

- TFF Group en tant qu'acteur majeur dans le secteur de la tonnellerie, pourrait de manière générale subir des effets négatifs en termes d'activité et de résultats en cas de ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés ;
- La réussite des acquisitions réalisées par TFF Group n'est pas garantie, et en cas d'échec d'intégration, la situation financière du Groupe pourrait être affectée ;
- Une défaillance des systèmes d'information utilisés par TFF Group pourrait retarder ou entraver la réalisation de services ou certaines prises de décisions.

Risques de fraude

Les risques de fraudes externes, telles que des attaques « cyber » ou des tentatives d'extorsion, ont tendance à se développer ces dernières années, et TFF Group, de par son exposition, peut constituer une cible.

Dans ce cadre, TFF Group s'efforce de sensibiliser ses équipes dans le monde entier, et met en place des procédures de contrôle.

Litiges

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. À la suite de cette vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, sur la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, une première proposition de rectification de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l'exercice clos au 30 avril 2011.

TFF Group a contesté l'intégralité de cette proposition de rectification tant sur le plan procédural que sur le fond de la proposition de rectification.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, TFF Limited a reçu une seconde proposition de rectification de l'impôt société d'un montant global de 15 M€ pour les périodes contrôlées closes du 30 avril 2012 au 30 avril 2019.

TFF Group conteste toujours l'ensemble des éléments de fond sur lesquels reposent les propositions de rectification de l'administration fiscale française. À cet égard, et compte tenu des éléments de réponse transmis à l'administration fiscale à ce jour, la Direction estime cependant qu'il subsiste un risque de complément d'imposition raisonnable estimé à 3,6 M€. Un montant de 0,6M€ a été constaté dans la charge d'impôt de l'exercice clos au 30 avril 2025 en contrepartie d'une dette fiscale courante, qui viennent s'ajouter aux 3M€ constatés au 30 avril 2024.

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

Risques relatifs à l'approvisionnement en chêne

Le marché d'approvisionnement du chêne est structurellement inflationniste et tendu avec une demande régulièrement supérieure à l'offre. Le Groupe s'approvisionne majoritairement auprès de l'Office National des Forêts (ONF), qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français répondant à la qualité de bois mise en œuvre par les tonnellerie du groupe. L'ONF pilote la mise en marché de ces bois en assurant une pérennité de la ressource à long terme.

Le Groupe recourt essentiellement à ses merranderies internes pour acquérir et transformer le chêne français en bois de tonnellerie, tout en continuant à maintenir un niveau d'approvisionnement ouvert auprès de merranderies externes afin de conserver une diversité de ressources.

TFF Group conduit depuis toujours sa stratégie d'indexation tarifaire en fonction de l'évolution de la composante matière première dans son coût de production, au même titre que les autres coûts : main d'œuvre, administratif, commercial etc....

Le prix du chêne revêt une importance particulière dans la mesure où il constitue une part prépondérante du prix de revient d'un fût.

Jusqu'à présent le positionnement haut de gamme de TFF Group et la qualité de sa clientèle lui ont permis de répercuter les hausses de coût sur le prix de ses produits.

5 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l'annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent. Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 39 212 K€ contre 39.807 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 11 698 K€ contre 11 623 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de 9 000 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 2 698 K€ contre 7 796 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire à hauteur de (371 K€).

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 2 642 K€ contre 1 190 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un gain d'impôt sur les sociétés de 650 K€ et d'un intéressement des salariés de 336 K€. Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts à hauteur de 135 852 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnelleres françaises ont enregistré un recul de leurs volumes d'activité, confrontées à des niveaux de récolte en forte baisse en Europe.

Les merranderies françaises ont enregistré une petite hausse de leur niveau d'activité.

Le secteur foudrerie a enregistré une baisse de son niveau d'activité face à une baisse des investissements dans une conjoncture difficile.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité s'est inscrite en léger recul compte tenu des niveaux de récolte.

• Filiales étrangères

Dans les activités « Vins », les filiales américaines, australiennes, néo-zélandaises et espagnole ont enregistré des reculs d'activité.

L'activité des tonnelleres à whisky en Ecosse est en baisse avec des volumes de fûts négoce en forte contraction et une activité réparation/rénovation en croissance

Les activités du pôle « Bourbon » se sont inscrites en recul en volume avec des prix de vente stables.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé (tableau des filiales et participations).

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du code de commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2025, la répartition du capital et des droits de vote de la société était la suivante :

Situation au 30 avril 2025				
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)*	10 320 716	10 320 716	47,61 %	47,61 %
SARL Familiale François (famille François)**	4 040 840	4 040 840	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	704 706	704 706	3,25 %	3,25 %
Autres (dont Public)	6 326 698	6 326 698	29,18 %	29,18 %
TOTAL	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

** La répartition du capital de la SAS Familiale François est la suivante :

Associés	Actions		
	NP	PP	U
Jérôme François	195.742	500	
Jean François		1.500	295.741
Noëlle François		500	
Philippine François	33.333		
Victoria François	33.333		
Léopold François	33.333		
Total des actions	298.241		

* La répartition du capital de la SAS La Demignière est la suivante :

Associés	Actions		
	NP	PP	U
Jérôme François	2	400	
Jean François		1	799
Noëlle François		1	799
Philippine François	532		
Victoria François	532		
Léopold François	532		
Total des actions	2 000		

VI - RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES ET INFORMATIONS DIVERSES (C.COM. ART. L 232-1, II-7° ET L 22-10-35)

6.1 – Informations sur les ressources incorporelles essentielles

Figurent ci-après les informations sur les ressources incorporelles essentielles de TFF Group, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources, et en quoi ces ressources constituent une source de création de valeur pour TFF Group.

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise ».

Pour la Commission européenne, toutes les ressources incorporelles essentielles de l'entreprise sont visées, y compris les immobilisations incorporelles comptabilisées au bilan.

S'agissant de TFF Group :

Son modèle économique repose sur l'agrégation d'un ensemble de marques complémentaires et diversifiées qui constituent une ressource essentielle sur un marché des vins et spiritueux exigeant en termes de qualité, d'intangibilité et de pérennité de l'offre. Cette superposition de marques et de savoir-faire lui permet de répondre à une demande de produits d'élevage haut de gamme destinés à un marché premium voire ultra premium pour le consommateur final. L'image d'excellence de TFF Group, associée à une industrie artisanale ancestrale, est portée par chacune de ses marques/maisons.

L'ensemble des valeurs qu'elles véhiculent mêlant notamment artisanat, tradition, haut de gamme et authenticité représentent un actif incorporel essentiel auprès de ses clients et lui permettent de s'inscrire dans un modèle de création de valeur pérenne.

6.2 – Informations diverses prévues à l'article L.22-10-35 du Code de commerce

Les activités de TFF Group n'ont pas d'incidence particulière en matière de lutte contre l'évasion fiscale, étant précisé que les entités composant le groupe ont vocation à respecter l'ensemble des réglementations fiscales auxquelles elles sont soumises.

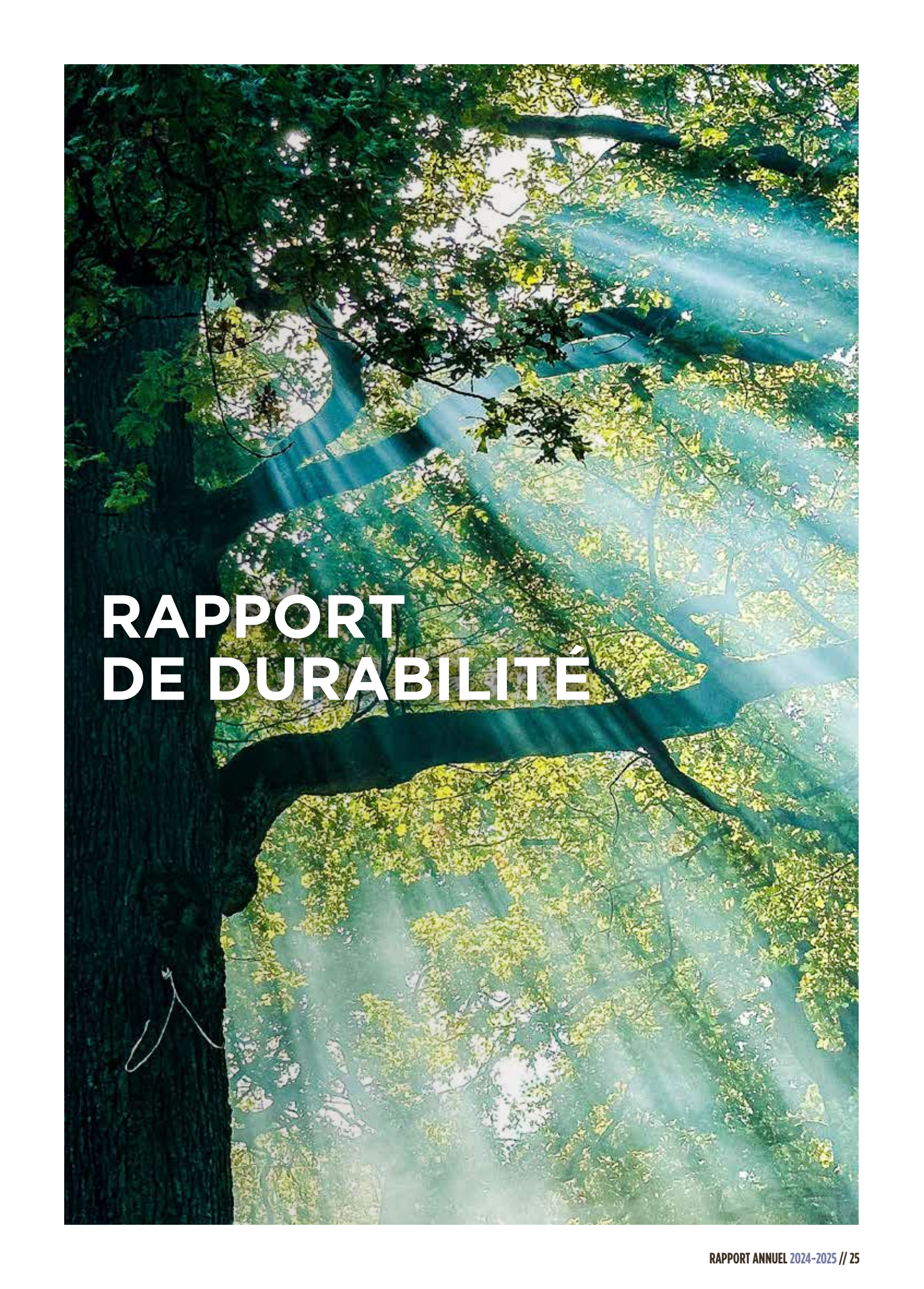
Au regard des activités exercées par TFF Group, il n'existe pas d'actions spécifiques mises en place visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale.

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222-15-3 nouveau).



RAPPORT DE DURABILITÉ

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	27
1.1. ESRS 2 : Informations générales	27
2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	46
2.1. ESRS E1 : Changement climatique	46
2.2. ESRS E2 : Pollution	53
2.3. ESRS E3 : Ressources hydriques et marines	55
2.4. ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	59
2.5. ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	65
2.6. Application du règlement Taxonomie	72
3. INFORMATIONS SOCIALES	78
3.1. ESRS S1 : Personnel de l'entreprise	78
3.2. ESRS S3 : Communautés affectées	87
3.3. ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	90
4. INFORMATIONS DE GOUVERNANCE	93
4.1. ESRS G1 : Conduite des affaires	93
ANNEXE 1 : NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS PUBLIÉS	96
ANNEXE 2 : LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AUXQUELLES TFF GROUP S'EST CONFORMÉ POUR LE RAPPORT DE DURABILITÉ	111
ANNEXE 3 : LISTE DES DONNÉES VENANT D'AUTRES LÉGISLATIONS DE L'UE	113

IX. RAPPORT DE DURABILITE

1. Informations Générales

1.1. ESRS 2 : Informations générales

1.1.1. BP1- Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

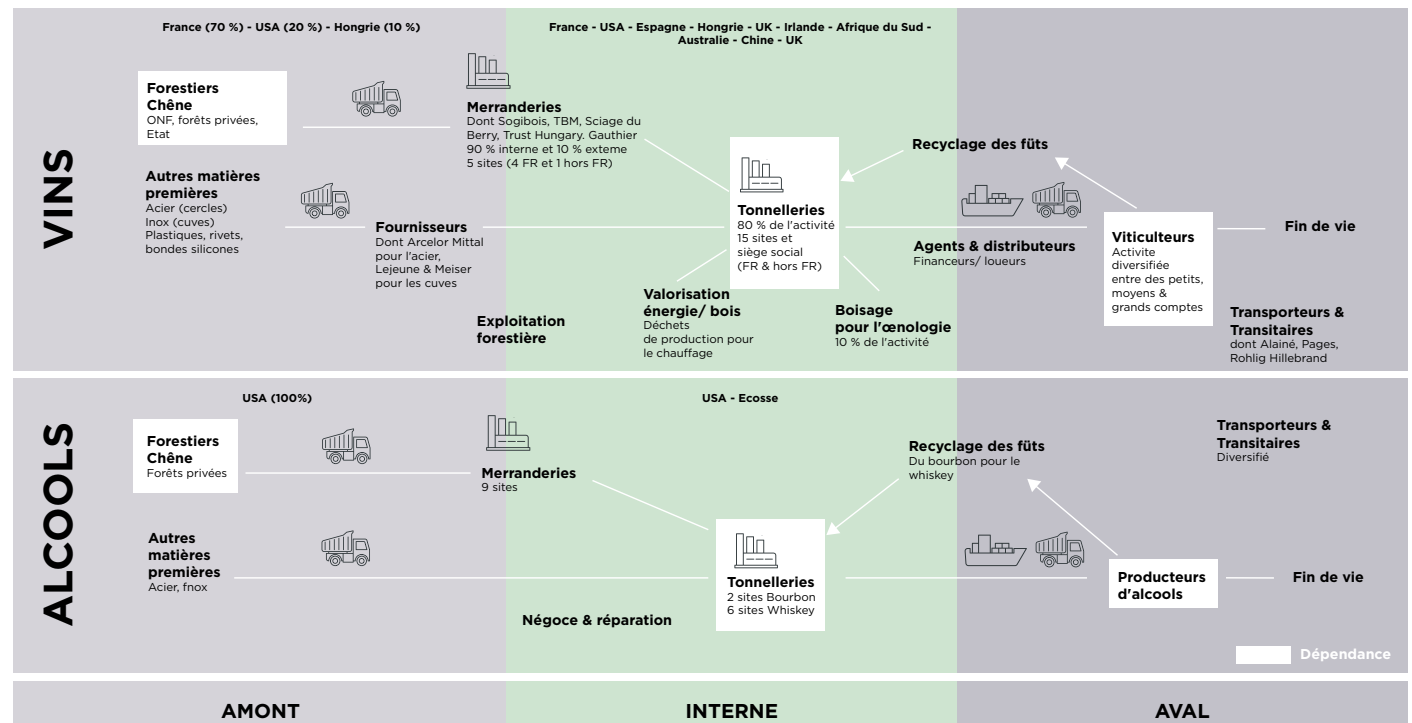
1.1.1.1. Règles de consolidation [BP-1_01 / 02 / 03]

L'État de durabilité de TFF Group est élaboré de manière consolidée, sur la base d'un périmètre correspondant à celui des états financiers consolidés du Groupe (sociétés intégrées globalement). Pour les sociétés détenues à moins de 100 %, le périmètre retenu comprend les sociétés sur lesquelles TFF Group détient un pouvoir décisionnaire.

Aucune filiale incluse dans la consolidation, n'est exemptée de l'obligation de rapport de durabilité, individuel ou consolidé en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

1.1.1.2. Périmètre de la chaîne de valeur [BP-1_04]

La chaîne de valeur de TFF Group englobe l'ensemble des étapes clés de création de valeur, depuis la sélection rigoureuse des matières premières jusqu'à la production, la finition, la commercialisation et le service après-vente. Chaque phase est essentielle pour garantir la fabrication de produits de haute qualité, alliant performance et durabilité. TFF Group s'appuie également sur un réseau de fournisseurs soigneusement sélectionnés selon des critères stricts de qualité, afin d'assurer une chaîne de valeur cohérente avec ses engagements durables.



1.1.1.3. Omissions d'informations par exemption [BP-1_05 / 06]

Il n'a pas été fait dans cette déclaration usage de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

1.1.2. BP2- Publications d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1. Horizons temporels retenus [BP-2_02]

Les horizons temporels utilisés sont similaires à ceux indiqués dans l'acte délégué et ses annexes, soit court terme (moins d'un an), moyen terme (entre 1 et 5 ans), long terme (supérieur à 5 ans).

1.1.2.2. Estimation d'informations concernant la chaîne de valeur [BP-2_03, BP-2_04, BP-2_05, BP-2_06]

Aucune donnée relative à la chaîne de valeur n'a été estimée à l'aide de sources indirectes.

1.1.2.3. Informations avec un niveau élevé d'incertitude

1.1.2.3.a. Présence d'informations avec un niveau élevé d'incertitude [BP-2_07, BP-2_08, BP-2_09]

Le présent État de durabilité inclut certaines informations qui ne peuvent être directement mesurées et nécessitent, de ce fait, le recours à des estimations, ce qui peut introduire une marge d'incertitude. Cela concerne notamment les données relatives à la chaîne de valeur du Groupe, en amont comme en aval, lorsque l'accès à des données précises et vérifiables est limité.

Les principales estimations concernent :

- Les émissions de gaz à effet de serre (exigence de publication E1-6 de la norme ESRS E1) ;
- Les polluants émis (exigence de publication E2-4 de la norme ESRS E2).

Les méthodologies employées, ainsi que les hypothèses retenues, sont détaillées dans les sections concernées du rapport. Le Groupe poursuit ses efforts pour améliorer la précision et la fiabilité de ses estimations.

Informations non publiées en 2024 :

Dans le cadre de cette première année d'application de la CSRD, malgré les efforts déployés, TFF Group n'a pas été en mesure de collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. Cette situation résulte notamment de la complexité de mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires, de la maturité encore limitée des connaissances scientifiques disponibles sur certains sujets (ex. la biodiversité), de la difficulté d'accès à des données fiables, qu'elles soient internes ou externes, ainsi que de l'organisation de TFF Group.

Dans ce contexte, les politiques attendues au titre de la CSRD sur les enjeux retenus comme matériels – telles que formalisées dans les ESRS – ne sont pas encore harmonisées ni formellement structurées à l'échelle du Groupe :

- ESRS E1-1 : Plan de transition climatique
- ESRS E1-2 : Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- ESRS E2-1 : Politique de gestion de la pollution
- ESRS E3-1 : Politique relative aux ressources en eau
- ESRS E4-1 : Plan de transition pour la biodiversité et les écosystèmes
- ESRS E4-2 : Politique de préservation de la biodiversité
- ESRS E5-1 : Politique de gestion des ressources et d'économie circulaire
- ESRS S1-1 : Politique de gestion des personnels de l'entreprise
- ESRS S3 : Politique de gestion des Communautés affectées
- ESRS S4 : Politique de gestion des Consommateurs et utilisateurs finaux
- ESRS GOV-1 : Politique relative à la conduite des affaires

TFF Group n'a pas été en mesure également cette année de publier les cibles associées à ces enjeux reconnus comme matériels à l'issue de l'analyse de double matérialité. Leur définition est en cours, en vue d'une première publication progressive à partir de 2026. Certains indicateurs relatifs à ces enjeux ne sont pas disponibles pour le présent exercice, en raison de l'impossibilité de les consolider à l'échelle du Groupe ou de la qualité jugée insuffisamment fiable des données actuellement disponibles :

- Émissions de CO₂ biogéniques
- Polluants émis par l'entreprise dans l'eau, l'air et les sols
- Ressources entrantes réutilisées ou recyclées (consommation de bois)
- Part du contenu recyclable dans les produits
- Quantité totale de déchets dangereux
- Salaires décents
- Salariés non couverts par une protection sociale
- Taux de couverture par un système de gestion de la santé et sécurité
- Métriques de rémunération
- Pratiques de paiement des fournisseurs

Néanmoins, bien que ces éléments ne soient pas encore publiés formellement, des engagements, des orientations et des actions concrètes sont d'ores et déjà en place sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance identifiées comme prioritaires, soit au niveau du Groupe soit au niveau des sociétés le composant.

TFF Group s'est engagé dans un processus progressif de formalisation et de convergence de ces politiques, cibles et plans d'action, dans le respect de son fonctionnement décentralisé et des réalités opérationnelles de ses entités. Ce travail sera coordonné par le Comité de Pilotage RSE du Groupe, mis en place en 2024 pour encadrer cette démarche.

Dispositions transitoires appliquées :

Dans le cadre de son premier exercice de reporting, le Groupe a eu recours à certaines mesures transitoires prévues par la norme ESRS 1. Les exemptions concernent :

- La ventilation des revenus par secteur (ESRS 2 – SBM-1) ;

- Les impacts financiers des risques et opportunités significatifs (ESRS 2 – SBM-3) ;
- Les effets financiers attendus liés au changement climatique, à la pollution, aux ressources hydriques et marines, à la biodiversité et aux écosystèmes et à l'économie circulaire (ESRS E1-9, E2-6, E5-6) ;
- Les caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel (S1-7) ;
- La négociation collective et le dialogue social hors EEE (S1-8) ;
- La protection sociale (S1-11) ;

Ces éléments seront progressivement intégrés dans les prochains exercices.

Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 1 du présent rapport.

1.1.2.4. Indicateurs ou cibles ayant fait l'objet de changements depuis le rapport précédent [BP-2_10]

Aucun indicateur ou cible déclarés dans ce rapport de durabilité n'a fait l'objet de changements depuis le rapport précédent.

1.1.2.5. Informations issues d'autres législations ou normes de durabilité [BP-2_16]

Aucune autre information issue d'autres législations ou normes / cadres imposants à l'entreprise de publier des informations en matière de durabilité n'est communiquée en plus des informations prescrites par les ESRS.

1.1.2.6. Utilisation de normes européennes approuvées [BP-2_18]

Aucune partie de cette déclaration ne s'est appuyée sur des normes européennes approuvées par le système européen de normalisation (normes ISO/CEI ou CEN/CENELEC).

1.1.2.7. Utilisation de référence à d'autres documents publiés par votre entreprise pour certaines informations [BP-2_20]

Aucune information n'est issue de référence à d'autres documents publiés.

1.1.3. GOV1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.3.1. Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.3.1.a. Nombre des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [GOV-1_01 / GOV-1_02]

Année	Nombre des membres exécutifs des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	Nombre des membres non-exécutifs des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise
2024/2025	11	5

1.1.3.1.b. Informations sur la représentation des salariés et des autres travailleurs dans les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [GOV-1_03]

À ce jour, aucun représentant des salariés ou des autres travailleurs n'est présent au sein des organes d'administration, de direction ou de surveillance de TFF Group. Cette situation reflète la structure actuelle de gouvernance de l'entreprise, qui ne prévoit pas de représentation des salariés dans ces instances.

1.1.3.1.c. Expériences acquises des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance en rapport avec les secteurs, les produits et la situation géographique (les lieux) de l'entreprise [GOV-1_04]

Les instances de gouvernance de TFF Group réunissent une diversité de compétences et d'expertises, résultant de parcours professionnels complémentaires. Cette pluralité constitue un atout essentiel pour assurer une prise de décision éclairée, alignée avec les orientations stratégiques du Groupe, les exigences de performance durable et les attentes des parties prenantes.

Expériences professionnelles et responsabilités exercées par les membres des instances de gouvernance dans une pluralité de secteurs et domaines d'activité (Conseil de surveillance & Directoire et Comité Exécutif)	Nombre de membres des instances de gouvernance disposant de l'expertise
Administration et direction de sociétés	13
Finance / Gestion	6
Expérience internationale	4
ESG ⁽¹⁾	3
Autres secteurs d'activité	5
Expérience commerciale – Marketing	7
Filières viticoles / Spiritueux	10
Stratégie, concurrence et M&A	7

(1) Sujets liés au développement durable et la RSE : environnement, social, gouvernance.

1.1.3.1.d. Pourcentage par genre au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_05]

Nom de l'organe	Année	% d'hommes	% de femmes
Répartition par genre au sein du Conseil de Surveillance	2025	40	60
Répartition par genre au sein du Directoire	2025	50	50

1.1.3.1.e. Ratio par genre au sein du conseil d'administration [GOV-1_06]

Le taux de parité (F/H) du Conseil de surveillance & Directoire est de 57 %, (4 femmes et 3 hommes).

1.1.3.1.f. Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration [GOV-1_07]

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration est de 40 %.

1.1.3.2. Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.3.2.a. Responsables de la surveillance des impacts, risques et opportunités [GOV-1_08]

La surveillance des impacts, des risques et des opportunités en lien avec les enjeux de durabilité est assurée par le Conseil de Surveillance de TFF Group. Celui-ci exerce ses missions de contrôle et de suivi stratégique conformément aux attributions qui lui sont confiées dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

1.1.3.2.b. Responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, risques et opportunités dans les mandats de l'entreprise, les missions du conseil d'administration et les autres politiques en la matière [GOV-1_09]

Le Directoire est chargé du suivi des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. Il assure également un rôle de contrôle interne auprès des équipes opérationnelles et des différents sites du Groupe.

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent et indépendant de la gestion du Directoire, distinct de celui du commissaire aux comptes. Il présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il assume également les fonctions de comité d'audit. Les prérogatives et missions du comité d'audit concernant le processus d'élaboration et de certification de l'information financière couvrent également les informations de durabilité.

En complément, un Comité Exécutif, composé des principaux managers du Groupe, contribue à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et au pilotage des activités.

1.1.3.2.c. Rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités [GOV-1_10]

Se reporter au § GOV-1-9 du présent document.

1.1.3.2.d. Délégation du rôle à un poste ou à un comité spécifique au niveau de la direction [GOV-1_11]

Ce rôle n'est pas délégué à un poste ou à un comité spécifique au niveau de la direction

1.1.3.2.e. Modalités de communication aux organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_12]

Le Conseil de Surveillance est informé de manière régulière par le Directoire, qui lui présente un rapport sur la gestion de la société à un rythme trimestriel. Cette communication permet au Conseil de Surveillance d'exercer pleinement son rôle de contrôle stratégique et de suivi des activités du Groupe.

Les échanges portent notamment sur l'évolution des performances, les principaux risques et opportunités identifiés, ainsi que sur tout élément significatif concernant la gestion opérationnelle ou financière.

1.1.3.2.f. Contrôles et procédures spéciaux pour la gestion des impacts, risques et opportunités [GOV-1_13]

Aucun contrôle ou procédure spéciale n'est appliqué pour la gestion des impacts, risques et opportunités du Groupe.

1.1.3.2.g. Suivi de la définition des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités importants, et de la progression vers leur réalisation [GOV-1_14]

À ce jour, aucun objectif formalisé lié aux impacts, risques et opportunités importants n'a été fixé dans le cadre du processus de gouvernance de TFF Group. Néanmoins, ces éléments font l'objet d'un suivi informel par les organes de direction, en particulier le Directoire et le Comité Exécutif, qui en tiennent compte dans le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe.

La gouvernance en matière de durabilité reste en cours de structuration afin de renforcer progressivement l'intégration de ces enjeux dans les processus décisionnels.

1.1.3.3. Compétences et expertises des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.3.3.a. Définition des compétences et l'expertise disponibles, appropriées et/ou à développer pour superviser les enjeux de durabilité [GOV-1_15]

À ce jour, TFF Group n'a pas mis en place de processus formalisé d'évaluation des compétences ou d'analyse des besoins spécifiques en

matière de durabilité au sein de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. Il n'existe pas non plus de revue régulière des lacunes en compétences ni de programme structuré de développement à ce sujet. A défaut de processus formalisé, l'appréciation des compétences repose actuellement sur l'expérience acquise par les membres des instances de gouvernance tout au long de leur parcours professionnel en lien avec les enjeux de durabilité.

Cependant, le Groupe identifie la montée en compétence sur les enjeux de durabilité comme un axe de progression prioritaire. Une sensibilisation des membres de la gouvernance et des cadres dirigeants est envisagée à court terme afin d'accompagner l'intégration progressive de ces sujets dans les processus de décision stratégique.

1.1.3.3.b. Expertise des organes pour surveiller les enjeux de durabilité [GOV-1_16]

Au sein du Conseil de Surveillance de TFF Group, l'un des membres met à profit une expertise reconnue en gestion des risques, finance durable et investissements responsables, acquise au cours d'une longue carrière dans la gestion d'actifs. Cette expertise est également renforcée par son implication au sein du comité d'orientation du centre de recherche appliquée d'une grande école de commerce française de renommée internationale. Au sein du Comité Exécutif, deux de ses membres disposent d'une expérience sur des sujets ESG, l'un au travers de projets RSE déployés au sein de sociétés placés sous sa gestion et l'autre en ayant exercé des fonctions en lien direct avec les enjeux de durabilité depuis plus de 15 ans.

En complément, le Groupe prévoit le recours à des experts ou consultants externes pour accompagner les organes de gouvernance dans la compréhension et le suivi des enjeux de durabilité, en particulier lorsque des compétences spécifiques sont requises. Cette approche permet de renforcer ponctuellement l'expertise disponible et d'assurer une prise en compte progressive et éclairée de ces sujets dans la supervision stratégique du Groupe.

1.1.3.3.c. Lien entre ces compétences/expertises et les impacts, risques et opportunités identifiés [GOV-1_17]

Les compétences particulières des membres du Conseil de Surveillance en matière de gestion des affaires dans les domaines financiers et / ou en développement durable permettent la prise en compte des enjeux clients concernant la pérennité des ressources forestières / matières premières, la qualité des produits et l'éthique de TFF Group.

Les compétences spécifiques de certains membres du Conseil de Surveillance en matière de gestion financière et de développement durable permettent une appréciation éclairée des enjeux liés à la durabilité (exemple : la pérennité des ressources forestières / matières premières, la qualité des produits et de la démarche éthique de TFF Group). Ces expertises contribuent notamment à la prise en compte des risques et opportunités identifiés concernant la pérennité des ressources forestières, la qualité des produits, ainsi que les engagements éthiques de TFF Group vis-à-vis de ses clients et partenaires.

1.1.4. GOV2- Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

1.1.4.1. Transmission aux organes d'administration, de direction et de surveillance des informations relatives aux impacts, risques et opportunités majeurs [GOV-2_01]

Le Comité Exécutif et le Conseil de Surveillance sont tenus informés par le Comité de Pilotage RSE des impacts, risques et opportunités importants, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés à cet égard.

Le Comité Exécutif est tenu informé lors de chaque sessions (3 sessions par an), ainsi que lors de réunion ponctuelles pour la présentation de l'évolution des travaux sur l'analyse de matérialité. Le Conseil de Surveillance est tenu informé par le Comité Exécutif et le Comité de Pilotage RSE lors de réunions spécifiques (une réunion en décembre 2024).

1.1.4.2. Prise en considération des impacts, risques et opportunités

1.1.4.2.a. Décision, procédures et compromis mis en place associés à ces impacts, risques et opportunités par les organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-2_02]

Le Conseil de surveillance ainsi que son comité spécialisé (comité d'audit) sont régulièrement informés des questions relatives à la durabilité par le Responsable RSE de TFF Group. En décembre 2024, une présentation de l'analyse de double matérialité a été effectuée auprès du conseil de surveillance, qui cumule également les fonctions de Comité d'audit chargé de la supervision des enjeux de durabilité. Au cours de cette session, le Conseil a examiné et validé la liste des 24 sous-enjeux ainsi que des 53 IROs matériels pour TFF Group, tels que présentés au § 1.1.7.1.c. Ces IROs font l'objet d'un suivi régulier. Le Conseil veille à ce que les impacts, risques et opportunités (IROs) soient pris en compte dans les décisions de budget, que ce soit pour les investissements ou les dépenses courantes, ou encore lors des fusions-acquisitions. Par ailleurs, les agendas des réunions et séminaires du comité exécutif intègrent systématiquement le suivi de certains aspects liés aux enjeux et IROs matériels pour le Groupe, notamment la stratégie RSE et les plans d'action associés.

1.1.4.2.b. Liste des impacts, risques et opportunités importants traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-2_03]

Au titre de ses missions et conformément aux informations dans le § GOV-2_02, l'ensemble des ESRS et IROs est traité par le Conseil de surveillance.

1.1.4.2.c. Garantie d'un suivi approprié des résultats relatifs aux enjeux de durabilité [GOV-2_04]

À ce jour, il n'existe pas de mécanisme spécifique dédié au suivi des résultats relatifs aux enjeux de durabilité au sein des organes de gouvernance. Par conséquent, aucun dispositif formel n'a encore été mis en place pour assurer un suivi structuré et régulier de ces résultats. Cependant, cette absence est identifiée comme un point d'amélioration potentiel dans le cadre de la stratégie globale de gouvernance, en vue de renforcer la prise en compte des enjeux de durabilité dans les processus décisionnels futurs.

1.1.5. GOV3- Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

1.1.5.1. Systèmes d'incitation et politiques de rémunération liés à la durabilité pour les organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.5.1.a. Mise en place de systèmes d'incitation [GOV-3_01]

TFF Group n'a pas mis en place de systèmes d'incitation ou de politiques de rémunération liés aux enjeux de durabilité pour les membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif.

1.1.6. GOV4- Déclaration sur la diligence raisonnable

1.1.6.1. Informations issues de la procédure de diligence raisonnable

1.1.6.1.a. Liste des informations incluses dans le rapport de durabilité issues de la procédure de diligence raisonnable [GOV-4_01]

TFF Group a déployé un dispositif de vigilance raisonnable conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Ce dispositif a pour objectif d'identifier, de prévenir et de limiter les atteintes potentielles aux droits humains, à l'environnement et aux principes de bonne gouvernance, tant dans ses propres opérations que dans celles de ses partenaires commerciaux et fournisseurs. Il s'appuie notamment sur une cartographie des risques régulièrement mise à jour, des procédures de contrôle et d'audit appropriées, ainsi qu'une gouvernance dédiée, assurée par le comité d'audit avec le soutien opérationnel du responsable RSE.

La procédure de diligence raisonnable mise en œuvre par TFF Group intègre les éléments clés décrits ci-après, en cohérence avec les exigences de transparence fixées dans le cadre du présent rapport de durabilité.

Principaux éléments de diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité
a. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	- § 1.1.10. SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique - § 4.1.1. G1 - GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
b. Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	§ 1.1.9. SBM2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	§ 1.1.11. IR01 - Description des procédures d'identification et
d. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs leur lien avec la stratégie et le modèle économique	- § 1.1.10. SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et - Politiques et actions présentées dans les chapitres thématiques E1, E2, E3, E4, E5, S1, S3, S4 et G1
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	- § 4.1.1. G1 - GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance - Indicateurs présentés dans les chapitres thématiques E1, E2, E3, E4, E5, S1, S3, S4 et G1

1.1.7. GOV5- Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

1.1.7.1. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

1.1.7.1.a. Caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle interne de l'information de durabilité [GOV-5_01]

L'évaluation des risques ESG de TFF Group est menée par le Responsable RSE (entré en fonction en février 2025) et le Comité de pilotage RSE et réévaluée chaque année à minima, ou après tout changement important du périmètre de TFF Group (intégration de nouvelles sociétés ou fermeture de société), changement significatif des marchés, des réglementations, risques politiques...etc, pouvant impacter TFF Group ou ses parties prenantes.

Le Responsable RSE est en charge de communiquer et diffuser les politiques et actions décidées par le Comité Exécutif et le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance.

La mise en place d'un Comité de surveillance propre aux risques et enjeux de TFF Group est à l'étude. Sa fonction serait de veiller à garantir l'intégration des aspects liés au développement durable dans les processus opérationnels et les politiques à moyen terme. Le Responsable RSE travaillera également dans les prochains mois avec les parties prenantes internes concernées à la mise en place d'un dispositif de suivi et contrôle interne sur les informations en matière de durabilité.

La documentation des politiques et des procédures relatives à la collecte, à l'analyse et à la communication des informations sur le développement durable est confiée au Responsable RSE, à qui seront transmis les ordres du jour des différentes instances dirigeantes, ainsi que les compte-rendu des réunions.

1.1.7.1.b. Méthode d'évaluation des risques liés à des enjeux de durabilité, y compris la méthode de priorisation des risques [GOV-5_02]

TFF Group a réalisé son évaluation des risques en collaboration avec un cabinet conseil et selon la méthode suivante :

Méthodologie de sélection des parties-prenantes :

- 1 – Elaboration d'une liste des catégories et de sous-catégories de parties prenantes qui pourraient avoir un dialogue et/ou un impact sur l'entreprise (et inversement).
- 2 - Sélection de la liste des parties prenantes (internes & externes) représentative de la chaîne de valeur du Groupe et sollicitation de ces dernières pour des entretiens individuels.

Méthodologie de cotation double matérialité :

Pour noter la matérialité des impacts pour chaque IRO analysé, une grille de cotation est définie en respectant les recommandations des textes et de l'EFRAG.

Pour chaque IRO, il est cherché à établir pour les impacts positifs et négatifs une note d'impact négatif, entre 1 et 4, déterminée à partir de 3 sous-notes pondérées :

- 1 note issue de l'étude documentaire sectorielle ESG et de l'expertise sectorielle du cabinet conseil,
- 1 note issue des consultations des parties prenantes externes,
- 1 note issue de l'analyse du COPIL RSE TFF Group,
- Si une ou plusieurs des notes sont manquantes, un recalcul de la pondération est réalisé.

Note d'impact négatif :

Détermination de la note d'étude documentaire :

Elle est déterminée en jugeant selon l'analyse des études documentaires :

1. La gravité de l'impact en analysant différentes dimensions suivantes (ampleur des dommages, étendue, remédiabilité) ;
2. La probabilité en ramenant cette question à un horizon de temps (Très probable, probable, possible, peu probable) ;
3. La note mettant en relation gravité et probabilité est calculée via une formule permettant de rebaser la note finale sur 4 et prenant en compte le caractère plus important de la gravité (croissance exponentielle) sur la 4. Les cotations de chaque élément sont toujours documentées via des références aux études ou à l'expertise du cabinet conseil.

1.1.7.1.c. Liste des risques identifiés et description des stratégies élaborées pour les atténuer, y compris les contrôles connexes [GOV-5_03]

Risque identifié	Stratégie élaborée concernant le risque	Outils de contrôle de l'efficacité de la stratégie
Risque opérationnel lié à l'appauvrissement de ressources causé par le stress hydrique	Suivi des consommations d'eau, mise en place de systèmes de réduction ou de récupération	Indicateurs de consommation d'eau
Risque opérationnel lié à la qualité du bois collecté et la capacité d'approvisionnement	Diversification des sources d'approvisionnement, partenariats long terme	Suivi qualité bois, cartographie fournisseurs, traçabilité
Risque financier lié au déclin des rendements viticoles	Dialogue renforcé avec les partenaires viticoles, adaptation de l'offre	Reporting sur les volumes vendus, études de marché
Risque réglementaire et financier lié à la réduction des émissions de GES des 3 scopes	Bilan GES régulier, plan de réduction des émissions	Suivi des émissions (scopes 1, 2, 3)
Risque opérationnel lié à la dépendance aux énergies fossiles pour le transport (routier et maritime)	Analyse des flux logistiques, alternatives bas carbone	Suivi des émissions transport, KPI logistiques
Risque financier lié à la baisse des rendements viticoles à la suite de traitements phytosanitaires et la baisse de la demande en barriques associée	Suivi marché, diversification produits	Veille marché, retours clients, pilotage commercial
Risque financier lié à la fluctuation des prix / accessibilité de la ressource en eau	Optimisation des usages, anticipation budgétaire	Reporting consommation, analyse coûts liés à l'eau

Risque opérationnel lié à la restriction sur les prélèvements en lien avec la raréfaction de la ressource en eau	Cartographie des risques hydriques, identification sites sensibles	Suivi réglementaire, indicateurs de tension hydrique
Risque opérationnel lié à l'évolution des ravageurs	Suivi des pratiques forestières responsables, diversification	Audit fournisseurs, dialogue filière
Risque opérationnel lié aux incendies	Diversification des sources d'approvisionnement	Dialogue filière et fournisseurs
Risque financier lié aux rendements viticoles et agricoles	Relation de long terme avec les producteurs	Dialogue filière et clients
Risque opérationnel lié à l'approvisionnement en bois	Diversification essences et origines, forêts gérées durablement	Traçabilité bois, certification PEFC/FSC, tableau de bord
Risque opérationnel et financier lié à la fluctuation des prix & disponibilité du bois	Couverture contractuelle, surveillance marchés, stocks stratégiques	Veille marché bois, suivi des indicateurs d'achat
Risque financier lié aux attentes des clients concernant la réduction des emballages plastiques	Réduction à la source, alternatives aux plastiques non biosourcés	Taux d'emballage plastique, retour clients, tests de plastiques biosourcés
Risque opérationnel associé à la perte de talents liée au sentiment d'instabilité de l'emploi	Renforcement du dialogue social, communication interne	Enquêtes internes, taux de satisfaction, rétention
Risque opérationnel associé au turnover lié au niveau de salaires des tonneliers	Études de rémunération, attractivité des métiers	Taux de turnover, ancienneté, taux d'acceptation
Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail	Prévention, formation sécurité renforcée	Taux de fréquence/grave, analyse accidents, plans d'action
Risque opérationnel lié à la perte de main-d'œuvre qualifiée	Programme de formation interne, partenariats écoles	Taux de formation, indicateurs RH
Risque opérationnel lié à l'interdiction d'exploitation de la forêt en raison des conflits d'intérêt de ses utilisateurs	Approvisionnement via forêts certifiées, veille réglementaire	Suivi des certifications, veille géopolitique
Risque financier lié au renforcement des demandes des clients concernant la traçabilité des produits	Déploiement de la traçabilité amont (RDUE), contrôles renforcés	Indicateurs de traçabilité, audits fournisseurs, conformité RDUE

1.1.7.1.d. Intégration des évaluations de risques et contrôles internes dans les processus de durabilité [GOV-5_04]

L'évaluation des risques ainsi que ses résultats ont été présentés au Comité Exécutif lors d'une réunion dédiée, afin de recueillir leurs observations et valider la cotation des risques identifiés. Une fois validée par le Comité Exécutif, cette évaluation a été soumise au Conseil de Surveillance pour les informer et obtenir leurs retours. Cette analyse constituera la base des plans d'action à déployer à court et moyen terme. Le Comité Exécutif et le Conseil de Surveillance intégreront les enjeux de durabilité régulièrement à l'ordre du jour de leurs réunions. Par ailleurs, TFF Group a procédé au recrutement d'un Responsable RSE (entré en fonction courant février 2025), qui assurera la communication régulière de l'avancement des plans d'action auprès du Comité Exécutif et du Conseil de Surveillance.

1.1.7.1.e. Périodicité de la communication des conclusions des évaluations des risques et des contrôles internes aux organes de gouvernance [GOV-5_05]

À partir du second semestre 2025, le Responsable RSE présentera lors de chaque réunion du Comité Exécutif (trois fois par an) les conclusions de l'évaluation des risques ainsi que l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

1.1.8. SBM1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.1.8.1. Éléments de la stratégie rattachés à la durabilité

1.1.8.1.a. Description des éléments de la stratégie de l'entreprise rattachés aux questions de durabilité

La stratégie générale de TFF Group repose sur une intégration complète et maîtrisée de toute sa chaîne de valeur, depuis la sélection rigoureuse et durable des matières premières jusqu'à la production, la finition et la distribution de fûts destinés aux marchés des boissons alcoolisées utilisant le bois, notamment le vin, le whisky et le bourbon. Cette intégration verticale permet au groupe de garantir la traçabilité, la qualité et la constance de ses produits, répondant ainsi aux exigences élevées de ses clients sur des segments haut de gamme.

Par ailleurs, TFF Group adopte une stratégie de diversification réfléchie au sein du secteur des boissons alcoolisées en bois, développant des activités complémentaires qui couvrent différents types de fûts et marchés géographiques. Cette diversification contribue à renforcer la résilience du groupe face aux fluctuations du marché et aux enjeux liés au changement climatique impactant la disponibilité des ressources.

Le maintien et la transmission du savoir-faire unique des collaborateurs constituent un pilier central de la stratégie de TFF Group. Le groupe investit activement dans la formation et l'accompagnement de ses équipes, garantissant ainsi la pérennité des compétences artisanales et techniques qui font la réputation de ses produits.

La santé et la sécurité des collaborateurs sont également des priorités majeures. TFF Group déploie des mesures rigoureuses pour assurer un environnement de travail sain et sécurisé, tout en promouvant une culture de prévention et de bien-être au sein de ses sites de production.

Sur le plan environnemental, TFF Group s'engage à minimiser ses impacts négatifs en intégrant des pratiques durables tout au long de son activité : gestion responsable des forêts avec des certifications reconnues, réduction des emballages, optimisation des transports, et limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces actions contribuent à renforcer l'efficacité énergétique et à préserver la biodiversité.

Enfin, le groupe adopte une approche responsable vis-à-vis de toutes ses parties prenantes — clients, fournisseurs, collaborateurs, communautés locales et partenaires — en veillant à ne pas nuire à leurs intérêts dans le cadre de ses activités. Le dialogue et la collaboration avec ces acteurs sont au cœur des démarches de TFF Group, afin d'intégrer leurs attentes et de construire des relations durables et mutuellement bénéfiques.

Cette stratégie globale, articulée autour de la qualité, de la durabilité environnementale, de la responsabilité sociale et de la sécurité, permet à TFF Group de consolider sa position de leader sur le marché des produits en bois pour boissons alcoolisées, tout en contribuant à une croissance durable et respectueuse des enjeux contemporains.

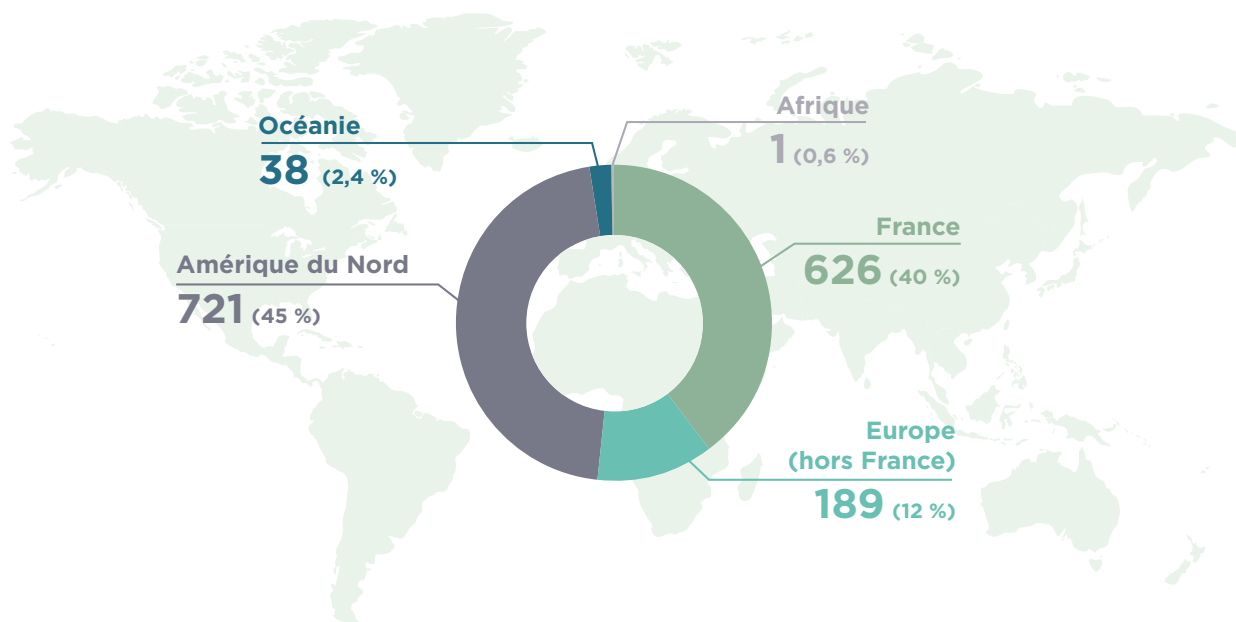
1.1.8.1.b. Description des groupes de produits et/ou services, dont changements intervenus dans la période de référence [SBM-1_01]

Groupe de produits ou services	Changements survenus durant l'année de reporting	Explications concernant les changements survenus
Fûts à vin	Aucun changement durant l'année de reporting	Non-applicable
Fûts à whisky	Aucun changement durant l'année de reporting	Non-applicable
Fûts à bourbon	Aucun changement durant l'année de reporting	Non-applicable
Cuves inox	Aucun changement durant l'année de reporting	Non-applicable
Produits de boiserie	Aucun changement durant l'année de reporting	Non-applicable
Merrains pour tonnellerie	Aucun changement durant l'année de reporting	Non-applicable
Bois scié	Aucun changement durant l'année de reporting	Acquisition de la société Petitrenaud

1.1.8.1.c. Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles, dont changements intervenus dans la période de référence [SBM-1_02]

Grands marchés ou groupes de clients	Changements survenus durant l'année de reporting	Explications concernant les changements survenus
Marché des spiritueux	Aucun changement survenu durant l'année de reporting	Non-applicable
Marché du vin	Aucun changement survenu durant l'année de reporting	Non-applicable

1.1.8.1.d. Nombre de salariés par zone géographique [SBM-1_03]



1.1.8.1.e. Produits et services interdits sur certains marchés [SBM-1_05]

Les produits et/ou services de TFF Group ne sont interdits sur aucun marché.

1.1.8.1.f. Chiffre d'affaires de l'entreprise [SBM-1_06]

Année	Chiffre d'affaires net HT total
2024/2025	425,4 M€

1.1.8.1.g. Ventilation du chiffre d'affaires net par catégorie d'activités et par marché géographique [SBM-1_07]

Les ESRS sectoriels ne sont pas encore disponibles à ce jour ; la ventilation est donc proposée sur la base des segments opérationnels définis selon l'IFRS 8.

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boisage...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités « fûts à whisky » et « fûts à bourbon » font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

(En milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
USA	247 270	282 429
France	49 916	56 048
Royaume Uni	50 442	56 496
Europe hors France/Royaume Uni	39 505	50 193
Océanie et Afrique du Sud	21 707	21 983
Autres zones	16 589	19 404
TOTAL	425 429	486 553

1.1.8.1.h. Identification des ESRS sectoriels significatifs en termes de chiffre d'affaires [SBM-1_08]

Non concerné.

1.1.8.2. Activités dans des secteurs à fort impact

1.1.8.2.a. Activité dans le secteur des combustibles fossiles [SBM-1_09]

TFF Group n'a pas d'activité dans le secteur des combustibles fossiles.

1.1.8.2.b. Activité de production de produits chimiques [SBM-1_15]

TFF Group n'est pas actif dans la production de produits chimiques.

1.1.8.2.c. Activité sur le marché des armes controversées [SBM-1_17]

TFF Group n'est pas actif sur le marché des armes controversées.

1.1.8.2.d. Activité dans la culture et la production de tabac [SBM-1_19]

TFF Group n'est pas actif dans la culture et la production de tabac.

1.1.8.3. Grands objectifs de durabilité

1.1.8.3.a. Grands objectifs en matière de durabilité [SBM-1_21]

TFF Group s'engage à soutenir ses clients et parties prenantes dans un contexte où le changement climatique affecte à la fois les ressources en matières premières et la production viticole mondiale, tout en

cherchant à réduire ses propres impacts environnementaux. Sur le plan social, le Groupe vise à promouvoir un environnement de travail sûr, inclusif et durable. Ses engagements incluent le renforcement de la santé et de la sécurité au travail, le développement des compétences et la préservation des savoir-faire et l'ancrage territorial des sites pour favoriser l'emploi local.

À ce jour, le groupe ne fixe pas d'objectifs spécifiques par zone géographique ou par catégorie de clients, car les enjeux sont similaires à l'échelle mondiale — gestion de l'eau, préservation de la biodiversité... - développement des compétences entre autres.

TFF Group veille à intégrer ces exigences tout au long de ses processus, en collaboration étroite avec ses fournisseurs et ses parties prenantes.

1.1.8.3.b. Evaluation des grands objectifs en matière de durabilité [SBM-1_22]

TFF Group s'engage activement dans la préservation des forêts en certifiant ses merranderies et tonnellerie françaises selon le référentiel PEFC.

Le groupe met en œuvre des actions concrètes pour réduire ses emballages, notamment plastiques, afin de limiter la production de déchets. Cette démarche s'appuie sur une collaboration étroite avec ses fournisseurs pour développer des solutions adaptées aux attentes de ses clients.

Par ailleurs, TFF Group travaille en partenariat avec ses transporteurs maritimes et terrestres pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Sur le volet social, le Groupe travaille au développement de l'attractivité de ses métiers, au travers du développement de partenariats avec des centres de formation ou en développement le recours à l'apprentissage.

1.1.8.3.c. Eléments de la stratégie rattachés aux questions de durabilité ou qui les influencent [SBM-1_23]

L'intégration verticale permet à TFF Group de mieux sécuriser ses approvisionnements en bois de chêne, constituant ainsi un avantage pour ses clients en garantissant une qualité constante des fûts.

Dans un contexte de changement climatique, la diversification des activités du groupe — tant en termes de nature d'activité que de localisation — contribue à assurer sa pérennité. L'investissement dans l'approvisionnement en bois durable certifié PEFC favorise une gestion forestière respectueuse des risques liés à la biodiversité et à la durabilité des écosystèmes forestiers.

Cette stratégie de diversification soutient également le maintien et le développement d'emplois locaux, tout en renforçant la stabilité des emplois chez les fournisseurs partenaires.

1.1.8.4. Modèle économique et chaîne de valeur

1.1.8.4.a. Description du modèle économique et de la chaîne de valeur [SBM-1_25]

Le modèle économique de TFF Group repose sur une intégration verticale complète, allant de l'exploitation forestière et l'achat de grumes à la production et la distribution de fûts. Le Groupe s'appuie sur ses propres merranderies pour approvisionner ses tonnelleres en merrain, assurant ainsi une maîtrise de la qualité et de la traçabilité du bois.

Cette intégration est complétée par une diversification progressive des activités : initialement axé sur la production de fûts à vin haut de gamme, TFF Group s'est développé dans le négoce de fûts à whisky en Écosse, la fabrication de fûts pour le bourbon aux États-Unis, ainsi que le recyclage et la valorisation de fûts d'occasion.

Pour accompagner cette présence internationale, TFF Group fait appel à des transporteurs spécialisés afin d'assurer la livraison de ses produits dans le monde entier.

1.1.8.4.b. Méthode et ressources utilisées pour rassembler, élaborer et obtenir son modèle économique [SBM-1_26]

Les ressources clés de TFF Group comprennent les ressources humaines, financières, matérielles et immatérielles. Sur le plan matériel, le groupe dispose d'actifs corporels significatifs, notamment des ateliers de production, des machines spécialisées et des terrains stratégiquement situés.

Ces actifs ont été constitués grâce à une combinaison de ressources financières internes, issues des résultats du groupe, ainsi que par le biais de financements externes sous forme d'endettement auprès d'établissements bancaires partenaires.

Par ailleurs, le bois, matière première centrale dans l'activité du Groupe, constitue une ressource critique. Sa qualité, sa disponibilité et sa traçabilité sont essentielles au maintien de l'excellence des produits et à la continuité de la chaîne de valeur. De même, les fûts d'occasion représentent une ressource stratégique pour certaines activités du Groupe, notamment dans le cadre de la valorisation, du recyclage et du négoce. Leur disponibilité, leur état et leur traçabilité sont des éléments clés pour garantir la performance des produits revenus.

TFF Group veille ainsi à sécuriser ses approvisionnements en bois via une intégration verticale, une sélection rigoureuse des grumes et

une gestion responsable des forêts, tout en développant des filières d'approvisionnement fiables pour les fûts d'occasion, afin de soutenir la durabilité et la résilience de son modèle économique.

La valorisation de ces ressources repose sur une main-d'œuvre qualifiée, essentielle à la mise en œuvre du savoir-faire technique et artisanal propre à nos métiers. Pour pérenniser cette expertise, TFF Group adopte une double stratégie : recruter des professionnels déjà expérimentés et investir dans la formation continue de ses collaborateurs en interne.

Cette approche permet non seulement d'assurer la qualité et l'innovation dans nos productions, mais aussi de garantir la transmission des compétences clés pour soutenir la croissance et la durabilité du groupe sur le long terme.

1.1.8.4.c. Description des résultats du modèle économique [SBM-1_27]

Le groupe enregistre une croissance régulière de son activité et de ses bénéfices, valorisant ainsi l'investissement de ses actionnaires. TFF Group préserve et améliore constamment la qualité élevée de ses produits en restant attentif aux attentes de ses clients, ce qui soutient son positionnement haut de gamme sur les marchés du luxe. Par ailleurs, le groupe favorise le développement de l'emploi local et assure la pérennité des activités chez ses fournisseurs et sous-traitants.

1.1.8.4.d. Description des caractéristiques de la chaîne de valeur [SBM-1_28]

La chaîne de valeur de TFF Group englobe toutes les étapes clés de la création de valeur, depuis la sélection rigoureuse des matières premières, notamment le bois de chêne, jusqu'à la production artisanale et industrielle de merrains et de fûts, en passant par l'assemblage, la finition, la commercialisation et la distribution. Chaque étape est essentielle pour garantir des produits de haute qualité, conformes aux exigences des marchés du luxe, tout en intégrant des critères stricts de durabilité et de respect de l'environnement.

Le groupe attache une importance particulière à la gestion durable des forêts, s'appuyant notamment sur des certifications reconnues telles que PEFC ou FSC, afin de préserver la biodiversité et assurer la pérennité de la ressource bois, essentielle pour son activité.

TFF Group s'appuie sur un réseau de fournisseurs soigneusement sélectionnés selon des standards exigeants en matière de qualité, de responsabilité environnementale et sociale, et de performance économique, afin d'assurer la pérennité de ses activités et la satisfaction de ses clients à travers le monde.

1.1.9. SBM2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

1.1.9.1. Prise en considération des intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2_01 à SBM-2_12]

Le dialogue avec les parties prenantes constitue un pilier fondamental dans la conduite des activités de TFF Group. Cette démarche participative enrichit et oriente la politique d'engagement avec les parties prenantes. Le Groupe a identifié 6 catégories de parties prenantes et adapte son dialogue à leurs spécificités et leurs attentes. À la fin de l'année 2024, la démarche de double matérialité a permis de recueillir les intérêts et avis des principales parties prenantes concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés aux activités du Groupe.

Les échanges réguliers entre les différents niveaux de l'organisation du Groupe (local, régional, national, Groupe) et ses parties prenantes assurent une information continue du management et des instances de gouvernance. Les principales controverses font l'objet d'un reporting systématique au Comité Exécutif.



1) CLIENTS

Maisons de vins, spiritueux, distilleries

Principales attentes

Sécuriser la filière d'approvisionnement en bois de chêne, des produits de qualité, sûrs et sains, des engagements forts en matière de respect de l'environnement et de transmission des savoir-faire

Organisation du dialogue et des interactions

- Enquête de satisfaction
- Echanges et réunions clients
- Colloques, tables ronde, conférences, visites, foires...



2) FOURNISSEURS

Exploitants forestiers, merranderies (internes / externes), transporteurs, fournisseurs acier

Principales attentes

Une relation établie sur des engagements réciproques, intégrant les principes de responsabilité sociétale, et reposant sur la confiance et le dialogue.

Organisation du dialogue et des interactions

- Conditions générales d'achat, contrats
- Appels d'offres
- Echanges et suivis de la relation client / fournisseur



3) COLLABORATEURS ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Salariés du Groupe et leurs représentants : Instances représentatives du personnel

Principales attentes

Les salariés attendent des parcours professionnels motivants avec un développement régulier des compétences, une prise en compte des effets de l'inflation sur leur pouvoir d'achat, ainsi qu'un engagement fort en faveur de leur qualité de vie au travail, notamment en matière de conditions de travail, santé et sécurité, ainsi que des engagements de l'entreprise en matière de RSE.

Organisation du dialogue et des interactions

- Enquêtes internes
- Entretiens RH
- Réunions de service
- Canal d'alerte éthique
- CSE (quand applicable)
- Plans de formation



4) COMMUNAUTE FINANCIERE

Banques, investisseurs, agences de notation

Principales attentes

Une création de valeur attractive fondée sur une gestion transparente de l'entreprise, respectueuse d'engagements extra-financiers, avec une stratégie à moyen et long terme claire intégrant pleinement les critères de la RSE, notamment sur le volet environnemental.

Organisation du dialogue et des interactions

- Publications officielles (ex. site internet, réseaux sociaux)
- Rencontres actionnaires institutionnels (roadshows gouvernance)
- Assemblée Générale annuelle
- Réponses aux questions des analystes financiers et des agences de notation



5) ACTEURS PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELS

Autorités, instances locales, nationales, européennes et internationales, fédérations et organisations professionnelles

Principales attentes

Un comportement éthique dans les affaires, des engagements sociétaux et environnementaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, ainsi que des produits conformes aux normes et textes applicables.

Organisation du dialogue et des interactions

- Réunions avec acteurs publics (ex. DREAL, mairies)
- Réponse à des enquêtes ou consultations publiques
- Contrôles réglementaires (ex. ICPE)
- Participation à des groupes de travail



6) SOCIETE CIVILE

ONG, associations, riverains, communautés locales, populations autochtones, monde académique

Principales attentes

Les attentes de la société civile sont la préservation durable des ressources forestières, la collaboration avec le monde académique pour valoriser et préserver les savoir-faire, ainsi que l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans la stratégie et l'ensemble de la chaîne de valeur de TFF Group.

Organisation du dialogue et des interactions

- Site internet et publications
- Salons, journées portes ouvertes, forums écoles
- Visites de sites et en forêt, organisées avec les élèves des écoles d'œnologie, foresterie, d'acteurs de l'ONF
- Mécénat

1.1.10. SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

1.1.10.1. Incidences, risques et opportunités importants

1.1.10.1.a. Description des incidences de l'entreprise et du niveau de la chaîne de valeur et du modèle économique auquel cet impact intervient [SBM-3_01]

21 impacts (positifs ou négatifs) matériels ont été identifiés concernant TFF Group :

ESRS	Description de l'IRO	Nature IRO	Chaîne de valeurs	Horizon de temps
E1	Impact négatif sur le changement climatique lié aux émissions de GES des 3 scopes	Impact négatif	Aval et Amont	Court terme 12 prochains mois
E2	Impact négatif sur la qualité de l'air lié au transport routier et maritime	Impact négatif	Aval et Amont	Court terme 12 prochains mois
E2	Impact négatif sur la qualité de l'eau des mers et océans lié au transport maritime	Impact négatif	Aval et Amont	Court terme 12 prochains mois
E2	Impact négatif sur la qualité de l'air sur site, liée aux particules fines issues du travail du bois	Impact négatif	Opérations	-
E2	Impact négatif sur la qualité de l'eau lié à l'aspersion des merrains libérant des tannins non désirables	Impact négatif	Opérations	-
E3	Impact négatif lié à la remise en eau des barriques par les viticulteurs	Impact négatif	Aval	Court terme 12 prochains mois
E3	Impact négatif lié à l'éprouvage c'est-à-dire le test d'étanchéité des barriques	Impact négatif	Opérations	-
E5	Impact positif lié à la réutilisation des barriques de vin pour les alcools	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
E5	Impact positif lié au recyclage des barriques (y compris celles des concurrents)	Impact positif	Opérations	-
E5	Impact positif lié à la revalorisation des déchets de production	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
E5	Impact positif lié à l'achat de bois certifié durable	Impact positif	Amont	-
E5	Impact négatif lié à l'utilisation de bois neuf & matière noble pour les barriques	Impact négatif	Opérations et Amont	-
E5	Impact négatif lié aux déchets d'emballage	Impact négatif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tonneliers au sein du Groupe	Impact positif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact négatif lié au niveau de salaires des tonneliers	Impact négatif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
S1	Impact négatif sur l'emploi lié à la conjoncture économique et la variabilité de l'activité	Impact négatif	Opérations	-
S3	Impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tonneliers à l'extérieur du Groupe	Impact positif	Opérations prochains mois	Court terme 12
S1	Impact négatif lié à la pénibilité & dangerosité de certains métiers du groupe	Impact négatif	Opérations	Court terme 12 prochains mois
G1	Impact positif associé à la pérennité et stabilité de la relation avec les fournisseurs qui opèrent avec des entités du groupe	Impact positif	Amont	-
G1	Impact positif lié à l'agilité en lien avec l'indépendance opérationnelle des entités du groupe	Impact positif	Opérations	-
G1	Impact positif lié à la préservation du savoir-faire/métier artisanal de la tonnellerie	Impact positif	Opérations	-

1.1.10.1.b. Description des risques et des opportunités de l'entreprise et du niveau de la chaîne de valeur et du modèle économique auquel ces risques et ces opportunités interviennent [SBM-3_02]

32 risques et opportunités matériels ont été identifiés concernant TFF Group :

ESRS	Description de l'IRO	Nature IRO	Chaîne de valeurs	Horizon de temps
E1	Risque opérationnel lié à la qualité du bois collecté et la capacité d'approvisionnement	Risque	Amont	-
E1	Risque opérationnel lié à l'appauvrissement de ressources causé par le stress hydrique	Risque	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans
E1	Risque réglementaire et financier lié à la réduction des émissions de GES des 3 scopes	Risque	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans
E1	Risque opérationnel lié à la dépendance aux énergies fossiles pour le transport (routier et maritime)	Risque	Aval et Amont	-
E1	Risque financier lié au déclin des rendements viticoles	Risque	Aval	Court terme 12 prochains mois
E1	Opportunité financière liée à de nouveaux débouchés commerciaux grâce à l'exploration de nouvelles régions géographiques en matière de viticulture	Opportunité	Aval	-
E1	Opportunité réputationnelle liée à la communication autour des pratiques de gestion forestière	Opportunité	Aval et Amont	-
E2	Opportunité opérationnelle liée à la sélection d'options de transports éco-responsables	Opportunité	Aval et Amont	-
E2	Opportunité opérationnelle liée à la sélection d'options de transports éco-responsables	Opportunité	Aval et Amont	-
E2	Risque financier lié à la baisse des rendements viticoles à la suite de traitements phytosanitaires et la baisse de la demande en barriques associée	Risque	Aval	-
E3	Risque financier lié aux attentes des clients concernant la réduction des emballages plastiques	Risque	Opérations et Aval	-
E3	Risque financier lié à la fluctuation des prix / accessibilité de la ressource en eau	Risque	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans
E3	Risque opérationnel lié à la restriction sur les prélèvements en lien avec la raréfaction de la ressource en eau	Risque	Aval	Moyen terme 2 à 5 ans
E4	Risque opérationnel lié à l'évolution des ravageurs	Risque	Amont	-
E4	Risque opérationnel lié aux incendies	Risque	Amont	-
E4	Risque opérationnel lié à l'approvisionnement en bois	Risque	Amont	Long terme > 5 ans
E4	Risque financier lié aux rendements viticoles et agricoles	Risque	Aval	-
E5	Risque opérationnel et financier lié à la fluctuation des prix & disponibilité du bois	Risque	Amont	-
E5	Opportunité opérationnelle liée à la structuration des activités en matière d'économie circulaire	Opportunité	Opérations	-
E5	Opportunité financière liée à l'allongement de la durée de vie des barriques	Opportunité	Opérations et Aval	-
S1	Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail	Risque	Opérations	-
S1	Risque opérationnel associé au turnover lié au niveau de salaires des tonneliers	Risque	Opérations	Moyen terme 2 à 5 ans
S1	Risque opérationnel associé à la perte de talents liée au sentiment d'instabilité de l'emploi	Risque	Opérations	Moyen terme 2 à 5 ans
S1	Opportunité opérationnelle liée au développement de nouveaux viviers de recrutement	Opportunité	Opérations	-
S1	Risque opérationnel lié à la perte de main d'œuvre qualifiée	Risque	Opérations	-

S3	Risque opérationnel lié à l'interdiction d'exploitation de la forêt en raison des conflits d'intérêt de ses utilisateurs	Risque	Amont	-
S3	Opportunité réputationnelle liée à la valorisation des métiers du groupe	Opportunité	Opérations	-
S4	Risque financier lié au renforcement des demandes des clients concernant la traçabilité des produits	Risque	Aval	-
S4	Opportunité réputationnelle via de la communication autour des sujets liés à la durabilité	Opportunité	Aval et Amont	-
G1	Opportunité opérationnelle liée au renforcement du partage des savoir-faire	Opportunité	Opérations	-
G1	Risque financier lié aux tentatives de fraude	Risque	Opérations	-
G1	Opportunité opérationnelle associée à la sécurisation de la chaîne de valeur et renforcement de relations partenariales de chaîne d'approvisionnement des fournisseurs jusqu'aux clients	Opportunité	Aval et Amont	Moyen terme 2 à 5 ans

1.1.10.1.c. Description des effets actuels et futurs de ces incidences, risques et opportunités sur le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie de l'entreprise [SBM-3_03]

TFF Group s'appuie sur un positionnement diversifié, une chaîne de valeur intégrée et une gouvernance réactive, ce qui lui confère une certaine résilience face aux évolutions actuelles et futures des impacts et risques significatifs identifiés, ainsi que la possibilité de saisir les opportunités qui en découlent.

Sur le modèle économique :

TFF Group adapte continuellement ses activités afin de limiter l'exposition aux risques tout en valorisant les opportunités, notamment par l'innovation produit, la diversification des marchés et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Sur la chaîne de valeur :

Les IROs contribuent à fournir des informations quant à de possibles choix en matière d'approvisionnement, de production et de logistique. Le Groupe renforce ses relations avec ses partenaires et fournisseurs pour sécuriser ses chaînes d'approvisionnement.

Sur la stratégie :

TFF Group veille à anticiper les tendances réglementaires, environnementales et sociétales pour ajuster ses priorités, ses investissements et ses projets de développement. À ce titre, les enjeux identifiés font parties des éléments susceptibles d'être pris en compte dans les plans d'action stratégique à moyen et long terme.

Sur la gouvernance et la prise de décision :

La gouvernance du Groupe, notamment à travers le Comité RSE mis en place en 2024, intègre désormais une évaluation régulière des IROs dans ses processus décisionnels. Cela permet d'assurer une meilleure réactivité face aux évolutions de contexte et de renforcer l'alignement des décisions avec les enjeux de durabilité.

Le Groupe demeure attentif aux évolutions futures de ces impacts, risques et opportunités, afin d'assurer une adaptation continue de son modèle et de sa stratégie.

1.1.10.1.d. Réaction de l'entreprise face à ces effets et gestion de ceux-ci [SBM-3_03]

Voir point précédent.

1.1.10.1.e. Description de l'impact des incidences sur l'environnement et/ou la société [SBM-3_04]

Les impacts matériels identifiés, qu'ils soient négatifs ou positifs, ont des répercussions significatives sur l'environnement et la société. TFF Group s'attache à les évaluer rigoureusement afin de réduire les effets néfastes et de renforcer les retombées positives.

Impacts environnementaux :

Plusieurs activités du Groupe génèrent des effets sur l'environnement, notamment :

- Émissions de gaz à effet de serre : Les émissions issues du transport routier et maritime, ainsi que des activités industrielles, contribuent au changement climatique (Scope 1, 2 et 3).
- Qualité de l'air : Le travail du bois peut émettre des particules fines sur les sites de production, tandis que la logistique engendre des polluants atmosphériques (fret routier).
- Qualité de l'eau : L'aspersion des merrains peut relâcher des tannins non désirés, tandis que le transport maritime (fret maritime) affecte la qualité des eaux marines.
- Consommation de ressources naturelles : L'utilisation de bois neuf, matériau noble, exerce une pression sur les ressources forestières.
- Déchets : La production de barriques génère des déchets d'emballage et de fabrication.

Impacts sociétaux :

Les activités du Groupe ont également des conséquences sur la société :

- Conditions de travail : Certains métiers du Groupe présentent une pénibilité élevée, ce qui constitue un enjeu majeur en matière de santé et sécurité.
- Emploi : La variabilité de l'activité, liée à la conjoncture économique, peut engendrer une instabilité de l'emploi dans certains sites.

- Savoir-faire : La tonnellerie étant un métier artisanal, le Groupe joue un rôle clé dans la transmission des compétences et la préservation du patrimoine immatériel.

1.1.10.1.f. Liens entre les incidences matérielles et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise [SBM-3_05]

Les impacts matériels identifiés sont en grande partie directement liés à la stratégie et au modèle économique de TFF Group. Le recours au bois neuf, le maintien d'un savoir-faire artisanal, et l'autonomie des entités sont au cœur du modèle, générant à la fois des impacts positifs (préservation des compétences, bois certifié, économie circulaire) et négatifs (émissions, pénibilité, variabilité de l'activité).

D'autres impacts, comme ceux liés au changement climatique ou à la conjoncture économique, sont exogènes, mais influencent la stratégie du Groupe, qui les intègre dans une logique d'adaptation et de résilience.

Ainsi, les IROs sont à la fois induits par le modèle, mais aussi pris en compte activement dans la stratégie pour renforcer la durabilité des activités.

1.1.10.1.g. Horizons temporels des incidences matérielles [SBM-3_06]

La moitié des impacts matériels identifiés par TFF Group sont anticipés à court et moyen terme.

Certains impacts, tels que la variabilité de l'activité, la pénibilité des métiers, ou les effets liés aux transports et aux déchets, sont déjà présents à court terme et nécessitent une gestion opérationnelle continue. D'autres, comme les effets du changement climatique, la tension sur les ressources naturelles ou la transmission des savoir-faire, présentent des risques et opportunités à moyen terme, avec un potentiel d'amplification dans les prochaines années.

Le Groupe adapte sa stratégie en conséquence, en intégrant ces enjeux dans ses plans d'actions progressifs.

1.1.10.1.h. Lien entre les relations d'affaires et l'activité de l'entreprise, et les incidences matérielles [SBM-3_07]

Les activités et relations d'affaires de TFF Group sont étroitement liées à plusieurs impacts matériels identifiés dans notre analyse de double matérialité. En tant que fabricant de produits d'élevage destinés au vin et aux spiritueux, nos opérations influencent directement des aspects environnementaux tels que la gestion des ressources naturelles (eau, énergie), la réduction des déchets et l'utilisation de matières premières durables.

Nos relations d'affaires avec les producteurs de vin, les coopératives, ainsi qu'avec nos fournisseurs, ont également un lien important avec ces impacts matériels. Nous veillons à collaborer avec des partenaires qui partagent nos exigences en matière de durabilité, notamment sur les critères de qualité, de sécurité des produits, et de respect des normes environnementales.

1.1.10.1.i. Incidences financières actuelles des risques et opportunités importants sur la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'entreprise [SBM-3_08]

À ce jour, les risques et opportunités liés au changement climatique n'ont pas entraîné d'impact financier significatif sur la position financière, les résultats financiers ou les flux de trésorerie de TFF Group.

Cependant, certains risques sont susceptibles de générer des effets financiers à moyen terme, notamment :

- L'augmentation potentielle du coût des matières premières, en particulier le bois, en lien avec la pression sur les ressources forestières et les politiques climatiques ;
- L'évolution des réglementations environnementales, pouvant engendrer des coûts d'adaptation ou d'investissement (équipements, reporting, conformité) ;
- Les perturbations climatiques pouvant affecter les chaînes d'approvisionnement (approvisionnement en merrains ou transport).

À l'inverse, des opportunités commencent à émerger, comme :

- La valorisation des pratiques durables (bois certifié, économie circulaire) auprès des clients et investisseurs ;
- La réduction progressive de certains coûts liés à la revalorisation des déchets et au recyclage ;
- La résilience commerciale apportée par l'agilité du modèle et la diversification des activités.

TFF Group poursuit son évaluation pour mieux quantifier et intégrer ces effets financiers potentiels dans ses prévisions à moyen terme.

1.1.10.1.j. Risques et opportunités relatifs au changement climatique qui pourraient impacter significativement les valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers de l'entreprise [SBM-3_08]

À ce stade, aucun risque ou opportunité lié au changement climatique n'a été identifié comme susceptible d'avoir un impact significatif et immédiat sur les valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers du Groupe.

Toutefois, dans une approche de prudence, TFF Group reste attentif à plusieurs facteurs qui, à moyen ou long terme, pourraient influencer certaines valorisations, notamment :

- L'éventuelle hausse durable du coût du bois, matière première clé, en lien avec la raréfaction des ressources forestières (en lien avec le changement climatique) ;
- Les risques physiques liés aux effets du changement climatique (ex. : aléas climatiques sur les sites ou chaînes d'approvisionnement), qui pourraient, dans certains scénarios, affecter la valeur d'actifs matériels ou de stocks.

À ce jour, ces éléments ne justifient pas d'ajustement comptable, mais ils font l'objet d'une vigilance renforcée dans l'analyse de sensibilité et les travaux de prospective menés par le Groupe.

1.1.10.1.k. Incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels sur la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie à court, moyen et long terme de l'entreprise [SBM-3_09]

À ce jour, aucun impact financier majeur n'est anticipé à court terme sur la position financière, les résultats ou les flux de trésorerie du Groupe du fait des risques et opportunités matériels identifiés.

TFF Group poursuivra ses analyses afin de mieux quantifier ces impacts à mesure qu'ils se précisent, dans une logique d'anticipation et de gestion responsable.

1.1.10.1.l. Evolution potentielle de la position financière, des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme [SBM-3_09]

TFF Group n'anticipe pas, à ce stade, d'évolution significative à court terme de sa position financière, de ses résultats ou de ses flux de trésorerie liée aux risques et opportunités identifiés. À moyen et long

terme, des ajustements pourraient intervenir en lien avec les plans d'investissement progressifs engagés pour améliorer la performance environnementale et renforcer la résilience du modèle. Ces investissements seront réalisés de manière maîtrisée, principalement via les ressources internes du Groupe, sans modification majeure de la structure de financement actuelle.

1.1.10.1.m. Analyse qualitative de la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise face aux incidences et risques matériels, et de la capacité de l'entreprise à se saisir des opportunités matérielles [SBM-3_10]

L'analyse de résilience n'ayant pas encore été menée, ses résultats ne peuvent pas être communiqués cette année.

1.1.10.1.n. Analyse de résilience quantitative du modèle économique et de la stratégie de l'entreprise [SBM-3_10]

TFF Group n'a pas mené encore d'analyse quantitative du modèle économique et de la stratégie de l'entreprise.

1.1.10.1.o. Changements dans les incidences, risques et opportunités matériels par rapport à l'année n-1 [SBM-3_11]

Il n'y a pas eu de changements dans les incidences, risques et opportunités matériels comparé à l'année précédente.

1.1.10.1.p. Incidences, risques et opportunités couverts par les ESRS, et ceux couverts par l'entreprise dans une publication d'informations supplémentaires spécifiques [SBM-3_12]

Tous les impacts, risques et opportunités (IROs) significatifs auxquels TFF Group est exposé sont couverts par les ESRS.

1.1.11. IRO1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

1.1.11.1. Méthodologie d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités

1.1.11.1.a. Description de la méthodologie générale [IRO-1_01]

En 2024, TFF Group a réalisé, avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé, sa première analyse de double matérialité conformément aux normes ESRS, dans le cadre de la directive CSRD.

Conformément à la norme ESRS 1, l'analyse a porté sur deux dimensions complémentaires :

- La matérialité d'impact, qui évalue les effets (réels ou potentiels, positifs ou négatifs) de l'activité de TFF Group sur l'environnement et la société à court, moyen ou long terme.
- La matérialité financière, qui identifie les risques ou opportunités significatifs pour la performance financière du Groupe, également à différents horizons temporels.

Les interdépendances entre ces deux dimensions ont été intégrées dans l'analyse.

Une démarche structurée en trois étapes :

1. Identification des enjeux ESG pertinents

Cette étape s'est appuyée sur :

- L'analyse de matérialité simple antérieure du Groupe et sur une première analyse de double matérialité réalisée au préalable par une partie des membres du COPIL RSE ;

- Les éléments présents dans la Déclaration de Performance Extra Financière de TFF Group ;
- Les thèmes des normes ESRS, notamment l'annexe AR16 de la norme ESRS 1 ;
- Les référentiels internationaux (GRI) ;
- Une revue des pratiques sectorielles ;
- Une validation par le COMEX.

Cela a permis de retenir 24 sous-enjeux ESG matériels pour TFF Group.

2. Identification des IRO associés

Des ateliers ont été organisés entre le COPIL RSE de TFF Group (regroupant différentes fonctions de l'entreprise, ainsi qu'un membre du COMEX) et un cabinet conseil. Ces ateliers ont permis d'établir une première liste d'IRO potentiellement matériels, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur (amont, cœur d'activité, aval).

3. Évaluation de la matérialité des IROs :

L'exercice a couvert l'ensemble des activités du Groupe et à visé à les classer par ordre de priorité selon :

- Les impacts négatifs, évalués en fonction de leur probabilité et de leur gravité relative ;
- Les impacts positifs, appréciés selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité relative ;
- Les risques, dépendances et opportunités, analysés selon leur probabilité, leur ampleur et la nature de leurs effets.

Chaque IRO a été évalué selon deux grilles distinctes :

- Matérialité d'impact : amplitude, étendue, caractère irréversible (pour les impacts réels) et probabilité d'occurrence (pour les impacts potentiels). Une attention particulière a été portée à la gravité des impacts, même peu probables, afin de ne pas sous-estimer leur importance.
- Matérialité financière : effets actuels et futurs sur les indicateurs financiers (EBIT, CAPEX, ...), en lien avec la stratégie d'entreprise à court et moyen terme.

Les évaluations des impacts, risques et opportunités ont été réalisées par le COPIL RSE avec l'appui de R3, sur la base d'une échelle de 1 à 4, en tenant compte de critères et pondérations spécifiques.

Le seuil de matérialité permet d'identifier les impacts, risques et opportunités majeurs pour l'entreprise.

Pour TFF, ce seuil a été fixé à 1,5 afin de prendre en considération les critères suivants :

- Tous les IRO dont la gravité a été évaluée à 4/4 ;
- Les IRO avec une gravité notée 3/4 et une probabilité d'occurrence supérieure à 1/4 ;
- Les IRO dont la gravité est notée 2/4 et dont la probabilité d'occurrence est élevée, c'est-à-dire égale à 3 ou 4.

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier 52 IROs matériels, confirmant la pertinence de 24 sous-enjeux ESG pour TFF Group. À travers cette démarche, le Groupe couvre un large éventail d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de limiter ses impacts négatifs sur l'environnement et les personnes, tout en saisissant les opportunités que ces sujets représentent pour le développement de ses activités et de sa chaîne de valeur.

Le périmètre de la CSRD et la matérialité des IRO a été soumis pour avis à l'OTI au préalable de la présentation aux instances de gouvernance.

Consultation des parties prenantes

TFF Group a associé ses parties prenantes internes et externes par le biais d'entretiens et de questionnaires menés en toute indépendance par le cabinet R3. L'exercice a fait appel à des parties prenantes internes et externes. L'objectif a été de respecter les principes de la CSRD, qui sont de couvrir toute la chaîne de valeur en tenant compte de l'ensemble des parties prenantes à l'entreprise.

15 entretiens ont été menés (9 avec des parties prenantes internes et 6 avec des parties prenantes externes) et 38 questionnaires ont été envoyés (21 avec des parties prenantes internes et 17 avec des parties prenantes externes).

Les parties prenantes interrogées incluaient :

Pour les parties prenantes internes :

Représentant des salariés, membre du COMEX, membres du Conseil de Surveillance (indépendants), représentants des différentes activités du Groupe (merranderie, tonnellerie, agent de distribution, exploitation forestière), fonctions supports (RH, finance).

Parties prenantes externes représentant la chaîne de valeur :

- Communauté d'affaires (clients, fournisseurs et sous-traitants) ;
- Partenaires publics (administration),
- Communauté financière (banque).

Afin d'assurer une représentation équilibrée tenant compte de l'implantation géographique de TFF Group, les parties prenantes consultées provenaient de différents territoires : France, États-Unis, Écosse et Australie. Chaque partie a pu exprimer sa perception des enjeux de durabilité les plus importants.

Cette analyse a permis de classer les enjeux en différents niveaux de priorité. Une convergence forte a été observée entre les attentes de la société civile et celles des partenaires économiques.

Appropriation par la gouvernance :

La liste des sous-enjeux et les IROs associés ont également été présentés et validés par le comité exécutif du Groupe puis par le Conseil d'administration après revue du comité d'audit :

- Le Comité Exécutif le 19 novembre 2024
- Le Conseil d'administration le 18 décembre 2024

1.1.11.2. Processus concernant les Impacts négatifs ou positifs

1.1.11.2.a. Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts [IRO-1_02]

Voir IRO-1_01

1.1.11.2.b. Description des «hot spots» de présence des impacts [IRO-1_03]

La procédure d'identification des IRO ne se concentre pas sur des facteurs spécifiques entraînant un risque accru d'impact négatif.

1.1.11.2.c. Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'évaluation [IRO-1_04]

La procédure d'identification des IRO passe en revue les impacts dont l'entreprise est responsable de par ses activités propres et/ou en conséquence de ses relations d'affaires. Se référer également au § 1.1.9.1. Prise en considération des intérêts et points de vue des parties intéressées

1.1.11.2.d. Consultation des parties prenantes affectées par les impacts et d'experts [IRO-1_05]

La procédure d'identification des IRO prévoit la consultation d'experts internes et des parties prenantes touchées afin de comprendre quelles pourraient être les impacts pour elles.

1.1.11.2.e. Ordre d'importance des impacts négatifs [IRO-1_06]

La procédure d'identification des IRO classe les impacts négatifs par ordre de priorité sur la base de leur probabilité et de leur gravité relative.

1.1.11.2.f. Ordre d'importance des impacts positifs [IRO-1_06]

La procédure d'identification des IRO classe les impacts positifs par ordre de priorités selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité relative.

1.1.11.3. Processus concernant les Risques et Opportunités financières

1.1.11.3.a. Description du processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités [IRO-1_07]

Voir IRO-1_01

1.1.11.3.b. Liens entre impacts et risques et opportunités [IRO-1_08]

La démarche de double matérialité conduite par TFF Group a permis d'identifier plusieurs liens étroits entre les impacts de ses activités et les risques ou opportunités qui en découlent.

Par exemple, la pression exercée sur la ressource bois, essentielle à l'activité du Groupe, constitue un impact environnemental significatif. Cet impact est directement lié à des risques de disponibilité de la ressource, de tensions sur les coûts d'approvisionnement, ou encore à des risques réglementaires accrus liés à la déforestation ou à la traçabilité du bois. En réponse, la stratégie du Groupe s'oriente vers des approvisionnements certifiés et diversifiés, ce qui constitue également une opportunité de différenciation sur les marchés sensibles à la durabilité.

De même, l'engagement envers la transmission des savoir-faire traditionnels génère un impact social positif, tout en répondant au risque de perte de compétences rares dans nos métiers. En renforçant ses collaborations avec le monde académique et en développant des programmes de formation interne, le Groupe transforme ce risque en opportunité de valorisation du patrimoine immatériel.

L'ensemble des liens entre impacts et risques et opportunités n'ont cependant pas tous été documentés à ce jour, et le seront lors du prochain exercice.

1.1.11.3.c. Ordre d'importance des risques et opportunités [IRO-1_09]

Voir IRO-1_01

1.1.11.3.d. Priorité des risques et opportunités ESG par rapport aux autres risques [IRO-1_10]

TFF Group ne donne pas de priorité spécifique aux risques liés à la durabilité par rapport aux autres types de risques. Tous les risques, qu'ils soient financiers, opérationnels ou liés à la durabilité, sont pris en compte de manière globale et intégrée dans le cadre du système de gestion des risques. Le Groupe utilise des outils d'évaluation des risques qui permettent une identification, une analyse et un suivi cohérents de l'ensemble des risques, sans distinction prioritaire, afin d'assurer une gestion équilibrée et efficace.

1.1.11.4. Processus décisionnel et de contrôle interne

1.1.11.4.a. Description des processus décisionnels et de contrôle interne [IRO-1_11]

Des procédures de contrôle interne sont mises en œuvre pour assurer la fiabilité et la conformité des décisions. Ces contrôles incluent notamment des revues périodiques des risques identifiés ainsi que le suivi d'indicateurs clés permettant d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées.

1.1.11.4.b. Intégration dans le processus de gestion des risques [IRO-1_12]

Le comité d'audit (au sein du Conseil de surveillance) s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités. À compter de 2025, les prérogatives et missions du comité d'audit sont étendues aux informations de durabilité. Le détail des missions et de l'organisation sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise présenté par le conseil de surveillance à l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2024.

1.1.11.4.c. Intégration dans le processus de gestion opérationnelle [IRO-1_13]

La procédure d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités liées aux enjeux de durabilité est intégrée dans le processus global de gestion de l'entreprise. Cette intégration s'effectue à travers une gouvernance dédiée (COPIL RSE) qui associe différentes fonctions opérationnelles, un représentant du Comité Exécutif et le responsable RSE. Les opportunités identifiées sont systématiquement analysées et priorisées en lien avec la stratégie globale du Groupe, afin d'orienter les décisions et les plans d'actions.

1.1.11.5. Données sources utilisées

1.1.11.5.a. Description des données sources utilisées pour le processus [IRO-1_14]

Les valeurs d'entrée utilisées pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IROs) liés aux enjeux de durabilité reposent sur un ensemble de données internes et externes rigoureusement collectées. Cela inclut notamment les indicateurs opérationnels propres au Groupe (consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, taux d'accidentologie, formations, etc.), les retours des parties prenantes internes et externes, les données réglementaires applicables aux pays d'implantation, ainsi que les analyses sectorielles et benchmarks externes. Ces éléments sont intégrés dans un cadre méthodologique structuré, élaboré avec le cabinet R3.

1.1.11.6. Mise à jour de l'évaluation

1.1.11.6.a. Présence de changements depuis la dernière déclaration [IRO-1_15]

La procédure d'identification des IRO n'a pas changé depuis le dernier rapport de durabilité.

1.1.11.6.b. Prochaine mise à jour prévue de l'analyse de double matérialité [IRO-1_15]

TFF Group effectuera une révision de son analyse de double matérialité en fonction des évolutions du contexte opérationnel et stratégique du Groupe. Cette révision sera déclenchée notamment dès qu'une évolution significative impactant les activités, les parties prenantes ou les enjeux extra financiers du Groupe sera constatée, afin de garantir la pertinence, la fiabilité et la conformité des informations publiées concernant les impacts, risques et opportunités matériels. Par ailleurs, le Groupe s'engage à actualiser cette analyse au minimum tous les deux ans, indépendamment du paragraphe précédent.

1.1.12. IRO2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

1.1.12.1. Utilisation des seuils pour déterminer la matérialité des IRO [IRO-2_13]

La définition des informations matérielles à publier par TFF Group s'appuie sur une démarche structurée d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en lien avec ses activités. Cette démarche comprend notamment :

- Une analyse interne basée sur les processus opérationnels, les parties prenantes clés et les axes stratégiques du Groupe.
- La prise en compte des exigences réglementaires en vigueur, notamment les critères définis par la CSRD et les ESRS.
- L'application de seuils de matérialité, permettant de distinguer les enjeux ayant un impact significatif sur la durabilité de l'entreprise ou sur les attentes des parties prenantes.
- La consultation d'un réseau de contributeurs internes (métiers, HSE, RH) afin d'assurer une couverture complète des sujets pertinents.

Cette méthodologie vise à garantir que seules les informations significatives, pertinentes et fiables sont retenues pour la publication dans la déclaration de durabilité de TFF Group.

1.1.12.2. Liste des exigences de publication couvertes

1.1.12.2.a. Tableau des exigences de publication couvertes [IRO-2_02]

Conformément à l'ESRS 1-35, le présent État de durabilité de TFF Group répond aux exigences de publication énumérées en annexe 2, y compris celles issues d'autres actes législatifs de l'Union européenne, telles que listées à l'appendice B de la norme ESRS 2 (voir Annexe 3 « Liste des données venant d'autres législations de l'UE ») ; à l'issue de son analyse de double matérialité, TFF Group a conclu que la norme ESRS S2 portant sur les travailleurs de la chaîne de valeur n'est pas jugée matérielle ; par ailleurs, bien que certaines normes soient considérées comme matérielles, seuls les points de données pertinents au regard des IROs identifiés sont appliqués.

2. Informations Environnementales

2.1. ESRS E1 : Changement climatique

2.1.1. E1.GOV-3- Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

2.1.1.1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs [E1.GOV-3_01]

À ce jour, les considérations liées au climat ne sont pas intégrées dans les mécanismes de rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise. Cela s'explique principalement par le fait que le sujet du climat, bien qu'identifié comme un enjeu majeur pour le groupe, n'est pas encore suffisamment maîtrisé en interne pour permettre une définition pertinente, mesurable et suivie d'indicateurs de performance climatiques à intégrer dans la politique de rémunération.

TFF Group est actuellement en phase de montée en compétence sur les enjeux climatiques, notamment à travers l'évaluation de son empreinte carbone (réalisée au cours du 1^{er} semestre 2025) et la définition d'une stratégie visant à rendre la trajectoire de décarbonation de TFF Group compatible avec l'Accord de Paris.

2.1.2. E1-1- Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

2.1.2.1. Existence d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

2.1.2.1.a. Mise en place du plan de transition [E1.GOV-3_01]

Un plan de transition pour l'atténuation au changement climatique n'a pas été établi et validé.

2.1.2.2. Alignement avec la Taxonomie Verte européenne

2.1.2.2.a. Existence d'un plan d'alignement des activités économiques avec la Taxonomie Verte européenne [E1-1_08]

L'entreprise ne s'est pas fixé un plan d'alignement de ses activités économiques avec les objectifs de la Taxonomie verte européenne pour le moment.

2.1.2.2.b. Explication en cas d'absence de plan d'alignement [E1-1_08]

TFF Group n'a pas encore établi de plan d'alignement avec la Taxonomie Verte, ayant concentré ses efforts sur le renforcement des procédures de collecte de données et la compréhension de l'éligibilité de ses activités. Cette phase préparatoire est un préalable à toute démarche d'alignement, qui sera engagée dans les prochaines années.

2.1.2.3. Informations relatives au Plan de transition [E1-1_16]

TFF Group n'a pas encore adopté de plan de transition, dans la mesure où la démarche climatique du groupe en est à ses débuts. Les travaux actuellement engagés visent à établir les fondations nécessaires (analyse de double matérialité et bilan des émissions de gaz à effet de serre, réalisés respectivement en 2024 et 2025) en vue de structurer un plan de transition climatique cohérent avec la stratégie d'entreprise de TFF Group. TFF Group prévoit de publier son plan de transition climatique d'ici 2027, ce délai pouvant être anticipé selon l'avancement des travaux menés sur celui-ci.

2.1.3. E1.SBM-3- Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.1.3.1. Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.1.3.1.a. Description des risques liés au changement climatique [E1.SBM-3_01]

Description du risque lié au changement climatique	Typologie : risque physique ou risque de transition
Risque opérationnel lié à la qualité du bois et la capacité d'approvisionnement	Risque physique
Risque opérationnel lié à l'appauvrissement de ressources causé par le stress hydrique	Risque physique
Risque réglementaire et financier lié à la réduction des émissions de GES des 3 scopes	Risque de transition
Risque opérationnel lié à la dépendance aux énergies fossiles pour le transport (routier et maritime)	Risque physique
Risque financier lié au déclin des rendements viticoles	Risque physique

2.1.3.1.b. Prise en compte des risques liés au changement climatique sur les actifs et activités économiques de l'entreprise lors de la définition de sa stratégie [E1.SBM-3_07]

À ce stade, TFF Group n'a pas encore réalisé d'analyse de résilience climatique au sens des exigences du standard ESRS E1. Le groupe est en phase initiale de prise en compte structurée des enjeux climatiques dans sa stratégie et dans ses processus décisionnels.

L'intégration du changement climatique dans les décisions stratégiques, les plans d'investissement et les actions d'atténuation est encore en cours de structuration. À ce jour, les décisions en matière d'investissement ou de développement ne s'appuient pas systématiquement sur une évaluation formelle des risques climatiques (physiques ou de transition).

Cependant, des premières actions ont été engagées :

- Le sujet du climat est désormais intégré aux réflexions du Comité de pilotage RSE (COPIR RSE) du groupe ;
- La cartographie des risques extra-financiers (dont climatiques) a été réalisée à l'automne 2024 dans le cadre des travaux sur l'analyse de double matérialité ;
- La nomination d'un Responsable RSE en 2025 marque une étape clé pour renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans les processus internes.

À moyen terme, TFF Group prévoit :

- De mener une analyse de résilience aux scénarios climatiques, conformément à ESRS E1, pour identifier les risques majeurs pesant sur ses actifs et chaînes de valeur ;
- De formaliser une stratégie climatique intégrant des objectifs de réduction d'émissions, ainsi que des mesures d'adaptation aux risques physiques et de transition.

2.1.3.1.c. Adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise face au changement climatique [E1.SBM-3_07]

TFF Group n'a pas encore mis en place de mécanisme structuré d'ajustement stratégique fondé sur des scénarios climatiques, et l'analyse de résilience n'a pas encore été conduite. Conscient de l'importance croissante des enjeux climatiques, le groupe a amorcé une phase préparatoire visant à intégrer progressivement ces considérations dans ses processus de décision. Cette dynamique sera progressivement consolidée au cours des prochains exercices, afin de permettre les ajustements nécessaires de la stratégie et du modèle économique face aux impacts du changement climatique.

2.1.4. E1.IRO-1- Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

2.1.4.1. Description du processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités liés au changement climatique

2.1.4.1.a. Description des processus [E1.IRO-1_01 / 02 / 05 / 09 / 16]

TFF Group a examiné ses activités et ses perspectives afin d'identifier ses émissions, en collaboration avec un cabinet spécialisé. La

méthode employée respecte les standards du GHG Protocol®.

Cette méthodologie reconnue pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre prend en compte les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) liées à l'ensemble des flux physiques nécessaires au fonctionnement de l'organisation.

Pour faciliter la consolidation des données provenant de différentes sources, la comptabilité carbone utilise des facteurs d'émission, qui sont des coefficients permettant de convertir une donnée, qu'elle soit physique ou monétaire, en émissions de CO₂ équivalent (CO₂eq).

TFF Group a réalisé son bilan carbone initial en 2022, portant sur les données d'activité de l'année 2021. Ce bilan a été révisé et actualisé en 2025, couvrant une période d'activité allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Le périmètre de ce bilan englobe l'intégralité du groupe, incluant ses implantations en France, en Europe, aux États-Unis ainsi que dans le reste du monde. Les données nécessaires ont été recueillies de manière exhaustive, tant au niveau des filiales qu'au siège social. L'ensemble de ces informations a ensuite été consolidé, analysé et modélisé par i, cabinet conseil spécialisé dans la comptabilité carbone.

Deux méthodologies complémentaires ont été mises en œuvre pour la quantification des émissions :

- L'approche dite "physique", qui repose sur la conversion de données quantitatives mesurables (telles que les kilomètres parcourus, les mètres carrés occupés, la consommation électrique en kWh, etc.) en émissions de gaz à effet de serre. Cette conversion utilise des facteurs d'émission physiques spécifiques, exprimés en unités telles que kgCO₂eq par kilomètre, par mètre carré ou par kilowattheure.
- L'approche dite "monétaire", qui consiste à convertir des données financières (factures, dépenses, etc.) en émissions carbone à l'aide de facteurs d'émission monétaires, souvent appelés "ratios monétaires". Ces derniers traduisent les émissions en fonction des montants dépensés, exprimés en kgCO₂eq par euro (€) de dépenses.

Cette double approche permet d'assurer une couverture complète et robuste des différentes sources d'émissions liées aux activités du groupe, en intégrant à la fois des données physiques directes et des données financières permettant d'estimer les émissions difficiles à mesurer autrement.

TFF Group a réalisé une analyse de double matérialité s'appuyant sur des données issues d'une analyse sectorielle conduite par un cabinet spécialisé, ainsi que sur des consultations menées auprès de parties prenantes internes et externes, incluant des experts du secteur forestier. Les risques ont également été identifiés à partir de l'analyse du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Par ailleurs, au sein du siège de TFF Group, une étude approfondie a été menée afin d'identifier les principaux risques spécifiques à chaque site du groupe. Cette analyse s'est appuyée sur des données reconnues et publiées par des organismes internationaux de référence tels que le World Resources Institute et l'UN Biodiversity Lab. L'objectif était de cartographier les risques connus au niveau des pays et des régions où le groupe est implanté.

À ce stade, TFF Group n'a pas encore utilisé de scénarios climatiques spécifiques pour l'élaboration de ses états financiers. Le Groupe évalue actuellement les méthodologies pertinentes en la matière.

dans le cadre de ses travaux de structuration liés aux enjeux climatiques.

2.1.4.1.b. Horizons temporels des aléas liés au changement climatiques identifiés

Dans le cadre de cette première année de mise en œuvre de la CSRD, TFF Group n'a pas été en mesure de conduire une étude exhaustive et approfondie des aléas liés au changement climatique, telle que préconisée par les normes ESRS. Compte tenu de la complexité de cette analyse, qui requiert une approche détaillée site par site, le Groupe prévoit de l'engager progressivement dans les exercices à venir.

Il convient toutefois de noter qu'une première évaluation de l'exposition au stress hydrique des différents sites a été réalisée à l'aide de l'outil Aqueduct® du World Resources Institute (WRI), reconnu comme une référence pour la cartographie mondiale des risques liés à l'eau.

2.1.4.1.d. Exposition et sensibilité des actifs et activités économiques de l'entreprise face aux aléas liés au changement climatiques identifiés [E1.IRO-1_06]

Pour cette première année de conformité CSRD, TFF Group n'a pas encore évalué l'exposition de ses actifs aux aléas climatiques majeurs. Cette analyse, plus détaillée et spécifique à chaque site, sera réalisée dans les années à venir.

2.1.5. Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

2.1.5.1. Gestion des IRO liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

2.1.5.1.a. Gestion effective des IRO [MDR-P_01]

TFF Group n'a pas encore mis en place pour le moment de politiques permettant de gérer les impacts, risques et opportunités liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

2.1.5.2. Mise en place future d'une politique [MDR-P_07 / MDR-P_08]

2.1.5.2.a. Explication en cas d'absence de politique

À ce jour, TFF Group ne dispose pas encore d'une politique formalisée spécifiquement dédiée à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, le Groupe est déjà engagé dans une dynamique de réduction de son impact climatique à travers plusieurs actions concrètes. Celles-ci incluent notamment le suivi de ses consommations énergétiques, l'estimation de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que des initiatives mises en œuvre au sein des différentes entités du Groupe.

Conscient de l'importance du changement climatique pour ses activités et l'ensemble de ses parties prenantes, TFF Group a engagé cette année des travaux préparatoires en vue de définir, dans les mois à venir, une politique structurée sur le sujet. Celle-ci visera à préciser les objectifs du Groupe, ses engagements, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi, dans une démarche d'amélioration

continue et en cohérence avec les ambitions de l'Accord de Paris de 2015.

2.1.6. E1-3- Actions et ressources liées à la politique en matière de changement climatique

2.1.6.1. Actions liées à la politique en matière de changement climatique [MDR-A_01]

TFF Group n'a pas encore mis en place pour le moment des actions visant à réduire ses émissions ou à contribuer à l'adaptation au changement climatique.

2.1.6.2. Mise en place future d'un plan d'actions [MDR-A 13 / 14]

TFF Group a récemment actualisé son bilan des émissions de gaz à effet de serre, une étape clé avant la définition d'un plan d'action adapté. Le plan global d'atténuation et d'adaptation au changement climatique n'est pas encore formalisé, mais sa mise en place est prévue prochainement, fondée sur les conclusions de cette analyse. TFF Group prévoit de finaliser la première version de son plan d'action climat d'ici au 1^{er} trimestre 2026, ce délai pouvant être anticipé selon l'avancement des travaux en cours. Par ailleurs, plusieurs entités du Groupe mettent déjà en œuvre de manière autonome des actions en faveur du climat, bien que celles-ci ne soient pas encore coordonnées au niveau Groupe.

2.1.7. E1-4- Cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

2.1.7.1. Cibles de réduction des GES

2.1.7.1.a. Existence de cibles [E1-4_02]

Aucune cible de réduction des émissions GES n'a été fixée par le Groupe pour le moment.

2.1.7.1.b. Explication en cas d'absence de cibles de réduction des émissions de GES [MDR-T_15]

TFF Group n'a pas encore formellement défini d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans la mesure où la mise à jour de son bilan carbone initial, établi en 2021, n'a été réalisée qu'en 2025. Par ailleurs, le Groupe demeure à un stade préliminaire de sa démarche de décarbonation. La fixation de cibles ambitieuses s'inscrira d'ici à 2027, dans une stratégie climatique structurée, conforme aux meilleures pratiques internationales et alignée avec les engagements sectoriels pertinents, notamment ceux visant la neutralité carbone et les objectifs de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, tels que définis par l'Accord de Paris.

2.1.7.1.c. Mesure de l'efficacité des politiques et actions en cas d'absence de cibles de réduction des émissions de GES [MDR-T_16]

Aucune mesure de l'efficacité des politiques et actions en cas d'absence de cibles de réduction des émissions de GES n'est en place pour le moment.

2.1.7.1.d. Explication en cas d'absence de mesure de l'efficacité des politiques et actions [MDR-T_16]

TFF Group ne mesure pas encore l'efficacité de ses politiques et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, car la mise à jour de son bilan carbone n'a été réalisée qu'en 2025. Cette actualisation tardive ne permet pas encore de suivre les évolutions entre différents exercices de reporting. Cette actualisation récente marque le début d'un processus de suivi plus structuré, qui inclura à terme des indicateurs de performance permettant d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre.

2.1.7.2. Mise en place future de cibles [E1-4_01]

TFF Group prévoit de fixer ses objectifs de réduction des émissions d'ici 2027, ce délai pouvant être anticipé selon l'avancement des travaux en cours.

2.1.7.3. Mise en place de cibles hors réduction des émissions [E1-4_01]

TFF Group n'a pas prévu de mettre en place d'autres cibles permettant de gérer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique dans le futur.

2.1.7.4. Mise en place future de cibles hors réduction des émissions [MDR-T-14 / MDR-T_16]

TFF Group prévoit de fixer des objectifs globaux relatifs au changement climatique d'ici 2026, ce délai pouvant être anticipé selon l'avancement des travaux en cours.

Le suivi et la mesure de l'efficacité des politiques et actions relatives aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sont encore en phase de développement au sein de TFF Group. Ce sujet, relativement récent pour le Groupe, fait l'objet d'une montée en maturité progressive.

La priorité, sur l'exercice en cours, a porté sur la réactualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre, dont la dernière version datait de 2021, ainsi que sur l'identification des premières orientations du futur plan d'action. Une fois ces fondations établies, des indicateurs de performance seront définis afin d'assurer annuellement un suivi structuré et une évaluation fiable de l'efficacité des actions engagées.

2.1.8. E1-5- Consommation d'énergie et mix énergétique

2.1.8.1. Bilan de consommation énergétique

2.1.8.1.a. Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01 à 16]

Année	Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres
2024/2025	54 743 MWh

Source d'énergie	Valeur 2024/2025
Consommation totale d'énergie issue de sources fossiles	38 320 MWh
Consommation totale d'énergie issue de sources nucléaires	10 043,49 MWh
Pourcentage de la consommation d'énergie provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	18,34 %
Consommation totale d'énergie issue de sources renouvelables	6 382,67 MWh
Consommation de combustibles issus de sources renouvelables	0,00 MWh
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables	6 382,67 MWh
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite	0,00 MWh
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	11,66 %
Consommation de combustibles issus du charbon et de produits charbonniers	0,00 MWh
Consommation de combustibles issus du pétrole brut et des produits pétroliers	5 017,80 MWh
Consommation de combustibles issus du gaz naturel	15362,29 MWh
Consommation de combustibles issus d'autres sources fossiles	420,28 MWh
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis provenant de sources fossiles	0,00 MWh
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	70 %
Production d'énergie non renouvelable	0,00 MWh

2.1.8.2. Production d'énergie [E1-5_16]

TFF Group ne produit pas d'énergie.

2.1.8.3. Activités du Groupe réalisées dans les secteurs à fort impact climatique [E1-5_18 à 21] :

Conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, qui identifie les secteurs à fort impact climatique à travers l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen, les activités de TFF Group s'inscrivent principalement dans les secteurs à fort impact climatique suivants :

Les activités suivantes de TFF Group relèvent de secteurs à fort impact climatique :

- Exploitation forestière (02.20Z – section A)
- Sciage et fabrication de produits bois (16.10A, 16.24Z – section C)
- Fabrication métallique et chimique (25.29Z, 20.14Z – section C)
- Autres fabrications industrielles (32.99 – section C)

D'autres activités de TFF Group ne relèvent pas des secteurs à fort impact selon l'annexe I du règlement délégué 2022/1288 : Activités de conseil (70.22Z) et de commerce (46.61Z).

Il est ainsi possible d'utiliser la consommation énergétique totale de TFF Group pour calculer l'intensité énergétique rapportée au chiffre d'affaires net consolidé du Groupe, en partant du postulat que, dans le cadre des exigences de la CSRD relatives au calcul de cette intensité, l'ensemble des activités du Groupe est considéré comme relevant de secteurs à fort impact climatique.

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2025
Intensité énergétique des activités dans des secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie rapportée au chiffre d'affaires net) (MWh/million d'euros)	128,7 MWh
Consommation totale d'énergie provenant d'activités exercées dans des secteurs à fort impact climatique (MWh)	54 743 MWh
Chiffre d'affaires net utilisé (en millions d'euros) (1 ^{er} mai – 30 avril) (*)	425,4 M€

(*) Se référer à la page 6 du rapport financier TFF Group 2025

2.1.9. E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

2.1.9.1. Informations relatives aux émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2 de l'entreprise

Note de préambule – Limites méthodologiques :

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre présentées dans cette section s'appuient sur les meilleures informations disponibles à ce jour, en s'appuyant sur des méthodologies de calcul reconnues et des facteurs d'émission standardisés. Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts engagés, le Groupe a rencontré certaines difficultés dans la collecte, la consolidation et la production des données requises dans les délais impartis. Ces contraintes peuvent entraîner des marges d'incertitude dans les résultats reportés, ainsi que l'exclusion ponctuelle de certaines données ou entités dans les calculs réalisés. Les hypothèses, méthodes de calcul, estimations et exclusions associées sont détaillées dans la note méthodologique présentée dans l'annexe 1 du présent rapport.

2.1.9.1.a. Calcul des émissions de GES de Scope 1 de l'entreprise [E1-6_07]

Année	Emissions brutes de GES de Scope 1 du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) (en tonnes de CO ₂ e)
2024/2025	6 165

2.1.9.1.b. Émissions du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission [E1-6_08]

TFF Group évalue régulièrement sa conformité aux réglementations environnementales applicables, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre. À la date de publication du présent rapport, aucune des installations du Groupe n'est soumise au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (EU ETS). En conséquence, 0 % des émissions de scope 1 déclarées sont couvertes par l'EU ETS.

2.1.9.1.c. Calcul des émissions de GES de Scope 2 de l'entreprise [E1-6_09 et E1-6_10]

Année	Emissions brutes de GES de Scope 2 du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) (calcul fondé sur la localisation) (en tonnes de CO ₂ e)
2024/2025	13 956

TFF Group a calculé son Scope 2 en utilisant la méthode fondée sur la localisation (location-based).

TFF Group n'a pas été en mesure de calculer son Scope 2 en utilisant la méthode fondée sur la localisation (market-based) sur cet exercice.

2.1.9.1.d. Instruments contractuels certifiant l'origine renouvelable de l'électricité de l'entreprise [E1-6_19]

TFF Group ne dispose pas d'instruments contractuels certifiant l'origine renouvelable de l'électricité utilisée.

2.1.9.2. Informations relatives aux émissions de GES de Scope 3 de l'entreprise [E1-6_11 / 25 / 26]

Note de préambule – Limites méthodologiques :

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre présentées dans cette section s'appuient sur les meilleures informations disponibles à ce jour, en s'appuyant sur des méthodologies de calcul reconnues et des facteurs d'émission standardisés. Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts engagés, le Groupe a rencontré certaines difficultés dans la collecte, la consolidation et la production des données requises dans les délais impartis, en particulier en lien avec la complexité de l'estimation des émissions indirectes (scope 3). Ces contraintes peuvent entraîner des marges d'incertitude dans les résultats reportés, ainsi que l'exclusion ponctuelle de certaines données ou entités dans les calculs réalisés. Les hypothèses, méthodes de calcul, estimations et exclusions associées sont détaillées dans la note méthodologique présentée dans l'annexe 1 du présent rapport.

Nom de la catégorie	Émissions brutes de GES de la catégorie	Périmètre du calcul du Scope 3	Méthodes de calcul appliquées
Produits et services achetés	30799	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Biens immobilisés	5460	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Emissions liées aux combustibles de l'énergie (non inclus dans le scope 1 et ou le scope 2)	4533	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Transport de marchandise amont et distribution	21 321	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Transport de marchandise aval et distribution	6 028	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Déchets générés	1320	Groupe	Approche hybride : données Internes + proxies
Déplacements professionnels	421	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Déplacements domicile travail	2331	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Utilisation des produits vendus	806	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies
Fin de vie des produits vendus	15 204	Groupe	Approche hybride : données internes + proxies

L'analyse des catégories d'émissions du scope 3 listées par le GHG Protocol conduit à exclure cinq des quinze catégories considérées comme étant non applicables ou non significatives pour le Groupe :

- Actifs en leasing amont
- Transformation des produits vendus
- Actifs en leasing aval
- Franchises
- Investissement

0 % des émissions du scope 3 ont été calculés à l'aide de données obtenues directement auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur

2.1.9.3. Emissions de CO₂ biogénique de l'entreprise [E1-6_17 / 24 / 28]

Les émissions biogéniques du Scope 1 correspondent à l'utilisation de biomasse (résidus de bois) utilisée dans certaines installations du Groupe, notamment pour les besoins en chauffage ou séchage sur sites. La quantification de ces émissions de CO₂ biogénique à un niveau Groupe est en cours d'évaluation, et sera intégrée aux prochaines publications

Pour le Scope 2, TFF Group est ponctuellement raccordé à des réseaux de chaleur locaux pouvant inclure une part de combustion de biomasse. Toutefois, le manque de données détaillées de la part des fournisseurs ne permet pas de chiffrer précisément ces émissions pour l'exercice 2024. Compte tenu de la très faible contribution estimée, les émissions biogéniques liées au Scope 2 sont considérées comme non significatives à ce stade.

2.1.9.4. Emissions de GES totales de l'entreprise [E1-6_12, E1-6_13]

Année	Emissions totales de GES en utilisant les données du Scope 2 calculées selon la méthode fondée sur la localisation (en tCO ₂ e)	Emissions totales de GES en utilisant les données du Scope 2 calculées selon la méthode fondée sur le marché
2024/2025	108 373	Non calculées

2.1.9.5. Méthodes et hypothèses [E1-6_15]

La méthodologie suivie est celle du GHG Protocol®. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases de données de référence, telles que celles de l'ADEME, Ecoinvent, EXIOBASE, et de l'IEA.

Pour les données manquantes ou partielles, plusieurs méthodes d'extrapolation ont été appliquées :

- Pour deux sites spécifiques (Speyside Broxburn et Demptos Espagne), les émissions ont été extrapolées au prorata du chiffre d'affaires en se basant sur des sites comparables (même pays, même pôle d'activité).
- Aucune extrapolation n'a été réalisée pour les immobilisations, compte tenu de leur caractère exceptionnel selon le GHG Protocol.
- Les déplacements domicile-travail ont été extrapolés sur la base des équivalents temps plein (ETP) et des réponses issues d'une enquête auprès des collaborateurs.
- Pour obtenir les émissions annuelles complètes à partir de données collectées sur 9 mois, les données hors immobilisations et déplacements domicile-travail ont été ajustées par un coefficient de 4/3. Les déplacements domicile-travail sont déjà calculés annuellement dans l'outil.
- Concernant les achats, seuls les achats hors groupe sont pris en compte afin d'éviter le double comptage, avec une utilisation préférentielle de données physiques (poids, quantité) pour les biens, et de valeurs monétaires pour les services, ajustées en fonction du pays d'affectation (pour plus de détails, se référer à l'annexe 1).

2.1.9.6. Comparabilité interannuelle des émissions de GES [E1-6_14]

TFF Group n'a pas connu de changements significatifs qui ont pu affecter la comparabilité des émissions de GES d'une année à l'autre (à noter que le précédent bilan des émissions de GES de TFF Group avait été réalisé en 2022).

2.1.9.7. Période de référence [E1-6_16]

TFF Group n'a pas de période de reporting (année) différente de certaines des entités de sa chaîne de valeur.

2.1.9.8. Intensité des GES sur la base du produit net

254,75.

2.1.9.8.a. Chiffre d'affaires net total [E1-6_33]

425,4 M€.

2.1.9.8.b. Chiffre d'affaires net non utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES

2.1.9.8.c. Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES [E1-6_34]

425,4 M€.

2.1.9.8.d. Postes dans les états financiers correspondants au chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions [E1-6_32]

CA net des sociétés incluses dans le périmètre de l'inventaire des émissions de GES

2.1.9.8.f. Intensité des émissions de GES de l'entreprise : émissions totales divisées par le chiffre d'affaires net (à partir du total des émissions mesurées selon la méthode fondée sur le marché) [E1-6_31]

La méthode fondée sur le marché n'a pas été utilisée pour cet exercice faute de données consolidées suffisamment fiables.

2.1.9.9. Emissions par une autre typologie de désagrégation [E1-6_03]

TFF Group ne représente pas ses émissions à l'aide d'une autre typologie de désagrégation.

2.1.10. E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

2.1.10.1. Absorption et stockage des GES [E1-7_01]

À ce stade initial de sa stratégie de décarbonation, TFF Group ne participe et n'a pas prévu de s'engager dans des projets de capture et/ou de stockage des gaz à effet de serre. Le groupe concentre actuellement ses efforts sur la réduction directe des émissions à la source, en privilégiant des actions opérationnelles et technologiques adaptées. L'intégration éventuelle de dispositifs de capture carbone sera envisagée ultérieurement, en fonction de l'évolution des technologies et de la maturité de notre politique environnementale.

2.1.10.2. Financement de projets d'atténuation en crédit carbone en dehors de la chaîne de valeur [E1-7_09]

TFF Group n'a pas financé lors de cet exercice de projets d'atténuation du changement climatique en achetant des crédits carbone, et n'envisage pas à ce stade de le faire pour les prochains exercices. Cette position sera susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement de la stratégie de décarbonation du Groupe.

2.1.10.3. Objectif «Net Zéro» [E1-7_20]

TFF Group ne publie pas d'objectif «Net Zéro».

2.1.10.4. Crédits carbonés et allégation publiques [E1-7_21]

TFF Group n'a pas fait d'allégations publiques de neutralité en matière de GES.

2.1.11. E1-8 – Tarification interne du carbone

2.1.11.1. Mécanismes de tarification interne du carbone

TFF Group n'applique pas pour le moment des mécanismes internes de tarification du carbone et ne prévoit pas d'en appliquer à ce stade. La démarche de décarbonation de TFF Group est en phase de structuration. À ce stade, TFF Group ne prévoit donc pas d'instaurer de mécanismes internes de tarification du carbone, privilégiant des actions directes de réduction des émissions. Cette option pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la politique climat du Groupe.

2.2. ESRS E2 : Pollution

2.2.1. E2 - IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

2.2.1.1. Procédure d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

2.2.1.1.a. Procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution

2.2.1.1.b. Mise en place d'un examen portant sur l'emplacement des sites et sur des activités économiques afin d'identifier les impacts, risques et opportunités en matière de pollution [E2.IRO-1_01]

TFF Group n'a pas examiné l'emplacement de ses sites et ses activités économiques dans le but d'identifier les impacts, risques et opportunités en matière de pollution.

2.2.1.1.c. Recours à des consultations pour déterminer les impacts, risques et opportunités liés à la pollution [E2.IRO-1_02]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, TFF Group a mené une consultation de ses parties prenantes afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de durabilité, dont celui de la pollution. Si aucune consultation spécifique n'a été conduite exclusivement sur la thématique de la pollution, certains retours ont néanmoins été recueillis auprès de parties prenantes concernées, telles que les transporteurs utilisés, dans le cadre plus large de l'analyse globale des impacts et risques.

2.2.1.1.d. Résultat de l'analyse de double matérialité relative au thème "Pollution" [E2.IRO-1_03]

L'analyse de double matérialité menée cette année par TFF Group a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités matériels, en lien avec la pollution de l'air et de l'eau.

Pollution de l'air :

TFF Group est exposé à des enjeux liés à la pollution de l'air en raison de ses activités de transport, qu'il s'agisse de l'acheminement des produits vers les clients à l'international ou de la logistique amont des matières premières. Les émissions de particules fines générées par les véhicules des transporteurs représentent un impact environnemental identifié comme matériel.

Par ailleurs, l'activité de transformation du bois génère également des émissions de poussières fines au sein des ateliers de fabrication de fûts, contribuant à la pollution de l'air dans l'environnement de travail. En France et dans l'Union européenne, des seuils réglementaires stricts encadrent la concentration de poussières de bois dans l'air ambiant des espaces professionnels. TFF Group a mis en place, sur ses sites, des systèmes d'aspiration conformes à ces exigences afin de limiter l'exposition des salariés.

Pollution de l'eau :

L'impact du transport maritime utilisé pour livrer les produits de TFF Group à ses clients hors Europe est également identifié comme matériel. Ce mode de transport contribue à la pollution des mers et des océans, notamment via les rejets d'hydrocarbures, les émissions atmosphériques en mer, et les risques de déversement accidentel.

Pollution des sols :

Un risque financier a également été identifié, lié à la baisse des rendements viticoles, notamment en lien avec les conséquences de l'usage de certains traitements phytosanitaires. Une réduction durable de la production viticole, notamment dans les régions historiquement consommatrices de fûts, pourrait entraîner une baisse de la demande en barriques neuves, impactant directement l'activité tonnellerie du Groupe.

2.2.1.1.e. Sites critiques en matière de pollution pour les opérations propres ou dans la chaîne de valeur [E2.IRO-1_03]

La pollution de l'air due aux particules émises par le transport routier de marchandises concerne l'ensemble des sites de production du Groupe, en raison de l'activité de fret.

En ce qui concerne les poussières de bois générées dans les ateliers, tous les sites de tonnellerie et de merranderie situés en France, aux États-Unis, en Australie ainsi qu'en Europe sont concernés. Par ailleurs, la pollution maritime est également un enjeu important pour l'ensemble du groupe, puisque la quasi-totalité des sites exportent leurs produits hors d'Europe.

La potentielle pollution des sols comme conséquence de l'usage de certains traitements phytosanitaires et ses impacts sur les rendements viticoles concerne l'ensemble des tonnellerie et merranderie du Groupe.

2.2.1.1.f. Activités associées à des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution [E2.IRO-1_03]

La pollution de l'air aux poussières de bois concerne les activités de :

- tonnellerie
- merranderie
- scierie
- foresterie

La pollution de l'air aux particules liées au transport (routier et maritime) concerne l'ensemble des activités du groupe.

La pollution de l'eau liée au transport maritime concerne toutes les activités du groupe.

La pollution des sols comme conséquence de l'usage de certains traitements phytosanitaires et ses impacts sur les rendements viticoles concerne l'ensemble des tonnellerie et merranderie du Groupe.

2.2.2. E2-1 - Politiques en matière de pollution

2.2.2.1. Gestion des IRO liés à la pollution [MDR-P_01]

À ce stade, TFF Group ne dispose pas de politiques formalisées permettant de gérer les impacts, risques et opportunités en matière de pollution.

2.2.2.2. Mise en place future d'une politique relative à la pollution [MDR-P_07 / 08]

TFF Group n'a pas encore formalisé de politique spécifique dédiée à la gestion de ses impacts, risques et opportunités en matière de pollution. Ce sujet, bien que pris en considération de manière opérationnelle sur certains sites (par exemple en matière de gestion des poussières de bois ou encore du traitement des effluents), reste relativement nouveau pour le Groupe dans une approche structurée et transversale. La réalisation de l'analyse de double matérialité à l'automne 2024 a permis d'identifier la pollution comme un enjeu à mieux encadrer. Ainsi, une réflexion est engagée pour construire une politique cohérente dans les années à venir, intégrée à la démarche globale de durabilité de TFF Group. À ce stade cependant, aucun calendrier précis n'a encore été établi, mais ce sujet fait désormais l'objet d'une attention renforcée.

2.2.3. E2-2 - Actions et ressources relatives à la pollution

2.2.3.1. Actions de gestion de la pollution

2.2.3.1.a. Mise en place d'actions ou d'un plan d'action de gestion de la pollution

TFF Group déploie progressivement, au sein de ses différentes entités, des actions visant à réduire les impacts liés aux diverses formes de pollution générées par ses activités, tout en tenant compte des spécificités techniques et géographiques propres à chaque site.

S'agissant de la pollution de l'air, des actions sont mises en œuvre pour limiter l'émission de poussières de bois dans les ateliers. Des systèmes d'aspiration sont installés sur les machines de production afin de capter ces particules à la source. Leur efficacité est régulièrement contrôlée par des organismes spécialisés, dans le respect des normes en vigueur.

En ce qui concerne la pollution des eaux et des sols, plusieurs sociétés du Groupe ont engagé des démarches spécifiques, telles que la récupération des eaux d'aspersion utilisées pour le séchage des merrains, afin de limiter les risques de lessivage de tannins et de contamination des milieux naturels. Des dispositifs de captation et de traitement des eaux sont progressivement étudiés et mis en place pour éviter la dispersion de substances organiques dans les sols ou les nappes phréatiques.

Concernant le risque financier lié à la baisse des rendements viticoles à la suite de traitements phytosanitaires et la baisse de la demande en barriques associé, les actions du Groupe vont principalement être tournées autour du renforcement de la veille sur l'évolution des pratiques phytosanitaires et leurs impacts sur les récoltes (via contacts filière, syndicats viticoles, organismes techniques), de la diversification des débouchés (ex. spiritueux, autres contenants bois) ainsi qu'un renforcement des échanges avec les maisons viticoles pour mieux anticiper leurs besoins en cas de baisse de production.

2.2.3.2. Ressources allouées aux actions de gestion de la pollution [MDR-A_06 / 07 / 09]

TFF Group mobilise différentes ressources pour limiter ses impacts en matière de pollution, qu'il s'agisse de la pollution de l'air, de l'eau ou de la gestion des déchets.

Les ressources actuellement allouées sont de nature :

- Financière, pour l'investissement dans des équipements de réduction des émissions (ex. systèmes d'aspiration des poussières de bois dans les ateliers) ou d'amélioration de la gestion des déchets;
- Humaine, à travers les équipes HSE et les responsables de sites chargés du suivi et de la mise en œuvre des mesures de réduction ;
- Technique, via des partenariats avec des prestataires spécialisés dans le traitement des déchets ou l'optimisation des systèmes industriels (aspiration, filtration, traitement des eaux, etc.).

Des ressources complémentaires pourraient être allouées dans le cadre du plan d'action global en cours de formalisation, en lien avec les résultats de l'analyse de double matérialité et les obligations réglementaires à venir.

L'identification et le référencement précis des lignes de CapEx liées aux thématiques environnementales dans les états financiers de TFF Group sont actuellement en cours d'analyse. Ce travail vise à assurer une correspondance fiable entre les investissements recensés et les postes comptables associés. Les éléments seront documentés et communiqués dans une prochaine publication, une fois l'analyse finalisée.

L'analyse visant à établir le lien entre les ressources utilisées et leur traduction dans les états financiers de TFF Group est également en cours. Cette démarche permettra d'identifier les postes comptables pertinents associés à la consommation de ressources. Les résultats de cette analyse seront intégrés dans une prochaine publication.

2.2.4. E2-3 - Cibles en matière de pollution

2.2.4.1. Objectifs liés à la prévention et la réduction de la pollution [MDR-T_02]

2.2.4.1.a. Définition d'objectifs liés à la gestion de la pollution (air, sols, eau)

TFF Group ne s'est pas fixé à ce stade d'objectifs lié à la gestion de la pollution (air, sols, eau).

2.2.5. E2-4 - Pollution de l'air, de l'eau et des sols

2.2.4.1.b - Mise en place future de cibles [MDR-T_14 / MDR-T_15]

Concernant la prévention et la réduction de la pollution, le Groupe a engagé des réflexions en vue de définir, à court ou moyen terme, des objectifs adaptés. À ce stade, aucun calendrier formel n'a cependant été défini.

2.2.5.1. Polluants émis par l'entreprise

Les suivis concernent principalement certains polluants atmosphériques (poussières, COV, etc.) et rejets liquides potentiels, en fonction de la nature et du statut des installations. Les mesures sont généralement réalisées par des prestataires externes agréés, selon des protocoles de mesure normalisés définis par les autorités environnementales compétentes (ex. : campagnes de mesures in situ, analyses de rejets, contrôle des émissions dans l'air ou l'eau).

À ce stade, aucun suivi consolidé des polluants n'est mis en place à l'échelle de TFF Group, en raison d'absence de données disponibles de la part de certaines sociétés (absences de dispositifs de suivi réguliers) de ou de données jugées en trop peu robuste pour être

consolidées avec un degré d'assurance suffisant. Les mesures relatives à ces substances sont actuellement réalisées au niveau des filiales, dans le cadre des obligations réglementaires applicables localement.

La pollution atmosphérique générée par les transports de marchandises réalisés pour le compte de TFF Group — en particulier par les camions opérés par les transporteurs partenaires — n'est actuellement estimée qu'indirectement, sur la base des émissions de gaz à effet de serre associées. À ce stade, aucun suivi régulier et consolidé spécifique à cette pollution (particules fines, NOx, etc.) n'est encore mis en place à l'échelle du Groupe.

2.2.5.3. Directive européenne relative aux émissions industrielles

2.2.5.3.a. Soumission des activités à la directive européenne relative aux émissions industrielles et aux documents de référence sur les meilleures techniques disponibles [E2-4_16]

Les activités de TFF Group ne sont pas soumises à la directive européenne relative aux émissions industrielles et ne font pas l'objet de documents de référence sur les meilleures techniques disponibles.

2.2.6. E2-M - Indicateurs spécifiques à l'entreprise pour l'ESRS E2

2.2.6.1. Indicateurs spécifiques liés à la pollution

2.2.6.1.a. Indicateurs spécifiques à l'entreprise pour l'ESRS E2

2.2.6.1.b. Indicateurs liés à la pollution différents de ceux listés par la CSRD [MDR-M_01]

TFF Group n'utilise pas d'autres indicateurs liés à la pollution que ceux listés par la CSRD.

2.2.7.2. Impacts financiers associés à la gestion des substances préoccupantes

À ce jour, TFF Group n'a pas encore réalisé de quantification précise des effets financiers liés à des impacts, risques et opportunités liés à la pollution. Cette analyse financière complexe nécessite la consolidation de données spécifiques et la mise en place de méthodologies adaptées, qui sont actuellement en cours d'élaboration.

2.2.7.2.a. OpEx associés aux incidents majeurs et aux dépôts liés à la pollution au cours de l'année de reporting [E2-6_04]

0 Euros

2.2.7.2.b. CapEx en lien avec des dépôts et des incidents majeurs au cours de l'année de reporting [E2-6_05]

0 Euros

2.3. ESRS E3 : Ressources hydriques et marines

2.3.1. E3 - IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marine

2.3.1.1. Procédure d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution

L'analyse de double matérialité, conduite par TFF Group avec l'appui d'un cabinet spécialisé, s'est appuyée sur des entretiens menés auprès de parties prenantes internes et externes ainsi que sur des éléments bibliographiques fournis par le prestataire. Ce travail a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités (IROs) liés à la gestion des ressources aquatiques et marines. Ces éléments sont notamment rattachés aux sous-thématiques « Consommation et rejets d'eau » et « Prélèvements d'eau ».

Pour plus de détails sur la méthodologie d'identification des enjeux, impacts, risques et opportunités, se référer à la section correspondante dans l'ESRS 2.

Par ailleurs, une analyse de l'exposition au stress hydrique des différents sites du Groupe a été réalisée à l'aide de l'outil Aqueduct® du World Resources Institute (WRI), un outil de référence qui cartographie les risques liés à l'eau à l'échelle mondiale.

2.3.1.1.a. Résultats de l'analyse de double matérialité relative au thème "Ressources aquatiques et marines"

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités pour TFF Group concernant les ressources aquatiques et marines. Ces IROs sont directement liés aux sous-enjeux « Consommation et rejets d'eau » et « Prélèvements d'eau ».

Pour davantage d'informations sur le processus d'identification des enjeux, impacts, risques et opportunités (IROs), nous vous invitons à consulter la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.3.1.1.b. Existence d'une analyse des actifs et activités de notre entreprise afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités (IRO), réels et potentiels, liés aux ressources aquatiques et marines [E3.IRO-1_01]

Oui

2.3.1.1.c. Description de la méthodologie, les hypothèses et outils utilisés pour l'analyse des actifs [E3.IRO-1_01]

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités pour TFF Group concernant l'utilisation des ressources aquatiques et marines. Ces IROs sont directement liés aux sous-enjeux « Consommation et rejets d'eau » et « Prélèvements d'eau ».

Pour davantage d'informations sur le processus d'identification des enjeux, impacts, risques et opportunités (IROs), nous vous invitons à consulter la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.3.1.1.d. Appui sur des consultations pour déterminer les impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marine [E3.IRO-1_02]

Oui

2.3.1.1.e. Description de ces consultations et prise en compte des communautés touchées. [E3.IRO-1_02]

L'exercice de double matérialité mené par TFF Group a mobilisé à la fois des parties prenantes internes et externes, sous format d'entretiens et de questionnaires. Il visait à répondre aux exigences de la CSRD, en assurant une prise en compte globale de l'ensemble de la chaîne de valeur et des parties prenantes de l'entreprise.

Pour davantage d'informations sur le processus de consultation, nous vous invitons à consulter la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.3.2. E3-1 - Politiques en matière de ressources aquatiques et marines

2.3.2.1. Description générale des politiques de gestion des incidences et risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines [MDR-P_01]

À ce stade, le Groupe ne dispose pas de politiques formalisées sur le sujet des ressources aquatiques et marines.

2.3.2.2. Mise en place future de politiques de gestion de la ressource aquatique et marine [E3-1_12]

TFF Group est conscient depuis longtemps de l'importance de préserver la ressource en eau. À travers sa charte RSE, le Groupe encourage une utilisation responsable des ressources, notamment hydriques, en mobilisant l'engagement de l'ensemble de ses sites.

Néanmoins, ce n'est qu'à l'occasion de son analyse de double matérialité menée à l'automne 2024 que TFF Group a pu identifier de manière approfondie les impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources aquatiques et marines.

Cette prise de conscience structurée constitue une étape clé vers la définition d'une politique plus formalisée et plus ciblée, qui viendra répondre aux enjeux identifiés dans les années à venir. Ce travail s'inscrit dans une démarche progressive de montée en puissance de la démarche RSE de TFF Group avec pour objectif de formaliser une approche structurée dans les prochaines années, en fonction de la maturité des données disponibles au sein du Groupe et des évolutions réglementaires.

2.3.2.2.a. Existence d'une zone de stress hydrique non couverte par une politique [E3-1_06 / E3-1_07]

Plusieurs sites du Groupe sont implantés dans des zones exposées au stress hydrique. Ce sujet, encore émergent au sein du Groupe, nécessite un renforcement de la compréhension des enjeux et des leviers d'action disponibles. À ce stade, aucune politique spécifique formalisée n'a encore été mise en place sur les sites concernés par une zone de stress hydrique, mais des démarches locales de réduction de la consommation d'eau sont déjà engagées sur certains sites.

Une politique structurée sera développée progressivement, en s'appuyant sur une meilleure connaissance des contextes locaux et des vulnérabilités propres à chaque site concerné.

2.3.3. E3-2 - Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines

2.3.3.1. Description des actions en faveur des ressources aquatiques et marines

2.3.3.1.a. Existence d'actions ou d'un plan d'action relatifs aux ressources aquatiques et marines [MDR-A_01]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas encore d'une politique formalisée spécifique à la gestion durable des ressources aquatiques et marines. Néanmoins, plusieurs actions concrètes sont d'ores et déjà

mises en œuvre au sein des entités opérationnelles du Groupe. Dans une logique d'amélioration continue de sa stratégie de durabilité, TFF Group envisage la formalisation et le déploiement progressifs d'une politique dédiée à ce sujet.

2.3.3.1.b. Liste des actions clés menées concernant les ressources aquatiques et marines et ressources associées

À l'échelle du Groupe, plusieurs initiatives concrètes ont été mises en place depuis plusieurs années pour optimiser la gestion de la ressource en eau, en cohérence avec les enjeux de préservation des ressources aquatiques. Ces actions, déployées de manière différenciée selon les sites et les typologies d'activités, témoignent d'une volonté d'amélioration continue dans la réduction des consommations et des rejets.

Parmi les exemples significatifs :

Dans plusieurs merranderies, un système de recyclage en boucle fermée des eaux de trempage a été mis en place. Il comprend :

- La collecte des eaux usées via des canalisations spécifiques,
- Un traitement par filtration,
- Le réemploi de l'eau traitée dans les cycles suivants, permettant de réduire considérablement les volumes d'eau neuve consommés.

Dans les tonnellerie, des procédures ont été instaurées afin d'optimiser l'usage de l'eau, notamment lors des étapes de vérification de l'étanchéité des tonneaux. Ces méthodes visent à n'utiliser que la quantité d'eau strictement nécessaire, tout en garantissant la qualité des produits finis.

Ces dispositifs, régulièrement réévalués et optimisés en fonction des avancées technologiques et de l'amélioration continue des processus industriels, permettent au Groupe de contribuer activement à la réduction de la pression exercée sur les ressources en eau. Cette démarche est particulièrement importante dans les zones exposées au stress hydrique, où elle participe également à la préservation de la disponibilité de la ressource pour les communautés locales et les autres usagers du territoire.

2.3.3.2. Ressources nécessaires à l'action relative aux ressources aquatiques et marines

2.3.3.2.a. Nécessité de dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou de dépenses d'investissement (CapEx) importantes pour la mise en œuvre de l'action [MDR-A_06]

La mise en œuvre de ces actions nécessite des dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou des dépenses d'investissement (CapEx) importantes.

2.3.3.2.b. Type de ressources allouées au plan d'action : financières ou autres, actuelles et futures [MDR-A_06]

Les dépenses sont principalement associées à l'amélioration des systèmes de gestion de l'eau sur les sites de production, à la réduction des consommations, ainsi qu'à l'optimisation des infrastructures existantes.

À ce stade, les montants ne sont pas encore consolidés, mais ces investissements sont considérés comme nécessaires et seront intégrés progressivement dans la trajectoire environnementale du Groupe, en cohérence avec les objectifs RSE identifiés.

2.3.3.2.e. *Montant des ressources financières actuelles allouées à cette action ou au plan d'action (CapEx)*

2.3.3.2.f. *Items et/ou lignes pertinents relatifs à ces CapEx actuels dans les états financiers de l'entreprise [MDR-A_07]*

À ce stade, les dépenses d'investissement (CapEx) liées aux actions portant sur les ressources aquatiques et marines ne sont pas encore identifiées ou ventilées de manière spécifique dans les états financiers de TFF Group.

Une réflexion est en cours pour intégrer progressivement ce type d'information dans les systèmes de suivi comptable et budgétaire, afin de renforcer la transparence et le pilotage des engagements environnementaux du Groupe.

2.3.3.2.g. *Montant des ressources financières actuelles allouées à cette action ou au plan d'action (OpEx)*

2.3.3.2.h. *Items et/ou lignes pertinents relatifs à ces OpEx actuels dans les états financiers de l'entreprise [MDR-A_07]*

À ce stade, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx) liées à la gestion durable des ressources aquatiques et marines ne sont pas encore identifiées ou ventilées de manière spécifique dans les états financiers de TFF Group.

Une évolution des systèmes de suivi est envisagée afin de permettre, à moyen terme, un meilleur repérage et une plus grande transparence de ces dépenses dans les reportings financiers et extra-financiers du Groupe.

2.3.3.3. **Participation à des actions collectives relatives aux ressources aquatiques et marines [MDR-A_12]**

TFF Group ne participe pas à des actions collectives relatives à l'eau et aux ressources aquatiques et marines.

2.3.4. **E3-3 - Cibles en matière de ressources aquatiques et marines**

2.3.4.1. **Cibles de consommation et d'utilisation des ressources aquatiques et marines [MDR-T_02]**

TFF Group ne s'est pas encore fixé de cibles de consommation et d'utilisation de ressources aquatiques et marines.

2.3.5. **E3-4 - Consommation d'eau**

2.3.5.1. **Consommation d'eau**

2.3.5.1.a. *Consommation d'eau totale [E3-4_01, E3-4_02, E3-4_03, E3-4_04, E3-4_05]*

Année	Consommation d'eau totale de votre entreprise [E3-4_01]	Consommation d'eau totale dans les zones exposées aux risques hydriques, y compris les zones soumises à un stress hydrique élevé [E3-4_02]	Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée en m³ [E3-4_03]	Quantité totale d'eau stockée en m³ [E3-4_04]	Variation du stockage d'eau en m³ [E3-4_05]
2024/2025	216 594 m³	15 803 m³	65 000 m³	4 400 m³	0 %

2.3.4.2. **Mise en place future de cibles [MDR-T_12 / MDR-T_15]**

À ce jour, TFF Group n'a pas encore défini de cibles quantitatives spécifiques relatives à l'utilisation ou à la préservation des ressources en eau. Cela s'explique principalement par le fait que les travaux d'analyse des impacts, risques et opportunités sur cette thématique sont récents (analyse de double matérialité menée fin 2024), et que les données nécessaires pour établir une trajectoire pertinente et réaliste ne sont pas encore entièrement disponibles.

Le Groupe prévoit néanmoins de poursuivre ses travaux d'évaluation et de suivi de la consommation d'eau, en vue de fixer des cibles adaptées dans les prochaines années, en lien avec ses priorités RSE.

2.3.4.3. **Evaluation de l'efficacité des politiques et actions [MDR-T_16 / MDR-T_17 / MDR-T_18 / MDR-T_19]**

TFF Group est en phase de structuration de ses outils de suivi concernant sa consommation d'eau. Le Groupe adopte une approche progressive, avec pour ambition de mieux comprendre ses impacts liés à l'eau, d'en réduire la consommation et d'anticiper les risques associés. Sur la base d'analyses et diagnostics qui seront menés au cours des prochaines années, TFF Group prévoit de développer des politiques et plans d'action adaptés, afin de s'inscrire durablement dans une démarche de gestion responsable et efficace de la ressource aquatique. À ce jour, l'évaluation de l'efficacité des actions menées au sein du Groupe repose principalement sur un suivi local des consommations d'eau par site, à partir de données issues des factures ou des relevés de compteurs lorsque disponibles. TFF Group utilise principalement des indicateurs quantitatifs tels que la consommation totale d'eau par site (en m³), les volumes d'eau recyclée ou réutilisée, ainsi que le ratio consommation d'eau par unité de production. Ces données sont collectées via les relevés de compteurs et factures d'eau, et en usage depuis 2022. Des indicateurs qualitatifs complètent ce suivi, notamment les actions mises en place pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, la formation des équipes à une gestion responsable, ainsi que le suivi des plans d'action liés à ce sujet.

Le Groupe prévoit de mettre en place progressivement des indicateurs de performance harmonisés au niveau consolidé, afin de mesurer plus efficacement l'impact des actions engagées (réduction des consommations, optimisation des procédés, investissements techniques, etc.). Ce dispositif viendra appuyer la définition de cibles futures et renforcera la gouvernance autour de la gestion de l'eau.

2.3.5.1.b. Information contextuelle nécessaire à la compréhension des valeurs relatives à notre consommation d’eau (qualité et la quantité d’eau dans les bassins hydrologiques, la manière dont les données ont été rassemblées, les normes, méthodes et hypothèses utilisées, calculs, estimations, la méthode suivie pour l’obtention directe, l’utilisation de facteurs sectoriels...) [E3-4_06]

La consommation d’eau de TFF Group est issue de mesures directes réalisées via les compteurs d’eau installés sur chaque site, ou bien par des données issues de factures fournisseurs lorsque les compteurs ne sont pas disponibles.

Les données collectées sont consolidées annuellement et font l’objet d’une validation interne pour assurer leur cohérence. Lorsqu’il y a absence de mesures directes, des estimations sont réalisées en se basant sur des facteurs sectoriels reconnus et les historiques de consommation des sites comparables.

Concernant la qualité et la disponibilité de l’eau, TFF Group évolue dans des bassins hydrologiques diversifiés, où la ressource présente une variabilité notable. Début 2025, le Groupe a réalisé pour la première fois une analyse de l’état de ces sites en matière de stress hydrique, en s’appuyant sur l’outil « Aqueduct Water Risk Atlas » développé par le World Ressources Institute.

À la lumière des résultats obtenus, TFF Group prévoit d’intégrer ces données dans son plan d’action global, afin de réduire son exposition aux risques liés à la rareté de la ressource en eau et, plus largement, de diminuer sa consommation d’eau.

2.3.5.1.c. Ventilation de la consommation d’eau en fonction de l’obtention de la donnée : mesure directe, échantillon et extrapolation ou autre méthode permettant la meilleure estimation possible [E3-4_07]

Décrivez la méthodologie de meilleure estimation si utilisée méthodologie d’estimation	% par mesure directe	% par échantillonnage et extrapolation	% par autre
L’ensemble des données relatives à la consommation d’eau de TFF Group repose exclusivement sur des mesures directes. Les volumes consommés sont relevés à partir des compteurs installés sur les sites du Groupe ou issues des systèmes de suivi locaux ou extraites directement des factures des fournisseurs d’eau lorsqu’un relevé précis est disponible.	100 %	0 %	0 %

2.3.5.1.d. Informations pertinentes relatives aux décharges d’eau [E3-4_12]

TFF Group veille à une gestion rigoureuse des eaux usées générées par ses activités. En fonction des réglementation locales applicables, les rejets d’eau sont suivis via des relevés internes et, lorsque nécessaire, des analyses sont réalisées pour contrôler la qualité des eaux rejetées. Les eaux usées sont principalement traitées en interne ou dirigées vers des stations d’épuration municipales conformes aux normes environnementales en vigueur. TFF Group s’assure que les paramètres physico-chimiques des eaux rejetées respectent les seuils réglementaires afin de minimiser les impacts sur les milieux aquatiques.

2.3.5.2. Intensité hydrique

2.3.5.2.a. Intensité hydrique du chiffre d’affaires

2.3.5.2.b. Autres ratios d’intensité hydrique [E3-4_10]

Consommation d’eau	Dénominateur	Ratio d’intensité
216 594 m³	425,42 M€	509,12 m³

2.3.6. E3-M - Indicateurs spécifiques à l’entreprise pour l’ESRS E3

2.3.7.1. Indicateurs spécifiques liés aux ressources aquatiques et marines

2.3.7.1.a. Utilisation d’autres indicateurs que ceux listés par la CSRD liés à l’ESRS E3 [MDR-M_01]

TFF Group n’utilise pas d’autres indicateurs que ceux listés par la CSRD liés à l’ESRS E3

2.4. ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes

2.4.1. E4 - SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

2.4.1.1. Incidence des sites sur la biodiversité

2.4.1.1.a. Sites importants dans les opérations propres et sites sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel [E4.SBM-3_01]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas encore de l'ensemble des informations nécessaires pour répondre de manière complète à cette exigence. Plus précisément, les données relatives aux impacts et dépendances identifiés, au statut écologique des zones concernées, à la localisation précise des sites potentiellement sensibles (ainsi que l'autorité compétente associée), ou encore à l'existence d'impacts négatifs liés à la dégradation des sols, à la désertification ou à l'imperméabilisation des sols, ne sont pas encore disponibles de manière consolidée. Les seules informations dont le Groupe dispose à cette date sont le nombre d'aires protégées ou de Key Biodiversity Areas localisés à moins de 50 km des sites d'implantations de TFF Group. Conscient de cet enjeu et de la nécessité de disposer de données avec une granularité plus élevée, TFF Group prévoit de structurer et renforcer progressivement les informations en lien avec ses sites et la biodiversité et les écosystèmes.

Société	Type d'activité	Pays	Nombre d'Aires Protégées (*)	Nombre de Key Biodiversity Areas (*)
A.P.John	Tonnellerie	Australie	159	1
Arobois	Produits de boisage	France	92	1
Artisan Cooperages	Distribution / Bureaux	USA	440	4
Barrels Unlimited Inc.	Tonnellerie	USA	63	1
Biossent	Produits de boisage	France	123	7
Brive Tonneliers	Tonnellerie	France	106	0
Camlachie	Tonnellerie	Ecosse	365	11
Classic Oak Australie	Distributeur	Australie	75	3
Classic Oak NZ	Distributeur	Australie	75	3
Demptos	Tonnellerie	France	80	4
Demptos Espagne	Tonnellerie	Espagne	86	9
Demptos Napa Cooperage	Tonnellerie	USA	348	3
Demptos RSA	Distribution / Bureaux	Afrique du Sud	70	26
Foudrerie J.François	Tonnellerie	France	106	0
François Frères Management	Holding	France	75	3
François Frères USA	Distribution / Bureaux	USA	359	3
Goulard et fils	Merranderie	France	134	8
Idelot PF	Autre	France	96	6
Isla Cooperage	Tonnellerie	Ecosse	115	12
Lejeune	Autre	France	85	1
Merranderie Bernard Gauthier	Merranderie	France	60	4
Parqueterie Beau Soleil	Autre	France	71	3
Radoux Australasia	Distribution / Bureaux	Australie	288	1
Radoux France	Tonnellerie	France	116	6
Radoux USA	Tonnellerie	USA	365	2
Sciage du Berry	Merranderie	France	96	6
Scierie Petitrenaud	Autre	France	66	0
Sogibois	Merranderie	France	88	3
Speyside Bourbon Beattyville Stave Mill Kentucky	Merranderie	USA	24	0
Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill Tennessee	Merranderie	USA	33	1
Speyside Bourbon Cooperage	Tonnellerie	USA	54	0
Speyside Bourbon Cooperage Atkins	Tonnellerie	USA	39	3
Speyside Bourbon Corsica Stave Mill Pennsylvania	Merranderie	USA	24	1
Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill	Merranderie	USA	59	3
Speyside Bourbon Manchester Stave Mill	Merranderie	USA	34	0
Speyside Bourbon Mc Dermott Stave Mill Ohio	Merranderie	USA	60	0

Speyside Bourbon Millboro Stave Mill	Merranderie	USA	42	2
Speyside Broxburn (Craigellachie)	Tonnellerie	Ecosse	143	15
Speyside Broxburn (Alloa 1 & 2)	Tonnellerie	Ecosse	412	11
Speyside Kentucky	Tonnellerie	USA	101	0
Stavin	Produits de boisage	USA	418	3
TBM	Merranderie	France	48	2
Tonnellerie Berger	Tonnellerie	France	96	8
Tonnellerie Bouyoud	Tonnellerie	France	104	2
Tonnellerie Darnajou (site de Montagne)	Tonnellerie	France	88	2
Tonnellerie Darnajou (site de Artigues)	Tonnellerie	France	94	0
Tonnellerie François Frères	Tonnellerie	France	75	3
Tonnellerie Gauthier Frères	Tonnellerie	France	63	4
Tonnellerie Remond	Tonnellerie	France	80	5
Waverly South	Merranderie	USA	58	0

(*) situées à moins de 50km

2.4.2. E4 - IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

2.4.2.1. Procédure d'identification des incidences, risques, dépendances et opportunités importants

2.4.2.1.a. Identification et évaluation des impacts réels et potentiels de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes [E4.IRO-1_01]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, TFF Group a procédé à l'évaluation de ses impacts, sans qu'aucun ne soit identifié comme matériel au regard de la biodiversité et des écosystèmes.

2.4.2.1.b. Identification et évaluation des dépendances de l'entreprise à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services écosystémiques [E4.IRO-1_02]

À ce stade, TFF Group n'a pas encore identifié ni évalué de manière structurée ses dépendances à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services écosystémiques. Toutefois, au regard de ses activités, le Groupe reconnaît une dépendance significative à la ressource bois, matière première essentielle à son activité.

2.4.2.1.c. Identification et évaluation des risques de transition, des risques physiques et des opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4.IRO-1_03]

TFF Group n'a pas encore mis en œuvre une méthodologie formalisée d'identification et d'évaluation des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Toutefois, le Groupe a d'ores et déjà identifié plusieurs risques significatifs susceptibles d'affecter son activité, en lien avec la dégradation des écosystèmes et le changement climatique :

- Un risque opérationnel lié à l'évolution des ravageurs, susceptible d'altérer la qualité ou la disponibilité des essences forestières utilisées dans la fabrication des produits du Groupe ;
- Un risque opérationnel lié aux incendies, pouvant entraîner des pertes directes sur les ressources forestières, perturber les chaînes d'approvisionnement et affecter les sites de production ;

- Un risque opérationnel lié à l'approvisionnement en bois, ressource naturelle essentielle pour TFF Group, dont la disponibilité pourrait être affectée par des phénomènes écologiques ou réglementaires ;
- Un risque financier lié aux rendements viticoles et agricoles, en lien avec les aléas climatiques et la dégradation des services écosystémiques, pouvant impacter indirectement l'activité de tonnellerie et de conditionnement du Groupe.

TFF Group entend approfondir cette analyse dans le cadre de ses travaux futurs en matière de durabilité, notamment pour mieux anticiper et intégrer ces enjeux dans sa stratégie de durabilité.

2.4.2.1.d. Prise en compte des risques systémiques [E4.IRO-1_04]

TFF Group n'a pas tenu compte des risques systémiques.

2.4.2.1.e. Consultations relatives à l'évaluation de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes communs auprès des communautés touchées [E4.IRO-1_05]

TFF Group n'a pas mené de consultations relatives à l'évaluation de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes communs auprès des communautés touchées.

2.4.2.1.f. Sites, activités de production ou approvisionnement en matière première ayant des impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les communautés touchées [E4.IRO-1_06]

TFF Group ne dispose d'aucun site, ni d'activités de production ou d'approvisionnement en matières premières présentant, à ce jour, d'impacts négatifs avérés ou potentiels sur les communautés concernées. S'agissant du bois, matière première principale, le Groupe s'approvisionne majoritairement auprès de forêts certifiées, notamment selon le standard PEFC, qui garantit entre autres le respect des droits et des intérêts des communautés locales et des populations dépendantes des écosystèmes forestiers.

2.4.2.1.g. Inclusion des communautés touchées susceptibles d'être impactées dans l'analyse de double matérialité [E4.IRO-1_07]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe, un entretien a été conduit avec un représentant de l'Office National des Forêts, en charge de l'exploitation forestière à l'échelle nationale en France.

2.4.2.2. Analyse de scénarios en matière de biodiversité et d'écosystèmes à l'appui de l'identification et l'évaluation des risques et opportunités importants à court, moyen et long terme

2.4.2.2.a. Analyse de scénarios en matière de biodiversité et d'écosystèmes pour identifier et évaluer les risques et opportunités importants relatifs à la biodiversité à court, moyen et long terme [E4.IRO-1_10]

TFF Group ne s'est pas appuyé sur une analyse de scénarios en matière de biodiversité et d'écosystèmes pour identifier et évaluer les risques et opportunités importants relatifs à la biodiversité à court, moyen et long terme.

2.4.2.3. Sites à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité

2.4.2.3.a. Sites à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité [E4.IRO-1_14]

TFF Group dispose de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Au premier trimestre 2025, le Groupe a conduit une analyse initiale de la localisation de ses sites par rapport aux zones sensibles pour la biodiversité, en utilisant la plateforme IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool). Cette cartographie a révélé que 50 sites du Groupe se situent à moins de 50 km de zones identifiées comme Key Biodiversity Areas (KBA), zones reconnues pour leur importance écologique majeure. Toutefois, les capacités analytiques et les données géospatiales actuellement disponibles ne permettent pas d'affiner la proximité immédiate (au niveau local) entre les sites et ces zones sensibles. TFF Group prévoit d'améliorer la finesse de cette analyse dans les années à venir.

Par ailleurs, une enquête qualitative complémentaire a été déployée auprès des sites opérationnels. Sur l'échantillon de sites ayant répondu, il a été indiqué que certaines installations de TFF Group se trouvent à l'intérieur de périmètres légalement protégés ou classés à haute valeur écologique, tels que les parcs nationaux, réserves naturelles ou zones Natura 2000. Ces données seront précisées dans les prochains mois dans le cadre de travaux visant à améliorer la granularité des analyses sur ce sujet.

2.4.2.3.b. Impacts négatifs des activités du site sur des zones entraînant une détérioration des habitats naturels, des habitats d'espèces et une perturbation des espèces pour lesquelles une aire protégée a été désignée [E4.IRO-1_15]

À ce stade, TFF Group n'est pas en mesure d'évaluer précisément les impacts négatifs potentiels de ses activités sur les habitats naturels, les habitats d'espèces ou les espèces présentes dans les aires protégées. Aucun travail d'analyse détaillée des effets directs ou indirects n'a encore été mené.

Toutefois, un premier travail d'identification a été réalisé afin de recenser la présence éventuelle de zones sensibles pour la biodiversité (zones Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles, etc.) à proximité des sites du Groupe. Ce repérage constitue une première étape dans une démarche visant à une identification plus précise des impacts des activités du Groupe.

2.4.2.3.c. Réglementations tierces relatives aux mesures d'atténuation concernant la biodiversité [E4.IRO-1_16]

Aucune réglementation tierce n'a conclu qu'il nous serait nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité.

2.4.3. E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

2.4.3.1. Résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes

2.4.3.1.a. Degré de résilience du modèle économique de l'entreprise face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-1_01]

Le modèle économique de TFF Group, fortement ancré dans la transformation de matières premières naturelles présente à la fois des atouts de résilience et des facteurs de vulnérabilité face aux risques liés à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes.

Forces du modèle :

- Approvisionnement responsable : TFF Group privilégie l'achat de bois certifié provenant de forêts gérées durablement, notamment via les labels PEFC (Europe) et AHMI (États-Unis), ce qui contribue à la préservation des écosystèmes forestiers.
- Diversification géographique des sites de production (France, Écosse, Espagne, États-Unis, Australie) et des sources d'approvisionnement (France, Midwest des États-Unis, Europe du nord), permettant de répartir les risques physiques liés à la perte de biodiversité ou aux événements climatiques extrêmes (incendies, maladies forestières, stress hydrique).
- Connaissance fine de la matière première et relations de long terme avec les acteurs forestiers, favorisant une meilleure anticipation des tensions sur la ressource.

Faiblesses et vulnérabilités :

- Dépendance élevée à la ressource bois, qui reste soumise à des pressions croissantes (réduction de la surface forestière exploitable, perte de diversité des essences, événements climatiques extrêmes).
- Manque de traçabilité totale sur une partie des bois issus de forêts privées non certifiées, notamment aux États-Unis, exposant le groupe à des risques réglementaires et réputationnels en cas de lien avéré avec des pratiques non durables.
- Exposition indirecte aux risques de transition liés à l'évolution des politiques publiques (stratégies de restauration de la nature, taxation sur l'exploitation des ressources naturelles, renforcement des obligations de diligence raisonnée).

Axes de renforcement de la résilience :

TFF Group poursuit ses efforts pour améliorer la traçabilité, renforcer ses critères d'achat responsable et diversifier ses approvisionnements. Des travaux sont également en cours pour mieux évaluer l'empreinte biodiversité du groupe et intégrer des indicateurs de dépendance et d'impact dans la stratégie long terme.

2.4.3.1.b. Périmètre de l'analyse de résilience [E4-1_02]

Bien que conscient de l'importance de l'analyse de résilience face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes, TFF Group n'a pas encore procédé à une évaluation formelle et exhaustive de cette résilience à ce jour.

Cette analyse de résilience sera menée lors des prochaines années afin d'assurer une meilleure anticipation des impacts environnementaux et une adaptation renforcée du modèle économique du Groupe.

2.4.3.1.c. Principales hypothèses formulées [E4-1_03]

TFF Group n'a pas encore procédé à une évaluation formelle et exhaustive de sa résilience au regard du sujet de la biodiversité.

2.4.3.1.d. Horizons temporels utilisés [E4-1_04]

TFF Group n'a pas encore procédé à une évaluation formelle et exhaustive de sa résilience au regard du sujet de la biodiversité.

2.4.3.1.e. Résultats précis de l'analyse de résilience [E4-1_05]

TFF Group n'a pas encore procédé à une évaluation formelle et exhaustive de sa résilience au regard du sujet de la biodiversité.

2.4.3.1.f. Participation des parties prenantes à l'analyse de résilience [E4-1_06]

TFF Group n'a pas encore procédé à une évaluation formelle et exhaustive de sa résilience au regard du sujet de la biodiversité.

2.4.3.2. Plan de transition de l'entreprise

2.4.3.2.a. Plan de transition de l'entreprise en matière de biodiversité visant à améliorer son modèle économique et sa stratégie [E4-1_07]

TFF Group ne dispose pas de plan de transition en matière de biodiversité visant à améliorer son modèle économique et sa stratégie, afin de les rendre, à terme, compatibles avec la vision du cadre mondial de Kunming-Montréal.

2.4.4. E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

2.4.4.1. Politiques de l'entreprise pour gérer ses incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

2.4.4.1.a. Politiques mises en place par l'entreprise pour gérer ses impacts, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes

À ce jour, TFF Group n'a pas encore mis en place de politique formalisée dédiée à la gestion de ses impacts, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes.

Toutefois, le Groupe mène déjà plusieurs actions concrètes en faveur de la préservation des milieux naturels, notamment dans le cadre de la gestion durable de ses approvisionnements ou de ses implantations industrielles. Ces démarches traduisent une prise en compte croissante des enjeux liés à la biodiversité dans ses pratiques opérationnelles.

TFF Group met en œuvre des mesures visant à maîtriser et réduire les impacts de ses activités sur la biodiversité et les écosystèmes, tout en saisissant les opportunités associées à une gestion responsable des ressources naturelles. Cette approche s'inscrit dans une démarche plus large de transition écologique et s'articule autour des axes suivants :

Approvisionnement responsable en bois :

- Achat privilégié de bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC (Europe) et AHMI (États-Unis).

- Suivi régulier du pourcentage de bois certifié PEFC acheté parmi les volumes globaux, en tant qu'indicateur de pilotage.

Le COPIL RSE, le Comité Exécutif ainsi que les instances de gouvernance assurent le pilotage et le suivi régulier de cette politique.

Des revues périodiques permettent d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les mesures mises en œuvre, et de garantir l'alignement avec les objectifs stratégiques du groupe.

2.4.4.1.f. Principaux éléments de la politique de l'entreprise permettant de gérer ses impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes [MDR-P_01]

TFF Group met en œuvre des mesures visant à maîtriser et réduire les impacts de ses activités sur la biodiversité et les écosystèmes, tout en saisissant les opportunités associées à une gestion responsable des ressources naturelles. Cette approche s'inscrit dans une démarche plus large de transition écologique et s'articule autour des axes suivants :

Approvisionnement responsable en bois :

- > Achat privilégié de bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC (Europe) et AHMI (États-Unis).

- > Suivi régulier du pourcentage de bois certifié PEFC acheté parmi les volumes globaux, en tant qu'indicateur de pilotage.

Le COPIL RSE, le Comité Exécutif ainsi que les instances de gouvernance assurent le pilotage et le suivi régulier de ces actions.

Des revues périodiques permettent d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les mesures mises en œuvre, et de garantir l'alignement avec les objectifs stratégiques du groupe.

2.4.4.1.l. Contenu de la politique de l'entreprise [E4-2_01]

La démarche de TFF Group en matière de biodiversité vise à limiter les pressions exercées par ses activités sur les écosystèmes et à contribuer à la préservation du capital naturel. Elle s'articule autour de deux grands axes :

- Réduction des facteurs d'érosion de la biodiversité :

TFF Group agira sur les facteurs indirects de perte de biodiversité, tels que le changement climatique et la pression sur les ressources en eau, dans le cadre de sa future mise en œuvre d'un plan de transition bas carbone aligné avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030. Cette démarche contribuera à limiter les perturbations climatiques susceptibles de dégrader les écosystèmes naturels.

- Maîtrise des impacts directs sur les écosystèmes :

TFF Group s'engage à préserver l'étendue, la qualité et le bon état des écosystèmes forestiers dans lesquels il s'approvisionne par une politique rigoureuse d'achats de bois de chêne. Le Groupe privilégie l'achat de bois issu de forêts gérées durablement, certifiées selon des référentiels reconnus tels que PEFC, FSC et AHMI, garantissant la préservation des fonctions écologiques des forêts exploitées.

2.4.4.1.m. Impacts précis de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes [E4-2_02]

TFF Group n'a pas relevé d'impacts positifs ou négatifs dans le cadre de son analyse de double matérialité.

2.4.4.1.n. Dépendances de l'entreprise, risques et opportunités matériels, physiques et de transition [E4-2_03]

TFF Group reconnaît l'existence de dépendances physiques majeures à certaines ressources naturelles, notamment les matières premières forestières (essentiellement le bois de chêne) et les rendements viticoles et céréaliers de ses clients, qui peuvent être affectés par les évolutions climatiques et environnementales.

Ces dépendances sont intégrées dans plusieurs volets de la stratégie de TFF Group, notamment :

- la démarche d'achats responsables du Groupe,
- la certification environnementale des entités du Groupe en France,
- et la gestion opérationnelle des stocks de bois, en fonction des tendances du marché.

Les risques matériels associés à ces dépendances physiques incluent :

- la prolifération accrue des ravageurs forestiers,
- le risque d'incendies dans les zones boisées,
- le risque de raréfaction du bois de chêne, en lien avec l'évolution du climat et la dégradation potentielle des écosystèmes forestiers.

Ces risques opérationnels sont pris en compte dans la politique globale de gestion du Groupe, notamment via :

- la diversification de ses activités (par zone géographique et par segment),
- et l'intégration verticale de ses chaînes d'approvisionnement, qui permet un meilleur contrôle de la ressource et une anticipation des tensions sur les matières premières.

Concernant les risques de transition liés à la biodiversité (évolutions réglementaires, nouvelles exigences de traçabilité, attentes des parties prenantes), TFF Group n'a pas encore procédé à une évaluation financière formelle. Cette analyse est toutefois prévue à court et moyen terme, dans le cadre du renforcement de la stratégie de résilience et de conformité du Groupe.

2.4.4.1.o. Traçabilité des produits, des composants et des matières premières ayant un impact réel ou potentiel important sur la biodiversité et les écosystèmes [E4-2_04]

La traçabilité des produits et des matières premières constitue un enjeu stratégique pour TFF Group, à la fois pour répondre aux exigences croissantes de ses clients en matière de responsabilité environnementale, mais également pour satisfaire aux attentes des parties prenantes institutionnelles telles que l'État français ou l'Union européenne.

Afin de structurer efficacement cette traçabilité, TFF Group a mis en place une organisation adaptée aux demandes spécifiques de ses parties prenantes, en assurant un suivi rigoureux des flux de bois, depuis leur origine jusqu'au produit final.

En France, la certification PEFC des entités françaises du Groupe renforce significativement cette traçabilité. Elle garantit un approvisionnement en bois issu de forêts gérées durablement, ce qui contribue directement à la préservation de la biodiversité forestière. Cette démarche s'inscrit dans la politique d'amélioration continue de TFF Group en matière de gestion responsable des ressources naturelles et de limitation des impacts sur les écosystèmes.

2.4.4.1.p. Production, approvisionnement et consommation de produits provenant d'écosystèmes permettant de maintenir ou améliorer les conditions pour la biodiversité [E4-2_05]

TFF Group intègre dans sa politique d'approvisionnement la préservation des écosystèmes forestiers, en privilégiant l'achat de bois provenant de forêts gérées durablement, certifiées PEFC (Europe) ou AHMI (États-Unis). Ces certifications garantissent des pratiques sylvicoles respectueuses de la biodiversité, telles que la régénération naturelle des forêts, la conservation des sols et la préservation des espèces locales.

Cette approche permet de soutenir des écosystèmes forestiers résilients et d'assurer que la matière première utilisée dans les activités de TFF Group contribue au maintien voire à l'amélioration des conditions favorables à la biodiversité.

2.4.4.1.q. Conséquences sociales des impacts de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes [E4-2_06]

Non

2.4.4.1.r. Production, approvisionnement et consommation des matières premières [E4-2_07 / 8 / 9]

La politique d'approvisionnement de TFF Group accorde une priorité aux fournisseurs certifiés PEFC, dans le cadre de son engagement en faveur de la gestion durable des forêts.

Le référentiel PEFC repose sur des critères environnementaux rigoureux visant à préserver la biodiversité forestière. Il promeut notamment :

- la diversité des essences pour assurer la résilience écologique des forêts,
- la préservation des sols, de la faune, de la flore, des habitats naturels et des zones humides,
- la planification des périodes d'intervention forestière afin de limiter les dérangements pendant les périodes sensibles de reproduction des espèces,
- ainsi que la conservation d'arbres morts, véritables réservoirs de biodiversité, indispensables au maintien de nombreuses espèces (champignons, lichens, insectes, petits mammifères, etc.).

Par cette politique, TFF Group contribue activement à la préservation des équilibres écologiques forestiers et à la limitation des pressions exercées sur les écosystèmes dans ses zones d'approvisionnement.

2.4.5. E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

2.4.5.1. Informations sur les actions de l'entreprise en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et sur les ressources allouées à leur mise en œuvre

2.4.5.1.a. Actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes [MDR-A_01 / MDR-A_02 / MDR-A_03]

TFF Group met en place des actions visant à renforcer sa contribution positive à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Du fait de son organisation, les actions seront à deux niveaux :

Au niveau du Groupe :

- L'approvisionnement responsable et de sources diversifiées de matières premières, en privilégiant le bois issu de forêts certifiées durablement (PEFC, FSC, AHMI), avec la mise en œuvre de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité, telles que la conservation des habitats naturels, la gestion des zones sensibles et la préservation des sols et des espèces locales

Au niveau des sociétés de TFF Group :

Les différentes entités du Groupe adaptent leurs actions en fonction des spécificités de leur environnement local. Ces initiatives couvrent un large spectre, incluant notamment la mise en place d'éco-pâturage, l'entretien des espaces verts sans utilisation de produits phytosanitaires, le soutien à des associations œuvrant pour la protection de l'environnement, la préservation des espèces présentes dans les parcs à bois, ainsi que des opérations de replantation d'arbres.

2.4.5.1.b. Dépenses opérationnelles (OpEx) et dépenses d'investissement (CapEx) importantes pour la mise en œuvre des actions ou du plan d'action [MDR-A_06]

TFF Group adapte l'allocation de ses ressources financières (CAPEX et OPEX) en fonction des spécificités des projets et des sites concernés. Ces ressources incluent notamment le temps de travail de salariés dédiés.

Des actions peuvent également nécessiter le recours à une expertise spécialisée, mobilisant des bureaux d'études spécialisés ou des acteurs académiques, afin de garantir une approche rigoureuse, adaptée aux enjeux locaux et fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

2.4.5.1.c. Instruments financiers durables [MDR-A_06]

Non

2.4.5.1.d. Conditions préalables précises nécessaires à la mise en œuvre de l'action ou du plan d'action [MDR-A_06]

Non

2.4.5.1.e. Montant des ressources financières actuelles allouées au plan d'action (CapEx) [MDR-A_09]

L'information n'est pas disponible.

2.4.5.1.f. Items ou lignes pertinents relatifs aux CapEx actuels dans les états financiers de l'entreprise [MDR-A_07]

Informations non identifiées à date

2.4.5.1.g. Montant des ressources financières actuelles allouées au plan d'action (OpEx) [MDR-A_10]

L'information n'est pas disponible.

2.4.5.1.h. Items ou lignes pertinents relatifs aux OpEx actuels dans les états financiers de l'entreprise [MDR-A_07]

Informations non identifiées à date.

2.4.5.1.i. Montant des ressources financières futures allouées au plan d'action (CapEx)

2.4.5.1.j. Montant des ressources financières futures allouées au plan d'action (OpEx) [MDR-A_12]

Informations non identifiées à date.

2.4.5.1.k. Ressources financières actuelles et futures [MDR-A_08]

Informations non identifiées à date.

2.4.5.1.l. Hiérarchie des mesures d'atténuation dans les actions de l'entreprise

2.4.5.1.m. Mesures de compensation en faveur de la biodiversité [E4-3_2]

Aucune mesure de compensation n'a été mise à date.

2.4.5.1.n. Savoirs locaux et solutions fondées sur la nature [E4-3_09]

TFF Group intègre les savoirs locaux via ses partenariats avec des fournisseurs implantés dans les régions forestières, qui appliquent des pratiques adaptées aux écosystèmes locaux. Le Groupe s'appuie également sur les salariés de ses entités pour concevoir et mettre en œuvre ses actions environnementales.

Le Groupe ne met pas en œuvre de solutions fondées sur la nature à ce stade.

2.4.5.1.o. Parties prenantes associées aux actions de l'entreprise [E4-3_10]

TFF Group est en relation avec plusieurs parties prenantes locales, tels que des exploitants forestiers, apiculteurs ou des bergers. Les exploitants forestiers sont des partenaires essentiels dans la chaîne d'approvisionnement du bois, matière première critique pour le Groupe. Dans certaines zones d'exploitation forestière, la présence d'apiculteurs et de bergers implique une cohabitation des usages des sols. TFF Group prend en compte ces parties prenantes dans le choix de ses approvisionnements, en privilégiant des zones de coupe ou des pratiques qui minimisent les conflits d'usage et les perturbations environnementales. TFF Group veille à collaborer avec ces acteurs locaux pour disposer d'une meilleure compréhension des milieux locaux et des impacts de ses activités.

2.4.6. E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

2.4.6.1. Cibles établies par l'entreprise dans le cadre de ses politiques en matière de biodiversité et d'écosystèmes et pour traiter les incidences, dépendances, risques et opportunités importants qui en découlent [MDR-T_02 / 14 / 16]

TFF Group ne dispose pas encore de cibles spécifiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes, mais agit déjà par l'intermédiaire de ses certifications PEFC et ses achats de bois issus de forêts gérées durablement.

Ses actions étant indirectes par le biais de certifications, TFF Group n'a pas pour l'instant de moyens de mesures de l'efficacité de ses actions autre que de quantifier la proportion de bois acheté issu de forêts gérées durablement. TFF Group prévoit de fixer des objectifs globaux relatifs au changement climatique (et incluant des objectifs en lien avec la biodiversité et la préservation des écosystèmes) d'ici 2026, ce délai pouvant être anticipé selon l'avancement des travaux en cours.

2.4.7. E4-5 – Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

2.4.7.1. Sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité [E4-5_01]

À ce stade, TFF Group ne dispose pas d'une information avec un granularité suffisante sur ce sujet. Le Groupe dispose d'une liste de ses sites situés à moins de 50 kilomètres de zones sensibles pour la biodiversité (aires protégées et KBA), mais qui nécessite un travail complémentaire pour affiner la précision des informations et permettre la mise en place éventuelle de plans d'action.

2.4.7.2. Changement d'affectation des terres et incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes [E4-5_03]

Non.

2.4.7.3. Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation des eaux douces et changement d'utilisation de la mer [E4-5_04]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas d'indicateurs spécifiques permettant de mesurer les impacts liés aux changements d'affectation des terres, à l'évolution de l'utilisation des eaux douces, ni à la modification de l'exploitation des milieux marins. Le Groupe étudiera les moyens possibles visant à identifier, définir et intégrer des indicateurs pertinents dans ces domaines.

2.4.7.6. Incidences importantes liées aux écosystèmes

Non.

2.4.8. E4-6 – Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-6_01]

À ce jour, TFF Group n'a pas encore réalisé de quantification précise des effets financiers liés aux impacts, risques et opportunités associés à la biodiversité et aux écosystèmes. Cette analyse financière complexe nécessite la consolidation de données spécifiques et la mise en place de méthodologies adaptées, qui sont actuellement en cours d'élaboration.

Néanmoins, le Groupe s'engage à intégrer dans les années à venir ces évaluations dans son processus de gestion des risques et dans ses rapports financiers, afin de mieux refléter l'exposition financière liée à ces enjeux environnementaux et d'orienter ses décisions stratégiques vers une gestion plus durable et résiliente.

2.5. ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire

2.5.1. E5-1 – IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.1.1. Procédures d'identification des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Dans le cadre de ses travaux sur l'analyse de double matérialité, TFF Group, accompagné par un cabinet spécialisé, a conduit une évaluation reposant à la fois sur des entretiens menés avec des parties

prenantes internes et externes (parmi lesquelles un viticulteur, un fournisseur d'acier et un producteur d'alcool, tous concernés par les enjeux d'économie circulaire), et sur des sources bibliographiques fournies par le prestataire. Cette démarche a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) en lien direct avec les sous-thématiques suivantes : 'Ressources entrantes, y compris utilisation des ressources', 'Ressources sortantes liées aux produits et services' et 'Déchets'.

Pour davantage d'informations sur le processus d'identification des enjeux, impacts, risques et opportunités (IROs), nous vous invitons à consulter la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.5.1.1.a. Actifs et activités permettant d'identifier ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5.IRO-1_01]

Oui

2.5.1.1.b. Méthodologie, hypothèses et outils utilisés pour procéder à cet examen [E5.IRO-1_01]

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités pour TFF Group concernant l'utilisation des ressources naturelles et l'économie circulaire. Ces IROs sont directement liés aux sous-enjeux «Ressources entrantes, y compris utilisation des ressources», «Ressources sortantes liées aux produits et services» et «Déchets».

Pour davantage d'informations sur le processus d'identification des enjeux, impacts, risques et opportunités (IROs), nous vous invitons à consulter la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.5.1.1.c. Recours à des consultations pour déterminer les impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5.IRO-1_02]

Notre entreprise s'est appuyée sur des consultations pour déterminer nos impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.1.1.d. Modalités de consultation des communautés touchées [E5.IRO-1_02]

L'exercice de double matérialité mené par TFF Group a mobilisé à la fois des parties prenantes internes et externes, sous format d'entretiens et de questionnaires. Il visait à répondre aux exigences de la CSRD, en assurant une prise en compte globale de l'ensemble de la chaîne de valeur et des parties prenantes de l'entreprise. Pour la France, un représentant de l'Office National des Forêts a été interrogé, afin d'obtenir sa perception des enjeux en lien avec les sujets de circularité et de biodiversité, et notamment les impacts de ces thématiques sur les communautés locales.

Pour davantage d'informations sur le processus de consultation, nous vous invitons à consulter la section dédiée dans l'ESRS 2.

2.5.1.2. Gestion des IROs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.1.2.a. Unités opérationnelles associées aux impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5.IRO-1_01]

L'analyse de double matérialité, dont les résultats sont présentés dans la section « Informations générales », a été conduite à un niveau consolidé, en tête de Groupe. À ce stade, TFF Group n'a pas réalisé d'évaluation spécifique au niveau des actifs, sites ou activités

opérationnelles. À ce titre, l'ensemble des entités du Groupe est concerné par les IROs en lien avec l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

2.5.1.2.b. Ressources matérielles utilisées par l'entreprise [E5.IRO-1_01]

Plusieurs ressources sont matérielles dans le cadre des activités industrielles de TFF Group. Ces ressources sont hiérarchisées ci-dessous en fonction de leur criticité :

1. Bois de chêne (ressource clé et prioritaire) ;
2. Eau ;
3. Énergie (gaz, électricité, fioul) ;
4. Métaux (acier, inox, pour les cerclages et quincaillerie).

2.5.1.2.c. Impacts et risques matériels liés au maintien du statu quo [E5.IRO-1_01]

Dans un scénario de maintien du statu quo, c'est-à-dire sans évolution des pratiques actuelles de gestion des ressources et d'économie circulaire, TFF Group s'expose à plusieurs risques et manque certaines opportunités qui ont été identifiées comme matérielles à l'échelle du Groupe.

Risque principal :

Risque opérationnel et financier lié à la fluctuation des prix et à la disponibilité du bois :

Le bois étant une matière première stratégique pour les activités de tonnellerie, un statu quo sur la diversification des sources d'approvisionnement ou la mise en place d'une gestion plus circulaire augmenterait la vulnérabilité du Groupe face à la volatilité des marchés, aux tensions d'approvisionnement et aux pressions réglementaires croissantes sur les ressources naturelles.

Opportunités non saisies (impacts positifs perdus) :

Le statu quo empêcherait également le Groupe de tirer pleinement parti de plusieurs leviers vertueux identifiés :

- Réutilisation des barriques de vin pour les alcools, permettant d'allonger la durée de vie des produits et de limiter la consommation de bois neuf.
- Recyclage des barriques, y compris celles issues d'autres acteurs, offrant un potentiel de valorisation intersectorielle.
- Revalorisation des déchets de production, qui contribue à l'efficacité matière et à la réduction des pertes.
- Achat de bois certifié durable, garantissant une traçabilité et une gestion responsable des forêts.

Impacts négatifs aggravés :

Enfin, l'absence de transformation dans les pratiques renforcerait certains impacts négatifs :

- Utilisation continue de bois neuf et de matières nobles pour les barriques, sans stratégie d'optimisation ou de substitution, avec un impact environnemental accru (pression sur les forêts, empreinte carbone).
- Production persistante de déchets d'emballage, sans engagement vers des alternatives réutilisables, recyclables ou allégées.

2.5.1.2.d. Opportunités matérielles liées à l'économie circulaire

[E5.IRO-1_01]

TFF Group identifie deux opportunités majeures pouvant contribuer à la performance environnementale, opérationnelle et financière de l'entreprise.

Opportunité opérationnelle : structuration des activités en matière d'économie circulaire

Le développement d'une approche structurée autour de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, gestion des flux de matières, valorisation des déchets) représente une opportunité opérationnelle stratégique.

Cela permettrait :

- Une meilleure efficacité des ressources (matières premières, énergie, emballages),
- Une réduction des coûts liés aux déchets,
- Une réduction de la dépendance aux matières premières vierges, notamment le bois,
- Une meilleure conformité anticipée avec les exigences réglementaires européennes, en lien avec la transition vers une économie circulaire.

Opportunité financière : allongement de la durée de vie des barriques

L'optimisation de la durée d'usage des barriques (via la réutilisation, le reconditionnement ou leur orientation vers d'autres usages comme les alcools) présente une opportunité de réduction des coûts d'approvisionnement, tout en limitant l'impact environnemental de la production de nouvelles barriques.

Cette approche permettrait :

- Une meilleure rentabilité unitaire des barriques,
- Une valorisation de l'expertise technique du Groupe sur le cycle de vie produit,
- Une création de valeur sur de nouveaux débouchés, comme la seconde vie des barriques dans d'autres filières.

2.5.1.2.e. Impacts et risques matériels liés à la transition vers une économie circulaire [E5.IRO-1_01]

La transition vers une économie circulaire chez TFF Group entraîne à la fois des impacts positifs significatifs et des risques matériels à prendre en compte.

Parmi les impacts positifs, la réutilisation des barriques de vin pour la production d'alcools permet d'optimiser l'usage des ressources et de limiter l'achat de nouveaux équipements, ce qui réduit les coûts et l'empreinte environnementale. De plus, le recyclage des barriques, y compris celles provenant des concurrents, offre une opportunité supplémentaire de valorisation des matériaux, renforçant notre modèle circulaire. La revalorisation des déchets de production contribue également à réduire les déchets envoyés en décharge et à créer de nouvelles sources de valeur. Enfin, l'achat de bois certifié durable garantit une gestion responsable de la ressource forestière, renforçant notre engagement environnemental et la traçabilité de notre approvisionnement.

Cependant, certains impacts négatifs doivent être gérés avec vigilance. L'utilisation de bois neuf, en particulier de matière noble pour la fabrication des barriques, entraîne une consommation importante de ressources naturelles, ce qui peut augmenter notre empreinte écologique. Par ailleurs, la gestion des déchets d'emballage reste un point sensible, nécessitant des actions pour limiter leur volume et

améliorer leur recyclage.

Enfin, un risque opérationnel et financier majeur réside dans la fluctuation des prix et la disponibilité du bois. Cette volatilité peut affecter nos coûts de production et notre capacité à maintenir une offre stable, ce qui requiert une anticipation et une adaptation continues de nos approvisionnements.

2.5.1.2.f. Etapes de la chaîne de valeur où se concentrent l'utilisation de ressources, ainsi que les risques et impacts négatifs [E5.IRO-1_01]

L'utilisation des ressources se concentre principalement lors de la fabrication et de la gestion des barriques, ainsi que dans la gestion des déchets liés aux emballages. Ces étapes présentent des risques et impacts variés :

- La fluctuation des prix et la disponibilité du bois représentent un risque opérationnel et financier important, impactant la stabilité des approvisionnements et les coûts de production.
- L'utilisation de bois neuf et de matière noble pour la fabrication des barriques constitue un impact négatif, en raison de la consommation élevée de ressources naturelles.
- Les déchets d'emballage génèrent également un impact négatif, nécessitant une gestion améliorée pour limiter leur volume et leur impact environnemental.

À l'inverse, plusieurs impacts positifs émergent de la chaîne de valeur, notamment :

- La réutilisation des barriques de vin pour la production d'alcools,
- Le recyclage des barriques, y compris celles provenant des concurrents,
- La revalorisation des déchets de production.

2.5.2. E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

2.5.2.1. Politiques d'identification, d'évaluation et de gestion et/ou de réparation des IROs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-P_01]

TFF Group n'a pas encore mis en place de politique formalisée dédiée à la gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Cette démarche est en cours d'étude et d'élaboration dans le cadre de notre stratégie globale de responsabilité sociétale. Plusieurs facteurs expliquent ce délai, notamment la complexité du sujet, la diversité des réglementations applicables selon les implantations géographiques du Groupe, ainsi que la nécessité d'allouer des ressources adaptées pour garantir une approche efficace et cohérente.

Par ailleurs, les produits fabriqués par TFF Group, conçus principalement à partir de bois issu de forêts gérées durablement, sont entièrement réutilisables, réparables et peuvent être revalorisés en fin de vie, illustrant déjà une forte approche circulaire.

2.5.3. E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.3.1. Actions menées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire et sur les ressources allouées à leur mise en œuvre [MDR-A_01 / MDR-A_02 / MDR-A_04 / MDR-A_05]

TFF Group récupère les fûts à vin en fin de vie auprès de ses clients, les restaure et leur donne une seconde vie en les réutilisant comme fûts à whisky. Par ailleurs, les matières secondaires générées lors du processus de production sont valorisées sous forme de co-produits (produits de boisage, bois destinés aux filières de granulés ou de bois compressé), ou utilisées comme biomasse pour alimenter les systèmes de chauffe des fûts et des locaux du Groupe.

Cette démarche s'applique à l'ensemble du Groupe pour la revalorisation des déchets, ainsi que TFF Group et ses clients pour les fûts recyclés.

En privilégiant un approvisionnement responsable, notamment en privilégiant le bois issu de forêts gérées durablement certifiées PEFC et FSC, TFF Group réduit son impact sur les écosystèmes forestiers tout en garantissant la traçabilité et la gestion responsable des matières premières. Par le biais cette démarche, TFF Group contribue à la préservation des écosystèmes forestiers, qui sont essentiels pour les populations locales. De plus, en intégrant les principes de l'économie circulaire dans ses processus, notamment par la revalorisation des fûts en fin de vie et la valorisation des déchets bois en biomasse, le Groupe contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles et à diminuer les impacts environnementaux susceptibles d'affecter les communautés locales.

Les résultats attendus quant à ce plan d'action sont :

- Réduction de la pression sur les ressources forestières ;
- Diminution des impacts environnementaux locaux (en limitant les impacts tels que la déforestation, la pollution et la dégradation des sols);
- Contribution au développement durable local.

Par ailleurs, la mise en place de systèmes de reprise et de revalorisation des produits en fin de vie, tels que les fûts et foudres remis à neuf, prolonge la durée d'usage des matériaux et diminue la consommation de ressources vierges. La valorisation des déchets bois en co-produits et en biomasse participe également à la réduction des déchets envoyés en décharge, limitant ainsi l'empreinte environnementale globale.

Ces actions contribuent directement aux objectifs clés de la politique, notamment :

- Réduire la consommation de ressources non renouvelables,
- Optimiser la durée de vie des produits et matériaux,
- Limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation,
- Assurer une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation des ressources.

En s'approvisionnant majoritairement en bois certifié issu de forêts gérées durablement (PEFC, FSC), TFF Group contribue à préserver les écosystèmes forestiers, qui sont essentiels aux populations locales tant sur le plan environnemental que socio-économique. Par ailleurs, TFF Group favorise la réutilisation et la valorisation des produits en fin de vie, notamment

TFF Group a déjà mis en place plusieurs actions clés, notamment le rachat et la revalorisation des fûts usagés. Des efforts continus sont en cours pour augmenter et améliorer la valorisation des déchets

bois en biomasse et co-produits. Un comité de Pilotage RSE dédié assure le suivi régulier des indicateurs et pilote les améliorations en lien avec les instances de gouvernance de l'entreprise.

2.5.3.2. Informations relatives aux actions liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-A_01 / MDR-A_06]

Des dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou des dépenses d'investissement (CapEx) importantes sont nécessaires à la mise en œuvre des actions ou du plan d'action, et comprennent notamment :

- Des ressources financières (achats d'équipement de tri) ;
- Des ressources sociales (formation des salariés au tri)

2.5.3.3. Ressources allouées aux actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [IMDR-A_07]

Les différentes ressources actuelles ou futures allouées aux actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, qu'ils s'agissent des CapEx ou des OpEx, n'ont pas été identifiées avec une granularité suffisamment fine pour le présent exercice.

2.5.3.4. Efficacité dans l'utilisation des matières premières, utilisation de matières premières secondaires, conception circulaire, application de pratiques commerciales circulaires, limitation de la production de déchets et optimisation de la gestion des déchets

2.5.3.4.a. Manière dont une action et des ressources données permettent une utilisation plus efficace des matières premières techniques et biologiques ainsi que de l'eau, en particulier les matières premières critiques et les terres rares [E5-2_01]

TFF Group met en œuvre des actions ciblées, telles que le remplacement progressif de ses équipements par des machines plus performantes, permettant de réduire les pertes de matière, notamment de bois, et d'améliorer l'efficacité globale des processus de production. Cette démarche contribue à une utilisation encore plus durable du bois de chêne, ressource clé dans les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe privilégie l'emploi de matières recyclées et revalorisées issues de ses propres déchets et produits en fin de vie, réduisant ainsi la dépendance aux ressources vierges, notamment aux matières critiques.

Concernant la gestion de l'eau, des efforts sont également déployés pour optimiser sa consommation et limiter les rejets, via la mise en place de systèmes de contrôle et de recyclage adaptés.

Ces actions sont soutenues par un suivi régulier et des investissements dédiés, garantissant une amélioration continue de l'efficacité dans l'utilisation des ressources.

2.5.3.4.b. Manière dont une action et des ressources données permettent d'augmenter la part d'utilisation de matières premières recyclées [E5-2_02]

TFF Group met en œuvre plusieurs actions visant à augmenter la part de matières premières secondaires utilisées dans ses processus de production. En particulier, le groupe valorise les fûts en fin de vie récupérés auprès de ses clients, qui sont remis en état grâce à des opérations de réparation, ponçage et recerclage. Cette réutilisation directe des produits permet de réduire significativement le recours à du bois neuf.

Par ailleurs, les déchets de bois issus des opérations de production sont collectés et transformés en co-produits (produits de boisage, granulés de bois compressé) ou valorisés en biomasse pour le chauffage des locaux et des ateliers. Ces matières recyclées représentent une part croissante des ressources utilisées, contribuant à la réduction de la consommation de matières premières vierges.

Le Groupe consacre des ressources spécifiques, notamment en investissement dans des équipements dédiés à la remise en état et au traitement des matériaux recyclés, ainsi qu'en formation des équipes, pour assurer une gestion optimale de ces matières secondaires.

2.5.3.4.c. Manière dont une action et des ressources données permettent de concevoir des produits en utilisant les principes de l'économie circulaire [E5-2_03]

TFF Group intègre les principes de l'économie circulaire dès la conception de ses produits, afin d'allonger leur durée de vie, d'optimiser leur utilisation et de maximiser les taux de réemploi, réparation, reconditionnement, remanufacturation, réaffectation et recyclage.

Pour ce faire, TFF Group investit dans des ressources humaines et techniques dédiées à la conception modulaire et à la facilité de démontage de ses fûts, foudres et cuves inox. Cette approche permet la réparation ciblée des éléments usés ou endommagés, le remplacement de pièces détachées sans devoir substituer l'ensemble du produit, et le reconditionnement complet pour prolonger la durée de vie des équipements.

Les produits du Groupe disposent ainsi d'une longévité conforme à la moyenne du secteur (ex. : fûts pour whisky pouvant être utilisés jusqu'à 60 ans).

Par ailleurs, le processus de fin de vie intègre des systèmes de reprise et de remise en état avec une forte priorité donnée au réemploi, avant toute étape de recyclage.

2.5.3.4.d. Manière dont une action et des ressources données permettent l'application de pratiques commerciales circulaires [E5-2_04]

TFF Group propose à ses clients un service de rachat des fûts et foudres en fin d'usage, assurant ainsi la collecte et la remise en état de ces produits via des opérations d'entretien, réparation, ponçage et recerclage. Ce processus de reconditionnement permet de maintenir la valeur des produits tout en prolongeant significativement leur durée de vie. Ces produits ainsi reconditionnés sont également proposés à la vente, offrant une alternative économique et écologique à l'achat de neuf.

Le Groupe met également en œuvre une logistique dédiée à la gestion de la collecte et du retour des produits, garantissant un circuit en boucle fermée favorisant le réemploi et limitant les pertes matérielles.

Par ailleurs, les pièces détachées issues de produits usagés sont conservées et utilisées pour le remplacement ciblé, limitant ainsi le recours à des produits neufs. L'entreprise encourage aussi la vente de produits reconditionnés.

2.5.3.4.e. Manière dont une action et des ressources données permettent de réduire ou éliminer la production de déchets dans la chaîne de valeur, en amont et en aval de l'entreprise [E5-2_05]

TFF Group investit dans des équipements modernes et performants, permettant de minimiser les déchets générés lors des processus de production par une meilleure précision de coupe et un usage optimisé du bois.

En aval, TFF Group a mis en place un système de collecte et de revalorisation des produits en fin de vie, notamment des fûts et foudres, qui sont réparés, remis à neuf, ou transformés en co-produits et biomasse pour le chauffage des installations. Cette gestion en boucle fermée réduit significativement le volume de déchets envoyés en décharge.

2.5.3.4.f. Manière dont une action et des ressources données permettent d'optimiser la gestion des déchets conformément à la hiérarchie des déchets [E5-2_06]

TFF Group met en œuvre une gestion des déchets rigoureuse et optimisée, alignée sur la hiérarchie des déchets privilégiant la prévention, la réutilisation, le recyclage, puis la valorisation énergétique, avant la valorisation finale. Les fûts et foudres usagés sont systématiquement collectés pour être réparés et remis en circulation, privilégiant ainsi la réutilisation et le reconditionnement. Les déchets de bois non réutilisables sont transformés en co-produits ou valorisés en biomasse pour le chauffage, réduisant ainsi le recours à l'incinération ou à la mise en décharge.

Par ailleurs, les déchets métalliques et plastiques sont triés et envoyés vers des filières de recyclage, afin de permettre un recyclage optimal conforme aux dispositions réglementaires.

2.5.4. E5-3 – Métriques et cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

2.5.4.1. Informations sur les cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-T_02]

TFF Group n'a pas encore défini de cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

2.5.4.2. Mise en place future de cibles [MDR-T_14 / MDR-T_15]

Concernant l'utilisation des ressources : TFF Group évolue dans un environnement très concurrentiel, marqué par un accès fortement contraint aux ressources, et où la disponibilité de quantités minimales de matières premières de qualité est essentielle. Dans ce contexte, le Groupe a engagé des réflexions en vue de définir, à court ou moyen terme, des objectifs adaptés.

En matière de gestion des déchets, TFF Group applique une démarche visant à limiter autant que possible les volumes générés. Des efforts importants sont déjà déployés, avec un taux de valorisation des déchets atteignant 95 % pour les sites situés en France, et 75 % à l'échelle du Groupe.

2.5.4.3. Mesure de l'efficacité des politiques et actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [MDR-T_16 / MDR-T_17 / MDR-T_18 / MDR-T_19]

TFF Group a pour ambition forte de préserver ses ressources en utilisant au mieux le bois dans ses process de production et met en œuvre des actions de réduction de ses déchets par l'achat de machines performantes et par la réutilisation afin de réduire les pertes. Les déchets de bois sont valorisés le plus possible afin de limiter notre empreinte et nos impacts sur la ressource.

TFF Group assure le suivi des indicateurs liés à la valorisation des déchets, ainsi que du volume de fûts rachetés auprès de ses clients. TFF Group suit également des indicateurs d'achat de bois certifié

PEFC et FSC, ainsi que les rendements de ses machines tout au long de l'année.

2.5.5. E5-4 – Ressources entrantes

2.5.5.1. Informations sur les ressources entrantes relatives aux incidences, risques et opportunités

2.5.5.2. Description des ressources entrantes importantes [E5-4_01]

Les principales ressources utilisées par TFF Group dans le cadre de ses activités industrielles sont :

- Le bois de chêne, d'origine française ou américaine, qui constitue la matière première essentielle à la fabrication des fûts et tonneaux ;
- Les métaux, principalement l'acier galvanisé et l'acier inoxydable (inox), pour la production de cuves ou bien comme composants liés aux procédés de production et de finition des tonneaux.

Ces ressources sont stratégiques pour le Groupe et font l'objet d'une attention particulière en matière de qualité, de traçabilité et de durabilité dans les politiques d'approvisionnement.

Concernant la ressource principale qu'est le bois de chêne, TFF Group s'approvisionne majoritairement auprès de forêts gérées durablement. Une part croissante du bois utilisé est issue de filières certifiées selon les standards PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) et, dans une moindre mesure, FSC (Forest Stewardship Council), garantissant une gestion responsable des forêts sur les plans environnemental, social et économique.

Ces systèmes de certification assurent que le bois provient de forêts exploitées de manière durable, respectant la régénération naturelle des ressources, la biodiversité, ainsi que les droits des travailleurs et des communautés locales. Ils constituent un levier clé pour renforcer la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement de TFF Group.

2.5.5.2.a. Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting (année) [E5-4_02]

2.5.5.2.b. Pourcentage de matières biologiques (dont biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables [E5-4_03]

2.5.5.2.c. Système de certification utilisé et façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué, quant au pourcentage fourni dans la question précédente [E5-4_03]

2.5.5.2.d. Poids (en valeur absolue) des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) [E5-4_04]

2.5.5.2.e. Pourcentage des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) [E5-4_05]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas de données suffisamment fiables et consolidées pour publier ces indicateurs dans le cadre du présent exercice. La complexité de la chaîne d'approvisionnement, la diversité des sites et des procédés de production, ainsi que l'hétérogénéité des unités de mesure selon les territoires, rendent encore difficile une collecte homogène et structurée de ces informations.

Toutefois, le Groupe a identifié cet enjeu comme prioritaire et travaille à la mise en place progressive d'un dispositif de suivi et de traçabilité de ces flux, dans l'objectif de pouvoir publier ces données dans les exercices à venir.

2.5.5.3. Informations sur les méthodes employées pour calculer les données [E5-4_06]

Les données relatives aux poids et aux pourcentages des ressources utilisées par TFF Group sont obtenues principalement à partir de mesures directes issues des systèmes internes de gestion des approvisionnements et de production. Les volumes de matières premières, tels que le bois, l'acier galvanisé et l'inox, sont enregistrés via les bons de réception, les inventaires de stocks et les rapports de consommation de matières.

Lorsque les données directes ne sont pas systématiquement disponibles, des estimations sont réalisées en s'appuyant sur des ratios historiques de transformation et des données sectorielles.

2.5.6. E5-5 – Ressources sortantes

2.5.6.1. Informations sur les ressources sortantes relatives aux incidences, risques et opportunités

2.5.6.1.a. Ressources sortantes

2.5.6.2. Description des principaux produits et matières qui sont issus de son processus de production et qui sont conçus selon les principes de l'économie circulaire

2.5.6.2.a. Principaux produits et matières issus du processus de production étant conçus selon les principes de l'économie circulaire [E5-5_01]

TFF Group conçoit ses produits en intégrant les principes de l'économie circulaire dès la phase de production. Le produit principal est le fût neuf, fabriqué en bois de chêne de qualité et vendu à nos clients. Ces fûts sont utilisés pendant une période allant généralement de 2 à 4 ans. À l'issue de cette période, TFF Group propose une option de rachat des fûts usagés auprès de ses clients.

Les fûts récupérés sont ensuite revalorisés grâce à des opérations de réparation, ponçage et recerclage selon les besoins. Cette remise en état permet de leur donner une seconde vie, principalement en tant que fûts pour le vieillissement des alcools, notamment le whisky. Cette approche prolonge significativement la durée d'utilisation des matériaux, réduit la consommation de ressources vierges et limite la production de déchets, conformément aux principes d'une économie circulaire.

2.5.6.3. Informations relatives aux ressources sortantes importantes

2.5.6.3.a. Pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise, par rapport à la moyenne du secteur pour chaque groupe de produits [E5-5_02]

Les produits commercialisés par TFF Group présentent une durée de vie conforme à la moyenne observée dans le secteur pour chaque catégorie :

- Fûts neufs pour le vin : leur durée d'utilisation est généralement de 4 à 5 ans, ce qui correspond aux standards du marché viticole.
- Fûts pour le whisky : ces fûts bénéficient d'une longévité importante, avec une durée de vie d'environ 60 ans, reflétant les exigences spécifiques de la filière whisky et la robustesse des produits.
- Foudres : la durée de vie moyenne est comprise entre 15 et 30 ans, en ligne avec les pratiques courantes dans les secteurs viticole et spiritueux.
- Cuves inox : leur pérennité est d'environ 30 ans, conforme aux normes industrielles pour ce type d'équipement.
- Produits de boiserie : utilisés pour le vieillissement des alcools, ces produits ont une durée d'efficacité de 2 à 3 mois après le début de leur utilisation, ce qui correspond aux standards du secteur.

2.5.6.3.b. Réparabilité des produits [E5-5_03]

Les fûts de chêne ainsi que les foudres sont conçus pour être entièrement réparables, grâce à un assemblage modulaire composé de parties de bois et de cerclages métalliques. Toutes les pièces peuvent être remplacées individuellement, ce qui garantit une réparabilité totale. Toutefois, au-delà d'un certain nombre de réparations, il devient généralement plus pertinent d'un point de vue économique d'opter pour un remplacement complet par un fût ou un foudre neuf. Néanmoins, en théorie, la réparation peut être réalisée indéfiniment selon la volonté du client, à condition de ne pas prendre en compte les contraintes financières.

Concernant les cuves inox : En cas de besoin, il est possible de réparer les cuves inox, notamment par le remplacement de pièces détachées telles que les trappes, les vannes, les joints, ou par des opérations de soudure ciblées sur des zones endommagées. Cependant, la complexité des réparations peut varier selon la nature et l'ampleur des dommages, et certaines interventions peuvent nécessiter une expertise spécialisée. Globalement, la réparabilité des cuves inox permet de prolonger leur durée de vie et d'optimiser la performance des équipements produits.

2.5.6.3.c. Part de contenu recyclable dans les produits [E5-5_04]

2.5.6.3.d. Part de contenu recyclable dans les emballages des produits [E5-5_05]

À ce stade, TFF Group ne dispose pas de données suffisamment fiables et consolidées concernant ces indicateurs. La complexité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la diversité des sites et des processus de production, ne permettent pas encore une collecte homogène et structurée de ces informations.

Toutefois, le Groupe a identifié cet enjeu comme prioritaire et travaille à la mise en place progressive d'un dispositif de suivi et de traçabilité de ces flux, dans l'objectif de pouvoir publier ces données dans les exercices à venir.

2.5.6.4. Informations sur les déchets issu des opérations propres**2.5.6.4.a. Quantité totale de déchets produite (déchets issus des opérations propres, en tonnes) [E5-5_07]**

Année	Quantité totale de déchets non dangereux (déchets issus des opérations propres)	Quantité totale de déchets dangereux (déchets issus des opérations propres)
2024/2025	262 655,24	47,79

2.5.6.4.b. Quantité totale (en tonnes) de déchets dangereux qui n'est pas éliminée en ventilant les données par types d'opérations de valorisation : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de valorisation [E5-5_08]

Année	Quantité totale de déchets dangereux qui n'est pas éliminée (déchets issus des opérations propres)	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation
2024/2025	2,99	1,53	0,10	1,36

2.5.6.4.c. Quantité totale (en tonnes) de déchets non-dangereux qui n'est pas éliminée en ventilant les données par types d'opérations de valorisation : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de valorisation [E5-5_08]

Année	Quantité totale de déchets non-dangereux qui n'est pas éliminée	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation
2024/2025	39 410,53	22 128,11	3 179,35	14 103,07

2.5.6.4.d. Quantité totale (en tonnes) de déchets dangereux qui est éliminée, par type de traitement des déchets : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de traitement [E5-5_09]

Année	Quantité totale de déchets dangereux éliminée	Quantité de déchets dangereux éliminée par incinération	Quantité de déchets dangereux mise en décharge	Quantité de déchets dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination
2024/2025	44,80	18,40	25,64	0,75

2.5.6.4.e. Quantité totale (en tonnes) de déchets non-dangereux qui est éliminée, par type de traitement des déchets : quantité globale puis ventilation de cette quantité globale selon les 3 types de traitement [E5-5_09]

Année	Quantité totale (en poids) de déchets non-dangereux éliminée	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par incinération	Quantité de déchets non-dangereux mise en décharge	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination
2024/2025	223 244,71	140,79	1 861,92	221 242,00

2.5.6.4.f. Quantité totale (en tonnes) de déchets non recyclés**2.5.6.4.g. Pourcentage de déchets non recyclés [E5-5_11]**

Année	Quantité totale de déchets non recyclés (en tonnes)	Pourcentage de déchets non recyclés
2024/2025	259 523,58	98,79

2.5.6.5. Informations sur la composition des déchets [E5-5_13 / E5-5_14 / E5-5_15 / E5-5_17]

Dans le cadre de ses activités, les principaux flux de déchets pertinents du Groupe sont les suivants :

- Déchets de bois : issus des opérations de fabrication, de réparation et de remise en état des fûts et foudres, ces déchets comprennent les chutes de bois, copeaux, sciure et pièces non réutilisables.
- Déchets métalliques : proviennent principalement des cerclages métalliques remplacés, des chutes d'acier galvanisé ou inox utilisés dans les cuves et certains équipements.
- Déchets liés aux consommables et emballages : emballages plastiques, cartons, films utilisés dans la logistique et la protection des produits.
- Déchets non recyclables et résidus divers : issus des activités connexes.

Les déchets non dangereux générés par TFF Group sont principalement composés de bois, auxquels s'ajoutent des quantités moindres de métal, de films plastiques, de cartons ainsi que des déchets industriels banals (DIB).

Les déchets dangereux restent limités et concernent principalement les déchets issus de l'entretien des engins motorisés utilisés sur site, tels que les chariots élévateurs, camions, et autres équipements du parc machine. Ces déchets incluent notamment les huiles de vidange, les graisses de lubrification, ainsi que les batteries usagées. Occasionnellement, des déchets de peinture peuvent également être produits lors des opérations de rénovation des bâtiments. À ce stade, la quantité totale de déchets dangereux n'est pas disponible à l'échelle du Groupe, en raison de l'absence de consolidation centralisée des données transmises par les différents sites, ainsi que de la faible fréquence et du caractère ponctuel de la production de ce type de déchets. Une démarche de recensement et de suivi harmonisé est en cours d'étude afin d'améliorer la traçabilité et le reporting sur ce volet.

Les données relatives aux déchets sont collectées et calculées principalement à partir des registres de collecte, des bons d'évacuation, des bordereaux et factures des prestataires de traitement.

Pour garantir une classification précise et conforme aux principes de l'économie circulaire, plusieurs critères et hypothèses sont appliqués :

- Séparation claire des déchets en catégories valorisables (bois, métal, plastique, etc.) et non valorisables, afin d'optimiser le recyclage ou la réutilisation des matières.
- Application des normes réglementaires et sectorielles pour le classement des déchets dangereux et non dangereux.
- Prise en compte des taux moyens de récupération et valorisation (lorsque disponibles), ainsi que les retours d'expérience prestataires avec lesquels le Groupe travaille.

2.6. Application du règlement Taxonomie

2.6.1 Cadre réglementaire / Introduction

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie »), établit un cadre de référence visant à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises la publication de la part de leurs chiffres d'affaires, dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation contribuant de façon substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux sans nuire aux cinq autres :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, le recyclage et la prévention des déchets ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette information doit être publiée sur une base annuelle au sein du rapport de durabilité.

2.6.2 Méthodologie

Dans le cadre des travaux visant à la publication des KPIs relatifs à la taxonomie, TFF Group a mis en place une méthodologie en 4 étapes :

1. Identification des activités éligibles (comparaison des activités des entreprises du groupe avec les secteurs listés dans les différents actes délégués de la législation)
2. Vérification du respect des critères de contribution substantielle
3. Vérification des critères des clauses dites « Do no Significant Harm » (ou de non-préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux)
4. Vérification des garanties minimales en matière de droit de l'Homme et du travail

2.6.3 Périmètres de reporting 2024/2025

Du point de vue fonctionnel, le reporting de TFF Group au titre de la taxonomie couvre l'ensemble des activités du groupe couvertes dans le reporting financier (se référer au 2.1 de l'annexe des comptes consolidés, page 25 du RFA)

En termes de reporting c'est l'ensemble des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie pour les données de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation en termes d'éligibilité et d'alignement qui sont couverts.

À l'aune de ce qui est fait pour la déclaration financière et pour la publication de durabilité dans laquelle sont publiées les informations relatives à la taxonomie, le cycle de reporting est annuel et les données traitées couvrent la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

2.6.4 Identification des activités éligibles

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des activités des entités de TFF Group identifiées comme éligible au titre de la taxonomie européenne.

Activité Taxonomie	Description de la taxonomie	Sociétés concernées
CCM.1.3 - Gestion des forêts	La gestion des forêts telle que définie par la législation nationale. Lorsque la législation nationale ne définit pas cette activité, la gestion des forêts désigne toute activité économique résultant d'un système applicable à une forêt qui influence les fonctions écologiques, économiques ou sociales de cette forêt. L'activité n'implique aucun changement d'affectation des terres et a lieu sur des terres répondant à la définition de « forêt » établie dans la législation nationale ou, à défaut, à celle qui en est donnée par la FAO	• Idelot PF • Sogibois • TBM
CCM.4.1 - Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	La construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque (PV).	• Speyside Kentucky
CE 5.1 - Réparation, remise en état et remanufacturation	Réparation, remise en état et remanufacturation de biens qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale).	• A.P.John • Camlachie • Isla Cooperage • Lejeune • Parqueterie Beau Soleil • Radoux France • Speyside Broxburn • Stavin • Tonnellerie Darnajou • Tonnellerie François Frères
CE.5.4 - Ventes de biens d'occasion	Vente de biens d'occasion qui ont été utilisés conformément à leur usage prévu auparavant par un client (personne physique ou morale), éventuellement après réparation, remise en état ou remanufacturation	• A.P.John • Arobois • Barrels Unlimited Inc. • Camlachie • Demptos • Demptos Napa Cooperage • Isla Cooperage • Lejeune • Radoux France • Speyside Broxburn • Speyside Kentucky • Stavin • Tonnellerie Bouyouud • Tonnellerie François Frères • Tonnellerie Gauthier Frères
CE.5.5 - Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.	Fournir aux clients (personne physique ou morale) un accès aux produits au moyen de modèles de services, qui sont des services axés sur l'utilisation, lorsque le produit est toujours au centre, mais qu'il reste la propriété du fournisseur et qu'il est prêté, partagé, loué ou mis en commun ; ou des services axés sur les résultats, lorsque le paiement est prédéfini et que le résultat convenu (c'est-à-dire le paiement par unité de service) est fourni.	• Demptos Napa Cooperage • Lejeune • Speyside Kentucky • Tonnellerie Bouyouud

Dans le cadre actuel et au vu de l'état d'avancement du projet de documentation de TFF Group quant aux justificatifs relatifs :

- au respect de la contribution significative,
- aux clauses dites « Do No Significant Harm »,
- aux clauses sociales minimales sous une forme compatible avec une assurance limitée lors d'un audit

et, dans le respect du principe de précaution, TFF Group choisit de publier :

- son analyse d'éligibilité sur son chiffre d'affaires (CA) et ses dépenses d'investissements (CAPEX).

de ne pas publier :

- son analyse d'éligibilité sur ses dépenses d'exploitation (OPEX) parce que non matériel à date. (cf tableau OPEX)
- son analyse d'alignement, sur son chiffre d'affaires (CA) et ses dépenses d'investissements (CAPEX) % par manque de preuves formalisées à date et la possibilité d'exemption sur ce point offerte par la réglementation.

Néanmoins, un premier exercice d'analyse des données de la société Camlachie relative au chiffre d'affaires de son activité relevant de la réparation, remise en état et du remanufacturage a été effectuée. La société n'ayant pas finalisé au jour de la publication des données son analyse de risque climatique, il n'est pas possible de classer tout ou partie de son chiffre d'affaires comme aligné.

2.6.5 Présentation des indicateurs pour l'exercice 2024/2025

2.6.5.1 Chiffre d'affaires

Pour les données de chiffre d'affaires, TFF Group s'est basé sur les données des comptes de pertes et profits (P&L) au niveau de chaque entité desquels ont été déduits les portions de chiffre d'affaires intra-groupe.

TABLEAU ÉLIGIBILITÉ

				OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE									
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire		
A. ACTIVITES ELIGIBLES À LA TAXONOMIE													
	Code taxonomie	(K€)	%	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	H	T		
Réparation des produits vendus	EC 5;1	15 455	3,60 %					OUI					
Vente de produits de seconde main	EC 5;4	43 722	10,30 %					OUI					
Produit en tant que service	EC 5;5	1757	0,40 %					OUI					
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	ATT 4;1	24		OUI									
Exploitation forestière	ATT 13	7 989	19 %	OUI									
Total (A)		68 946	16,20 %										
Dont habilitantes													
Dont transitoires													
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE													
Total (B)		356 483	83,80 %										
TOTAL (A + B)		425 429											

TABLEAU D'ALIGNEMENT

Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Do Not Significantly Harm)									
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire				

Activités économiques

A. ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

	Code taxonomie	CA (K€)	%	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	%	H	T
Total (A1)		-	0.0 %																

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)

	Code taxonomie	En millions d'euros	%	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL										
Réparation des produits vendus	CE 5.1	15 455	3.6 %					OUI											
Vente de produits de seconde main	CE 5.4	43 722	10.3 %					OUI											
Produit en tant que service	CE 5.5	1757	0.4 %					OUI											
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	24	0.0 %	OUI															
Exploitation forestière	CCM 13	7989	19 %	OUI															
Total (A2)		68 946	16.2 %																
Total (A. = A.1 + A.2)		68 946	16.2 %																

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Total (B)		356 483	83.8 %																
TOTAL (A + B)		425 429																	

2.6.5.2 Dépenses d'investissement (CAPEX)

Pour les données de dépenses d'investissement, TFF Group s'est basé sur les différents plans d'investissements de chaque entité et consolidé au niveau central. Sur cette base, TFF Group a pu calculer le dénominateur des ratios relatifs aux dépenses d'investissement. Pour chaque projet du plan d'investissement consolidé il a été établi s'il relevait

- D'une activité éligible,
- D'un achat issu d'une production éligible
- D'une dépense visant à une décarbonation de l'activité ou
- À une amélioration de la performance énergétique de l'entité.

ELIGIBILITÉ CAPEX

				OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE							
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
Activités économiques	Code taxonomie	CAPEX (K€)	%	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	H	T
Réparation des produits vendus	EC 5;1	565	2 %					OUI			
Vente de produits de seconde main	EC 5;4	-	0 %					OUI			
Produit en tant que service	EC 5;5	-	0 %					OUI			
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	ATT 4;1	-	0 %	OUI							
Exploitation forestière	ATT 13	-	0 %	OUI							
Efficacité énergétique et	N/A	2 449	9 %	OUI							
CAPEX des activités éligible à la Taxonomie		3 014	11 %								
Dont habilitantes											
Dont transitoires											
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
Total (B)		24 417	89,00 %								
TOTAL (A + B)		27 431									

ALIGNEMENT CAPEX

ALIGNEMENT CAPEX				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Do Not Significantly Harm)									
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligible à la Taxonomie (A.2.)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	T
	Code taxonomie	CAPEX (K€)	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Total A1			0.0 %																
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
	Code taxonomie	CAPEX (€)	%	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL	EL- N/EL										
Réparation des produits vendus	CE 5.1	565	2 %					OUI											
Efficacité énergétique / achat de production éligible	N/A	2 449	9 %	OUI															
Total A.2		3 014	11,00 %																
Total (A = A.1 + A.2)		3 014	11,00 %																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Total (B)		24 417	89.0 %																
TOTAL (A + B)		27 431																	

2.6.5.3 Dépenses opérationnelles (OPEX)

Compte tenu du fait que la nature des dépenses visées par cet indicateur ne représente pas le cœur de l'activité de TFF Group, elles constituent une faible quote-part des charges opérationnelles totales.

En effet, le montant total des dépenses opérationnelles niveau groupe s'élève à 378 millions d'euros pour l'année fiscale 2024/2025 (voir annexes aux comptes consolidés) alors que le montant total des dépenses opérationnelles relevant du calcul du ratio des dépenses opérationnelles pour la taxonomie est inférieur à 10 millions d'euros pour la même période (voir annexes aux comptes consolidés).

Ainsi le ratio des dépenses opérationnelles retenues pour le calcul du dénominateur du ratio relatif à ces dépenses au sens de la taxonomie par rapport au total du montant des dépenses opérationnelles au niveau du groupe est inférieur à 5 %.

Ainsi cet indicateur n'est pas matériel pour TFF Group.

Conformément au Règlement Taxonomie, aucune analyse d'éligibilité n'a été réalisée.

MATÉRIALITÉ OPEX

K€	Donnée consolidée (reporting financier)
Total OPEX	378 238
Dénominateur KPI OPEX	11 023
Indice de matérialité	2,91 %

3. Informations Sociales

3.1. ESRS S1 : Personnels de l'entreprise

3.1.1. S1 - SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

3.1.1.1. Évaluation des impacts sur les effectifs propres [S1.SBM-3_01 / S1.SBM-3_02]

TFF Group a identifié plusieurs catégories de personnel potentiellement concernées par les impacts liés à ses activités. Il s'agit des :

- Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Salariés en contrat à durée déterminée (CDD)
- Travailleurs intérimaires
- Apprentis et alternants
- Intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants opérant sur site)

3.1.1.2. Identification des impacts (positifs et négatifs) sur les effectifs [S1.SBM-3_03 / S1.SBM-3_04]

Dans ses activités industrielles liées au travail du bois (merranderies, scieries, tonnellerie, foudrerie et produits de boisage), TFF Group expose certains travailleurs à des poussières de bois, ainsi qu'à des fumées générées lors des opérations de chauffe des fûts et foudres. Ces expositions sont régulières et inhérentes à la nature des procédés utilisés, et peuvent donc être considérées comme des impacts répandus dans les contextes d'exploitation du Groupe.

Des systèmes d'aspiration sont déployés sur les postes concernés afin de maintenir les niveaux d'exposition en dessous des seuils réglementaires définis par les autorités sanitaires. Ces dispositifs font partie intégrante des mesures de prévention mises en place pour protéger la santé des salariés.

Les impacts négatifs suivants ont également été identifiés au sein de certaines activités du Groupe, notamment dans la tonnellerie :

- Une variabilité de l'activité : soumise à une forte saisonnalité, la production peut engendrer une instabilité dans la charge de travail, affectant à la fois les conditions de travail et la sécurité de l'emploi de certains salariés.
- Un niveau de rémunération relativement bas pour certaines catégories de personnel, notamment les tonneliers en début de carrière, qui peut constituer un facteur de tension sociale et impacter l'attractivité des métiers.

Ces impacts, bien qu'ils ne soient pas systémiques à l'ensemble des activités du Groupe, sont considérés comme significatifs dans certains contextes d'exploitation, et font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la politique sociale du Groupe.

Les activités de TFF Group ont également un impact positif sur ses effectifs propres, tant en termes de maintien de l'emploi que de développement des compétences, notamment dans des filières industrielles spécialisées et à forte dimension artisanale.

Cela est particulièrement significatif dans les activités de tonnellerie, merranderie et foudrerie, où la transmission des savoir-faire constitue un levier fort d'employabilité. L'intégration d'apprentis contribue également à la pérennisation des métiers traditionnels.

Ces effets positifs sont observés dans plusieurs zones géographiques, en particulier dans les régions à fort ancrage industriel en France, aux États-Unis, en Ecosse, en Espagne et en Australie, où le Groupe est implanté. L'activité contribue au dynamisme économique local et à la stabilité de l'emploi, notamment dans des territoires ruraux ou périurbains.

Par ailleurs, certaines entités du Groupe développent des démarches de fidélisation du personnel, par des dispositifs d'intéressement, d'amélioration des conditions de travail ou de développement des compétences techniques, avec des retombées positives sur l'attractivité et la rétention des talents.

3.1.1.3. Risques et opportunités liés aux effectifs [S1.SBM-3_05 / S1.SBM-3_06]

TFF Group a identifié plusieurs risques et opportunités significatifs concernant ses effectifs, en lien avec la nature de ses activités et son organisation multisite :

- Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail, pouvant entraîner des désorganisations temporaires de production et des coûts directs et indirects pour l'entreprise.
- Risque opérationnel lié au turnover, particulièrement dans certains métiers en tension comme la tonnellerie, où le niveau de rémunération peut limiter l'attractivité et la fidélisation du personnel qualifié, notamment sur certains territoires.
- Risque opérationnel lié à la perte de talents, en particulier lorsque certains salariés perçoivent une forme d'instabilité ou d'incertitude quant à la pérennité de leur emploi (notamment pour les contrats précaires ou les sites avec forte variabilité de charge).
- Risque opérationnel lié à la perte de main d'œuvre qualifiée

À ce stade, aucun impact matériel direct sur les effectifs de TFF Group n'a été identifié dans le cadre des plans de transition environnementale. Toutefois, des évolutions futures pourraient générer de nouveaux besoins en compétences. Ces éléments feront l'objet d'un suivi RH adapté.

3.1.1.5. Analyse des vulnérabilités spécifiques des effectifs [S1.SBM-3_11 / S1.SBM-3_12]

L'analyse a été conduite dans le cadre de l'exercice de double matérialité 2024-2025, en lien avec différentes fonctions au sein du Groupe (HSE, opérations, RH...). Des échanges qualitatifs avec certaines entités industrielles ont permis d'identifier les situations de plus forte exposition, notamment dans les ateliers de production. Certains profils de salariés, en particulier ceux exposés à des environnements industriels (ex. tonnellerie ou merranderie), peuvent être plus exposés à des risques physiques (poussières de bois, fumées de chauffe). Ces expositions sont suivies et font l'objet de mesures de prévention ciblées. À ce stade, aucune autre catégorie de personnes n'a été identifiée comme particulièrement vulnérable en raison de caractéristiques individuelles ou contextuelles.

3.1.2. S1-1 — Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

3.1.2.3. Justification de l'absence d'une politique liée aux incidences, risques et opportunités du personnel propre

À ce jour, TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée centralisée spécifiquement dédiée aux différents sujets relatifs à ses effectifs. Cette situation reflète le mode de fonctionnement très décentralisé du Groupe, qui accorde une large autonomie à chacune des sociétés qui le composent, notamment en matière de gestion des ressources humaines.

Les différentes sociétés composant TFF Group mettent en œuvre des dispositifs sur des thématiques telles que la formation, la prévention des accidents ou la qualité de vie au travail, en les adaptant à leur culture d'entreprise, aux réglementations locales applicables ainsi qu'aux spécificités de leurs activités.

Conscient de la nécessité de structurer davantage son approche, TFF Group prévoit de travailler, dans les mois à venir, à l'élaboration d'une politique dédiée, qui viendra dresser un cadre d'engagement commun sur différents sujets en lien avec cette thématique.

3.1.2.6. Engagements en termes de droits de l'Homme

3.1.2.6.a. Description de l'approche générale de l'entreprise concernant le respect des droits humains, y compris les droits du travail, de ses effectifs propres [S1-1_03]

TFF Group s'engage à respecter pleinement les droits humains et les droits du travail au sein de ses effectifs. Sa Charte RSE inclut le respect des droits des travailleurs et des communautés, la promotion de la formation, la diversité et l'inclusion, notamment pour les personnes en situation de handicap. L'entreprise privilégie un recrutement local et développe une culture forte de la santé et de la sécurité au travail, garantissant ainsi un environnement de travail respectueux et sécurisé.

3.1.2.6.b. Description des engagements en matière de droits humains concernant les effectifs propres de l'entreprise (respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de l'OIT) [S1-1_04]

TFF Group affirme son engagement à respecter pleinement les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) au sein de ses effectifs propres.

Sa démarche s'appuie sur notamment sur les engagements suivants, inscrits dans sa Charte RSE :

- La promotion de la santé et de la sécurité au travail,
- La préservation et la transmission des savoir-faire par la formation interne,
- La valorisation de la mixité, de la diversité et des droits des personnes en situation de handicap,
- L'amélioration continue de la qualité de vie au travail.

3.1.2.6.c. Description des interactions avec les effectifs concernant les droits humains (engagement, formation, connaissance...) [S1-1_05]

TFF Group implique ses collaborateurs via des communications menées par le management des filiales, dans le cadre des processus

internes établis par chacune des sociétés. Le Groupe encourage également un dialogue ouvert afin de sensibiliser, recueillir les feedbacks et renforcer l'intégration quotidienne des droits humains.

3.1.2.6.d. Description de l'approche générale de l'entreprise concernant les mesures visant à remédier aux impacts sur les droits humains concernant ses effectifs propres [S1-1_06]

TFF Group n'a pas mis en place de mesures spécifiques de remédiation concernant les impacts sur les droits humains de ses effectifs propres, car aucune atteinte ou impact n'a été identifié à ce jour. Le Groupe reste néanmoins vigilant et s'engage à mettre en œuvre toute action corrective si une telle situation venait à être constatée.

3.1.2.7. Politiques liées à la prévention des accidents du travail

À ce jour, TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée à l'échelle du Groupe spécifiquement dédiée à la prévention des accidents du travail. Ce sujet étant néanmoins abordé dans la Charte RSE du Groupe. Toutefois, cette thématique fait l'objet d'une attention constante au sein des différentes entités, qui mettent en œuvre des actions concrètes de prévention. Celles-ci incluent notamment la mise en place d'équipements de protection adaptés, des formations régulières à la sécurité, ainsi que le suivi d'indicateurs d'accidentologie. Ces démarches, adaptées aux contextes spécifiques de chaque entité, traduisent une prise en compte active et progressive des enjeux liés à la santé et à la sécurité des salariés. Dans une logique d'amélioration continue, TFF Group envisage, à moyen terme, de renforcer la coordination et le partage des bonnes pratiques en matière de prévention, et d'envisager, lorsque cela est pertinent, l'harmonisation de certains dispositifs à l'échelle du Groupe.

3.1.2.8. Politiques liées à la prévention des discriminations

TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée à l'échelle du Groupe spécifiquement dédiée à la prévention des discriminations. Toutefois, les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de respect des personnes sont inscrits dans la Charte RSE du Groupe et largement partagés au sein de ses entités.

Chaque société met en œuvre des pratiques visant à garantir un environnement de travail respectueux et inclusif, en tenant compte des spécificités locales et culturelles. Cela se traduit notamment par une vigilance lors des recrutements, des promotions ou dans la gestion des relations de travail, ainsi que par la sensibilisation des équipes encadrantes.

TFF Group vise à structurer davantage ses actions de prévention des discriminations, en renforçant le partage des bonnes pratiques et en envisageant, si pertinent, des orientations communes au niveau du Groupe, que ce soit en termes de politique générale sur le sujet ou de procédures.

3.1.3. S1-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

3.1.3.1. Echanges en lien avec des sujet sur les impacts, risques et opportunités des effectifs propres avec ces derniers.

3.1.3.1.a. Echange avec les effectifs propres de l'entreprise sur ses décisions ou activités visant à gérer les impacts, risques et opportunités de ces derniers [S1-2_01]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, TFF Group a consulté ses parties prenantes internes et externes afin de recueillir leur perception des enjeux sociaux matériels. Cette démarche, menée avec l'appui d'un cabinet spécialisé, a inclus la diffusion de questionnaires et la réalisation d'interviews avec différentes parties prenantes internes et externes, dont un représentant du personnel issu d'une société du Groupe. Ces échanges ont notamment porté sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, mais ont également permis d'aborder un ensemble plus large d'impacts, risques et opportunités identifiés comme prioritaires pour le Groupe.

Ont ainsi été discutés : l'impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tunneliers ; les risques opérationnels et financiers associés aux absences pour cause d'accident du travail ; le risque de turnover et l'impact négatif liés au niveau de salaires de certains profils, notamment les tunneliers ; le risque de perte de talents en lien avec le sentiment d'instabilité de l'emploi ; l'impact potentiel de la conjoncture économique sur l'emploi ; ainsi que le risque de perte de main-d'œuvre qualifiée. L'opportunité opérationnelle représentée par le développement de nouveaux viviers de recrutement a également été abordée.

En parallèle, TFF Group encourage la participation active des salariés à l'amélioration des conditions de travail, et à ce titre, les représentants du personnel sont systématiquement consultés en cas de modifications affectant l'organisation du travail, qu'il s'agisse de changements d'équipement, d'adaptations ergonomiques ou de révisions organisationnelles.

3.1.3.1.c. Echange ayant lieu directement avec les effectifs propres ou leurs représentants [S1-2_02]

Chez TFF Group, le dialogue s'établit soit directement avec les salariés concernés par les changements, qu'ils soient organisationnels ou liés aux équipements et à l'ergonomie des postes, soit avec leurs représentants. La majorité des filiales étant de taille inférieure ou légèrement supérieure à 50 salariés, cela favorise des échanges directs et fluides entre la direction et les collaborateurs.

Conformément au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, la consultation des Comités Sociaux et Économiques (CSE) n'a pas pu être réalisée dans le délai imparti pour la préparation du présent rapport, en raison de l'absence de sessions programmées sur cette période. Ces consultations seront organisées au sein des différents CSE du Groupe entre septembre 2025 et fin octobre 2025, afin de garantir une information et un échange appropriés sur les contenus du rapport de durabilité

3.1.3.1.d. Indication du moment, type et fréquence de l'échange [S1-2_03]

Les échanges avec les salariés ont lieu à chaque fois qu'un changement significatif intervient dans les conditions de travail, qu'il s'agisse de modifications organisationnelles, d'évolutions d'équipements ou d'autres aspects. Par ailleurs, des consultations régulières sont organisées avec les instances représentatives du personnel, conformément aux exigences réglementaires.

3.1.3.1.e. Niveau hiérarchique le plus élevé dans l'entreprise ayant la responsabilité opérationnelle de veiller au bon déroulement de cet échange et à sa prise en compte dans la prise de décision de l'entreprise [S1-2_04]

Les directeurs de sites et le Président du Directoire sont en charge de veiller au bon déroulement de cet échange et à sa prise en compte dans la prise de décision de l'entreprise.

3.1.3.1.f. Conclusion d'un accord-cadre global, ou d'autres typologies d'accords, avec les représentants des travailleurs concernant le respect des droits humains de ses effectifs propres [S1-2_05]

Pas accord-cadre global, ou d'autres typologies d'accords.

3.1.3.1.g. Existence d'un mécanisme permettant à l'entreprise d'évaluer l'efficacité de ces échanges avec ses effectifs propres [S1-2_06]

Non.

3.1.3.1.h. Existence de mesures mises en place pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés [S1-2_07]

Non.

3.1.3.2. Inclusion et accessibilité internes [S1-2_10 / S1-2_11 / S1-2_12]

TFF Group s'attache à garantir un environnement de travail inclusif et respectueux pour l'ensemble de ses collaborateurs, y compris les personnes en situation de vulnérabilité. L'entreprise favorise un dialogue ouvert et ajuste ses pratiques selon les besoins spécifiques identifiés. Toutefois, aucune démarche formalisée à l'échelle du Groupe n'a encore été mise en place, chaque entité déployant ses propres mesures pour aborder cette thématique.

Le Groupe privilégie ainsi les échanges directs dans les petites structures, et mobilise les représentants du personnel.

TFF Group veille enfin à ce que la communication avec ses effectifs propres soit compréhensible et accessible à tous. Pour cela, le Groupe utilise des canaux adaptés à la taille et aux spécificités de ses filiales, combinant échanges directs, réunions, supports écrits, et outils digitaux lorsque cela est possible.

3.1.3.3. Gestion des conflits internes [S1-2_13]

Aucun conflit d'intérêt parmi les effectifs propres n'a été relevé.

3.1.4. S1-3 — Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

3.1.4.1. Réparation des impacts négatifs et prise en compte des préoccupations des effectifs propres

3.1.4.1.a. Possibilité donnée aux effectifs propres, de faire part de leurs préoccupations et mise en place de procédures pour réparer les impacts négatifs sur ces derniers [S1-3_01]

Non

3.1.4.2. Mise en place et accessibilité des canaux de communication

3.1.4.2.a. Délais prévus pour l'instauration d'un canal de communication permettant aux effectifs propres d'exprimer préoccupations et besoins [S1-3_11]

TFF Group encourage ses effectifs à exprimer leurs préoccupations par le biais des canaux de communication existants, notamment via ceux énoncés au § 1.1.9.1 (voir « 3) Collaborateurs et représentants du personnel »). Toutefois, aucune procédure formalisée spécifique de remontée des impacts négatifs n'est encore en place à l'échelle du Groupe.

TFF Group veillera, chaque fois que cela sera jugé nécessaire, à évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs existants permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs préoccupations. Ces dispositifs pourront être adaptés ou renforcés, en tenant compte des spécificités organisationnelles, réglementaires et géographiques propres à chaque filiale.

3.1.4.3. Absence de canaux de communication

3.1.4.3.a. Justification de l'absence de canaux de communication dédiés aux employés pour l'expression de leurs problèmes et réclamations [S1-3_10]

Compte tenu de la structure historiquement décentralisée de TFF Group, composée de sociétés jouissant d'une forte autonomie et d'une culture d'entreprise propre, le Groupe n'a pas centralisé la mise en place de canaux dédiés à l'échelle collective pour la remontée des problèmes et réclamations des collaborateurs, afin de préserver cette autonomie et la diversité culturelle des entités. Toutefois, la mise en œuvre éventuelle de tels canaux au niveau du Groupe sera étudiée afin de renforcer la cohérence et la qualité du dialogue social.

3.1.5. S1-4 — Actions et approches concernant les impacts importants, visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

3.1.5.1. Identification et cadrage des actions [MDR-A_01]

Aucun plan d'action n'est actuellement défini et déployé de manière coordonnée à l'échelle du Groupe. Néanmoins, les initiatives menées individuellement par les entités contribuent à renforcer le positionnement global de TFF Group, comme en témoignent par exemple les actions suivantes :

Impact positif lié à la formation et au maintien des compétences des tunneliers :

- Mise en place de programmes internes de formation et de perfectionnement au métier de tunnelier.
- Développement du compagnonnage et du tutorat pour assurer la transmission des savoir-faire traditionnels.
- Partenariats avec des établissements spécialisés pour le recrutement de profils en formation initiale.
- Valorisation du métier en interne et en externe pour renforcer l'attractivité à long terme (ex. journées portes ouvertes).

Risque opérationnel et financier associé aux absences liées aux accidents du travail :

- Déploiement de démarches Santé et Sécurité dans plusieurs sociétés du Groupe.
- Formation régulière des salariés aux bons gestes et aux règles de sécurité.
- Amélioration continue de l'ergonomie des postes et investissements dans des équipements de protection adaptés.

Risque opérationnel associé au turnover lié au niveau de salaires des tunneliers :

- Révision périodique des niveaux de rémunération par rapport au marché local.

Impact négatif lié au niveau de salaires des tunneliers :

- Mise en œuvre de grilles salariales harmonisées et transparence accrue sur les critères d'évolution.
- Avantages sociaux complémentaires (mutuelle, épargne salariale, etc.).

Risque opérationnel associé à la perte de talents liée au sentiment d'instabilité de l'emploi :

- Communication renforcée sur la stratégie du Groupe ou des sociétés et la stabilité des perspectives économiques.
- Mise en place de revues de carrière régulières pour des fonctions clés.
- Actions de réassurance et d'accompagnement en période de ralentissement d'activité.

Impact négatif sur l'emploi lié à la conjoncture économique et à la variabilité de l'activité :

- Recours encadré et anticipé aux contrats temporaires pour adapter la main-d'œuvre aux pics d'activité.
- Planification de formations en période creuse pour maintenir l'employabilité.
- Dialogue social structuré en cas de réorganisation ou d'ajustements.

Opportunité opérationnelle liée au développement de nouveaux viviers de recrutement :

- Déploiement de partenariats avec des écoles techniques, CFA, lycées professionnels.
- Promotion des métiers du Groupe dans les salons, forums et événements de filière.
- Intégration de jeunes en alternance et de personnes en reconversion professionnelle.
- Développement d'une marque employeur ciblée au niveau local.

Risque opérationnel lié à la perte de main-d'œuvre qualifiée :

- Anticipation des départs à la retraite avec plan de transmission des compétences.

3.1.5.4. Ressources mobilisées et financement [MDR-A_06]

Les dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou d'investissement (CapEx) pour la mise en œuvre des actions ou du plan d'action ne sont pas consolidées au niveau Groupe, et ne sont donc pas identifiables à ce stade.

3.1.5.5. Initiatives ou procédures visant à produire des incidences positives pour les effectifs de l'entreprise sur la base de leurs besoins [S1-4_01 / S1-4_02 / S1-4_03 / S1-4_04 / S1-4_05]

TFF Group met en œuvre plusieurs actions, à l'échelle de ses sociétés, pour prévenir les impacts négatifs identifiés sur ses effectifs propres. Ces actions visent à répondre aux principaux risques opérationnels et sociaux recensés, et sont adaptées aux contextes locaux des différentes entités du Groupe.

Concernant le risque opérationnel et financier lié aux absences pour cause d'accidents du travail, une démarche Santé-Sécurité est appliquée dans de nombreuses sociétés du Groupe. Elle repose sur des actions de prévention, des formations régulières, des audits internes et un suivi des indicateurs d'accidentologie. Les salariés sont également impliqués dans l'amélioration continue des conditions de travail, notamment à travers l'aménagement des postes et les échanges avec les représentants du personnel.

Pour faire face au risque de turnover lié au niveau de salaires des tonneliers, des efforts sont engagés au niveau des sociétés pour garantir des rémunérations conformes au marché et aux standards du travail décent, tout en tenant compte des spécificités locales. Des ajustements peuvent être réalisés en fonction des tensions sur l'emploi et des retours du terrain.

Le risque de perte de talents lié au sentiment d'instabilité de l'emploi est abordé par un dialogue régulier avec les équipes et les représentants du personnel, en particulier lors des évolutions d'organisation. Le Groupe favorise la transparence sur les perspectives d'activité, et certaines entités ont mis en place des actions de fidélisation (formation continue, conditions de travail).

Enfin, pour limiter le risque de perte de main-d'œuvre qualifiée, TFF Group agit à la fois sur le maintien des compétences (via la formation et la transmission des savoir-faire, notamment dans les métiers traditionnels comme la tonnellerie) et sur l'attractivité des métiers. Certaines sociétés développent des partenariats avec des écoles, structures de formation ou acteurs territoriaux pour créer de nouveaux viviers de recrutement.

TFF Group a également engagé plusieurs actions visant à créer des impacts positifs sur ses effectifs propres, en cohérence avec sa démarche sociale et sa culture d'entreprise. Ces actions couvrent différents domaines tels que la qualité de vie au travail, la formation, l'inclusion, et la santé et sécurité au travail : Adaptation des horaires dans certaines entités pour améliorer l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, renforcement des actions de prévention des risques professionnels, notamment liés à la manutention et aux poussières de bois, mise en place de parcours de formation internes pour les métiers techniques afin de renforcer et développer l'employabilité des salariés. À ce stade, TFF Group ne dispose cependant pas d'informations consolidées permettant de mesurer de manière homogène les résultats des actions engagées pour créer des impacts positifs sur ses effectifs, ni d'un système d'indicateurs communs permettant un suivi structuré à l'échelle du Groupe.

3.1.5.9. Mesures prévues ou en cours d'atténuation des risques importants

3.1.5.9.a. Potentiel d'atténuation des risques importants identifiés découlant des impacts et dépendances liées aux effectifs propres de l'entreprise [S1-4_06]

Oui

3.1.5.9.b. Indication des actions/mesures prévues ou en cours permettant d'atténuer les risques importants découlant des impacts et dépendances liés aux effectifs propres de l'entreprise [S1-4_06]

TFF Group met en place une démarche de santé et sécurité au travail visant à atténuer les risques significatifs liés à ses impacts et dépendances concernant ses effectifs propres. Ce principe cadre est décliné et adapté par chaque société du Groupe en fonction de ses spécificités opérationnelles. Elle comprend des mesures préventives, des formations régulières, ainsi qu'un suivi continu des conditions de travail afin d'assurer un environnement sécurisé et sain pour l'ensemble des collaborateurs.

Au-delà des enjeux de santé et sécurité, les sociétés du Groupe prennent également en compte d'autres risques matériels d'ordre social et opérationnel. Cela inclut notamment le risque de turnover lié au niveau de rémunération de certains métiers clés, comme les tonneliers, le risque de perte de talents en lien avec un sentiment d'instabilité de l'emploi, ainsi que le risque de pénurie ou de départ de main-d'œuvre qualifiée dans certains bassins d'emploi. Ces enjeux font l'objet d'un suivi attentif et, lorsque cela est possible, de mesures d'atténuation adaptées au contexte local.

3.1.5.9.c. Description de la méthode d'évaluation de l'efficacité de ces mesures [S1-4_06]

TFF Group évalue principalement l'efficacité de ses démarches à travers des indicateurs clés tels que le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures de formation, niveaux de rémunération par société, le suivi des actions correctives mises en place mené par chacune des sociétés, et les retours réguliers des collaborateurs. Chaque société adapte ses méthodes d'évaluation selon ses activités spécifiques, incluant des audits internes, des inspections terrain, ... Ces éléments permettent d'ajuster en continu les mesures afin d'améliorer la prévention et la protection des effectifs.

3.1.5.9.d. Visée de certaines des actions prévues ou en cours à saisir les opportunités importantes pour l'entreprise et liées à ses effectifs propres [S1-4_07]

Oui

3.1.5.9.e. Indication des actions prévues ou en cours visant à saisir les opportunités importantes pour l'entreprise liées à ses effectifs propres [S1-4_07]

TFF Group met en œuvre des actions ciblées pour saisir les opportunités liées à ses effectifs propres, notamment à travers des programmes de formation continue destinés à renforcer les compétences des collaborateurs. Par ailleurs, le Groupe privilégie le recrutement de nouveaux salariés qualifiés afin d'assurer l'adéquation entre les besoins opérationnels et les talents disponibles.

3.1.5.10. Allocation de ressources à la gestion des impacts importants

3.1.5.10.a. Description des ressources allouées à la gestion des impacts importants sur les effectifs propres de l'entreprise [S1-4_09]

À ce stade, les différentes ressources allouées à la gestion des impacts importants sur les effectifs propres de l'entreprise sont au niveau des différentes sociétés composant TFF Group, et il n'existe pas de consolidation de ces informations. Le Groupe travaillera dans les prochains exercices à l'amélioration de la remontée consolidée de ces données.

3.1.5.10.b. Indication des fonctions internes participant à la gestion des impacts sur les effectifs propres de l'entreprise, et des types d'actions menées par chacune d'entre elles dans ce cadre [S1-4_20].

La gestion des impacts sur les effectifs propres de TFF Group mobilise plusieurs fonctions internes clés. Les Ressources Humaines (RH) des sociétés du Groupe sont responsables de la mise en œuvre des politiques de recrutement, de formation, de diversité et d'amélioration des conditions de travail. Les Directeurs de sites supervisent l'application des mesures opérationnelles au quotidien et veillent au respect des normes de santé et sécurité. Par ailleurs, le COPIL RSE Groupe assure le suivi des engagements sociaux et environnementaux du Groupe au regard de la politique RSE du Groupe.

3.1.5.11. Participation à une initiative sectorielle ou multipartite dans le cadre des actions visant à remédier aux incidences négatives importantes

Pas de participation à une initiative sectorielle ou multipartite dans le cadre des actions visant à remédier aux incidences négatives importantes.

3.1.5.13. Mesures d'atténuation des incidences négatives sur les effectifs de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat

3.1.5.13.a. Potentiel de certaines actions d'atténuation des impacts négatifs de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat sur les effectifs propres de l'entreprise [S1-4_19]

Non mesuré à ce stade.

3.1.5.14.b. Description des moyens par lesquels l'entreprise s'assure que ses pratiques ne causent pas ou n'exacerbent pas d'impacts négatifs sur ses effectifs propres [S1-4_08]

TFF Group veille à ne pas générer ou aggraver d'impacts négatifs sur ses effectifs propres grâce au suivi rigoureux de la politique Santé et Sécurité, assuré conjointement par les équipes RH, les directeurs de site et les représentants du personnel.

Les sociétés de TFF Group sont particulièrement attentives aux enjeux liés au niveau de rémunération, notamment pour certaines catégories de métiers comme les tonneliers. Des analyses sont menées localement afin de garantir une rémunération conforme aux pratiques du marché et aux exigences de salaire décent, tout en tenant compte des spécificités économiques et sociales propres

à chaque implantation.

De même, face aux effets potentiels de la conjoncture économique et à la variabilité de l'activité sur l'emploi, les entités du Groupe mettent en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs. Cette démarche vise à anticiper les évolutions d'activité et à limiter, autant que possible, les impacts sociaux associés, en coordination avec les directions locales et les partenaires sociaux.

3.1.6. S1-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

3.1.6.1. Objectifs fixés pour gérer les incidences importantes, les risques et les opportunités liés aux effectifs de l'entreprise [MDR-T_01 / MDR-T_14 / MDR-T_16 / MDR-T_17]

TFF Group a engagé une réflexion interne sur la fixation de cibles relatives à ses effectifs propres, avec l'objectif de les formaliser d'ici 2026, en cohérence avec ses engagements RSE et sa stratégie de développement durable. Ce calendrier pourrait toutefois être anticipé en fonction de l'avancement des travaux engagés.

Cependant, TFF Group suit déjà, au niveau de ses différentes sociétés, plusieurs indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre en lien avec ses effectifs propres. Ces données, notamment relatives à la formation et à l'accidentologie, font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du dispositif de reporting extra-financier. Ce suivi permet un pilotage régulier et une évaluation continue des progrès réalisés, en cohérence avec les engagements RSE du Groupe. Dans les prochains exercices, ce dispositif sera renforcé, avec un élargissement du périmètre des indicateurs suivis et un renforcement des indicateurs consolidés à l'échelle du Groupe. TFF Group travaillera également, dans la mesure du possible, à homogénéiser les pratiques de suivi entre ses différentes entités.

3.1.6.3. Indicateurs de suivi [MDR-T_18 / MDR-T_19]

TFF Group adopte une démarche volontariste et progressive pour structurer ses politiques en matière d'effectifs propres, en cohérence avec ses engagements RSE. Cet engagement s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, avec un renforcement des dispositifs internes prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD. Le niveau d'ambition est élevé, tout en restant pragmatique, afin de structurer des actions concrètes, mesurables et durables dans le temps.

Plusieurs indicateurs sont mobilisés depuis plusieurs années pour suivre l'efficacité des actions mises en œuvre, notamment : le nombre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail, le taux de fréquence des accidents, le nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation, ainsi que le nombre moyen d'heures de formation par salarié.

3.1.7. S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

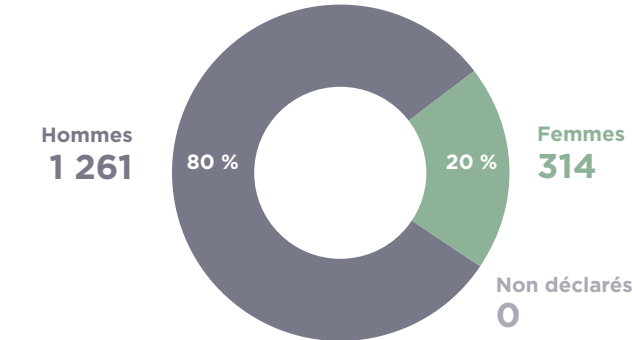
3.1.7.1. Nombre de salariés

3.1.7.1.a. Nombre total de salariés [S1-6_02]

1575

3.1.7.2. Ventilation des salariés par genre et par pays

3.1.7.2.a. Nombre total de salariés ventilés par genre [S1-6_01]



3.1.7.2.b. Représentation de plus de 10 % du nombre total des salariés de l'entreprise dans certains pays par 50 salariés ou plus [S1-6_05]

Oui

3.1.7.2.c. Nombre total de salariés ventilés par pays [S1-6_04]

Pays	Nombre de salariés	Nombre de salariés - Femmes	Nombre de salariés - Hommes
France	626	119	507
Etats-Unis	721	168	553
Royaume-Uni	176	13	163

3.1.7.3. Méthodes et hypothèses utilisées pour communiquer les données

3.1.7.3.a. Communication des données en valeur absolue (si non en équivalents temps plein) [S1-6_14]

Les chiffres sont communiqués en valeur absolue

3.1.7.4. Ventilation des salariés par genre et par typologie de contrat [S1-6_07]

La collecte des données auprès de certaines entités du Groupe n'a pas permis d'obtenir une désagrégation suffisamment fiable par genre et typologie de contrat. Le Groupe mettra une action spécifique en place lors du prochain exercice afin de garantir l'exhaustivité des données concernant le présent indicateur

3.1.7.6. Ventilation des salariés par région et par type de contrat [S1-6_07 / 08]

La collecte des données auprès de certaines entités du Groupe n'a pas permis d'obtenir une désagrégation suffisamment fiable par genre et typologie de contrat. Le Groupe mettra une action spécifique en place lors du prochain exercice afin de garantir l'exhaustivité des données concernant le présent indicateur

3.1.7.7. Taux rotation des salariés [S1-6_11 / 12]

Année	Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting	Taux de rotation des salariés au cours de la période de reporting
2024/2025	878	54,77

3.1.7.8. Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données

3.1.7.8.a. Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données [S1-6_13]

Les données utilisées sont les données RH des sociétés du groupe remontées au siège social par l'intermédiaire d'un logiciel dédié. Les données sont brutes, sans hypothèse particulière.

3.1.7.8.b. Méthode de communication des données à la fin de la période de reporting (année), en tant que moyenne de l'ensemble de la période, ou selon une autre méthode [S1-6_14]

Les données sont communiquées à la fin de la période de reporting (01/05/2024-30/04/2025).

3.1.7.9. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données

3.1.7.9.a. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données [S1-6_16]

Pas d'informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données

3.1.7.10. Estimation de données

3.1.7.10.a. Présence de données estimées [S1-6_13]

Non.

3.1.8. S1-7 — Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise

Note : Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.8.1. Méthodes et hypothèses utilisées pour communiquer les données

3.1.8.1.a. Communication des données en valeur absolue (si non en équivalents temps plein) [S1-7_07]

Données communiquées en valeur absolue.

3.1.8.2. Nombre de personnes non-salariées

3.1.8.2.a. Nombre total de personnes non-salariées dans les effectifs propres de l'entreprise [S1-7_01]

3.1.8.2.b. Nombre de travailleurs indépendants faisant partie des effectifs propres de l'entreprise [S1-7_02]

6

3.1.8.2.c. Nombre de personnes au sein des effectifs propres de l'entreprise ayant été fournies par des entreprises exerçant principalement des "activités liées à l'emploi" (Code NACE 78) [S1-7_03]

2

3.1.8.3.1.8.4. Méthodes et hypothèses utilisées pour estimer les données

3.1.8.4.a. Description des méthodologies et hypothèses faites pour estimer la donnée concernant les non-salariés [S1-7_06]

La donnée concernant les non-salariés a été collectée dans le cadre du processus de reporting extra-financier, via les responsables désignés au sein de chaque entité du Groupe. Ce recueil s'appuie sur les informations disponibles issues des systèmes internes et des déclarations des filiales, sans hypothèses supplémentaires spécifiques.

3.1.8.5. Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données

3.1.8.5.a. Méthode de communication des données à la fin de la période de reporting (année), en tant que moyenne de l'ensemble de la période, ou selon une autre méthode [S1-7_08]

Les données sont communiquées à la fin de la période de reporting, correspondant à la clôture de l'exercice 2024/2025.

3.1.8.6. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données

3.1.8.6.a. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données [S1-7_09]

Pas d'informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données.

3.1.8.7. Estimation de données

3.1.8.7.a. Présence de données estimées [S1-7_10]

Non.

3.1.11. S1-10 — Salaires décents

L'indice retenu pour le salaire décent varie selon les zones géographiques, conformément à la CSRD. Dans l'Espace économique européen, il correspond au minimum salarial fixé par la législation nationale ou la convention collective applicable pour les pays où TFF Group dispose de sociétés : France, Espagne, Hongrie. Cette référence est utilisée en attendant la transposition de la directive européenne 2022/2041 relative aux salaires décents.

En dehors de l'Espace économique européen, le salaire décent se base sur le salaire minimum défini par la législation du pays ou de la région concernée, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.

En l'absence de données consolidées, le Groupe n'a pas pu mesurer cet indicateur au cours de l'exercice actuel, selon la définition proposée dans les ESRS. TFF Group prévoit de mettre en place les dispositifs nécessaires lors des prochains exercices afin de pouvoir communiquer le pourcentage de salariés bénéficiant d'un salaire décent, conformément aux indices de référence retenus.

3.1.12. S1-11 — Protection sociale

3.1.12.1. Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie

En raison de la diversité géographique des implantations de TFF Group et des différences entre les cadres réglementaires locaux, les dispositifs de protection sociale varient selon les pays et les entités. Par conséquent, certains événements majeurs de la vie, tels que la maladie de longue durée, l'invalidité, la maternité/paternité ou le décès, ne bénéficient pas toujours d'une couverture intégrale au sein du Groupe.

De plus, dans certains cas, les salariés peuvent choisir de ne pas souscrire aux régimes complémentaires proposés, ce qui peut entraîner une couverture partielle, voire inexistante, pour ces événements. Ainsi, malgré l'existence de dispositifs au niveau des entités, la prise en charge des événements de la vie n'est pas systématiquement homogène dans l'ensemble du Groupe, reflétant à la fois les spécificités locales et le fonctionnement décentralisé de TFF Group.

3.1.12.1.a. Couverture de l'intégralité des salariés de l'entreprise contre les pertes de revenus dues à tous les événements de la vie [S1-11_01]

Non.

3.1.12.2. Caractéristiques des salariés non couverts par une protection sociale

3.1.12.2.a. Détail des caractéristiques des salariés non protégés contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie [S1-11_07]

À ce jour, TFF Group ne dispose pas d'un système de consolidation des données sociales permettant d'identifier de manière homogène les caractéristiques des salariés non couverts par des dispositifs de protection contre les pertes de revenus liées aux événements majeurs de la vie (maladie, invalidité, maternité/paternité, etc.). Cette situation s'explique notamment par la diversité des contextes juridiques et contractuels propres à chaque entité, en fonction de leur pays d'implantation et des régimes de protection sociale applicables. En conséquence, le Groupe ne dispose pas à ce stade de vision consolidée sur la proportion ni le profil des salariés potentiellement non couverts.

3.1.14. S1-13 — Métriques de la formation et du développement des compétences

Note : Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.14.1. Activités de formation et de développement des compétences proposées aux salariés

3.1.14.1.a. Ventilation du pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière par genre [S1-13_01]

Catégorie de genre	Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière	Nombre moyen d'heures de formation par salarié
Femmes	78,98 (*)	11,71
Hommes	69,23 (*)	25,84

(*) Note : les pourcentages présentés ici sont impactés par des variations importantes concernant les effectifs du Groupe aux Etats-Unis.

Note : Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.15.1. Couverture, qualité et performances du système de gestion de la santé et de la sécurité mis en place pour prévenir les accidents du travail des salariés

3.1.15.1.a. Pourcentage des effectifs de l'entreprise couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité [S1-14_01]

En raison de la diversité des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au sein du Groupe (standards, procédures, etc.), le calcul de cet indicateur n'a pas été possible cette année. Le Groupe travaille à améliorer la définition de cet indicateur ainsi que le processus de consolidation des données en vue du prochain exercice.

3.1.15.1.b. Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels des effectifs propres de l'entreprise [S1-14_02]

0

3.1.15.1.c. Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels de travailleurs non-salariés travaillant sur les sites de l'entreprise [S1-14_03]

0

3.1.15.1.d. Nombre d'accidents du travail constatés [S1-14_04]

104

3.1.15.1.e. Taux d'accidents du travail constatés [S1-14_05]

36,76

3.1.15.1.f. Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données, au sein des salariés de l'entreprise [S1-14_06]

13

3.1.15.1.g. Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé des salariés de l'entreprise [S1-14_07]

3797,62

3.1.15.3. Couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

3.1.15.3.a. Pourcentage des effectifs propres de l'entreprise couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers [S1-14_10]

Les données relatives à cet indicateur ont fait l'objet d'une collecte initiale. Cependant, en raison de la qualité insuffisante des données recueillies et notamment de système de gestion de la santé et de la sécurité hétérogènes au sein du Groupe, celles-ci ne sont pas suffisamment fiables pour être publiées cette année. Des travaux sont en cours afin d'améliorer la collecte et la fiabilité de ces informations pour les prochains exercices.

3.1.15.3.b. Audit interne ou certification externe pour tout ou partie du système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise [S1-14_11]

Non

3.1.17. S1-16 — Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Une première collecte de données relatives aux indicateurs de rémunération a été réalisée. Toutefois, en raison de certaines limites méthodologiques et de la qualité insuffisante des données, notamment en lien avec leur non-alignement avec les définitions prévues par les ESRS, ces informations ne peuvent être considérées comme suffisamment fiables pour publication au titre de cet exercice. Des travaux sont actuellement en cours afin d'améliorer les processus de collecte, d'harmoniser les méthodologies et de renforcer la fiabilité des données en vue des prochains rapports.

3.1.18. S1-17 — Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Note : Lors de cette première année de mise en œuvre, malgré les efforts déployés, le Groupe a rencontré des difficultés pour collecter, consolider et produire certaines informations dans les délais impartis. À ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1 pour les exclusions de périmètre en lien avec certains des indicateurs mentionnés ci-après.

3.1.18.1. Plaintes et pénalités dues à des incidents liés au travail

3.1.18.1.a. Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement [S1-17_01]

1

3.1.18.1.b. Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_03]

2

3.1.18.1.c. Nombre de plaintes déposées relatives au harcèlement et à la discrimination auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE [S1-17_04]

0

3.1.18.1.d. Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_05]

0 Euros

3.1.18.1.e. Rapprochement du montant des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes déclaré relatives au harcèlement et à la discrimination avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers [S1-17_06]

TFF Group n'a pas été concerné par des amendes, pénalités ou indemnités liées à des incidents ou plaintes relatifs au harcèlement ou à la discrimination, et aucun montant correspondant n'apparaît dans les états financiers.

3.1.18.2. Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données

3.1.18.2.a. Indication de toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été collectées [S1-17_07]

Les données sont recueillies annuellement dans le cadre de la campagne de reporting extra-financier du Groupe, faisant appel à un réseau de contributeurs répartis sur l'ensemble des sites et entités. La collecte s'effectue via un outil dédié, garantissant la consolidation exhaustive et cohérente des informations.

3.1.18.3. Incidents relatifs aux droits humains

3.1.18.3.a. Occurrence d'au moins un incident relatif aux droits humains au cours de l'année écoulée [S1-17_10]

Non.

3.1.18.4. Incidents graves relatifs aux droits humains

3.1.18.4.a. Montant total des amendes, sanctions et indemnités résultant des incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs propres de l'entreprise au cours de la période de reporting (année) [S1-17_08]

0 Euros

3.1.18.4.b. Rapprochement du montant total des amendes, sanctions et indemnités résultant des incidents graves en matière de droits humains déclaré avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers [S1-17_12]

TFF Group n'a enregistré aucun incident grave en matière de droits humains donnant lieu à des amendes, sanctions ou indemnités, et aucun montant correspondant ne figure dans les états financiers.

3.1.18.5. Etat d'avancement des incidents et/ou plaintes

3.1.18.5.a. Indication de l'état d'avancement des incidents et/ou plaintes déclarés et description des mesures prises (facultatif) [S1-17_13]

Aucun incident ni plainte n'a été déclaré à ce jour au sein de TFF Group, et aucune mesure corrective n'a donc été nécessaire.

3.1.19. S1-M — Indicateurs Spécifiques à l'entreprise pour le S1

3.1.19.1. Autres indicateurs pour les informations sociales liées aux effectifs de l'entreprise

3.1.19.1.a. Utilisation par l'entreprise d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD liés à cet enjeu spécifique [MDR-M_01]

Pas d'utilisation d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD.

3.2. ESRS S3 : Communautés affectées

3.2.1. S3 - SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

3.2.1.1. Périmètre des communautés touchées par des incidences importantes

3.2.1.1.a. Types de communautés touchées susceptibles d'être impactées par les activités [S3.SBM-3_01 / S3.SBM-3_02 / S3.SBM-3_04 / S3.SBM-3_05 / S3.SBM-3_06]

TFF Group identifie plusieurs catégories de communautés susceptibles d'être affectées par ses activités, ses produits et ses relations d'affaires. Ces communautés peuvent être situées à proximité immédiate des sites d'exploitation du Groupe ou concernées indirectement par ses opérations tout au long de sa chaîne de valeur. Elles sont réparties comme suit :

- Les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites d'exploitation, usines ;
- les communautés vivant à proximité des forêts ou les associations représentant les intérêts de la biodiversité (associations à but écologique).

Communautés potentiellement autochtones :

À ce jour, TFF Group n'identifie pas de relation directe avec des peuples autochtones dans ses activités principales. Toutefois, dans les zones forestières américaines ou dans certaines régions d'Australie ou d'Afrique du Sud, une vigilance est maintenue quant aux éventuelles interactions avec des populations autochtones.

Impacts positifs ou négatifs sur les communautés liés aux activités de TFF Group :

Aucun Impact négatif important sur des communautés n'a été identifié. À l'inverse, un impact positif sur les communautés touchées a été identifié par le Groupe :

- Renforcement de l'acceptabilité sociale et valorisation des savoir-faire locaux :

TFF Group contribue, de manière directe ou indirecte, à la préservation et à la transmission des compétences traditionnelles de tonnellerie, y compris en dehors de ses propres effectifs, en travaillant avec des acteurs locaux ou sous-traitants spécialisés. Cette dynamique participe au maintien d'emplois qualifiés dans les territoires où le Groupe est implanté, et à la vitalité économique locale, ce qui renforce son ancrage territorial et sa légitimité auprès

des communautés.

Risques et opportunités matériels découlant des impacts sur les communautés touchées :

TFF Group identifie plusieurs risques et opportunités matériels en lien avec ses impacts sur les communautés locales ainsi que ses dépendances vis-à-vis de ces dernières.

Risque identifié :

> Risque opérationnel lié aux conflits d'usage des forêts :

En tant qu'acteur majeur de la filière bois et utilisateur de ressources forestières, TFF Group peut être confronté à des tensions avec d'autres parties prenantes locales, telles que :

- des riverains vivant à proximité des zones d'exploitation ;
- des associations de protection de la biodiversité ou de défense de l'environnement ;
- des collectivités territoriales sensibles aux impacts sur le paysage ou la gestion durable des forêts.

Ces tensions pourraient se traduire par des oppositions locales, une pression réglementaire accrue ou un risque réputationnel, pouvant affecter l'accès aux ressources ou entraîner des retards ou surcoûts dans les opérations.

Opportunité identifiée :

> Opportunité réputationnelle liée à la valorisation des métiers :

En valorisant les savoir-faire artisanaux liés à la tonnellerie et à la transformation du bois, TFF Group renforce son image d'entreprise engagée dans la préservation d'un patrimoine industriel et culturel. Cette démarche contribue positivement à sa réputation auprès des communautés locales, des institutions, des partenaires professionnels, mais aussi auprès de ses clients sensibles aux dimensions sociales et humaines de la production.

3.2.1.2. Méthode d'identification par l'entreprise d'exposition accrue à des préjudices pour les communautés particulières

3.2.1.2.a. Détermination et description de la manière dont les communautés présentant des caractéristiques particulières peuvent être davantage exposées à un préjudice [S3.SBM-3_07]

Non à ce jour, TFF Group ne dispose pas d'éléments consolidés permettant de déterminer si certaines communautés, du fait de caractéristiques particulières ou de leur contexte de vie ou d'activité, sont davantage exposées à un risque de préjudice lié à ses opérations. Ce sujet n'a pas encore fait l'objet d'une analyse approfondie ou structurée à l'échelle du Groupe, en raison notamment de la diversité des implantations et des cadres réglementaires locaux.

3.2.1.3. Communication par l'entreprise des risques, opportunités et dépendances pour les groupes particuliers

3.2.1.3.a. Risques et opportunités touchant uniquement certains groupes touchés par les activités [S3.SBM-3_08]

TFF Group identifie un risque ciblé pesant sur les communautés riveraines et les groupes ou associations engagés dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. En particulier, les tensions peuvent naître autour de l'exploitation forestière, notamment lorsque certaines parcelles font l'objet d'une vigilance accrue de la part d'organisations écologistes ou de collectifs citoyens locaux.

Ce risque peut se traduire par une contestation de l'activité ou une remise en question du droit d'exploitation de certaines forêts, notamment dans les zones sensibles du point de vue écologique. Ces pressions peuvent entraîner un impact sur les opérations de TFF Group, par des blocages, des recours juridiques, ou une évolution des réglementations locales sous l'influence de ces groupes spécifiques.

3.2.2. S3-1 - Politiques relatives aux communautés touchées [MDR-P_07]

TFF Group n'a pas encore formalisé de politique spécifique sur ce sujet. Toutefois, des actions concrètes sont déjà mises en œuvre (notamment au niveau des sociétés composant le Groupe), reflétant une prise en compte progressive de l'enjeu dans les pratiques du Groupe.

Cependant, bien que pleinement conscient de l'importance de ce sujet, TFF Group ne dispose pas encore de visibilité quant au calendrier de publication d'une éventuelle politique y afférente. Compte tenu de la complexité liée aux divers contextes géographiques, réglementaires et sociologiques, le Groupe est actuellement engagé dans un travail visant à préciser tout d'abord les orientations, à définir les objectifs potentiels et à déterminer les modalités d'action, dans une démarche d'amélioration continue et de renforcement du pilotage de sa stratégie de durabilité.

3.2.2.4. Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme

3.2.2.4.a. Description des engagements stratégiques en matière droits humains pour les communautés touchées [S3-1_02 / S3-1_02 / S3-1_04 / S3-1_05]

TFF Group s'engage à adopter un comportement éthique fondé sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité, dans l'objectif de construire des relations durables et responsables avec l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées par ses activités.

Dans le cadre de sa démarche de conformité, TFF Group s'interdit toute forme de corruption, directe ou indirecte, en s'appuyant notamment sur son adhésion au code de conduite Middlednext, qui prohibe les paiements illicites ou avantages indus dans le cadre des activités commerciales. Le Groupe veille également au strict respect des obligations fiscales dans chacun des pays où il est implanté.

Au titre de sa démarche de vigilance, TFF Group intègre les droits humains comme un axe structurant de sa stratégie de durabilité. Ses engagements incluent :

- Le respect des droits fondamentaux des communautés locales, en particulier celles situées à proximité de ses sites industriels ou de ses zones d'approvisionnement,
- L'identification et la prévention des risques d'atteintes aux droits humains, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité,
- La promotion des droits des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur,
- La sensibilisation continue de ses collaborateurs à ces enjeux via des actions de formation et de communication internes.

Pour soutenir ces engagements, TFF Group s'appuie sur plusieurs outils structurants :

- Des démarches d'achats responsables au sein de ses sociétés,

- Un système interne d'alerte éthique (en conformité avec le code de conduite Middlednext) permettant de signaler toute situation non conforme aux règles en vigueur,
- Des procédures de contrôle interne en lien avec les obligations de vigilance et les exigences réglementaires en matière de droits humains.

Fidèle à ses valeurs, TFF Group s'engage à poursuivre l'amélioration continue de ses pratiques afin de renforcer la prise en compte effective des droits humains dans la conduite de ses activités, en France comme à l'international.

TFF Group s'engage à respecter les droits fondamentaux des communautés potentiellement impactées par ses activités, en conformité avec les principes de l'OIT et les standards internationaux relatifs aux droits humains.

Le Groupe veille à prévenir tout impact négatif sur les communautés locales autour de ses sites et tout au long de sa chaîne de valeur. À ce jour, TFF Group n'est pas implanté à proximité de territoires habités par des peuples autochtones et n'a identifié aucun risque spécifique à leur égard.

Le Groupe reste toutefois vigilant et prêt à adapter ses actions si de nouveaux enjeux venaient à apparaître.

Approche générale concernant les interactions avec les communautés touchées par les activités de TFF Group [S3-1_04] :

TFF Group privilégie une relation de proximité et un dialogue direct avec les communautés vivant à proximité de ses sites d'exploitation. Cette interaction repose sur l'écoute, la transparence et la volonté d'ancrage local durable.

Le Groupe s'implique activement dans la vie locale à travers des actions de mécénat, de sponsoring ou de soutien à des initiatives territoriales, culturelles, sociales ou environnementales.

Cette approche vise à renforcer la confiance mutuelle, à favoriser l'acceptabilité des activités industrielles du Groupe et à contribuer positivement au développement local, tout en restant vigilant aux éventuels impacts générés.

Approche générale concernant les mesures visant à remédier aux impacts négatifs sur les droits humains [S3-1_05]

À ce jour, l'analyse de double matérialité menée par TFF Group n'a pas mis en évidence d'impact négatif significatif sur les droits humains dans le cadre de ses activités. Le Groupe reste toutefois vigilant et des réévaluations régulières sont prévues afin d'agir rapidement en cas de situation à risque.

3.2.2.5. Alignement des politiques relatives aux communautés touchées sur les normes internationales reconnues

3.2.2.5.a. Cas de non-respect des principes directeurs internationaux en matière de droits humains sur les communautés touchées [S3-1_07]

Non

3.2.3. S3-2 - Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées

3.2.3.1. Interaction avec les communautés touchées et façonnement des décisions de l'entreprise [S3-2_01 / S3-2_02 / S3-2_03 / S3-2_04 / S3-2_05 / S3-2_06]

Pour soutenir leurs décisions et actions relatives à la gestion des impacts, risques et opportunités sur les communautés affectées par leurs activités, les directeurs de sites consultent les autorités compétentes en fonction des risques identifiés (mairies, services environnementaux, associations de riverains, etc.). Ces échanges peuvent être initiés soit à la demande des parties prenantes externes, soit à l'initiative de TFF Group, notamment lors de modifications, d'extensions des activités ou dans le cadre du suivi régulier de l'exploitation tout au long de l'année. Les échanges ont lieu majoritairement de manière directe avec les communautés touchées ou, le cas échéant, avec leurs représentants légitimes, afin d'assurer un dialogue transparent et constructif. Ils sont initiés soit à la demande des parties prenantes externes, soit à l'initiative de TFF Group, en particulier lors de modifications ou d'extensions des activités, ainsi que dans le cadre du suivi régulier de l'exploitation tout au long de l'année.

Le bon déroulement des échanges avec les communautés touchées, ainsi que leur intégration effective dans le processus décisionnel de l'entreprise, est assuré au niveau opérationnel par les directeurs de sites. Ces derniers sont chargés de superviser ces interactions et de veiller à ce que les retours issus de ces échanges soient pris en compte dans la gestion quotidienne et les décisions stratégiques des sites et sociétés du Groupe.

TFF Group ne dispose pas cependant à ce jour de mécanisme formalisé permettant d'évaluer l'efficacité de ses échanges avec les communautés potentiellement touchées.

3.2.3.2. Mesures prises afin de connaître le point de vue des communautés touchées particulièrement vulnérables aux incidences

3.2.3.2.a. Mesures de prise de connaissance des points de vue des communautés touchées susceptibles d'être particulièrement vulnérables [S3-2_06]

TFF Group ne dispose pas à ce jour de mécanisme formalisé permettant de prendre connaissance des points de vue des communautés touchées susceptibles d'être particulièrement vulnérables.

3.2.4. S3-3 — Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations [S3-3_10 / S3-3_11 / S3-3_16]

TFF Group n'a pas mis en place de canaux de communication spécifiques dédiés aux communautés touchées par ses activités, car jusqu'à présent, les échanges directs avec les parties prenantes se sont révélés efficaces. Chaque directeur de site reste joignable via les moyens habituels (téléphone, courrier, mail) mis à disposition des autorités et des parties prenantes locales. Cependant, TFF Group reste ouvert à examiner à l'avenir la possibilité d'adapter ses dispositifs de communication afin de mieux accompagner les échanges avec les communautés.

3.2.5. S3-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

3.2.5.1. Actions visant à faire face aux incidences sur les communautés touchées

3.2.5.1.a. Actions de gestion des impacts, risques et opportunités sur les communautés touchées [MDR-A_01]

Pas d'actions de gestion des impacts, risques et opportunités sur les communautés touchées.

3.2.5.2. Non mise en place de plan d'action permettant de gérer les impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées [MDR-A_13]

TFF Group n'a pas formalisé de plan d'action spécifique pour gérer les impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées par ses activités, en raison de la taille principalement petite à moyenne de ses entités. Cette configuration facilite un dialogue direct et régulier avec les parties prenantes, les directeurs de sites étant facilement joignables. Par ailleurs, un échange constant est maintenu entre les directeurs de sites et le Président du Directoire, garantissant une remontée rapide des préoccupations éventuelles. À ce jour, aucune difficulté majeure avec les communautés n'a été rencontrée, ce qui renforce la préférence pour un dialogue privilégié plutôt que pour des dispositifs formalisés. Toutefois, TFF Group étudiera toute mise à jour de ses dispositifs internes sur ce thème si cela s'avère nécessaire dans les années à venir.

3.2.5.3. Signalement d'incidents graves en matière de de droits de l'homme

3.2.5.3.a. Problèmes et incidents graves en matière de droits humains liés aux communautés touchées [S3-4_11]

Aucun problème ou incident grave en matière de droits humains liés aux communautés touchées relevé.

3.2.5.5. Intégration de procédure globale de gestion des risques dans la gestion des risques matériels/importants

3.2.5.5.a. Intégration de procédure globale de gestion des risques dans la gestion des risques matériels/importants liés aux communautés touchées

TFF Group a intégré la gestion des risques liés aux communautés touchées par ses activités dans sa procédure globale de gestion des risques, conformément à sa charte d'entreprise qui engage toutes les sociétés du groupe à respecter les droits des communautés locales et à maintenir un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

En cas d'identification d'un risque d'impact sur une communauté, le responsable du site ou de la société concernée prend en charge le dialogue direct avec les parties prenantes potentiellement affectées ainsi qu'avec les autorités compétentes. Si la situation ne trouve pas de résolution rapide, le directeur du site sollicite l'appui du responsable RSE pour explorer des solutions complémentaires. Enfin, si aucune solution satisfaisante n'est trouvée dans un délai raisonnable, le responsable du site ou de la société informe le Président du Directoire afin d'assurer un suivi à un niveau décisionnel supérieur.

3.2.6. S3-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

3.2.6.1. Cibles, échéances et résultats dans la lutte contre les incidences négatives

3.2.6.1.a. Fixation de cibles concernant les communautés touchées

À ce jour, TFF Group n'a pas encore défini de cibles spécifiques relatives aux impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées par ses activités. Cette absence s'explique par la complexité de ce sujet, tant en ce qui concerne l'identification précise des périmètres géographiques concernés que la prise en compte des spécificités culturelles locales.

Cependant, le Groupe prévoit d'engager prochainement une réflexion progressive sur la manière d'identifier, d'évaluer et, à terme, de formaliser des engagements adaptés aux réalités locales de ses implantations.

3.2.6.2. Processus de fixation des cibles

3.2.6.2.a. Prévision de fixation de cibles relatives aux communautés touchées [MDR-T_14]

À ce stade, aucune date n'encore été fixée pour l'éventuelle définition de cibles spécifiques relatives aux communautés touchées.

3.2.6.2.b. Mesure de l'efficacité des politiques et actions concernant les communautés touchées [MDR-T_16]

À ce jour, TFF Group n'a fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire ni d'alerte ou de mise en cause formelle liée à des conflits avec les communautés vivant à proximité de ses sites d'implantation, que ce soit en France ou à l'international.

Toutefois, le Groupe reste pleinement conscient de la sensibilité croissante autour des enjeux environnementaux et sociétaux au niveau local, et continuera d'être vigilant sur ce sujet.

3.2.7. S3-M : Indicateurs spécifiques à l'entreprise pour le S3

3.2.7.1. Utilisation d'indicateurs autres que liés à la CSRD [MDR-M_01]

Pas de définition ou d'usage d'autres indicateurs en dehors de ceux de la CSRD.

3.3. ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.1. S4-SBM-3 - Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

3.3.1.1. Identification des consommateurs et/ou utilisateurs finaux impactés par l'entreprise

3.3.1.1.a. Inclusion de l'intégralité des consommateurs et utilisateurs finaux susceptibles d'être impactés par l'entreprise dans les informations publiées [S4.SBM-3_01]

TFF Group intègre dans son analyse de double matérialité l'ensemble

des consommateurs et utilisateurs finaux susceptibles d'être impactés de manière significative (matérielle) par ses activités. Cela inclut non seulement les impacts directs liés à ses produits et services, mais également ceux découlant de ses relations d'affaires.

3.3.1.1.b. Types d'utilisateurs et/ou consommateurs finaux susceptibles d'être impactés par les activités de l'entreprise [S4.SBM-3_02]

Les produits commercialisés par TFF Group s'adressent principalement à une clientèle professionnelle, composée notamment de domaines viticoles ainsi que de distilleries produisant des spiritueux tels que le bourbon, le whisky, la tequila ou le rhum.

Ces utilisateurs ne sont pas exposés à des risques liés à des produits intrinsèquement nocifs ni à des facteurs susceptibles d'accroître l'incidence de maladies chroniques. Par ailleurs, les services fournis par TFF Group ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux tels que le droit à la vie privée, la protection des données personnelles, la liberté d'expression ou le principe de non-discrimination.

De plus, les utilisateurs finaux des produits du Groupe ne requièrent pas d'informations spécifiques, telles que des notices ou étiquetages destinés à prévenir un usage potentiellement préjudiciable. Enfin, aucun groupe particulièrement vulnérable, incluant notamment les enfants ou les personnes en situation de précarité financière, n'est directement concerné par les activités de TFF Group.

3.3.1.2. Impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux [S4.SBM-3_06]

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée à l'automne 2024, TFF Group a identifié deux enjeux majeurs concernant ses consommateurs et utilisateurs finaux.

- Un risque financier lié à la pression croissante des clients pour une traçabilité renforcée des produits, impliquant des investissements et adaptations opérationnelles.
- Une opportunité réputationnelle grâce à une communication transparente sur les engagements durables du Groupe, renforçant la confiance et la valorisation de la marque.

3.3.1.3. Exposition accrue à certains risques de groupes spécifiques de consommateurs et/ou utilisateurs finaux

3.3.1.3.a. Définition de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, ou utilisant des produits ou services particuliers pouvaient être davantage exposés à un risque de préjudice [S4.SBM-3_07]

S4.SBM-3_07

À ce jour, TFF Group n'a pas défini de démarche spécifique pour identifier si certains consommateurs ou utilisateurs finaux, en raison de caractéristiques particulières ou de l'usage de certains produits, pourraient être davantage exposés à un risque de préjudice.

3.3.1.3.b. Groupes particuliers de consommateurs et/ou utilisateurs finaux concernés par certains risques et/ou certaines opportunités [S4.SBM-3_08]

À ce stade, TFF Group n'a pas identifié de risques ou d'opportunités spécifiques s'appliquant à des groupes particuliers de consommateurs ou d'utilisateurs finaux. Aucun travail d'analyse différenciée n'a encore été engagé sur ce point à l'échelle du Groupe.

3.3.2. S4-1 - Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

La qualité, la sécurité et la traçabilité des produits constituent des enjeux majeurs pour TFF Group et sont pleinement intégrées à ses processus de production. Toutefois, en raison de la diversité des implantations du Groupe et des pratiques spécifiques à chacune de ses filiales, aucune politique formalisée «Groupe» à l'égard des consommateurs finaux n'a été établie à ce jour.

TFF Group n'a, à ce jour, pas établi de calendrier précis pour la mise en place d'une politique encadrant les relations avec les consommateurs finaux. Néanmoins, une phase exploratoire sera engagée dans les prochains mois afin d'identifier les axes structurants d'une telle politique. Cette démarche prendra en compte la diversité des entités du Groupe, leurs implantations géographiques ainsi que les pratiques spécifiques en lien avec les consommateurs, dans une logique de cohérence globale et de respect des contextes locaux.

Cette politique aura comme vocation de traiter de manière plus consolidée les IROs suivants identifiés dans le cadre de l'analyse de double-matérialité du Groupe :

Risque financier lié à la traçabilité des produits :

La démarche d'achat de bois de TFF Group intègre une exigence de traçabilité auprès de ses fournisseurs, assurée notamment par les informations figurant sur les factures d'achat.

Opportunité réputationnelle liée à la durabilité :

TFF Group bénéficie d'une opportunité positive en valorisant sa communication sur les enjeux de durabilité. Les principes de gestion de cette opportunité sont détaillés dans la charte RSE du groupe ainsi que dans ses précédentes Déclarations de Performance Extra Financière. Le suivi s'appuie sur des indicateurs clés utilisés pour l'élaboration de ces rapports.

3.3.2.5. Alignement sur des Normes Internationales

3.3.2.5.a. Alignement des politiques relatives aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux sur des normes internationalement reconnues [S4-1_06]

Pas d'alignement en raison de l'absence à ce stade de politique formalisée à l'échelle du Groupe.

3.3.2.6. Modifications et Justifications

3.3.2.6.a. Modification des politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux au cours de l'année de référence [S4-1_07]

Pas de modification.

3.3.2.7. Engagements en Matière de Droits Humains

3.3.2.7.a. Approche générale concernant les interactions de l'entreprise avec ses consommateurs et/ou utilisateurs finaux [S4-1_04]

TFF Group maintient un dialogue régulier et structuré avec ses consommateurs et utilisateurs finaux tout au long de l'année, par l'intermédiaire de ses agents, équipes commerciales et administratives. Cette approche permet d'identifier précisément leurs besoins afin d'adapter les offres du Groupe en adéquation avec

l'évolution du marché. Les relations sont fondées sur les principes de respect, de flexibilité et de fiabilité. Par ailleurs, la sécurité et la confidentialité des informations communiquées constituent une priorité constante, assurant la protection des données et le maintien de la confiance de nos clients.

3.3.3. S4-2 - Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.3.1. Organisation et responsabilité de l'échange avec les consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.3.1.a. Interrogation des consommateurs et/ou utilisateurs finaux par l'entreprise en appui à ses décisions ou activités de gestion des impacts, risques et opportunités les concernant [S4-2_01 / S4-2_02 / S4-2_03 / S4-2_04 / S4-2_09]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, TFF Group a consulté ses parties prenantes. Par ailleurs, les agents et équipes commerciales du groupe interrogent régulièrement les utilisateurs finaux lors de leurs actions de prospection afin de recueillir leurs avis. Ces retours sont ensuite transmis aux directeurs de site puis analysés en Comité exécutif lorsqu'ils traduisent des tendances de marché ou des besoins clients significatifs. Ces échanges ont lieu tout au long de l'année, lors d'échanges téléphoniques ou de visites clients.

Au sein de TFF Group, les directeurs de sites occupent le niveau hiérarchique le plus élevé ayant la responsabilité opérationnelle d'assurer le bon déroulement des échanges avec les parties prenantes. Ils veillent à ce que ces interactions soient menées de manière satisfaisante pour toutes les parties concernées. De plus, ils intègrent systématiquement les résultats de ces échanges dans leurs processus décisionnels, afin d'adapter la gestion et les orientations stratégiques de leurs sites en cohérence avec les attentes exprimées.

3.3.3.2. Évaluation, amélioration et prise en compte des parties prenantes vulnérables

3.3.3.2.a. Mécanisme d'évaluation de l'efficacité des échanges de l'entreprise avec ses consommateurs et/ou utilisateurs finaux [S4-2_05]

TFF Group ne dispose pas, à ce jour, de mécanisme formalisé permettant d'évaluer l'efficacité de ses échanges avec les consommateurs ou utilisateurs finaux.

3.3.3.2.b. Prise de mesures pour connaître le point de vue des consommateurs et/ou utilisateurs finaux particulièrement vulnérables aux impacts négatifs et/ou marginalisés [S4-2_06]

TFF Group n'a pas mis en place de dispositif spécifique à ce jour pour recueillir le point de vue des consommateurs ou utilisateurs finaux particulièrement vulnérables aux impacts négatifs ou marginalisés.

3.3.4. S4-3 - Procédures et canaux pour la gestion des consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.4.1. Gestion des préoccupations et des réclamations des consommateurs et utilisateurs finaux

3.3.4.1.a. Impacts négatifs importants constatés sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux par l'entreprise et ses activités [S4-3_01]

Pas d'impacts négatifs importants constatés sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux liés aux activités de TFF Group.

3.3.4.1.b. Mise en place de canaux de communication permettant aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations et besoins [S4-3_02]

TFF Group n'a pas mis en place de canaux de communication formalisés à l'échelle du Groupe permettant aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux d'exprimer leurs préoccupations ou besoins. Ces dispositifs existent de manière décentralisée, au niveau des différentes entités du Groupe, selon leurs propres pratiques et contextes locaux.

3.3.4.2. Accessibilité et planification future des canaux de communication

3.3.4.2.a. Raisons pour lesquelles l'entreprise n'a pas mis en place ou n'encourage pas la mise en place de canaux de communication permettant aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations et besoins [S4-3_07]

TFF Group n'a pas mis en place de canaux de communication spécifiques dédiés aux consommateurs et utilisateurs finaux pour faire part de leurs préoccupations et besoins, car ces échanges sont traditionnellement gérés directement par les équipes commerciales au sein du Groupe. Ce mode de traitement des réclamations permet un contact personnalisé et réactif, favorisant une prise en compte efficace des demandes clients.

3.3.5. S4-4- Actions concernant les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-4_08 / S4-4_09]

TFF Group a identifié un risque financier significatif lié au renforcement des exigences clients en matière de traçabilité des produits. À ce stade, il n'existe pas de plan d'action homogène de niveau « Groupe » visant à atténuer ce risque. À leur niveau, les différentes sociétés de TFF Group mettent en œuvre différentes actions :

- Mise en place et amélioration continue de systèmes de traçabilité, permettant de garantir la transparence et la fiabilité des informations fournies aux clients.
- Formation et sensibilisation des équipes internes afin d'assurer la conformité avec les exigences clients et réglementaires.
- Collaboration étroite avec les fournisseurs et partenaires pour garantir une traçabilité cohérente et complète.

TFF Group ne dispose cependant pas à ce jour de suivi consolidé de l'efficacité des actions mises en œuvre au sein de ses sociétés.

TFF Group a également identifié une opportunité réputationnelle liée à la durabilité et s'engage à mettre en œuvre une communication ciblée valorisant ses engagements et actions concrètes dans ce domaine. En réponse à cette opportunité, les différentes sociétés du Groupe, en fonction de leur niveau d'avancement et de maturité, renforceront la fréquence de leurs publications relatives à leurs initiatives et engagements en matière de durabilité, mettront en avant leurs pratiques durables à travers leurs produits et services, et consolideront leur collaboration avec l'ensemble de leurs parties prenantes.

3.3.5.1. Actions et Plans pour la gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.5.1.a. Mise en place d'actions pour gérer les impacts, risques et opportunités de l'entreprise sur ses consommateurs et utilisateurs finaux [MDR-A_01]

Il n'existe pas pour le moment de plan d'action à l'échelle du Groupe, les actions étant initiées directement à l'échelle des différentes sociétés du Groupe.

3.3.5.2. Absence de plan d'action et prévisions futures [MDR-A_13 / MDR-A_14]

Il n'existe pas pour le moment de plan d'action à l'échelle du Groupe, les actions étant initiées directement à l'échelle des différentes sociétés du Groupe. Cette approche s'explique par la structuration décentralisée du Groupe, les différentes sociétés gérant leurs relations clients de manière autonome. Cette thématique a été identifiée comme un axe de progrès dans le cadre du renforcement de la démarche de durabilité du Groupe. À ce jour, aucun calendrier n'a été défini concernant la mise en place d'un plan d'action relatif à la gestion des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Cette question reste en observation dans le cadre du développement progressif de la démarche de durabilité du Groupe.

3.3.6. S4-5 - Cibles liées à la gestion des consommateurs et utilisateurs finaux [MDR-T_14 / MDR-T_15 / MDR-T_16 / MDR-T_17]

Il n'existe pas à ce jour d'objectifs au niveau Groupe.

Cette absence de cibles consolidées s'explique par le fait que les données et informations relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux sont actuellement gérées au niveau des entités opérationnelles individuelles du Groupe, sans vision consolidée centralisée. Néanmoins, TFF Group reconnaît l'importance de cette démarche et s'engage à étudier les possibilités et méthodologies appropriées afin d'envisager, à terme, la définition de cibles pertinentes à l'échelle du Groupe.

TFF Group mesure l'efficacité de ses actions relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux principalement à travers des procédures de gestion des Services Après-Vente (SAV) déployées au niveau des sociétés du Groupe. Ce protocole formalise les processus de prise en charge, de traitement et de résolution des réclamations clients, garantissant une réponse rapide et adaptée à leurs besoins. Par ailleurs, les retours recueillis via le SAV sont partagés avec les équipes opérationnelles et la direction afin d'ajuster les actions et processus, contribuant ainsi à une amélioration continue de la qualité des produits et services proposés.

Le Groupe ne dispose toutefois pas d'une procédure centralisée sur ce sujet, afin de préserver la responsabilité directe de la relation client au niveau de chacune de ses entités.

TFF Group s'est fixé pour objectif principal d'assurer une satisfaction client optimale grâce à une gestion efficace et réactive des réclamations via ses actions de gestion des SAV.

Le groupe vise également une amélioration continue de la qualité de ses produits et services, en s'appuyant sur les retours clients pour ajuster ses processus et anticiper les attentes du marché. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la confiance des utilisateurs finaux et de consolider la réputation durable de l'entreprise.

TFF Group vise également une amélioration continue de la qualité de ses produits et services, en s'appuyant sur les retours clients pour ajuster ses processus et anticiper les attentes du marché.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la confiance des utilisateurs finaux et de consolider la réputation durable de l'entreprise.

Pour évaluer ses progrès en matière de gestion des consommateurs et utilisateurs finaux, les différentes sociétés de TFF Group utilisent plusieurs indicateurs, parmi lesquels le nombre de réclamations formellement reçues.

En complément, des indicateurs qualitatifs, tels que la satisfaction client post-intervention et les retours qualitatifs recueillis lors des échanges avec les utilisateurs finaux, sont également pris en compte pour affiner notre compréhension des attentes et améliorer continuellement les processus du Groupe.

3.3.5.3. Divulgence des violations graves des droits humains et des incidents liés aux consommateurs et/ou aux utilisateurs finaux [S4-4_11]

Aucun incident sur les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été reporté

3.3.7. S4-M - Indicateurs Spécifiques à l'entreprise pour le S4

3.3.7.1. Indicateurs utilisés pour évaluer la performance

3.3.7.1.a. Utilisation éventuelle d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD pour cet enjeu spécifique [MDR-M_01]

Pas d'utilisation d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD

4. Informations de Gouvernance

4.1. ESRS G1 : Conduite des affaires

4.1.1. G1 - GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

4.1.1.1. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance relatifs à la conduite des affaires

4.1.1.1.a. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires [G1.GOV-1_01 / G1.GOV-1_02]

La gouvernance du Groupe s'organise autour d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance et d'un Comité Exécutif, avec une répartition claire des rôles en matière de supervision, de stratégie et de mise en œuvre.

Au sein du Conseil de surveillance, le Comité d'audit, composé de 2 membres, a pour mission de s'assurer de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités (y compris ceux en lien avec la conduite des affaires). Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 6 décembre 2023 qui a notamment transposé en droit français la Directive CSRD, les prérogatives et missions du comité d'audit concernant le processus d'élaboration et de certification de l'information financière sont étendues aux informations de durabilité.

Au sein du Comité exécutif, le Comité éthique, composé également de 2 membres, est chargé de garantir l'intégration des principes

éthiques au sein des activités de TFF Group. À ce titre, il identifie les risques éthiques potentiels, et promeut une culture de l'intégrité. Il est également en charge de l'analyse des signalements reçus dans le cadre du dispositif d'alerte interne, du suivi des recommandations émises, et rend compte régulièrement aux organes de gouvernance des éventuels enjeux identifiés. Les membres du Comité d'audit bénéficient d'une formation spécifique à l'application des textes législatifs et réglementaires pertinents.

4.1.2. G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

4.1.2.1. Politiques de l'entreprise concernant les questions relatives à la conduite des affaires [MDR-P_01 / MDR-P_07 / MDR-P_08]

À ce stade, TFF Group ne dispose pas de politiques formalisées permettant de gérer les impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires, même si des actions sont déjà mises en place au sein de ses sociétés, mais de manière hétérogène. Conscient de l'importance de structurer son engagement, TFF Group a initié une réflexion en vue de l'élaboration de politiques formalisées lorsque cela sera possible. Aucune décision définitive ni calendrier de mise en œuvre n'ont toutefois été arrêtés.

TFF Group n'a pas encore défini de cibles spécifiques sur cette thématique. Cela s'explique principalement par le fait que les travaux d'analyse des impacts, risques et opportunités sont récents (analyse de double matérialité menée fin 2024), et que les données nécessaires pour établir une trajectoire pertinente et réaliste ne sont pas encore entièrement disponibles.

Le Groupe prévoit néanmoins de poursuivre ses travaux en vue de fixer des cibles adaptées dans les prochaines années, en lien avec ses priorités RSE.

4.1.2.1.1. Description des mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires aux codes de conduite de l'entreprise (ou règles internes similaires) [G1-1_02 / G1-1_08]

TFF Group a mis en place un dispositif d'alerte interne permettant à l'ensemble de ses collaborateurs de signaler, en toute confidentialité, toute situation ou comportement jugé contraire à l'éthique ou au Code de conduite du Groupe.

Ce mécanisme garantit une stricte protection des lanceurs d'alerte, en interdisant toute forme de représailles.

Ce dispositif prévoit également la possibilité pour les collaborateurs de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur l'application du Code d'éthique et de conduite. La procédure d'alerte définit précisément les conditions dans lesquelles les signalements peuvent être effectués, notamment en cas de faits graves.

Conformément aux exigences de la loi Sapin II, cette procédure constitue l'un des piliers du plan de prévention de la corruption du Groupe.

Afin de garantir l'efficacité de ce dispositif, TFF Group a mis en place une adresse mail dédiée : codeofconduct@tff-group.com. Tout salarié peut l'utiliser pour formuler une alerte, poser une question ou signaler une situation préoccupante.

Les alertes sont examinées avec diligence et confidentialité par le comité d'éthique, spécialement chargé de leur traitement. Ce comité se compose de 2 membres, qui ont reçus une formation spécifique à l'application des textes législatifs et réglementaires pertinents.

Le dispositif d'alerte professionnelle ne se substitue pas aux autres voies de recours existantes dans chaque pays, telles que la voie hiérarchique ou les instances représentatives du personnel, mais constitue un outil complémentaire.

4.1.2.1.m Informations sur la politique de formation au sein de l'organisation en matière de conduite des affaires [G1-1_10]

La formation en matière d'éthique s'adresse aux personnes les plus exposées, c'est-à-dire aux directions, services achats, services commerciaux et services financiers. Ainsi, depuis 2022, une formation anticorruption en e-learning destinée aux personnels à risques, a été déployée auprès de près de 200 personnes réparties dans le monde.

4.1.3. G1-2- Gestion des relations avec les fournisseurs

4.1.3.1. Politique de gestion des retards de paiement

4.1.3.1.a. Politique d'évitement des retards de paiement, en particulier auprès des PME [G1-2_01]

TFF Group a souscrit un contrat d'assurance-crédit et recouvrement qui couvre une partie des entités exerçant leur activité depuis la France.

Le groupe respecte le cadre de la loi LME sur les délais de paiement en France.

4.1.3.2. Politique en matière de relation avec les fournisseurs et incidences sur la chaîne d'approvisionnement

4.1.3.2.a. Politiques relatives à la gestion des relations fournisseurs tenant compte des risques encourus le long de la chaîne de valeur et des impacts sur les enjeux de durabilité [G1-2_02]

TFF Group ne dispose pas d'une politique formalisée relative à la gestion de sa chaîne d'approvisionnement, et intégrant les enjeux environnementaux et économiques à chaque étape de la relation fournisseur.

Néanmoins, le Groupe mène déjà un certain nombre d'actions concrètes en lien avec cette thématique : Afin de limiter ses impacts environnementaux et les coûts logistiques, le Groupe collabore étroitement avec ses fournisseurs pour optimiser les flux de transport. Cela se traduit par la rationalisation des livraisons de matières premières (camions complets, regroupement des commandes) et l'application de principes similaires pour les expéditions vers les clients.

Dans une logique de réduction des déchets, TFF Group entretient un dialogue régulier avec ses fournisseurs d'emballages pour minimiser les volumes utilisés, tout en maintenant les standards élevés de protection des produits. Cette démarche s'accompagne d'un travail commun sur l'amélioration de la recyclabilité des matériaux et l'intégration de composants biosourcés.

Concernant les activités de production, le Groupe investit dans le renouvellement de son parc machine afin de réduire les pertes

matière et optimiser les process. Les sous-produits issus du bois sont systématiquement valorisés : douelles réutilisées, bois de chauffe, copeaux transformés en énergie ou revendus à des partenaires spécialisés.

TFF Group veille également à prolonger le cycle de vie de ses produits. Les fûts, par exemple, sont utilisés plusieurs fois par les clients. Le Groupe en rachète une partie, procède à leur remise en état si nécessaire, puis les remet en circulation sur le marché.

Cette démarche d'optimisation et de circularité permet à TFF Group de renforcer la durabilité de ses opérations tout en développant des partenariats responsables avec ses fournisseurs.

4.1.3.2.b. Prise en compte de critères sociaux et environnementaux lors de la sélection des fournisseurs [G1-2_03]

TFF Group intègre des considérations sociales et environnementales dans le choix de ses principaux fournisseurs, en particulier dans les secteurs stratégiques que sont l'approvisionnement en bois (chêne français et américain) et les composants métalliques (cercles en acier ou inox).

Sur le plan social, une large part des approvisionnements bois français provient de l'Office National des Forêts (ONF), organisme public relevant de l'État français. Ce partenaire de long terme applique les standards sociaux définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ratifiés par la France. Aux États-Unis, l'approvisionnement en chêne américain repose sur des exploitations privées, dont les salariés sont soumis à la réglementation sociale américaine, elle-même conforme aux engagements pris par les États-Unis dans le cadre de l'OIT.

Les fournisseurs européens d'acier et d'inox de TFF Group sont également soumis aux exigences sociales de l'Union européenne, qui intègrent les principes fondamentaux de l'OIT. À ce stade, le Groupe ne dispose pas de données spécifiques sur les fournisseurs de rang 2 pour les matières premières métalliques.

Du point de vue environnemental, TFF Group privilégie les approvisionnements issus de forêts gérées durablement. Les forêts françaises exploitées par l'ONF font l'objet d'une gestion responsable, favorisant leur renouvellement et la préservation de la biodiversité. L'ONF pilote également des projets de recherche et d'innovation visant à adapter les pratiques sylvicoles aux enjeux du changement climatique, en lien avec des organismes spécialisés (CNPF, Inrae, GIP-ECOFOR, RMT Aforce, etc.).

4.1.4. G1-5 – Activités d'influence politique et de lobbying

4.1.4.1. Activités et engagements liés à l'exercice de ses activités politiques influence

4.1.4.1.a. Représentants de l'entreprise au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance, qui sont responsables de la surveillance des activités et des engagements liés à l'exercice de son influence politique, y compris de ses activités de lobbying en lien avec des impacts, risques et opportunités importants [G1-5_01]

Non

4.1.4.1.b. Existence de dépenses de contributions politiques (financières ou en nature) [G1-5_02]

Non

4.1.4.1.c. Existence d'activités de lobbying [G1-5_09]

Non

4.1.4.2. Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance qui occupait un poste comparable dans le l'administration publique

4.1.4.2.a. Existence de membres des organes d'administration, de direction et de surveillance ayant occupé une position comparable dans une administration publique (y compris dans un organisme de régulation) pendant les deux années précédant la nomination au cours de la période de reporting actuelle [G1-5_11]

Non

4.1.4.2.b. Représentation dans une chambre de commerce ou d'une organisation représentant ses intérêts [G1-5_12]

Oui

4.1.4.2.c. Organisation(s) concernée(s) [G1-5_12]

TFF Group œuvre à la préservation et à la transmission des savoir-faire artisanaux propres au métier de la tonnellerie et de la merranderie. TFF Group est ainsi membre des organisation suivantes :

- Fédération Française de Tonnellerie "Tonneliers de France",
- Syndicat des Producteurs de Bois pour l'Cenologie (SPBO),
- Syndicat des Merrandiers de France.

Ces adhésions permettent à TFF Group de :

- Contribuer à la structuration et à la défense de la filière,
- Participer aux échanges de bonnes pratiques et à la veille technique et réglementaire,
- Soutenir des actions de formation et de valorisation des métiers auprès des jeunes générations,
- Être acteur des discussions relatives à la reconnaissance du savoir-faire artisanal et de la qualité des produits,
- Renforcer sa crédibilité et sa légitimité auprès des partenaires institutionnels, clients et parties prenantes.

Le Groupe est également affilié à Middenext pour assurer la représentation de ses intérêts auprès des instances publiques et de l'État, sans recourir à des pratiques de lobbying direct.

TFF Group s'engage à défendre ses intérêts de manière responsable, en respectant strictement les exigences nationales et internationales en vigueur.

4.1.5. G1-6 – Pratiques de paiement

4.1.5.1. Pratiques de paiement [G1-6_02 / G1-6_05]

TFF Group règle ses fournisseurs conformément aux délais de paiement légaux en vigueur dans chacun des pays où le Groupe est implanté.

Néanmoins, à ce jour, TFF Group ne dispose pas encore de données suffisamment fiables et consolidées pour calculer et publier un délai moyen de paiement des factures. Cette situation s'explique notamment par l'hétérogénéité des systèmes comptables au sein du Groupe et la diversité des pratiques selon les entités. Le Groupe a engagé des réflexions visant à améliorer le suivi de ses pratiques de paiement, et un travail sera initié dans les prochains mois afin d'harmoniser la collecte de données au niveau du Groupe, avec pour objectif de pouvoir publier cet indicateur dans les exercices à venir.

4.1.6. G1-M – Indicateurs Spécifiques à l'entreprise pour le G1

4.1.6.1. Indicateurs spécifiques liés à la gouvernance [MDR-M_01]

4.1.6.1.a. L'entreprise utilise-t-elle d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD liés à cet enjeu spécifique ?

Pas d'utilisation d'autres indicateurs que ceux listés par la CSRD

ANNEXE 1 : NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS PUBLIÉS

1. Année de référence

Les indicateurs ESG présentés dans ce chapitre ont été élaborés en conformité avec les exigences de la CSRD. La période de reporting retenue s'étend du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, et couvre l'ensemble du périmètre mondial de TFF Group, sauf mention contraire. Les principales définitions associées aux indicateurs clés figurent ci-après.

2. Précision sur les estimations et limites de périmètre

Les informations présentées dans ce premier rapport de durabilité TFF Group peuvent être affectées par un certain niveau d'incertitude, inhérent à l'état actuel des connaissances scientifiques et économiques, ainsi qu'à la qualité des données disponibles, qu'elles soient internes ou externes — notamment lorsqu'il s'agit d'estimations liées à la chaîne de valeur. L'élaboration des indicateurs de durabilité s'est également heurtée à l'absence de référentiels comparables ou de benchmarks sectoriels fiables, ainsi qu'à des difficultés de collecte de données, en particulier auprès des acteurs situés en amont et en aval de la chaîne de valeur. La nature et la portée des estimations appliquées, ainsi que les éventuelles limitations et incertitudes liées au périmètre de collecte mises en œuvre au cas par cas, sont détaillées dans la présente annexe (voir également § « 7. Exclusions de périmètre »). En particulier, le paragraphe intitulé « bilan des émissions de GES sur l'exercice 2024/2025 » expose les hypothèses et méthodes d'estimation utilisées pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, y compris celles relatives à la chaîne de valeur.

Enfin, conformément aux dispositions de l'ESRS 1 dans le cadre de la CSRD, certaines informations peuvent être omises lorsqu'il est démontré que l'effort nécessaire à leur collecte ou à leur production serait disproportionné par rapport à leur importance pour les utilisateurs des informations de durabilité.

3. Consolidation des données

La consolidation des données s'appuie sur l'agrégation des données granulaires issues des systèmes de collecte internes des différentes sociétés de TFF Group, complétées, le cas échéant, par des estimations. Cette consolidation est réalisée de manière centralisée et systématique pour l'ensemble des indicateurs de durabilité. Le processus de reporting intègre des étapes de contrôle à chaque niveau afin de garantir la fiabilité, la cohérence et l'exhaustivité des informations produites.

4. Précisions sur les indicateurs environnementaux clés

4.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'exercice 2024/2025

La méthodologie suivie est celle du GHG Protocol®. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases de données de référence, telles que celles de l'ADEME, Ecoinvent, EXIOBASE, et de l'IEA.

À l'exception des données liées à la production de fûts pour le poste d'émission « fin de vie », l'ensemble des informations a été collecté auprès des différentes entités de TFF Group au moyen d'un questionnaire dédié.

Pour les données manquantes ou partielles, plusieurs méthodes d'extrapolation ont été appliquées :

- Pour deux sites spécifiques, les émissions ont été extrapolées au prorata du chiffre d'affaires en se basant sur des sites comparables (même pays, même pôle d'activité).
- Aucune extrapolation n'a été réalisée pour les immobilisations, compte tenu de leur caractère exceptionnel selon le GHG Protocol.
- Les déplacements domicile-travail ont été extrapolés sur la base des équivalents temps plein (ETP) et des réponses issues d'une enquête auprès des collaborateurs.
- Pour obtenir les émissions annuelles complètes à partir de données collectées sur 9 mois, les données hors immobilisations et déplacements domicile-travail ont été ajustées par un coefficient de 4/3. Les déplacements domicile-travail sont déjà calculés annuellement dans l'outil.
- Concernant les achats, seuls les achats hors groupe sont pris en compte afin d'éviter le double comptage, avec une utilisation préférentielle de données physiques (poids, quantité) pour les biens, et de valeurs monétaires pour les services, ajustées en fonction du pays d'affectation.

Émissions de GES du scope 1 :

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 sont calculées en multipliant les consommations d'énergies fossiles (fioul, gaz, essence, diesel) par des facteurs d'émission actualisés, issus de la base ADEME ou d'autres bases nationales selon le pays. Les fuites de fluides frigorigènes liées à la climatisation sont également incluses lorsqu'elles sont jugées significatives et mesurables. Pour les estimer, une approche par surface climatisée a été utilisée : 0,1 kW frigorifique/m² est appliqué aux surfaces de bureaux climatisées ; selon l'ADEME, chaque kW correspond à 0,3 kg de fluide frigorigène (pour une climatisation à air) ; cette valeur est multipliée par un taux de fuite moyen de 10 % et par le PRG du fluide utilisé.

Émissions de GES du scope 2 :

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 correspondent aux émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par les entités du Groupe. Le calcul repose sur les données de consommation d'électricité multipliées par les facteurs d'émission locaux disponibles, issus de la base ADEME, du GHG Protocol ou d'autres bases nationales reconnues, selon le pays concerné. TFF Group applique la méthode « location-based », qui

reflète l'intensité carbone moyenne du mix énergétique du pays où l'électricité est consommée. La méthode « market-based » pourra être intégrée ultérieurement si des garanties d'origine ou contrats spécifiques sont mis en place.

Émissions de GES du scope 3 :

Le scope 3 englobe les émissions indirectes générées sur la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise, conformément au protocole GHG, suivant les méthodologies détaillées ci-après. L'analyse des catégories d'émissions du scope 3 listées par le

GHG Protocol conduit à retenir 10 des quinze catégories comme étant significatives pour TFF Group :

- a. Achats de biens et de services
- b. Immobilisations
- c. Emissions liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2)
- d. Transport et distribution amont
- e. Déchets générés par les opérations
- f. Déplacements professionnels
- g. Déplacements domicile <>travail
- h. Transport et distribution aval
- i. Utilisation des produits vendus
- j. Traitement en fin de vie des produits vendus

a. Achats de biens et de services

Achats de biens :

Les émissions liées aux achats de biens et services de TFF Group sont estimées selon une méthode hybride : soit à partir de facteurs d'émission par unité de masse (tonnes, kg), soit via des facteurs monétaires associant des émissions à la valeur des achats, selon leur nature. Pour éviter les doubles comptes, seuls les achats hors groupe sont pris en compte. Du fait de la typologie d'achats de biens du Groupe, des données physiques ont été majoritairement utilisées : poids ou quantité de produits achetés et affectation d'une matière première considérée comme principale.

Les résultats de cet indicateur présentent une incertitude significative, principalement due à une collecte de données incomplète ou imparfaite concernant les achats de bois sur le périmètre des États-Unis (représentant 1.22 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe). Cette limitation affecte de manière significative la précision des mesures et reflète les difficultés rencontrées pour obtenir des informations exhaustives et fiables. Par conséquent, les résultats doivent être interprétés avec prudence, en tenant compte de cette marge d'erreur.

Achats de services :

Pour les achats de services, des valeurs monétaires ont été utilisées, avec une incertitude élevée liée aux facteurs de conversion. Les ratios monétaires ont été ajustés en fonction du pays d'origine des achats.

b. Immobilisations

L'impact de la fabrication et de la fin de vie des immobilisations est calculé à partir de la méthodologie GHG Protocol, qui comptabilise en une fois les immobilisations (i.e. 100 % à l'année d'acquisition), contrairement à la méthodologie française du BEGES, qui divise l'impact des biens par leur durée d'amortissement. Pour les

immobilisations hors bâtiments, certaines données étaient disponibles uniquement en nombre d'unités par typologie de bien. Afin d'intégrer ces informations au calcul, des proxies ont été définis, et, pour certaines catégories, des hypothèses de poids ont été formulées. Cette approche a été rendue nécessaire en raison de la disponibilité limitée des facteurs d'émission adaptés au niveau de précision des données initiales.

c. Emissions liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2) :

Le poste «amont de l'énergie» dans le scope 3 correspond aux émissions de gaz à effet de serre générées en amont de la consommation d'énergie par TFF Group. Le calcul est similaire à celui des scopes 1 et 2 pour les consommations d'énergie, mais utilise des facteurs d'émission spécifiques à la phase amont, prenant en compte l'extraction, le transport, la distribution et les pertes en ligne. Ces facteurs proviennent de bases officielles, comme celles de l'ADEME ou de l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

d. Transport et distribution amont :

Le périmètre couvre le fret payé par TFF Group, principalement interne (intersites) et en amont de l'activité. Pour l'exercice 2024/2025, le calcul repose sur une collecte priorisée des données :

1. Émissions liées à la prestation (fournies par le prestataire de transport)
2. Tonnes transportées et kilomètres parcourus (fournies par le prestataire de transport)
3. Tonnes transportées avec pays d'origine/d'arrivée (données TFF Group)

Les distances sont calculées par un outil mis à disposition par un cabinet conseil : pays à pays pour le fret maritime, villes à villes pour le fret routier et aérien. Pour le fret national, des distances standards sont ainsi utilisées : 1000 km pour les États-Unis, 500 km pour la France et l'Afrique du Sud, et la distance réelle pour l'Australie.

Les résultats de cet indicateur présentent une incertitude significative, principalement liée à une collecte de données partielle ou imparfaite concernant les données d'achats (poids du bois, voir également point (a) de cette section, et donc par extension les tonnes.kilomètre transportées par voie routière sur le périmètre des États-Unis (les émissions liées au fret amont des achats de bois périmètre États-Unis représentant 17,25 % du total des émissions GES du Groupe). Cette limitation impacte la précision des mesures et reflète les difficultés rencontrées pour obtenir des données exhaustives, homogènes et fiables. Par conséquent, les résultats présentés doivent être interprétés avec prudence, en tenant compte de cette marge d'erreur.

e. Déchets générés par les opérations

Ce poste correspond aux émissions générées par la gestion des déchets, leur transport et les traitements de fin de vie appliqués. TFF Group classe ses déchets selon les familles principales suivantes : bois, plastique (films d'emballage principalement), carton/papier, métal, autres déchets non dangereux et déchets dangereux. Chaque type de déchet est associé à un mode de traitement (recyclage matière, incinération avec ou sans valorisation énergétique...), auquel correspond un facteur d'émission spécifique.

La collecte des données relatives aux déchets dans le cadre de l'exercice BEGES n'a pu être réalisée de manière exhaustive, ce qui

a entraîné une sous-estimation significative des émissions associées. Il convient également de souligner que le processus de collecte et de traitement des données diffère de celui utilisé pour les informations publiées au titre de l'indicateur E5, ce qui peut expliquer certaines divergences entre les deux jeux de données.

f. Déplacements professionnels :

Les émissions de gaz à effet de serre sont estimées en multipliant les distances parcourues (par pays et par mode de transport : train, avion), fournies par les agences de voyage du Groupe, par les facteurs d'émission ADEME ou d'autres bases exprimés en kgCO₂e par passager.km, selon le mode de transport utilisé. Pour le cas où le kilométrage n'est pas disponible, les frais associés à ces déplacements ont été convertis sur la base de facteurs de conversion monétaires. Il convient de noter que les déplacements professionnels sont peu nombreux et principalement réalisés en avion.

g. Déplacements domicile <>travail :

Pour ce poste d'émissions, les collaborateurs des différentes sociétés de TFF Group ont répondu à un sondage dédié sur leurs modes de déplacement domicile-travail, avec un taux de participation de 33 %. Des extrapolations ont ensuite permis d'estimer les émissions totales associées.

h. Transport et distribution aval :

Le périmètre couvre le fret payé par TFF Group, principalement interne (intersites) et en aval de l'activité. Pour l'exercice 2024/2025, le calcul repose sur une collecte priorisée des données :

1. Émissions liées à la prestation (fournies par le prestataire de transport)
2. Tonnes transportées et kilomètres parcourus (fournies par le prestataire de transport)
3. Tonnes transportées avec pays d'origine/d'arrivée (données TFF Group)

Les distances sont calculées par un outil mis à disposition par un cabinet conseil : pays à pays pour le fret maritime, villes à villes pour le fret routier et aérien. Pour le fret national, des distances standards sont ainsi utilisées : 520 km pour les États-Unis, 500 km pour la France et l'Afrique du Sud, et la distance réelle pour l'Australie.

Les résultats de cet indicateur présentent une incertitude significative, principalement liée à une collecte de données partielle ou imparfaite concernant les données d'achats, et donc par extension les tonnes.kilomètre transportées par voie routière sur le périmètre des États-Unis. Cette limitation impacte la précision des mesures et reflète les difficultés rencontrées pour obtenir des données exhaustives, homogènes et fiables. Par conséquent, les résultats présentés doivent être interprétés avec prudence, en tenant compte de cette marge d'erreur.

i. Utilisation des produits vendus :

La production de TFF Group génère d'importante quantité de déchets de bois. Ces déchets sont envoyés à des clients, pour être recyclés en bois compressé ou incinérés. Dans le cas d'une valorisation sous forme de bois compressé, aucune émission n'est considérée. Dans le cas d'une incinération, seront considérées les émissions liées à la combustion du bois.

j. Traitement en fin de vie des produits vendus :

Les produits de TFF Group, principalement composés de bois et de métal, génèrent des émissions en fin de vie. Celles-ci sont estimées à partir du nombre de fûts vendus hors du groupe, en y appliquant un facteur d'émission moyen pour le traitement du bois.

Emissions biogéniques :

Les émissions biogéniques du Scope 1 correspondent à l'utilisation de biomasse (résidus de bois) utilisée dans certaines installations du Groupe, notamment pour les besoins en chauffage ou séchage sur sites. La quantification de ces émissions de CO₂ biogénique à un niveau Groupe est en cours d'évaluation, et sera intégrée aux prochaines publications

Pour le Scope 2, TFF Group est ponctuellement raccordé à des réseaux de chaleur locaux pouvant inclure une part de combustion de biomasse. Toutefois, le manque de données détaillées de la part des fournisseurs ne permet pas de chiffrer précisément ces émissions pour l'exercice 2024. Compte tenu de la très faible contribution estimée, les émissions biogéniques liées au Scope 2 sont considérées comme non significatives à ce stade.

5. Précisions sur les indicateurs sociaux clés

Personnel salarié de l'entreprise :

Le personnel salarié est décompté au 30 avril 2025, en nombre de personnes physiques (effectifs). Sont inclus dans ce périmètre les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD), ainsi que les alternants (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation).

Accidentologie :

Les accidents du travail retenus dans le cadre du reporting correspondent aux accidents survenus sur le lieu et au temps de travail, sous l'autorité de l'employeur. Les accidents de trajet ne sont pas inclus. Seuls les accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à 24 heures sont comptabilisés. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TFAA) est calculé en rapportant le nombre d'accidents avec arrêt au nombre d'heures travaillées, puis multiplié par un million. Les heures travaillées font l'objet d'une remontée de la part des sociétés du Groupe lors de la collecte des données CSRD.

Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie :

Cet indicateur évalue la couverture sociale offerte par TFF Group à ses salariés en cas d'événements majeurs de la vie susceptibles d'entraîner une perte de revenus. Il inclut, selon les contextes nationaux et contractuels, les dispositifs de maintien ou de complément de salaire liés à la maladie, aux accidents du travail, à la maternité/paternité, à l'invalidité, au décès, ou à d'autres situations personnelles ou familiales majeures. TFF Group n'est pas en mesure de fournir cet indicateur tel qu'attendu par ESRS S1-11 (détail par type de protection) en raison de l'absence d'outils consolidés permettant une remontée homogène et fiable des données attendue.

Taux de diversité au sein des instances de gouvernance :

Répartition femmes-hommes dans les instances de gouvernance de TFF Group, incluant le Conseil de surveillance, le Directoire et le Comité Exécutif.

Ratio de rémunération :

TFF Group n'est pas en mesure de fournir cet indicateur à ce stade, en raison de l'absence d'harmonisation des méthodes de calcul entre les différentes sociétés du Groupe et du fonctionnement décentralisé de son organisation, qui ne dispose pas encore d'outils consolidés permettant une remontée homogène et fiable des données.

Écart de salaire entre les femmes et les hommes :

Le calcul de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes inclut le salaire de base, les primes fixes garanties ainsi que la part variable de la rémunération. TFF Group n'a pas été en mesure de fournir cet indicateur pour l'exercice actuel, en raison de l'absence d'harmonisation des méthodes de calcul entre les différentes sociétés du Groupe et du fonctionnement décentralisé de son organisation, qui ne dispose pas encore d'outils consolidés permettant une remontée homogène et fiable des données.

Salaire décent :

Dans l'Espace économique européen, il correspond au minimum salarial fixé par la législation nationale ou la convention collective applicable pour les pays où TFF Group dispose de sociétés : France, Espagne, Hongrie. Cette référence est utilisée en attendant la

transposition de la directive européenne 2022/2041 relative aux salaires décents. En dehors de l'Espace économique européen, le salaire décent se base sur le salaire minimum défini par la législation du pays ou de la région concernée, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.

En l'absence de données consolidées, le Groupe n'a cependant pas pu mesurer cet indicateur au cours de l'exercice actuel.

6. Précisions sur les indicateurs de gouvernance clés

Délais de paiement des fournisseurs :

Le respect des délais de paiement est calculé en comparant, pour chaque facture réglée, la date d'échéance contractuelle (définie comme la date de facture augmentée du délai de paiement convenu) avec la date effective de règlement.

Le périmètre inclut également les factures échues à réception et celles en litige sous responsabilité du fournisseur, si elles ont été payées après échéance.

Le délai de paiement moyen correspond à la moyenne des écarts (en jours) entre la date de facture et la date de paiement pour l'ensemble des factures réglées sur la période.

TFF Group n'a pas été en mesure de consolider l'ensemble des données à l'échelle du Groupe pour cet exercice. En effet, certains outils comptables utilisés localement par les filiales ne permettent pas encore de suivre de manière fiable ou automatisée cette information.

Exclusions de périmètre

Le périmètre de reporting varie selon les thématiques et le type de collecte, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Norme ESRS	§ rapport durabilité	Indicateur	% couverture 2024/2025	Liste des entités à exclure	Modalité calcul % de couverture	Mention spécifique
ESRS 2	1.1.3.1.a	Nombre des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise [GOV-1_01 / GOV-1_02]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.3.1.d	Pourcentage par genre au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_05]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.3.1.e	Ratio par genre au sein du conseil d'administration [GOV-1_06]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.3.1.f	Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration [GOV-1_07]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.8.1.d	Nombre de salariées par zone géographique [SBM-1_03]	100	-	-	
ESRS 2	1.1.8.1.f	Chiffre d'affaires de l'entreprise [SBM-1_06]	100	-	-	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (ELECTRICITE)	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A	

ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (GAZ NATUREL)	100	-	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (GAZ PROPANE)	100	-	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01] (FIOUL DOMESTIQUE)	100	-	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Tableau de la consommation d'énergie de l'entreprise [E1-5_01]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-6	2.1.8.1.a	Consommation totale d'énergie issue de sources fossiles [E1-5_02]	100		Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.1.8.1.a	Consommation totale d'énergie issue de sources nucléaires [E1-5_03]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-4	2.1.8.1.a	Pourcentage de la consommation d'énergie provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie [E1-5_04]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-3	2.1.8.1.a	Consommation totale d'énergie issue de sources renouvelables [E1-5_05]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-2	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus de sources renouvelables [E1-5_06]	100		Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables [E1-5_07]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-0	2.1.8.1.a	Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite [E1-5_08]	100		Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie [E1-5_09]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus du charbon et de produits charbonniers [E1-5_10]	100		Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus du pétrole brut et des produits pétroliers [E1-5_11]	100	-	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus du gaz naturel [E1-5_12]	100	-	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation de combustibles issus d'autres sources fossiles [13]	100	-	Par rapport au C.A
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis provenant de sources fossiles [E1-5_14]	100		Par rapport au C.A

ESRS E-1	2.1.8.1.a	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie [E1-5_15]	100		Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.1.a	Production d'énergie non renouvelable [E1-5_16]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.3	Intensité énergétique par chiffre d'affaires net [E1-5_18]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A	Note : Le chiffre d'affaires utilisé en dénominateur correspond à 100 % du périmètre du Groupe, tandis que les données environnementales utilisées en numérateur ne couvrent pas l'ensemble des entités, ce qui peut générer un biais dans l'interprétation de certains indicateurs.
ESRS E-1	2.1.8.3	Consommation totale d'énergie provenant d'activités exercées dans des secteurs à fort impact climatique [E1-5_19]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.3	Intensité énergétique des activités dans des secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie rapportée au chiffre d'affaires net) [E1-5_20]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.8.3	Chiffre d'affaires net utilisé [E1-5_21]	100	-	-	
ESRS E-1	2.1.9.1.a	Calcul des émissions de GES de Scope 1 de l'entreprise [E1-6_07]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.9.1.c	Calcul des émissions de GES de Scope 2 de l'entreprise [E1-6_09 et E1-6_10]	97,71	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA Radoux Australasia	Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.9.2	Informations relatives aux émissions de GES de Scope 3 de l'entreprise [E1-6_11 / 25 / 26]	100		Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.9.3	Emissions de CO ₂ biogénique de l'entreprise [E1-6_17 / 24 / 28]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.1.9.3
ESRS E-1	2.1.9.4.	Emissions de GES totales de l'entreprise [E1-6_12, E1-6_13]	100		Par rapport au C.A	
ESRS E-1	2.1.9.8.f	Intensité des émissions de GES de l'entreprise : émissions totales divisées par le chiffre d'affaires net (à partir du total des émissions mesurées selon la méthode fondée sur le marché) [E1-6_31]	-	-	Par rapport au C.A § 2.1.9.1.c	Information non publiée, se référer au
ESRS E-2	2.2.5.1.b	Polluants émis par l'entreprise [E2-4_01]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.2.5.1
ESRS E-2	2.2.7.2.a	OpEx associés aux incidents majeurs et aux dépôts liés à la pollution au cours de l'année de reporting [E2-6_04]	100	-	Par rapport au C.A	

ESRS E-2	2.2.7.2.b	CapEx en lien avec des dépôts et des incidents majeurs au cours de l'année de reporting [E2-6_05]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Consommation d'eau totale de l'entreprise [E3-4_01]	95,14	Radoux Australasia Classic Oak Australie Classic Oak NZ Artisan Cooperage François Freres USA	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Consommation d'eau totale dans les zones exposées aux risques hydriques, y compris les zones soumises à un stress hydrique élevé [élevé E3-4_02]	97,75	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Radoux Australasia	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée en m3 [E3-4_03]	98,91	Radoux Australasia Sciage du Berry	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Quantité totale d'eau stockée en m3 [E3-4_04]	98,91	Radoux Australasia Sciage du Berry	Par rapport au C.A	
ESRS E-3	2.3.5.1.a	Variation du stockage d'eau 98,91 en m3 [E3-4_05]		Radoux Australasia Sciage du Berry	Par rapport au C.A	
ESRS E-3		Intensité hydrique du chiffre d'affaires [E3-4_10]	95,14	Radoux Australasia Classic Oak Australie Classic Oak NZ Artisan Cooperage François Freres USA	Par rapport au C.A	Note : Le chiffre d'affaires utilisé en dénominateur correspond à 100 % du périmètre du Groupe, tandis que les données environnementales utilisées en numérateur ne couvrent pas l'ensemble des entités, ce qui peut générer un biais dans l'interprétation -de certains indicateurs
ESRS E-5	2.5.5.2.a	Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisées au cours de la période de reporting (année) [E5-4_02]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.5.5.2.a
ESRS E-5	2.5.5.2.b	Pourcentage de matières biologiques (dont biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables [E5-4_03]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.5.5.2.b
ESRS E-5	2.5.5.2.d	Poids (en valeur absolue) des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et ma-tières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) [E5-4_05]	-	-	Par rapport au C.A au § 2.5.5.2.d	Information non publiée, se référer
ESRS E-5	2.5.5.2.e	Pourcentage des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) [E5-4_05]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 2.5.5.2.e
ESRS E-5	2.5.6.3.c	Part de contenu recyclable dans les produits [E5-5_04]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au §2.5.6.3.c
ESRS E-5	2.5.6.3.d	Part de contenu recyclable dans les emballages des produits [E5-5_05]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au §2.5.6.3.d

ESRS E-5	2.5.6.4.a	Quantité totale de déchets produite (déchets issus des opérations propres) [E5-5_07]	95,92	Classic Oak Australie Classic Oak NZ Radoux Australasia Radoux USA Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi [E5-5_08]	81,01	AP. John Artisan Cooperage Barrels Unlimited Inc. Biossent Demptos Classic Oak Australie Classic Oak NZ Goulard et Fils Radoux Australasia Radoux USA Stavin Sciage du Berry Speyside Kentucky Tonnellerie Berger (FR) Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité totale de déchets dangereux qui n'est pas éliminée (déchets issus des opérations propres) [E5-5_08]	77,14	AP John Artisan Cooperage Barrels Unlimited Inc. Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Goulard & Fils Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Stavin Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Gauthier Frères	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage [E5-5_08]	85,33	AP John Biossent Sciage du Berry Tonnellerie Gauthier Frères Classic Oak Australie Classic Oak NZ Barrels Unlimited Goulard et fils Radoux France Radoux USA Radoux Australasia	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.b	Quantité de déchets dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation [E5-5_08]	87,09	Barrels Unlimited Biossent Goulard & Fils Classic Oak Australie Classic Oak NZ Radoux Australasia Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Stavin Tonnellerie Berger Tonnellerie Gauthier Tonnellerie Bouyouud	Par rapport au C.A

ESRS E-5	2.5.6.4.c	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à la préparation en vue du réemploi [E5-5_08]	76,03	Arobois Barrels Unlimited Inc. Biossent Camlachie Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Radoux France Radoux Australasia Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Remond Tonnellerie Berger Tonnellerie Darnajou	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.c	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce au recyclage [E5-5_08]	92,05	Artisan Cooperage Classic Oak Australie Classic Oak NZ Radoux USA Radoux Australasia Tonnellerie Remond Biossent Tonnellerie Bouyoud Arobois	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.c	Quantité de déchets non-dangereux dont l'élimination a été évitée grâce à d'autres opérations de valorisation [E5-5_08]	88,37	AP John Artisan Cooperage Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos RSA François Frères USA Isla Cooperage Radoux Australasia Radoux USA Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité totale de déchets dangereux éliminée [E5-5_09]	78,14	A.P.John Barrels Unlimited Inc Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Merranderie Bernard Gauthier Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Gauthier Frères Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité de déchets dangereux éliminée par incinération [E5-5_09]	85,11	AP.John Barells Unlimited Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky	Par rapport au C.A

ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité de déchets dangereux mise en décharge [E5-5_09]	81,02	AP John Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Merranderie B.Gauthier Radoux USA Radoux France Radoux Australasia Sciage du Berry Speyside Kentucky Tonnellerie Gauthier Barrels Unlimited Inc.	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.d	Quantité de déchets dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination [E5-5_09]	83,44	AP.John Barrels unlimited Biossent Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Radoux USA Radoux Australasia Speyside Kentucky Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité totale (en poids) de déchets non-dangereux éliminée [E5-5_09]	70,94	A.P.John Artisan Cooperages Arobois Barrels Unlimited Inc Brive Tonneliers Camlachie Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos François Frères USA Merranderie Bernard Gauthier Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Gauthier Frères Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par incinération [E5-5_09]	74,47	AP John Artisan Cooperage Arobois Barrels Unlimited Camlachie Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Radoux France Radoux Australasia Radoux USA Speyside Kentucky Tonnellerie Berger Tonnellerie Darnajou	Par rapport au C.A

ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité de déchets non-dangereux mise en décharge [E5-5_09]	80,72	Artisan Cooperages Arobois Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Merradenderie B.Gauthier Radoux USA Radoux France Radoux Australasia Tonnellerie Remond Tonnellerie Berger Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Gauthier	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.e	Quantité de déchets non-dangereux éliminée par les autres opérations d'élimination [E5-5_09]	82,46	Artisan Cooperages Arobois Barrels Unlimited Inc. Brive Tonneliers Classic Oak australie Classic Oak NZ Demptos François Frères USA Radoux Australasia Radoux USA Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Bouyoud Speyside Kentucky	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.f	Quantité totale de déchets non recyclés [E5-5_11]	66,10	AP.John Arobois Artisan Cooperages Barrels Unlimited Inc. Biossent Brive Tonneliers Camlachie Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Demptos RSA François Frères USA Goulard & Fils Isla Cooperage Merradenderie B.Gauthier Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Stavin Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyoud Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Gauthier Frères Tonnellerie Remond	Par rapport au C.A
ESRS E-5	2.5.6.4.g	Pourcentage de déchets non recyclés [E5-5_11]	66,10	AP.John Arobois Artisan Cooperages Barrels Unlimited Inc. Biossent Brive Tonneliers Camlachie	Par rapport au C.A

				Classic Oak Australie Classic Oak NZ Demptos Demptos RSA François Frères USA Goulard & Fils Isla Cooperage Merradenderie B.Gauthier Radoux Australasia Radoux France Radoux USA Sciage du Berry Speyside Kentucky Stavin Tonnellerie Berger Tonnellerie Bouyouud Tonnellerie Darnajou Tonnellerie Gauthier Frères Tonnellerie Remond	
ESRS E-5		Consommation d’emballages plastiques	85,38	Brive Tonneliers Sciage du Berry Radoux France Demptos Espagne Demptos Napa Cooperage Stavin A.P.John Speyside Kentucky	Par rapport au C.A
ESRS E-5		Consommation d’emballages plastiques issus de matières premières biosourcées	70,61	Tonnellerie Remond Sciage du Berry Tonnellerie Damajou Demptos Arobois Tonnellerie Berger Biossent Radoux France Brive Tonneliers Speyside Kentucky Stavin Radoux Australasia Demptos Napa Cooperage Radoux USA A.P.John Barrels Unlimited Inc.	Par rapport au C.A
ESRS S-1	3.1.7.1.a	Nombre total de salariés [S1-6_02]	100	-	Par rapport aux effectifs
ESRS S-1	3.1.7.2.a	Nombre total de salariés ventilés par genre [S1-6_01]	100	-	Par rapport aux effectifs
ESRS S-1	3.1.7.2.c	Nombre total de salariés ventilés par pays [S1-6_04]	100	-	Par rapport aux effectifs
ESRS S-1	3.1.7.2.d	Nombre moyen de salariés dans les pays avec 50 ou plus salariés représentant au moins 10 % du nombre total de salariés [S1-6_06]	100	-	Par rapport aux effectifs

ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés ventilés par genre et par typologie de contrat (permanent, temporaire, salariés au nombre d'heures non garanti) [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4.a
ESRS S-1	3.1.7.6.a	Nombre de salariés à temps plein et à temps partiel ventilés par région et par genre [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.6
ESRS S-1	3.1.7.6.a	Nombre de salariés à temps plein [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.6
ESRS S-1	3.1.7.6.a	Nombre de salariés à temps partiel [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.6
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés permanents [S1-6_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés temporaires [S1-6_07]	-	Tonnellerie Remond	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.4.a	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti [S1-6_07]	-	Tonnellerie Remond	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.7.4
ESRS S-1	3.1.7.7.	Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting (année) [S1-6_11]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre de fin de contrat (apprentis)	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre de fin de contrat (CDD)	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre de fin de contrat (Intérim)	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre total de démissions	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre total de départs en retraite	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1		Nombre total de licenciements	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.7.7.b	Taux de rotation des salariés au cours de la période de reporting (année) [S1-6_12]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.8.2.a	Nombre total de personnes non-salariées dans les effectifs propres de l'entreprise [S1-7_01]	93,33	Tonnellerie Remond Speyside Kentucky Stavin	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.8.2.b	Nombre de travailleurs indépendants faisant partie des effectifs propres de l'entreprise [S1-7_02]	93,33	Tonnellerie Remond Speyside Kentucky Stavin	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.8.2.c	Nombre de personnes au sein des effectifs propres de l'entreprise ayant été fournies par des entreprises exerçant principalement des "activités liées à l'emploi" (Code NACE 78) [S1-7_03]	95,87	Tonnellerie Remond Speyside Kentucky	Par rapport aux effectifs	

ESRS S-1	3.1.12.2.a	Détail des caractéristiques des salariés non protégés contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie [S1-11_07]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée (disposition transitoire)
ESRS S-1	3.1.14.1.a	Ventilation du pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière par genre [S1-13_01]	97,84	Tonnellerie Remond Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.14.1.a	Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière par catégorie de salariés [S1-13_04]	97,84	Tonnellerie Remond Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.1.a	Pourcentage des effectifs de votre entreprise couverts par votre système de gestion de la santé et de la sécurité [S1-14_01]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée, se référer au § 3.1.15.1.a
ESRS S-1	3.1.15.1.c	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels de travailleurs non-salariés travaillant sur les sites de votre entreprise [S1-14_03]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.1.d	Nombre d'accidents du travail constatés [S1-14_04]	99,94	Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.1.e	Taux d'accidents du travail constatés [S1-14_05]	99,94	Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.1.f	Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données, au sein des salariés de votre entreprise [S1-14_06]	99,94	Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.1.g	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé de vos salariés [S1-14_07]	99,94	Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.2.a	Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données, au sein des non-salariés de votre entreprise [S1-14_08]	99,94	Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.2.b	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé des non-salariés [S1-14_09]	99,94	Classic Oak NZ	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.15.3.a	Pourcentage des effectifs propres de l'entreprise couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers [S1-14_10]	-	-	Par rapport aux effectifs	Information non publiée (disposition transitoire)

ESRS S-1	3.1.18.1.a	Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement [S1-17_01]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.18.1.b	Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_03]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.18.1.c	Nombre de plaintes déposées relatives au harcèlement et à la discrimination auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE [S1-17_04]	100	-	Par rapport aux effectifs	
ESRS S-1	3.1.18.1.d	Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés relatives au harcèlement et à la discrimination [S1-17_05]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS S-1	3.1.18.1.e	Rapprochement du montant des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes déclaré relatives au harcèlement et à la discrimination avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers [S1-17_06]	100	-		
ESRS S-1	3.1.18.4.a	Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs propres de l'entreprise au cours de la période de reporting (année) [S1-17_08]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS S-3	3.2.2.5.a	Cas de non-respect des principes directeurs internationaux en matière de droits humains sur les communautés touchées [S3-1_07]	100	-	Par rapport au C.A	
ESRS S-4	-	Nombre de réclamations reçues de la part des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux au cours de la période de reporting [S4-3_13]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée (disposition transitoire)
ESRS G-1	4.1.5.1	Nombre moyen de jours pour payer une facture à compter de la date de début du délai de paiement contractuel ou légal [G1-6_01]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 4.1.5.1.
ESRS G-1	4.1.5.1	Pourcentage des paiements conformes aux conditions de paiement standard [G1-6_03]	-	-	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 4.1.5.1.
ESRS G-1	4.1.5.1	Nombre de procédures judiciaires en cours liées à des retards de paiement [G1-6_01]	97,90	Alain Fouquet French Cooperage Foudrerie J.François Speyside Kentucky	Par rapport au C.A	Information non publiée, se référer au § 4.1.5.1.

ANNEXE 2 : LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AUXQUELLES TFF GROUP S'EST CONFORMÉ POUR LE RAPPORT DE DURABILITÉ

ESRS	DR	N° de paragraphe
ESRS 2	BP-1 — Base générale de préparation	§ 1.1.1
ESRS 2	BP-2 — Circonstances particulières	§ 1.1.2
ESRS 2	GOV-1 — Rôles de gouvernance	§ 1.1.3
ESRS 2	GOV-2 — Informations transmises aux organes de gouvernance et enjeux de durabilité traités par ces organes	§ 1.1.4
ESRS 2	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	§ 1.1.5.1
ESRS 2	GOV-4 — Vigilance raisonnable	§ 1.1.6
ESRS 2	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes	§ 1.1.7
ESRS 2	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	§ 1.1.8
ESRS 2	SBM-2 — Parties prenantes	§ 1.1.9
ESRS 2	SBM-3 — IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 1.1.10
ESRS 2	IROs-1 — Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 1.1.11
ESRS 2	IROs-2 — Exigences de publication au titre des ESRS	§ 1.1.12
ESRS E-1	ESRS 2 GOV-3 — Gouvernance	§ 2.1.1
ESRS E-1	E1-1 — Plan de transition	§ 2.1.2
ESRS E-1	ESRS 2 SBM-3 — IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 2.1.3
ESRS E-1	ESRS 2 IRO-1 — Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 2.1.3
ESRS E-1	E1-2 — Politiques	§ 2.1.12.2
ESRS E-1	E1-3 — Actions	§ 2.1.6
ESRS E-1	E1-4 — Cibles	§ 2.1.7
ESRS E-1	E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 2.1.8
ESRS E-1	E1-6 — Scopes 1, 2 et 3	§ 2.1.9
ESRS E-1	E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.1.10
ESRS E-1	E1-8 — Tarification interne du carbone	§ 2.1.11
ESRS E-1	E1-9 : Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Phase-in
ESRS E-2	ESRS 2 IROs-1 — Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 2.2.1
ESRS E-2	E2-1 — Politiques	§ 2.2.2
ESRS E-2	E2-2 — Actions	§ 2.2.3
ESRS E-2	E2-3 — Cibles	§ 2.2.4
ESRS E-2	E2-4 — Pollution de l'air, de l'eau et des sols	§ 2.2.5
ESRS E-2	E2-6 : Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	§ (2.2.7) Phase-in
ESRS E-3	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	§ 2.3.1
ESRS E-3	E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	§ 2.3.2
ESRS E-3	E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	§ 2.3.3
ESRS E-3	E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	§ 2.3.4
ESRS E-3	E3-4 – Consommation d'eau	§ 2.3.5
ESRS E-3	E3-5 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Phase-in
ESRS E-4	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.1
ESRS E-4	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 2.4.2

ESRS E-4	E4-1 : Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	§ 2.4.3
ESRS E-4	E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.4
ESRS E-4	E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.5
ESRS E-4	E4-4 : Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.4.6
ESRS E-4	E4-5 : Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	§ 2.4.7
ESRS E-4	E4-6 : Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.4.8 (Phase-in)
ESRS E-5	ESRS 2 IRO-1 — Processus d'identification et d'évaluation des IROs	§ 2.5.1
ESRS E-5	E5-1 — Politiques	§ 2.5.2
ESRS E-5	E5-2 — Actions	§ 2.5.3
ESRS E-5	E5-3 — Cibles	§ 2.5.4
ESRS E-5	E5-4 — Flux de ressources entrants	§ 2.5.5
ESRS E-5	E5-5 — Flux de ressources sortants	§ 2.5.6
ESRS S-1	ESRS 2 SBM-2 — Parties prenantes	§ 3.1.1
ESRS S-1	ESRS 2 SBM-3 — IROs matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 3.1.1
ESRS S-1	S1-1 — Politiques	§ 3.1.2
ESRS S-1	S1-2 — Processus de dialogue	§ 3.1.3
ESRS S-1	S1-3 — Processus de remédiation	§ 3.1.2.6.c
ESRS S-1	S1-4 — Actions	§ 3.1.5
ESRS S-1	S1-5 — Cibles	§ 3.1.6
ESRS S-1	S1-6 — Caractéristiques des salariés	§ 3.1.7
ESRS S-1	S1-7 — Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	3.1.8
ESRS S-1	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non matériel
ESRS S-1	S1-9 — Indicateurs de diversité	Non matériel
ESRS S-1	S1-10 — Salaires décents	§ 3.1.11
ESRS S-1	S1-11 — Protection sociale	§ 3.1.12
ESRS S-1	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	§ 3.1.12
ESRS S-1	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	§ 3.1.15
ESRS S-1	S1-16 — Indicateurs de rémunération	§ 3.1.17
ESRS S-1	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	§ 3.1.18
ESRS S-3	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 3.2.1
ESRS S-3	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	§ 3.2.1
ESRS S-3	S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	§ 3.2.2
ESRS S-3	S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	§ 3.2.3
ESRS S-3	S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	§ 3.2.3
ESRS S-3	S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	§ 3.2.5
ESRS S-3	S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	§ 3.2.6
ESRS S-4	ESRS 2 SBM-2 — Parties prenantes	§ 3.3.1 / 3.3.3
ESRS S-4	ESRS 2 SBM-3 — IROs matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	§ 3.3.1
ESRS S-4	S4-1 — Politiques	§ 3.3.2
ESRS S-4	S4-4 — Actions	§ 3.3.5
ESRS S-4	S4-5 — Cibles	§ 3.3.6
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 — Rôle de gouvernance	§ 4.1.1

ESRS G1	ESRS 2 IRO-1 — Processus d'identification et d'analyse des IROs matériels	§ 4.1.2
ESRS G1	G1-1 — Politiques	§ 4.1.2
ESRS G1	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	§ 4.1.3
ESRS G1	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Non matériel
ESRS G1	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Non matériel
ESRS G1	G1-5 — Influence politique et activités de lobbying	§ 4.1.4
ESRS G1	G1-6 — Pratiques en matière de paiement	§ 4.1.5

ANNEXE 3 : LISTE DES DONNÉES VENANT D'AUTRES LÉGISLATIONS DE L'UE [IRO-2_01]

Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi Européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 1.1.3.1
ESRS 2 GOV-1 – Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)					§ 1.1.3.1.f
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				§ 1.1.6
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission(6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque Environnemental et tableau 2 : informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§ 2.1.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.7
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, Tableau 1, et Indicateur no 5, Tableau 2, annexe I				§ 2.1.8
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				§ 2.1.8

ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				§ 2.1.8.3
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, Article 6 et article 8, Paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.1.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/ 1119	§ 2.1.10
ESRS E1- 9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/ 1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/ 1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1- 9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Phase-in

ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				§ 2.2.5
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				§ 2.3
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				§ 2.3.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				§ 2.3.5.1.a
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				§ 2.3.5.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				§ 2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				§ 2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				§ 2.4.1

ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				§ 2.5.6.4
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				§ 2.5.6.4
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et Indicateur no 11, tableau 1, annexe I				§ 3.1.2.6
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.2.6
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				§ 3.1.2.7
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				§ 3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.15

ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				§ 3.1.15
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				§ 3.1.18
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et Indicateur no 11, tableau 1, annexe I				§3.1.2.6
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.2.2.4
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/ 1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 3.2.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.2.2
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				§ 3.3.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/ 1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 3.1.18
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.1.18
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				§ 4.1.2

ESRS G1-1 Protection des lanceurs d’alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			§ 4.1.2.1.I
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			Non matériel

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT– ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée au rapport de durabilité.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L’EXERCICE

Néant.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l’article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 30 avril 2025, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l’approbation des comptes de l’exercice clos le 30 avril 2025, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	149					179	146					115
Montant total des factures concernées TTC	3 437 080 €	24 990 €	0 €	16 €	1 296 €	26 302 €	4 996 527 €	1 942 894 €	306 094 €	1 940 440 €	1 358 037 €	5 547 465 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	7,40 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,06 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							12,22%	4,75 %	0,75 %	4,75 %	3,32%	13,57 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin du mois						Délais légaux : 60 jours fin du mois					
Achat TTC 24/25	46 456 092						Ventes TTC 24/25	40 882 794				

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025

1 – Présentation des résolutions sous la forme ordinaire

- La 1ère résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2025, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2ème résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 6 novembre 2025 d'un dividende de 0,50 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts.

Ainsi, le bénéfice de la société mère, soit 2 641 851 € serait affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	2 641 851 euros
Poste « report à nouveau »	7 113 euros
Prélèvement sur le poste « autres réserves »	8 191 036 euros
Total à affecter :	10 840 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	10 840 000 euros

Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus le poste « report à nouveau ») majoré du montant prélevé sur le poste « autres réserves »

10 840 000 euros

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividende par action (euros)	0,40	0,60	0,60
Dividende par action éligible à l'abattement	0,40	0,60	0,60

- La 3ème résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du code de commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 17 juillet 2025.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisée par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'Assemblée :

Néant.

- La 4ème résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2025, qui vous ont été présentés ci-avant.

• En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il vous est proposé par le vote des 5ème à 7ème résolutions d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance (communément appelé « vote ex post »). Il vous est donc proposé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2025 de l'ensemble des mandataires sociaux (5ème résolution) ;
- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2025 à Jérôme François, Président du Directoire (6ème résolution) ;
- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2025 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance (7ème résolution).

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'ils ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. L'ensemble de ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9).

- Conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce, il est ensuite proposé à l'assemblée d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Directoire (8ème résolution), au Président du Conseil de Surveillance (9ème résolution), et aux membres du Conseil de Surveillance (10ème résolution) (communément appelé « vote ex ante »).

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9). Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur ces éléments des politiques de rémunération des mandataires sociaux, arrêtés par le Conseil de Surveillance.

- Aux termes de la 11^{ème} résolution, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 20.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2025, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires.
- Aux termes de la 12^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce :

Afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.

- La 13^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – Présentation des résolutions sous la forme extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (14^{ème} résolution) :

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner une délégation l'autorisant à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Aux termes de la 15^{ème} résolution, il vous est demandé de modifier comme suit le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société afin de préciser l'adresse exacte du siège social avec mention du terme « Route Départementale 17 », suite à une attestation délivrée par la mairie de Saint Romain (21190) :

Rédaction actuelle

Le siège social reste fixé à SAINT ROMAIN (Côte d'Or)

Nouvelle rédaction proposée

Le siège social est fixé : Route départementale 17 - SAINT ROMAIN (Côte d'Or)

- Aux termes de la 16^{ème} résolution, il vous est demandé de modifier les statuts de la Société afin d'adapter certaines de ses stipulations suite à l'entrée en vigueur de la loi dite « Attractivité ».

Plus précisément, il vous est demandé de modifier l'article 15.6 des statuts afin de permettre la désignation de plusieurs vice-présidents comme suit :

Rédaction actuelle

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Nouvelle rédaction proposée

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Président et le ou les Vice-Présidents, qui doivent être des personnes physiques, exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance

Il vous est également demandé de modifier l'article 15.9 des statuts afin de mettre en harmonie les modalités de tenue des réunions de Conseil de Surveillance avec les nouvelles dispositions légales en vigueur :

Rédaction actuelle

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire,
- révocation des membres du Directoire par le Conseil de surveillance,
- la nomination du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance.

Nouvelle rédaction proposée

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur

Il vous est enfin demandé de modifier l'article 15.10 des statuts afin de mettre en harmonie les modalités de tenue des réunions de Conseil de Surveillance avec les nouvelles dispositions légales en vigueur :

Rédaction actuelle

Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, les décisions du Conseil de Surveillance peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil, y compris par voie électronique.

Nouvelle rédaction proposée

La consultation est adressée par le Président du Conseil de Surveillance et contient une proposition de décision accompagnée des informations le cas échéant nécessaires. Cette proposition doit permettre à chaque membre du conseil de répondre « pour », « contre », de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations.

La consultation doit également indiquer le délai de réponse des membres du conseil, lequel ne peut excéder cinq jours ouvrés, ou tout autre délai plus court fixé par le président du conseil de surveillance si le contexte et la nature de la décision le requièrent.

Tout membre peut s'opposer au recours à la consultation écrite dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres membres sont informés sans délai et le Président peut convoquer une réunion du Conseil de Surveillance. La décision ne peut être adoptée que si aucun membre n'a fait usage de son droit d'opposition. En l'absence de réponse dans le délai imparti, le membre du conseil est réputé ne pas participer à la décision.

Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil de Surveillance. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil de Surveillance

- Enfin, la 17^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

Le prochain exercice sera sans doute plus rude encore ; nous sommes armés et confiants malgré des signaux de marché qui tardent à redevenir positifs.

Nous abordons ce nouvel exercice avec une vigilance et une prudence qui nous font anticiper un nouveau recul de notre niveau d'activité, dans des proportions supérieures à celles de l'exercice 24/25 et une rentabilité en baisse sous la pression de la sous activité notamment.

Nous faisons face aux enjeux à court terme avec agilité, une rigueur accrue dans la gestion, et restons confiants dans notre stratégie et les perspectives du groupe à plus long terme compte tenu de son leadership mondial sur le marché du vin, de positions majeures sur le marché des alcools et notamment celui du Bourbon à fort potentiel, d'une présence équilibrée à l'international et des investissements stratégiques déjà réalisés pour assurer la croissance future.

Le Directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(AMF, RÉGL. GÉNÉRAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

NEANT

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est établi en application des dispositions des articles L.225-68 et L. 22-10-20 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions desdits articles, le présent rapport rend notamment compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025, ainsi que de la politique de rémunération des mandataires sociaux et les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de TFF Group.

Le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que l'ensemble des informations, adaptées aux sociétés à Conseil de Surveillance, mentionnées aux articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 – OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Votre Conseil de Surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2025 tels qu'ils sont présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a pas d'observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

L'examen des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes n'a pas donné lieu à des observations particulières.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation, dans un contexte général toujours difficile en lien avec les événements géopolitiques incertains et une conjoncture économique délicate.

2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES établi conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de Commerce.

3 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil de Surveillance

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de Commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnellerie François Frères en sa qualité de société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégalement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 5 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée Générale du 25 octobre 2024 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Jean FRANCOIS a dirigé le groupe familial jusqu'à la nomination de son fils Jérôme François en tant que Président du Directoire.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 28 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028. Le renouvellement du

mandat de Monsieur Patrick FENAL sera ainsi soumis au vote de la prochaine assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2028.

Patrick Fenal a rejoint en 1979 Unigestion, un asset manager suisse, et y a cessé ses fonctions de direction le 30 septembre 2015. Il a fait des études d'économie à l'Université de Genève, et a débuté sa carrière dans la gestion de fortune au Crédit Suisse. Il a rejoint Unigestion en tant que gérant obligataire, où il a développé la technique des « horizon yields » (gestion obligataire à couverture de change) à partir de 1982, puis a lancé l'activité de hedge funds. Avant sa nomination en tant que vice-président d'Unigestion en 2011, Patrick a été président directeur général d'Unigestion SA de 1996 à 2010. Il a été également membre du conseil consultatif du Centre de Recherche sur la Gestion des Risques et des Actifs de l'EDHEC et a contribué en 2008 à la création du Guide des Bonnes Pratiques pour les Fonds de Hedge Funds de l'AIMA, en tant que Président du comité de pilotage. En octobre 2015, il a rejoint les conseils d'administration de Tudor BVI et d'autres fonds gérés par Tudor, un des leaders dans les Hedge Funds. Depuis août 2016, il est également membre du conseil consultatif du comité d'investissement d'Edmond J.Safra, la fondation philanthropique. Il a été Chairman du comité d'audit et de risques d'Unigestion.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Nathalie MEO sera ainsi soumis au vote de la prochaine assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Après des études de management international, Nathalie MEO commence sa carrière professionnelle à Paris en 1988 dans le conseil en stratégie chez Price Waterhouse, puis comme chargée d'études M&A chez LVMH. En arrivant en Bourgogne en 1993, elle participe à la création de l'agence de développement économique du Conseil régional de Bourgogne, travaillant à l'implantation de nouvelles entreprises dans la région. Elle retourne dans le secteur privé en 2001 en prenant la responsabilité du contrôle financier d'une entreprise du secteur du tourisme fluvial, qu'elle poursuit en créant une entreprise d'organisation d'événements et une activité d'hébergements touristiques. En 2019, elle rejoint le domaine viticole familial pour mettre en place la digitalisation et prendre en charge les projets événementiels.

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Philippine FRANCOIS sera ainsi soumis au vote de la prochaine assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Philippine FRANCOIS est titulaire d'un Master en « marketing à l'ère du digital » délivré par AUDENCIA Business SCHOOL en 2021, assorti d'une double spécialisation en « marketing digital § gestion de

projet » obtenu auprès de BOSTON University. Philippine FRANCOIS a depuis 2021 assumé des fonctions de chef de projet digital et senior account manager dans le domaine du marketing et de la communication digitale, au sein d'agences de communication et notamment PUBLICIS RAZORFISH.

Mademoiselle Victoria FRANCOIS a été nommée membre du Conseil de Surveillance aux termes de l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Victoria FRANCOIS sera ainsi soumis au vote de la prochaine assemblée générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Victoria FRANCOIS est titulaire d'un doctorat en pharmacie obtenu à l'Université de Bordeaux (2024) et d'un Master 2 en Affaires médicales obtenu à l'Université de Paris Cité (2024). Elle a exercé depuis 2023 des fonctions professionnelles dans le domaine médical et pharmacologique, notamment au sein des groupes SANOFI et STALLERGENES et elle est toujours en fonction au sein de ce dernier.

Deux des cinq membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance, à savoir Monsieur Patrick FENAL et Madame Nathalie MEO. Le Président du Conseil de Surveillance et deux autres membres font partie du groupe familial majoritaire.

Le Conseil de Surveillance examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères principaux ci-dessous, et apprécie l'indépendance lors de la première nomination du membre du conseil, et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. Le conseil considère notamment que l'ancienneté des fonctions ne constitue pas un frein ni une atteinte à l'indépendance du membre concerné.

Critères d'indépendance (notamment préconisés par le Code Middlednext) :

- Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier)

Une synthèse de la situation de chaque membre du Conseil de Surveillance actuellement en fonction figure dans le tableau ci-dessous :

Identité du membre	Membre indépendant	Echéance du mandat	Expérience et expertises apportées
Jean FRANCOIS	Non	2030	Connaissance des marchés historiques de TFF Group
Patrick FENAL	Oui	2028	Marchés financiers
Nathalie MEO	Oui	2029	Connaissance du marché du vin et en matière d'évènementiel
Philippine FRANCOIS	Non	2029	Digital
Victoria FRANCOIS	Non	2029	Domaine scientifique

3.2 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé par le Directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de TFF Group.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 et L. 22-10-20). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 et L.22-10-20).

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement, et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de Commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition de la somme fixe annuelle rétribuant leur activité générale au conseil (ex jetons de présence) ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire (art. L 225-65 du Code de Commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de Commerce).

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
23 juillet 2024	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024 arrêtés par le Directoire et du rapport de gestion établi par le Directoire - Point annuel sur les conventions réglementées - Travaux du Conseil – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Comité d'audit - Rémunération du président du Directoire – Point sur les projets de croissance externe - Questions diverses
25 octobre 2024	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société portant sur le premier trimestre de l'exercice en cours - Répartition de la somme fixe annuelle revenant aux membres du Conseil de Surveillance - Renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance - Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Président du Directoire - Projets de croissance externe - Questions diverses.
19 décembre 2024	Comité d'audit (point d'étape sur la mise en œuvre du rapport de durabilité CSRD)
7 janvier 2025	- Examen des comptes semestriels au 31 octobre 2024 arrêtés par le Directoire – Examen et point sur les projets de croissance externe - Comité d'audit - Questions diverses
29 avril 2025	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur les neuf premiers mois de l'exercice (au 31 janvier 2025) – Point RSE - Questions diverses.

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent généralement au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence conformément aux dispositions statutaires.

a. Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

i. Comité d'audit

L'article L. 823-19 du Code de commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

À noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF Group et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la société ;
- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Les principales missions à ce jour du comité d'audit sont les suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en formulant le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la société.
- Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.
- Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société, veille à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.
- Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles obligations en matière de CSRD (rapport de durabilité), le comité d'audit exerce les fonctions spécifiques visées ci-après en la matière.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025, le comité d'audit s'est réuni trois fois. Il est apporté à cet égard les précisions suivantes :

- Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit a rencontré à plusieurs reprises les Commissaires aux Comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit, ainsi que sur les points clés de l'audit, et a pu constater qu'il n'y avait pas de sujets d'attention particuliers dans le dispositif de contrôle interne ni dans son système comptable.

- Le comité d'audit a revu les comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe, et s'est penché sur le processus de reporting financier.

- Par ailleurs, le comité d'audit confirme qu'il s'est entretenu avec les signataires légaux des comptes des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers.

- Enfin, le comité d'audit a pu échanger avec la société R3 (prestataire assistant TFF Group en matière de CSRD et RSE), le nouveau responsable RSE de TFF Group qui a intégré les équipes à compter de février 2025, ainsi qu'avec la société ACA NEXIA (commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité), et ce afin de faire plusieurs points d'étape sur le processus d'élaboration et de mise en place du rapport de durabilité (CSRD).

Au-delà de ses missions principales, le comité d'audit :

- À procédé à la revue du rapport financier annuel ;
- À procédé à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- A obtenu des informations quant au suivi du dispositif anticorruption.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, ce qui a été fait préalablement à l'assemblée générale annuelle du 25 octobre 2024 ayant été amenée à statuer sur le renouvellement et la désignation des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, le Groupe confie des missions complémentaires autres que la certification des comptes à ses Commissaires aux Comptes, principalement au titre d'audits financiers et comptables d'acquisition. Dans ce cadre, le comité d'audit s'est notamment assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal au niveau du Groupe.

Il est précisé que les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit, et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

Rôle spécifique du Comité d'audit concernant le nouveau rapport de durabilité

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 6 décembre 2023 qui a notamment transposé en droit français la Directive CSRD, il est rappelé qu'à compter de 2025 (pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025), TFF Group doit insérer dans son rapport de gestion un nouveau rapport de durabilité en remplacement de la DPEF.

Dans ce cadre, les prérogatives et missions du comité d'audit concernant le processus d'élaboration et de certification de l'information financière sont étendues aux informations de durabilité, le comité étant ainsi chargé sur ces questions de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information de durabilité (y compris sous la forme numérique) et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes ESRS ; le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information de durabilité, y compris sous forme numérique ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes ou les OTI proposés à la désignation pour la certification des informations de durabilité ;
- suivre la réalisation des missions de certification des informations de durabilité ; dans ce cadre, le comité d'audit peut demander aux commissaires aux comptes ou à l'OTI de communiquer les constatations et les conclusions de la H2A consécutives aux contrôles effectués par cette dernière concernant la mission de certification des informations de durabilité ;
- rendre compte régulièrement à l'organe de surveillance de l'entité des résultats de la mission de certification des informations de durabilité ainsi que de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information de durabilité ; il convient également de rendre compte du rôle qu'il a joué dans ce processus et d'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice de la mission de certification des informations de durabilité.

À noter que les exigences légales relatives à la composition du comité d'audit n'ont pas été modifiées par l'ordonnance 2023-1142. Il n'est donc pas requis qu'au moins un des membres dudit comité dispose de compétences particulières en matière de durabilité.

ii. Comité exécutif et comité opérationnel RSE

Il est enfin précisé qu'il existe un comité exécutif au sein de TFF Group, composé notamment des principaux managers du Groupe, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

Depuis 2025 et notamment l'arrivée dans les équipes de TFF Group d'un responsable RSE, le groupe s'est doté d'un comité opérationnel interne RSE.

b. Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du comité exécutif

Les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au moins 40 % de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance, et ce depuis 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être « composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Il est précisé à cet égard que le Conseil de Surveillance de TFF Group respecte ces dispositions, dès lors qu'il est composé de 5 membres, dont 3 membres du sexe féminin, et 2 membres du sexe masculin.

Compte tenu de la taille de TFF Group et de sa structure, il n'a pas été formalisé à ce stade de règles détaillées quant à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-10 du code de commerce. Toutefois, il convient de noter que la composition actuelle du Conseil de Surveillance s'inscrit dans une diversité au regard de certains critères tels que l'âge (différentes tranches d'âge sont concernées au niveau des membres), le sexe (2 membres masculins et 3 membres féminins) ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En outre, il est précisé que le comité exécutif est composé à ce jour des principaux managers des marques françaises du Groupe, qui sont susceptibles d'être de sexe masculin ou féminin. À ce jour, ces managers sont essentiellement de sexe masculin.

Enfin, le conseil d'administration de la société TONNELLERIE REMOND, dont TFF Group a pris récemment le contrôle à hauteur de 55 % du capital et des droits de vote comprend un membre du sexe féminin en son sein (sur 3 membres au total).

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a pris la décision de se référer au Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance ».

Il en est de même des recommandations, que la société prend pour référence, étant précisé que la nature de la société, le caractère majoritairement familial de son actionnariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles

de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext, et précise que TFF Group s'efforce de mettre en œuvre les recommandations dudit code au regard des spécificités rappelées ci-avant, étant précisé que certaines d'entre elles sont en cours de réflexion.

Le tableau synthétique des recommandations du code Middlednext figure ci-dessous :

Recommandations	Commentaires / Application
R1 : Déontologie des membres du conseil	Principes appliqués
R2 : Conflits d'intérêts	Principes appliqués
R3 : Composition du conseil (membres indépendants)	Principes appliqués
R4 : Informations des membres du conseil	Principes appliqués
R5 : Formation des membres du conseil	Recommandation en cours d'étude et de mise en oeuvre
R6 : Organisation des réunions	Principes appliqués
R7 : Mise en place de comités	Le Conseil de Surveillance exerce les fonctions de comité d'audit (en ce inclus le suivi des informations de durabilité / RSE)
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé RSE	Cf commentaires / R7
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	La mise en place d'un nouveau règlement intérieur est en cours d'examen
R10 : Choix de chaque membre du conseil	Principes à préciser lors des nominations / renouvellements futurs
R11 : Durée des mandats	Recommandation inadaptée à la société s'agissant de la durée
R12 : Rémunération du mandat des membres	Principes appliqués (rémunération fixe allouée annuellement aux membres)
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Autoévaluation du conseil (non accompagnée par un tiers) en cours de mise en oeuvre
R14 : Relations avec les actionnaires	Principes appliqués
R15 : Politique de diversité et d'équité	Voir mentions figurant au 3.2.2 b) du présent rapport
R16 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires sociaux	Principes appliqués
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Recommandation non appliquée annuellement à ce stade
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R19 : Indemnités de départ	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R21 : Stocks-options et attributions gratuites d'actions	Non applicable à ce stade – Recommandation à appliquer si nécessaire
R22 : Revue des points de vigilance	Les membres ont accès au code Middlednext et ses mises à jour

5 - PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

- Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

L'article R. 225-85 du Code de Commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

- L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en assemblée générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint, et lors de toute assemblée tenue à compter du 1^{er} janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la Société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société (i.e. dans des sociétés « soeurs » sous contrôle commun) ;
- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 22-10-40).

Les membres du Directoire et certains des membres du Conseil de Surveillance participent habituellement à l'Assemblée Générale, et ont vocation de ce fait à s'entretenir avec les actionnaires présents et à entretenir un dialogue.

Il convient enfin de préciser que les sociétés dont les actions admises aux négociations sur un marché réglementé doivent assurer la retransmission en direct de l'assemblée, selon des modalités précisées dans l'avis de convocation, à moins que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission (art. L.22-10-38 du code de commerce). Lorsque des raisons techniques ont rendu la retransmission impossible ou l'ont gravement perturbée, le procès-verbal doit en faire mention.

Aux termes de l'article R.22-10-29-1 du code de commerce, les assemblées font également l'objet d'un enregistrement audiovisuel fixé sur support numérique et conservé par la société. Cet enregistrement doit pouvoir être consulté sur le site internet de la société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant deux ans à compter de sa mise en ligne ; lorsqu'il ne permet pas de visionner l'intégralité de l'assemblée, une précision en ce sens est mentionnée sur le site internet.

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group et du contrôle majoritaire par la famille François et les sociétés que cette dernière contrôle (détection de plus de 70 % du capital et des droits de vote), rien de particulier à signaler sur ce point.

À toutes fins utiles, il est toutefois apporté les précisions suivantes :

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de Commerce : néant.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas au sein de la Société de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de l'existence d'accords entre actionnaires, étant précisé qu'au regard du caractère familial de l'actionnariat, les membres de la famille François ont conclu un engagement collectif de conservation de nature fiscale (enregistré le 1^{er} février 2021) destiné à favoriser la transmission des actions de la Société, en application des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts (voir communiqué en date du 5 février 2021 publié sur le site internet de TFF Group).
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les statuts de la Société précisent que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les statuts sont modifiés en assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance conformément à la loi.
- Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : l'Assemblée Générale de la Société du 25 octobre 2024 a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 20-10-62 du Code de Commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : TFF Group a conclu diverses lignes de financement bancaire à court terme afin de financer ses activités, susceptibles, compte tenu de leur nature, d'une faculté d'exigibilité anticipée pour la banque, notamment en cas de changement de contrôle.

7 – MENTIONS DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.1 – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale contrôlée par TFF Group au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'est à relever au titre de l'exercice écoulé (en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

7.2 – Procédure de suivi des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la Société remplissent bien ces conditions (art. L 22-10-12 et L 22-10-29 du Code de Commerce).

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à l'évaluation de celle-ci. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025, des conventions courantes ont été conclues avec deux filiales américaines du groupe (FRANCOIS FRERES USA INC. et SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.), relatives à la transformation des avances « court terme » effectuées par TFF Group au profit desdites filiales en prêts moyen terme .

8 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

9 – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE - RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

9.1 – Éléments de rémunération du Conseil de Surveillance et du Directoire

À titre de résumé synthétique, les montants détaillés concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants) et du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants) au titre de l'exercice écoulé figurent au sein du tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 24 octobre 2025 sera consultée sur lesdits éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025 (vote "ex-post").

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		4 000	52 000	52 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 200 000	Voiture		1 200 000	1 200 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Victoria François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Total		1 248 000		20 000	1 268 000	1 268 000

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2025 :

- d'approuver les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2025 de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2025 à Jérôme François, Président du Directoire ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2025 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance.

Il est en outre précisé (au titres des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux de TFF Group ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- que les mandataires sociaux de TFF Group n'ont pas conclu de contrat de travail actuellement en vigueur avec ladite société TFF Group ,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ni de clause de non concurrence,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

9.2 – Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'assemblée générale du 25 octobre 2025, appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025, la politique de rémunération des mandataires sociaux (vote « ex ante »), conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} mai 2025. Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le Conseil de Surveillance, sont présentés ci-après.

9.2.1 – Membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants)

9.2.1.1 - Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group et ses principes de détermination sont fixés par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant, et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Dans ce contexte, il convient de préciser que le montant de la rémunération fixe du Président du Directoire est en ligne avec les pratiques de marché, compte tenu notamment du niveau de rentabilité de TFF Group .

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise et abondement PEE, et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle résultant de la politique de rémunération actuelle s'élève depuis la délibération du Conseil de surveillance en date du 20 juillet 2022 à 1.200.000 euros, étant précisé que celle-ci résulte du cumul des rémunérations perçues au sein de TFF Group et 4 de ses filiales du groupe.

- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.

- Rémunération variable annuelle : compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.

- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant, par exemple en fonction d'une performance particulière, sur un ou plusieurs projets ayant un impact sur le groupe, tels qu'acquisitions...

- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Les principes de détermination de la rémunération du Président du Directoire sont revus, le cas échéant, sur une base annuelle, en tenant compte notamment du plan stratégique du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 3 avril 2023 a procédé au renouvellement du mandat de Jérôme François en tant que membre du Directoire et de Président du Directoire pour une durée de 4 ans expirant le 3 avril 2027.

9.2.1.2 – Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat, ni de mécanismes tels qu'actions gratuites, option de souscription et/ou d'achat d'actions, parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 20 juillet 2022 pour une nouvelle période de 4 ans, expirant le 19 juillet 2026.

9.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants)

9.2.2.1 - Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. À titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle en application de la politique de rémunération actuelle s'élève à ce jour à 48.000 euros, et a été identique au titre des trois exercices précédents.

- Frais de déplacement et de représentation : le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat du Président de Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir les rémunérations suivantes :

- Une somme fixe annuelle globale approuvée par l'assemblée générale des actionnaires rétribuant l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance (en ce inclus le Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance). Il s'agit des « ex jetons de présence », ce terme ayant été supprimé par la loi « Pacte » courant 2019. Le montant de cette somme fixe annuelle est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance conformément à la politique de rémunération suivante fixée par le Conseil de Surveillance :
- Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025 de maintenir le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 20.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2025, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.
- La somme fixe annuelle est indépendante des résultats d'exploitation et peut être attribuée même en l'absence de bénéfice.
- Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.
- La répartition de la somme par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil est effectuée, dans le cadre de la politique de rémunération actuelle fixée par le Conseil, par parts égales, au regard notamment du montant global concerné. Il est toutefois précisé qu'en cas de circonstances particulières identifiées par le Conseil (absences répétées d'un membre...), ce dernier a la faculté de prévoir une répartition différente.
- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. À titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.

- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.3 – Précisions relatives aux modalités de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a formalisé et détaillé sa politique de rémunération des mandataires sociaux, conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable attribuable aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours.

Elle explique également le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Cette politique de rémunération fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 octobre 2025. Les principes et critères de cette politique de rémunération, proposés pour l'assemblée générale du 24 octobre 2025, ont été établis en tenant compte notamment des aspects suivants :

9.2.3.1 - Rémunération totale et avantages de toute nature, éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice

Voir section 9.2.1 et 9.2.2 ci-dessus.

9.2.3.2 - Proportion relative de la rémunération fixe et variable

Il n'existe pas de part variable dans le cadre de la rémunération des mandataires sociaux.

9.2.3.3 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Cette possibilité n'est pas prévue dans la politique de rémunération.

9.2.3.4 - Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers

Comme indiqué ci-avant, il n'est pas prévu de dispositif spécifique de cette nature, ni auprès du Président du Directoire ni auprès de l'autre membre du Directoire.

9.2.3.5 - Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucune rémunération de ce type n'est prévue dans la politique de rémunération, sauf concernant le Président du Directoire, ainsi que cela est précisé ci-dessus à la section 9.2.1.1.

9.2.3.6 - Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants et celui des salariés de la Société - Evolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents

RATIO EQUITÉ										
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Moyenne	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jérôme François rémunération Groupe	26,3	27,4	30,8	28,4	24,6	24,0	24,6	25,6	26,7	21,3
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	17,0	14,2	16,4	21,2	16,0	13,5	16,8	16,4	16,3	9,4
dont rémunération au sein des filiales	9,3	13,2	14,4	7,2	8,7	10,5	7,8	9,1	10,4	11,9
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Médiane	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jérôme François rémunération Groupe	29,7	29,7	32,3	28,7	27,4	27,0	28,0	29,7	30,7	24,5
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	19,2	15,4	17,2	21,5	17,8	15,2	19,2	19,1	18,8	10,8
dont rémunération au sein des filiales	10,5	14,3	15,1	7,3	9,7	11,9	8,8	10,6	11,9	13,7
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Moyenne	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jean François	1,1	1,1	1,2	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Médiane	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jean François	1,2	1,2	1,3	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5
	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Masse salariale annuelle	3 522 784	3 437 592	3 158 192	2 634 078	2 876 465	3 003 176	2 921 034	2 768 568	2 733 113	2 599 023
Masse salariale annuelle hors Directoire/Conseil Surveillance	2 274 784	2 189 592	1 910 193	1 586 079	1 828 465	1 955 176	1 873 034	1 720 568	1 685 113	1 742 774
Salaire brut moyen, variable inclus	48 400	43 792	38 984	35 246	40 633	41 599	40 684	39 104	37 447	37 886
Variation du salaire moyen, variable inclus	10,5%	12,3%	10,6%	-13,3%	-2,3%	2,2%	4,0%	4,4%	-1,2%	

9.2.3.7 - Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance de TFF Group selon les principes ci-dessus visés dans le présent rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, dans le respect de la politique de rémunération.

À titre d'information, en ce qui concerne les principaux salariés managers du Groupe, ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération variable prenant la forme d'une prime (sur la base de critères et objectifs usuels en pareille matière).

9.2.3.8 - Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance respecte les votes constatés lors de la dernière Assemblée Générale.

9.2.3.9 - Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé

Aucun écart n'a été constaté sur la période.

10 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE TFF GROUP

Conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L.22-10-35 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

10.1 – Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA TONNELLERIE FRANÇOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers, et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

10.2 - Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANÇOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,

- des délégations formalisées et à jour.

10.3 – Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

10.3.1 – Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe, et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite société mère un comité exécutif. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe, et des principaux managers des filiales et marques du Groupe.

Le comité exécutif est ainsi composé des personnes suivantes :

- Jérôme François, Président du directoire de TFF Group
- Max Gigandet, directeur de la marque Tonnellerie François Frères
- François Witasse, directeur de la marque Demptos
- Romain Liagre, directeur de la marque Radoux
- Laurent Lacroix, directeur de la marque Brive Tonneliers
- Simon Grelier, directeur des marques Berger, Darnajou et Remond
- Bernard Gendre et Nicolas Darriet, directeurs des merranderies Sogibois et TBM
- Thierry Simonel, directeur financier de TFF Group
- Philippe Maesen, responsable RSE TFF Group

Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique, et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit groupe.

10.3.2 – * La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale, et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point que plusieurs fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe, et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE ainsi que le rapport de durabilité sont établis sous la direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe et du responsable RSE groupe, assistés les membres du comité RSE. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion, et un commissaire aux comptes rend également un avis et une certification à ce titre (ACA Nexia). Ledit rapport a vocation à être mis à jour annuellement.

* Plus particulièrement, concernant la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SATONNELLERIE FRANCOIS FRERES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires.

À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

* Gestion et prévention du risque de change : la Société n'utilise pas d'instruments de couverture de change, son exposition au risque de change étant circonscrite à des créances intra-groupe libellées en devise nord-américaine.

* La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance. Compte tenu notamment de la taille de TFF Group , le Conseil de Surveillance exerce en son sein les fonctions de comité d'audit.

10.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

. Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master groupe ou d'une police locale selon les pays) :

- bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
- marchandises,
- recours des voisins et tiers,
- garantie automatique des investissements,
- perte d'exploitation

. Responsabilité civile (par le biais d'une police master groupe ou d'une police locale selon les pays)

. Assurance Transport Maritime (contrat groupe applicable à une large majorité des sociétés du groupe)

. Flotte automobile (contrat groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)

. Assurance des mandataires sociaux

10.3.4 – Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption, et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II), TFF Group a engagé au cours des exercices précédents une série d'actions et notamment :

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middlednext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire.

- élaboré une cartographie des risques.
- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.
- réalisé une formation anticorruption en e-learning destinée aux personnels à risques, comptant près de 200 personnes réparties dans le monde,
- mis en place un système d'alerte interne en matière d'éthique des affaires.

TFF Group poursuivra au titre de l'exercice en cours et les suivants le suivi du dispositif de lutte contre la corruption, en effectuant toute mise à jour le cas échéant nécessaire.

10.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises.

Toutes les filiales françaises du groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

10.4 – Procédures externes de contrôles

10.4.1 – Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet EXCO SOCODEC ;
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Jérémie Meot,
- La société Compagnie Générale d'Audit & Associés.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2030, au cours de laquelle les actionnaires devront statuer sur leur renouvellement.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

10.4.2 – Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie également de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement).

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires – Durée Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport

Néant

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du conseil de surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	« Director »
TONNELLERIE REMOND	SAS	Membre du Conseil d'Administration
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	« Director »

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	« Chairman »
DEMPLOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELERIA DEMPLOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SAS	Président
DEMPLOS SOUTH AFRICA	LTD	« Chairman »
DEMPLOS LIMITED	LTD	« Director »
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	« Director »
ISLA COOPERAGE	LTD	« Director »
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	« Director »
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	LTD	« Director »
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	« Director »
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	« Director »
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	« Director »
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BOUYOUD DISTRIBUTION	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOPIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS FONCIER DES CHAPELLES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	« Director »
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE REMOND	SAS	Représentant permanent du Président et membre du Conseil d'Administration (TFF Group)
SAS GOULARD & FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	« Director »
ARTISAN COOPERAGE	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN BEATTYVILLE KENTUCKY	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MC DERMOTT	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BEATTYVILLE	LTD	« Director »
SAS PARQUETERIE BEAUSOLEIL	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS SCIERIE PETITRENAUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCI LA VRILLE	SCI	Co-gérant
SCI CIRQUE & CO	SCI	Représentant permanent du gérant (SAS La Demignière)
SCI DEDEVAL	SCI	Gérant
SCI DEDEVAL II	SCI	Gérant
BLACK BULLIT	SNC	Représentant permanent du gérant (SAS Familiale François)
SCI L'ONDINE	SCI	Représentant permanent du gérant (SAS La Demignière)

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d'un membre du Conseil de Surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance

VICTORIA FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2025

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2025 IFRS	30/04/2024 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.1 et 4.2	114 257	108 182
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	5 245	5 119
Immobilisations corporelles	4.1	209 192	202 017
Participations dans les entreprises associés et les co-entreprises	4.3	15 892	15 957
Autres actifs financiers non courants	4.6	2 748	2 481
Impôts différés actifs	4.7	8 621	8 495
Total actif non courant		355 955	342 251
Stocks et en-cours	4.8	451 589	417 131
Créances clients	4.9	81 100	99 657
Autres créances courantes	4.9	26 834	17 005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.10	79 665	92 944
Total actif courant		639 188	626 737
Total actif		995 143	968 988

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2025

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2025 IFRS	30/04/2024 IFRS
Capital social	4.11	8 672	8 672
Réserves consolidées		468 678	425 194
Ecarts de conversion capitaux propres	4.11	(19 986)	(896)
Résultat consolidé		30 705	56 447
Ecarts de conversion résultat		(502)	284
Total des capitaux propres du Groupe		487 567	489 701
Intérêts minoritaires réserves		29 697	19 455
Intérêts minoritaires résultat		1 107	1 968
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		518 371	511 124
Emprunts et dettes financières	4.14 et 4.15	147 572	114 010
Provisions	4.12 et 4.19	595	93
Provisions pour engagements de retraite	4.13 et 4.19	2 385	2 371
Impôts différés passifs	4.7 et 4.19	15 687	11 654
Total Passif non courant		166 239	128 128
Emprunts et dettes financières	4.14 et 4.15	246 114	245 523
Dettes fournisseurs	4.20	28 636	40 603
Autres passifs courants	4.20	35 783	43 610
Total Passif courant		310 533	329 736
Total Passif		995 143	968 988

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	30/04/2025 IFRS	30/04/2024 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	425 429	486 553
Production stockée		(30)	4 705
PRODUITS EXPLOITATION		425 399	491 258
Achats consommés		(199 451)	(254 063)
Variation de stocks matières et marchandises		17 580	28 107
MARGE BRUTE		243 528	265 302
Autres achats et charges externes		(57 172)	(58 607)
VALEUR AJOUTEE		186 356	206 695
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts et taxes		(3 091)	(2 535)
Charges de personnel		(102 951)	(97 281)
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION		80 314	106 879
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	1 771	1 796
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(18 664)	(15 481)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(2 972)	(1 551)
Autres produits et charges courants		36	120
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		60 485	91 763
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	(1 026)	(164)
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES POURSUIVIES (ROP)		59 459	91 599
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	541	1 230
RESULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE PART DE RESULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIES ET CO-ENTREPRISES		60 000	92 829
Produits financiers	5.3	4 270	10 446
Charges financières	5.3	(20 349)	(16 506)
RESULTAT FINANCIER	5.3	(16 079)	(6 060)
RESULTAT AVANT IMPOT		43 921	86 769
Impôt sur les résultats	5.6 et 5.7	(12 110)	(28 358)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		31 811	58 411
RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES		0	0
RESULTAT NET		31 811	58 411
dont Part du Groupe		30 705	56 447
dont Part des Minoritaires		1 106	1 964
Résultat par action	5.9		
de base (résultat net)		1,42	2,60
de base (résultat net des activités poursuivies)		1,42	2,60
dilué (résultat net)		1,42	2,60
dilué (résultat des activités poursuivies)		1,42	2,60

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

En milliers d'euros	30/04/2025	30/04/2024
Résultat net consolidé	31 811	58 411
Ecart de conversion	(19 738)	3 740
Autres instruments financiers	0	0
Sous-total des éléments du résultat global recyclables en résultat	(19 738)	3 740
Ecart actuariels nets d'impôts différés	0	0
Sous-total des éléments du résultat global non recyclables en résultat	0	0
Résultat global consolidé	12 073	62 151
dont Part du Groupe	11 113	60 060
dont Part des Minoritaires	960	2 091

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024	30/04/2023	30/04/2022
OPERATIONS D'EXPLOITATION				
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	31 811	58 411	54 334	36 587
Dotations nettes aux amortissements et provisions	21 002	15 234	14 049	11 790
Plus et moins value de cession	(36)	(132)	(114)	637
Quote(part de subvention d'investissement	(100)	(76)	(72)	(78)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(541)	(1 230)	(1 397)	(403)
Coût de l'endettement financier net	12 230	9 898	3 690	760)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12 110	28 358	18 034	14 191
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	76 476	110 463	88 524	63 484
Variation de stocks	(34 682)	(66 441)	(71 190)	(1 324)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	14 676	2 845	(22 574)	(23 420)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	(26 054)	(5 912)	19 123	6 276
Variation du besoin en fonds de roulement	(46 060)	(69 508)	(74 641)	(18 468)
Dividendes reçus des co-entreprises mises en équivalence		-	275	-
Intérêts financiers nets versés	(12 230)	(9 898)	(3 690)	(760)
Impôts sur le résultat versés	(8 286)	(27 519)	(12 202)	(14 326)
Autres décaissements nets	(20 516)	(37 417)	(15 617)	(15 086)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	9 900	3 538	(1 734)	29 930
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(27 431)	(59 258)	(27 427)	(11 955)
Acquisitions nettes de droits d'utilisation d'actifs (IFRS 16)				
Variation des immobilisations financières	(348)	(391)	(472)	489
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	341	955	469	560
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(6 654)	(11 683)	(1 248)	(12 622)
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(34 092)	(70 377)	(28 678)	(23 528)
OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital				
Dividendes versés aux actionnaires	(13 726)	(13 268)	(8 847)	(7 635)
Variation des dettes financières à court terme	(46 039)	17 996	60 928	15 829
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	141 500	133 000	35 103	41 027
Remboursements d'emprunts à LMT	(65 088)	(79 205)	(42 855)	(57 217)
Remboursements de dettes locatives	(2 686)	(2 281)	(2 107)	(1 773)
Variation des autres dettes financières	(637)	(118)	(3 425)	2 245
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	100	83	184	-
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	13 424	56 207	38 981	(7 524)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(2 511)	1 237	(3 806)	4 058
E. TRESORERIE À L'OUVERTURE	92 944	102 339	97 576	94 640
TRESORERIE A LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	79 665	92 944	102 339	97 576

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part Groupe						Minoritaires	Total
(en milliers d'euros)	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ACTIONS PROPRES	RÉSERVES DE CONVERSION	RESULTAT CONSOLIDÉ	PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	
30-avr-23	8 672	386 540	(215)	(5 364)	52 820	442 453	19 784	462 237
AFFECTATION RESULTAT		52 820			(52 820)			
DIVIDENDES VERSES		(13 008)				(13 008)	(452)	(13 460)
RESULTAT 30/04/24					56 447	56 447	1 964	58 411
VAR ECART CONV.		(1 139)		4 752		3 613	127	3 740
ACTIONS PROPRES			4			4		4
AUTRES		192				192		192
30-avr-24	8 672	425 405	(211)	(612)	56 447	489 701	21 423	511 124
AFFECTATION RESULTAT		56 447			(56 447)			
DIVIDENDES VERSES		(13 008)				(13 008)	(718)	(13 726)
RESULTAT 30/04/25					30 705	30 705	1 106	31 811
VAR ECART CONV.		284		(19 876)		(19 592)	(146)	(19 738)
ACTIONS PROPRES			(218)			(218)		(218)
AUTRES		(21)				(21)		(21)
VAR PERIMETRE							9 139	9 139
30-avr-25	8 672	469 107	(429)	(20 488)	30 705	487 567	30 804	518 371

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30/04/2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 9 juillet 2025, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2025.

Tonnellerie François Frères (TFF) est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441. TFF et ses filiales fabriquent et commercialisent des produits de stockage et de vieillissement pour les vins et alcools à des clients présents dans le monde entier. L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE LA PÉRIODE

Acquisitions de la période

Le 1^{er} mai 2024, TFF Group a procédé à l'acquisition de 51 % des titres des sociétés du groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD, Parqueterie BEAUSOLEIL, SCI de la VRILLE).

Le groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Intégré au sein du pôle achats de TFF Group, dans un contexte toujours plus exigeant pour les volumes, les prix et la qualité de la matière première, il contribuera à renforcer les capacités et l'efficacité des équipes et des outils, outre la diversification rentable, complémentaire et haut de gamme ajoutée par l'activité de parqueterie.

Contexte économique

D'une manière générale le marché des boissons alcoolisées après s'être montré extrêmement résilient pendant la pandémie et avoir profité de la période euphorique post Covid subit un ralentissement certain sur l'ensemble des marchés du Groupe.

Les consommateurs sont toujours confrontés à un coût de la vie élevé qui se traduit par une baisse du revenu disponible d'où une moindre consommation d'alcools et la recherche d'un meilleur rapport qualité/prix.

Le Groupe fait face à une adaptation de son niveau de production dans un contexte de baisse de la demande avec un niveau de stocks croissants.

Même si les prévisions à moyen terme restent encourageantes avec un marché des boissons alcoolisées qui devrait croître à échéance 2034, pour 2026 le marché sera impacté par la poursuite de la baisse de la demande dans un climat politique et géopolitique défavorable. La menace d'un retour à plus de protectionnisme et à des droits de douanes plus élevés pourrait continuer d'avoir un impact sur la consommation et le comportement des acheteurs.

La visibilité reste réduite sur un secteur qui se retrouve trop souvent en première ligne de la guerre des droits de douanes. Ce manque de visibilité impacte les décisions d'investissements de nos clients sur l'ensemble de nos métiers et sur tous nos marchés.

Pour toutes ces raisons nous anticipons pour 2025/26 un nouveau recul de notre niveau d'activité dans des proportions supérieures à celles de l'exercice que nous venons de clôturer.

Un exercice attendu en retrait ou il nous faudra adapter au plus juste nos capacités de production et nos stocks afin de préserver au mieux nos niveaux de rentabilité sans compromettre notre capacité de rebond à moyen terme.

Conversion en prêts à moyen terme des avances en compte courant d'associés consenties par TFF Group à deux filiales américaines

Il est rappelé que pour financer le développement de l'activité « Bourbon » et sa croissance, la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group a réalisé des avances en compte courant intra-groupe (à « court terme ») au profit de ses filiales américaines suivantes :

- FRANCOIS FRERES USA INC, détenue à 100 % par TFF Group, étant rappelé que FRANCOIS FRERES USA INC. détient à ce jour 98,98 % du capital de la société Speyside Bourbon Cooperage, qui est la société de tête du pôle Bourbon. Le montant nominal de l'avance en compte courant converti par TFF Group s'élève à 100.000.000 \$
- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC., laquelle est détenue à 100 % par la société Speyside Bourbon Cooperage. Le montant nominal de l'avance en compte courant converti par TFF Group s'élève également à 100.000.000 \$

Au regard notamment du ralentissement actuel de l'activité « Bourbon », il apparaissait nécessaire de pérenniser la structure financière du pôle Bourbon, en donnant plus de lisibilité à ce sous-groupe, qui est pour l'instant uniquement financé par des avances à court terme émanant de la société mère TFF Group.

Ainsi, en date du 5 mars 2025, les avances « court terme » mentionnées ci-dessus ont été transformées en prêts moyen terme en dollars US constituant ainsi la part de l'investissement net du Groupe dans ces activités à l'étranger. Les principaux termes et conditions de ces prêts sont dorénavant les suivants :

- Que les prêts sont remboursables au plus tard le 31 décembre 2032
- Que les prêts portent intérêt au taux de 4 % l'an

Dans le cadre de l'application de la norme IAS 21, ces prêts libellés en devises étrangères et consentis à des filiales étrangères, sans perspectives de remboursement à court terme peuvent être considérées comme faisant partie intégrante de l'investissement dans ces entités.

Conformément au § 15 de la norme les écarts de change latents constatés sur ces pertes sont comptabilisés en OCI.

Cette approche reflète la nature économique durable du financement assimilable à des quasi-fonds propres.

Au 30 avril 2025, le montant des écarts de change au titre des prêts consentis à des filiales étrangères s'élèvent à - 11 165 K€ et comptabilisés en autres éléments du résultat global, dans la rubrique « Ecart de conversion capitaux propres »

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2026 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes.

De plus les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

Les impacts estimés de ces différentes évolutions liées au climatiques ont été intégrés dans le test de dépréciation mené sur l'activité de Tonnellerie du Groupe même si l'estimation exacte de l'ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe.

Ainsi le Groupe anticipe une augmentation du coût d'acquisition des matières premières qui sont essentiellement constituées par des achats de bois. Les forêts sont dans de nombreuses régions du monde confrontées à une augmentation des maladies et parasites mais également à des sécheresses chroniques. Cette situation entraîne une augmentation du prix des bois qui entrent dans la fabrication des futs. À ce titre, les taux de marge du Groupe ont été révisés à la baisse afin de tenir compte de cette évolution défavorable du coût des matières premières liés aux aléas climatiques.

La prise en compte de ces phénomènes nouveaux dans les prévisions de résultat qui supportent le test de dépréciation des actifs ne fait cependant pas ressortir de perte de valeur (cf. note 4.2 Écarts d'acquisition).

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 sont établis conformément au référentiel IFRS « International Financial Reporting Standards » adopté dans l'union européenne et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2025 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2025.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024 :

- Amendements IAS 1 – Impact des covenants sur le classement d'une dette financière en passif courant ou en non courant;
- Amendements à IAS7/IFRS7 – Accords de financement fournisseurs ;
- Amendements IFRS16 – Dette de location dans une transaction de cession-bail

Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés 30 avril 2025 de TFF Group .

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} mai 2024, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou conjointe »
- Amendements à IFRS 7 et IFRS9 – « Classification et évaluation des instruments financiers » applicables à partir du 1^{er} janvier 2026;
- Amendements à IFRS 18 – « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- Amendements à IFRS 19 – « Filiales non publiques – Informations à fournir » applicable à partir du 1^{er} janvier 2027
- Amendements à IAS21 : « Absence de convertibilité » applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée.

TFF Group n'anticipe pas d'impact significatif sur l'information financière présentée.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les participations dans des sociétés autres que des filiales, des co-entreprises ou des entreprises associées ne sont pas consolidées. Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers non courants (note 4.6).

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales (hors sociétés créées et acquises en cours de période) sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux de change suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les actifs et passifs ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour les charges et les produits

Tous les écarts de conversion résultant de l'utilisation de ces taux sont comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2025	Avril 2024	Avril 2025	Avril 2024
Etats-Unis	USD	1,1373	1,0718	1,0777	1,0828
Australie	AUD	1,7798	1,6423	1,6578	1,6497
Hongrie	FT	404,60	391,26	401,43	384,50
Afrique du Sud	RD	21,109	20,068	19,648	20,344
Nouvelle Zélande	NZD	1,9219	1,8035	1,8188	1,7815
Chine	HKD	8,8214	8,3817	8,3927	8,4702
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,8518	0,8548	0,8412	0,8611

1.2.5 Opérations en devise

Conformément à la norme IAS 21, les opérations en devises sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

Traitement comptable des prêts intragroupes à l'étranger

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un tel investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Ecart de conversion capitaux propres », puis comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

1.2.6 Recours à des Estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.7) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (notes 4.12 et 4.21) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.13).

Toutefois, l'impact dans les états financiers de TFF Group des estimations est limité.

1.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3.

L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;
- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition complet) ou au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise eux-mêmes généralement à la juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand cela est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

1.3.3 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16 « Contrats de location », tous les contrats de location doivent donner lieu à la comptabilisation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation est évalué à son coût comprenant le montant initial de la dette, les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat. Cet actif comprend également, le cas échéant, une estimation des coûts de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

À la prise d'effet du contrat, la dette de loyers correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Cette actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, ou, le cas échéant, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette comprennent les loyers fixes et les loyers variables. La durée du contrat correspond à la période non résiliable durant laquelle le Groupe a le droit d'utiliser l'actif ainsi que les périodes couvertes par des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est considéré comme raisonnablement certain.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie) sont décrits à la note 4.5 de la présente annexe.

1.3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles ne font pas l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principales durées d'amortissements utilisés par du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Constructions	20 ans
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels de bureau et informatique	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour les matériels et outillages pour lesquels il est considéré que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill et aux marques. Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La dépréciation ainsi déterminée est imputée en priorité sur les goodwill puis au prorata des valeurs comptables des autres actifs. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.3.6 Stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

Merrains

Pour les merranderies :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleres :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation encours et produits finis

Fûts achetés

Les fûts achetés (intraGroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

Fûts fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Retraitements de consolidation

Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.7 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.8 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente au traitement des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises. Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Selon les pays, les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêté des comptes, selon pays. Ainsi au 30 avril 2025, les différences temporaires des entités du Groupe ont été comptabilisées selon une fourchette de taux comprise entre 25 % et 28 % en fonction des actifs et passifs concernés.

1.3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.10 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.11 Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.3.12 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulées.

1.3.13 Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.14 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée "Avantages du Personnel". La méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

TFF Group a tenu compte de la modification des modalités d'étalement du coût de l'avantage

post-emploi sur la période de services : dorénavant l'engagement n'est constaté qu'à compter de la date à laquelle l'ancienneté requise est atteinte pour bénéficier de ces avantages. Cette décision diffère de la pratique appliquée jusqu'alors où la comptabilisation de la charge était étalée sur toute la carrière du salarié dans le Groupe.

De ce fait, le coût estimé d'un régime d'avantages des salariées à prestations définies doit être étalé sur les dernières années de carrière (et non dès l'embauche) lorsque l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite, le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à certains nombre d'années de services consécutives.

Les impacts de cette interprétation ne sont pas significatifs pour le Groupe.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 148 K€ au 30 avril 2025.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.15 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.16 Instruments dérivés et exposition aux risques de marché

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

Les éventuels instruments financiers dérivés souscrits sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.17 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients" a remplacé les normes IAS 18 "Produits des activités ordinaires" et IAS 11 "Contrats de construction", ainsi que les interprétations liées.

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatifs aux contrats conclus avec des clients. Sont exclus les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

La norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

1.3.18 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions en circulation sont les actions émises, hors actions propres rachetées par FRANCOIS FRERES SA dans le cadre du contrat de liquidité et incluses dans les capitaux propres.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.19 Résultat Opérationnel des activités Poursuivies

Le Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du résultat net des sociétés mises en équivalence ;
- du résultat financier ;
- des impôts sur les résultats.

1.3.20 EBITDA

TFF Group utilise également l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour définir la performance opérationnelle réalisée au cours d'une période de reporting. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) avant prise en compte :

- des charges et produits opérationnels non courants ;
- des dotations aux amortissements ;
- des dotations et des reprises aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances et indemnités de fin de carrière) ;

1.3.21 Produits et charges opérationnels hors activités courantes

Les "Produits et charges opérationnels hors activités courantes" comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

1.3.22 Coûts de l'endettement financier, Autres charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.23 Options de souscription ou d'achats d'actions – actions gratuites – plan d'actionnariat salarié

Conformément aux perspectives de la norme IFRS 2 "Païement en actions", la valeur des options ou actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, généralement 5 ans pour les options et 4 ans pour les actions gratuites.

La juste valeur des actions gratuites correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition.

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2024.

1.3.24 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs.

NOTE 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPLOS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100 %	100 %	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100 %	100 %	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
ALAIN FOUQUET FRENCH COOPERAGE	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100 %	100 %	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100 %	100 %	IG
DEMPLOS NAPA	USA	NAPA	95 %	95 %	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100 %	100 %	IG
DEMPLOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100 %	100 %	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50 %	50 %	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50 %	50 %	MEE
DEMPLOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100 %	100 %	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95 %	95 %	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75 %	75 %	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100 %	100 %	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100 %	100 %	IG
DEMPLOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100 %	100 %	IG
DEMPLOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100 %	100 %	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100 %	95 %	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100 %	95 %	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100 %	100 %	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNÉ	100 %	100 %	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100 %	100 %	IG
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100 %	100 %	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100 %	100 %	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	100 %	100 %	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	50 %	50 %	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL					
IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL					
IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC	USA	GLADE SPRINGS	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	USA	ATKINS	100 %	100 %	IG

SOCIÉTÉ	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	France	MONTAGNE	100 %	100 %	IG
SCI FONCIER DES CHAPELLES	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MANCHESTER	USA	MANCHESTER	100 %	100 %	IG
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	France	MERY-ES-BOIS	80 %	80 %	IG
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	France	MENETOU-SALON	80 %	80 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	USA	BOLIVAR	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	USA	CORSICA	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE REMOND	France	LADOIX-SERRIGNY	55 %	55 %	IG
GOULARD	France	CHADENAC	51 %	51 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BEATTYVILLE	USA	BEATTYVILLE	100 %	100 %	IG
ARTISAN COOPERAGES	USA	NAPA	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MCDERMOTT	USA	MC DERMOTT	100 %	100 %	IG
BIOSENT	France	ANGEAC-CHAMPAGNE	100 %	100 %	IG
SCI DE LA VRILLE	France	ST AMAND EN PUISAYE	51 %	51 %	IG
PARQUETERIE BEAUSOLEIL	France	ST AMAND EN PUISAYE	51 %	51 %	IG
SCIERIE PETITRENAUD	France	DIROL	51 %	51 %	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

2.2 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisition de l'exercice 2024/2025

Le 1^{er} mai 2024, TFF Group a procédé à l'acquisition de 51 % des titres des sociétés du groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD, Parqueterie BEAUSOLEIL, SCI de la VRILLE).

Le groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Intégré au sein du pôle achats de TFF Group, dans un contexte toujours plus exigeant pour les volumes, les prix et la qualité de la matière première, il contribuera à renforcer les capacités et l'efficacité des équipes et des outils, outre la diversification rentable, complémentaire et haut de gamme ajoutée par l'activité de parqueterie.

L'activité du groupe PETITRENAUD est consolidée dans les comptes de TFF Group à compter du 1^{er} mai 2024.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée « Regroupement d'entreprises » et a généré un écart d'acquisition de :
(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres	18 651
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	11 837
Ecart d'acquisition Groupe PETITRENAUD au 30 avril 2025 (note 4.2)	6 814

L'écart d'acquisition a été constaté selon la méthode du goodwill complet (goodwill portant sur 100 % du Groupe PETITRENAUD). Une partie de l'écart d'acquisition revient donc aux intérêts minoritaires.

L'incidence de cette acquisition sur les comptes consolidés du Groupe est mesurable à travers l'information « Variation de périmètre » dans les différentes notes de la présente annexe aux comptes consolidés.

2.2.2 Rappel de l'acquisition de l'exercice 2023/2024

En date du 1^{er} septembre 2023, TFF Group a réalisé l'acquisition de la Société BIOSSENT auprès de Maison BOINAUD, Groupe familial producteur et négociant de Cognac et spiritueux implanté en Grande Champagne (Cognac) depuis le 17^{ème} siècle. BIOSSENT a été créée en 1989 par Maison BOINAUD afin de diversifier ses activités dans le secteur des vins et spiritueux notamment par la commercialisation de boisés liquides destinés à la production de spiritueux (marque Boisé Sélection) et en tanins destinés au vin (marque Oenotan Sélection).

BIOSSENT, spécialisée dans le broyage, le thermo-traitement et l'extraction du chêne utilisé pour la production d'extraits à destination des vins et spiritueux, maîtrise totalement le processus de valorisation des copeaux et avivés de chêne sur un marché en pleine expansion, complémentaire de celui des fûts.

Son procédé d'extraction haut de gamme, reconnu sur le marché, accompagne toutes les étapes de production des vins et spiritueux

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée « Regroupement d'entreprises » et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres (y compris complément de prix)	11 328
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	3 231
Ecart d'acquisition BIOSSENT au 30 avril 2024 (note 4.2)	8 097

L'incidence de cette acquisition sur les comptes consolidés du Groupe est mesurable à travers l'information « Variation de périmètre » dans les différentes notes de la présente annexe aux comptes consolidés.

2.2.3 Rappel des acquisitions de l'exercice 2022/2023

En date du 17 novembre 2022, TFF Group a réalisé l'acquisition de 51 % des titres de la Société SAS GOULARD ET FILS. Implantée à Chadenac en Charente Maritime depuis 1988, cette société exerce une activité d'exploitation forestière, de scierie et de merranderie.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres (y compris complément de prix)	2 043
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	2 359
Ecart d'acquisition GOULARD au 30 avril 2023 (note 4.2)	(316)

L'écart d'acquisition a été constaté selon la méthode du goodwill complet (goodwill portant sur 100 % de GOULARD). Une partie de l'écart d'acquisition revient donc aux intérêts minoritaires.

2.2.4 Créations de sociétés

Aucune création de société au cours de l'exercice.

2.2.5 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession ou évolution à la baisse des taux de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2.6 Restructurations internes

La fusion par absorption de la société SOPIBOIS SOCIETE PICARDE DU BOIS par la société IDELOT PERE ET FILS a été opérée le 16/12/2024 et visait notamment à rationaliser le schéma de détention capitalistique, à réaliser des mesures de simplification juridiques, comptables et financières, et ce, afin notamment de conduire à une meilleure efficacité économique

La société SBSM WAVERLY NORTH a été absorbée au sein de la société SBSM WAVERLY SOUTH. Les impacts liés à cette restructuration ont été neutralisés dans les comptes consolidés semestriels.

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50 % de la société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Oak Australie) ;
- 50 % de la société Vinissimo (filiale de Classic Oak Australie).

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boilage...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités « fûts à whisky » et « fûts à bourbon » font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group .

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

3.2.1 Chiffre d'affaires par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
USA	247 270	282 429
France	49 916	56 048
Royaume Uni	50 442	56 496
Europe hors France/Royaume Uni	39 505	50 193
Océanie et Afrique du Sud	21 707	21 983
Autres zones	16 589	19 404
TOTAL	425 429	486 553

3.2.2 Actifs non courants (hors impôts différés) par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
USA	192 210	195 826
France	122 859	108 761
Royaume Uni	19 952	16 714
Europe hors France/Royaume Uni	538	586
Océanie et Afrique du Sud	11 775	11 869
Autres zones	0	0
TOTAL	347 334	333 756

NOTE 4. COMPLÉMENTS SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2024	Var change	Var périmètre	Reclass.	Acquisitions	Diminutions	30/04/2025
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	111 205	(770)	6 814	0	0	0	117 249
Autres	6 322	(126)	141	67	267	(4)	6 667
Total	117 527	(896)	6 955	67	267	(4)	123 916
Immobilisations corporelles							
Terrains	22 901	(708)	264	364	652	0	23 473
Constructions	117 445	(4 228)	3 555	9 240	7 638	(4 059)	129 591
Autres immobilisations	160 533	(5 856)	7 156	6 393	9 653	(2 536)	175 343
Immobilisations en cours	26 608	(1 148)	399	(16 064)	13 766	0	23 561
Total	327 487	(11 940)	11 374	(67)	31 709	(6 595)	351 968
Total des valeurs brutes	445 014	(12 836)	18 329	0	31 976	(6 599)	475 884
AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/2024	Var change	Var périmètre	Reclass.	Dotations	Diminutions	30/04/2025
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	3 023	(31)					2 992
Autres	1 203	(43)	141		125	(4)	1 422
Total	4 226	(74)	141	0	125	(4)	4 414
Immobilisations corporelles							
Terrains	2 076	(5)	95		146	0	2 312
Constructions	39 364	(901)	2 638		6 122	(4 034)	43 189
Autres immobilisations	84 030	(2 680)	5 825		12 356	(2 256)	97 275
Immobilisations en cours	0						0
Total	125 470	(3 586)	8 558	0	18 624	(6 290)	142 776
Total des amortissements	129 696	(3 660)	8 699	0	18 749	(6 294)	147 190
VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/2024	Var change	Var périmètre	Reclass.	Augment.	Diminutions	30/04/2025
Immobilisations incorp.	113 301	(822)	6 814	67	142	0	119 502
Immobilisations corporelles	202 017	(8 354)	2 816	(67)	13 085	(305)	209 192
Total des valeurs nettes	315 318	(9 176)	9 630	0	13 227	(305)	328 694

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition nets ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2024	Périmètre	Effet de change	Au 30 avril 2025
Ecarts d'acquisition	108 182	6 814	(739)	114 257

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants

(en milliers d'euros)	Valeur nette Au 30 avril 2024	Périmètre	Change	Valeur nette au 30 avril 2025
Sogibois	2 519			2 519
Ap John	5 409			5 409
Classic Oak	2 206			2 206
Stavin Inc.	20 019		(1 150)	18 869
Camlachie	2 405		8	2 413
Radoux	17 914			17 914
Tonnellerie Berger	3 886			3 886
Lejeune	6 122			6 122
Barrels Unlimited Inc	3 966		575	4 541
Speyside Bourbon Waverly South	2 333		(135)	2 198
Darnajou	12 437			12 437
Remond	12 022			12 022
Biossent	8 097			8 097
Petitrenaud		6 814		6 814
Autres (valeurs indiv. < 2 M€)	8 847		(37)	8 810
Total	108 182	6 814	(739)	114 257

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an, et à la clôture de l'exercice un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été allouée. Ce test consiste à comparer la valeur des actifs de l'UGT « Tonnellerie » et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur des actifs pour la différence entre ces deux montants.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la vente de produits de traitement et conservation des vins et alcools. Pour ces raisons, elle ne retient qu'une seule UGT sous le terme « Tonnellerie ».

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été allouée, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan. Compte tenu de l'instabilité géopolitique actuelle et des conséquences sur les prix des matières premières, de l'énergie et du coût des financements, le budget 2025 et le plan 2026 et 2027 ont été construits afin d'intégrer cette situation. Au-delà de ce contexte d'instabilité géopolitique, le contexte économique en repli du Groupe présenté ci-avant a été intégré dans le chiffre d'affaires retenu pour le budget de TFF Group de l'exercice 2025/2026 mais aussi pour les prévisions à 2 ans.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs. De plus, les impacts du changement climatique notamment sur le niveau des récoltes, les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives promouvant une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles (modifications des méthodes de viticulture et de consommation) ont déjà été intégrées dans les prévisions 2025 à 2027. En outre, les taux de croissance prévu à partir de la quatrième année intègre également ces effets climatiques attendus à long terme.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 3 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;
- 2 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 8 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 25 % ;

Pour rappel, les hypothèses retenues à la clôture précédentes étaient les suivantes :

- Taux de croissance des flux de trésorerie de 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini ;
- Taux d'actualisation de 9 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 25 %.

Le taux d'actualisation utilisé a été déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital qui prend en compte une prime de risque spécifique liée au secteur d'activité c'est-à-dire inhérente aux aléas climatiques qui impactent les niveaux de production de chacun des pays, des taux d'emprunts de marché, du ratio d'endettement et d'un bêta sectoriel. Il est utilisé un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des pays car le Groupe considère que l'essentiel de ses activités est basé dans des pays stables sans risques politiques ou économiques majeurs. À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

Analyse de sensibilité

Variation du taux d'actualisation et du taux de croissance

La table de sensibilité (en fonction évolution taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) est présentée ci-dessous :

		Taux d'actualisation		
		7,5 %	8,0 %	85 %
Taux	2,50 %	15,4 %	5,8 %	- 2,2 %
de croissance	2,00 %	8,2 %	0,0 %	- 7,0 %
à l'infini	1,50 %	2,3 %	- 4,9 %	-11,1 %

Des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité de l'UGT Tonnellerie ont été réalisées en faisant varier les hypothèses clés suivantes :

- hausse du taux d'actualisation de 0,5 point (soit 8,5 %) ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point à 1,5 % ;
- et baisse du taux d'Ebitda de 1 % ;

L'utilisation combinée de ces trois facteurs ne conduirait pas à déprécier les écarts d'acquisition au 30 avril 2025.

Worst Case

Par ailleurs, le groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les flux, en matérialisant une baisse des revenus de -10 % au niveau groupe par rapport au scénario présenté ci-dessus : cette analyse ne conduit pas à devoir comptabiliser une dépréciation des écarts d'acquisition au 30 avril 2025.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉS ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.3.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

En milliers d'euros	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/2025 Net	30/04/2024 Net
Groupe Trust	50 %	15 694		15 694	15 779
BHI	50 %	198		198	178
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				15 892	15 957

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessus pour les écarts d'acquisition.

À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur.

4.3.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

En milliers d'euros	30/04/2025	30/04/2024
Valeur nette des titres en début d'exercice	15 957	15 299
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	541	1 230
Dividendes distribués	-	-
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Ecarts de conversion	(606)	(572)
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	15 892	15 957

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 5 245 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (538 K€) et de logiciels.

4.5 APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16 supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement pour les preneurs. Tous les contrats de location sont désormais reconnus par le preneur qui enregistre :

- Un actif non courant représentatif d'un droit d'utilisation du bien loué ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit ;
- Des amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location.

Les impacts sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

- Les charges de location opérationnelles sont remplacées par une charge d'amortissement et une charge d'intérêts ;
- Les flux de loyers opérationnels sont remplacés par des flux de remboursement de dette (flux de financement) et d'intérêts (flux d'exploitation).

Les taux d'intérêts utilisés correspondent aux taux d'emprunts marginaux du Groupe ventilés par grandes zones géographiques : soit un taux de 3 % pour les actifs situés dans la zone Europe et un taux de 5 % pour les actifs situés dans la zone USA.

Le Groupe a appliqué les deux cas d'exemption suivants prévus par la norme : les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les impacts sur les états financiers de TFF Group sont les suivants :

4.5.1 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

		30/04/2025		30/04/2024
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net	Net
Biens immobiliers	10 527	(4 756)	5 771	4 113
Matériels de transport et véhicules de tourisme	1 119	(431)	688	340
Matériels de production	2 153	(1 164)	989	1 365
Installations techniques	68	(63)	5	15
Matériels informatiques	211	(101)	110	42
Matériels de maintenance	49	(25)	24	39
Autres actifs corporels	221	(66)	155	20
Total Droits d'utilisation	14 348	(6 606)	7 742	5 934

(1) Les droits d'utilisation sont comptabilisés au poste "Immobilisations corporelles" du bilan.

La variation des droits d'utilisation est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	5 934	4 577
Mise en place de nouveaux contrats de location	4 545	3 114
Fins et résiliations anticipées des contrats	(44)	(4)
Amortissements	(2 699)	(2 228)
Dépréciations	-	-
Variation de périmètre	205	419
Variation de change	(199)	56
Autres mouvements		
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	7 742	5 934

4.5.2 Dettes locatives

Les dettes locatives se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Dettes locatives à plus d'un an	5 653	4 375
Dettes locatives à moins d'un an	2 356	1 766
Total Dettes locatives	8 009	6 141

La variation des dettes locatives est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	6 141	4 777
Mise en place de nouveaux contrats de location	4 546	3 113
Remboursement du nominal	(2 686)	(2 281)
Variation des intérêts courus	9	10
Variation de change	(206)	59
Variation de périmètre	205	463
Autres mouvements		
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	8 009	6 141

Impacts sur le Compte de Résultat Consolidé

La variation des dettes locatives est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Charges externes	2 921	2 465
Dotations aux amortissements	(2 698)	(2 401)
Charges financières	(288)	(202)
Résultat exceptionnel	-	-
Résultat avant impôt	(65)	(138)
Impôt différé	16	34
Résultat net	(49)	(104)

4.5.3 Analyse de la charge de location

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Loyers des contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur	-	-
Amortissements des droits d'utilisation	2 698	2 272
Intérêts sur dettes locatives	291	200
Total	2 989	2 472

Impacts sur le Tableau de Financement Consolidé – application IFRS 16

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	(49)	(104)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 698	2 401
Coût de l'endettement financier net	288	202
Charges d'impôt (y compris intérêts financiers nets)	(16)	(34)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	2 921	2 465
Intérêts financiers nets versés	(288)	(202)
Impôts sur le résultat versés	-	-
Autres décaissements nets	(288)	(202)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	2 633	2 263
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 546	1 123
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	-	-
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	4 546	1 123
OPERATION DE FINANCEMENT		
Remboursements de dettes sur contrats de locations simples	(2 707)	(1 106)
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(2 707)	(1 106)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(2)	(2)

4.6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants dont le montant net s'élève à 2 748 K€ sont principalement composés des cautions et dépôts versés (1 453 K€), des prêts accordés aux filiales non consolidées (759 K€ à CPACK) et aux actions relatives au contrat de liquidités KEPLER CHEVREUX de TFF (56K€).

4.7 IMPÔTS DIFFERES

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2024	Accroissements et allègements impôts différés	Effet de change	Au 30 avril 2025
Elimination marges internes en stock	3 185	1 393		4 578
Décalages temporaires	(32)	1 135		1 103
Indemnités de fin de carrière	442	16		458
Amort. Dérogatoires et PPHP	(3 943)	(1 845)		(5 788)
Ecart sur amortissements	(251)	(19)		(270)
Frais acquisition de titres	(127)			(127)
Activation de charges	(750)	2		(748)
Ecart d'évaluation Bâtiment Remond	(233)	13		(220)
Ecart d'évaluation Terrain Luzanne	(658)	-		(658)
Crédit-Bail	(50)	31		(19)
Actions propres	-	(24)		(24)
IFRS 16	50	16		66
Fixing Bourbon		(2 791)		(2 791)
Comptes sociaux				
sociétés étrangères	(792)	(1 834)		(2 626)
TOTAL IMPOTS DIFFERES	(3 159)	(3 907)	-	(7 066)
Dont IDA	8 495			8 621
Dont IDP	11 654			15 687

Les impôts différés constatés dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspondent notamment à :

- Impôts différés actif : Activation des déficits fiscaux des sociétés du pôle Bourbon et notamment :

- SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (333 K€)
- GLADE SPRINGS (528 K€)
- BOLIVAR (103 K€)
- CORSICA (229K€)

générés suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.

- Impôts différés passif : Amortissement fiscal accéléré sur les investissements réalisés dans les sociétés du pôle Bourbon et notamment :

- SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (864 K€)
- SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (132 K€)
- WAVERLY SOUTH (564 K€)
- SPEYSIDE BOURBON ATKINS (39 K€)
- GLADE SPRINGS (487 K€).

4.8 STOCKS

(en milliers d'euros)				30/04/2025	30/04/2024
	Brut	Elimination des marges en stock	Dépréciations	Net	Net
Matières premières (bois sur pied, grumes et merrains)	405 774	(14 207)	(2 395)	389 172	367 009
Produits finis (fûts fabriqués)	63 369	(2 863)	(351)	60 155	46 763
Marchandises (fûts achetés)	3 581	(1 319)		2 262	3 359
STOCKS	472 724	(18 389)	(2 746)	451 589	417 131

La variation du stock net au cours des exercices présentés provient des éléments suivants :

(en milliers d'euros)				30/04/2025	30/04/2024
	Brut	Elimination des marges en stock	Dépréciations	Net	Net
STOCKS AU 1^{er} MAI 2024	431 253	(12 810)	(1 312)	417 131	
Variation du stock brut	40 601	(5 579)		35 022	
Variation de la provision pour dépréciation	-		(1 265)	(1 265)	
Effets des variations de périmètre	9 535		(171)	9 364	
Effets des variations de change	(8 665)		2	(8 663)	
Autres, y compris reclassement				-	
STOCKS AU 30 AVRIL 2025	472 724	(18 389)	(2 746)	451 589	

4.9 CRÉANCES CLIENT ET COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Créances clients	82 551	100 694
Provisions sur créances clients	(1 451)	(1 037)
CLIENTS NETS	81 100	99 657
AUTRES CREANCES COURANTES	27 210	17 005

Le montant des provisions sur créances clients reste à un niveau faible en raison de la qualité financière des clients du groupe et des conditions de règlement pratiqué.

4.10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Disponibilités et placements monétaires à court terme	79 665	92 944
Financements courants (notes 4.14 et 4.15)	(246 114)	(245 523)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	(166 449)	(152 579)

Les disponibilités et placements monétaires à court terme se répartissent comme suit :

- Disponibilités	54 483 K€	
- Placements monétaires court terme	25 182 K€	Echéance 1 mois

4.11 CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
USD	(6 719)	15 577
FORINT	(5 135)	(5 795)
AUD	(1 765)	(51)
GBP	(6 084)	(10 479)
Autres Devises	(283)	(148)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	(19 986)	(896)

4.12 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2024	Périmètre	Dotations	Reprises	30/04/2025
Litiges	36		595	(36)	595
Autres	57			(57)	0
Impôts	0				0
TOTAL	93		595	(93)	595

4.13 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

4.13.1 Charge de l'exercice

La charge enregistrée au cours des exercices présentés au titre des engagements de retraite s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Coût des services rendus	(125)	(113)
Coût financier, net	(62)	(60)
Ecart actuariels	30	93
Charge de l'exercice au titre des régimes à prestations définies	(157)	(80)

4.13.2 Engagement net comptabilisé

(en milliers d'euros)	30/04/2024	Var change	Périmètre	Augment	Diminution	30/04/2025
Provisions pour Engagements de retraite	2 371	(43)	0	184	(127)	2 385
TOTAL	2 371	(43)	0	184	(127)	2 385

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants, conformément aux règles énoncées dans la note 1.3.14.

Valeur de l'engagement net comptabilisé :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Droits couverts par des actifs financiers	148	165
Droits non couverts par des actifs financiers	2 237	2 206
Valeur actualisée des droits	2 385	2 371
Valeur de marché des actifs financiers		
Engagement net comptabilisé	2 385	2 371

Analyse de la variation de l'engagement net comptabilisé :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Coût des services rendus	(125)	(113)
Coût financier, net	(62)	(60)
Prestations aux bénéficiaires	155	266
Augmentation des actifs financiers dédiés		
Contributions des employés		
Variations de périmètre et reclassifications	59	(30)
Modifications des régimes		
Écart actuariels	30	93
Dont : effets d'expérience		
changements d'hypothèses démographiques		
changements d'hypothèses financières		
Effet des variations de taux de change	(43)	8
Valeur de l'engagement net	14	164

4.13.3 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les principales hypothèses retenues peuvent être synthétisées

comme suit :

- Taux d'actualisation : selon les pays ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation), et des pays ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non-cadres ;
- Turn-over : 0 à 4 % en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : propre à chaque pays.

(en pourcentage)

	France	30/04/2025 Espagne	Australie	Nouvelle Zélande
Taux d'actualisation	3,6 %	3,6 %	4,3 %	3,8 %
Taux d'augmentation future des salaires	Entre 2,25 % et 4,5 %	Entre 2 % et 5 %	3,50 %	3,50 %

(en pourcentage)

	France	30/04/2024 Espagne	Australie	Nouvelle Zélande
Taux d'actualisation	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
Taux d'augmentation future des salaires	Entre 2,25 % et 4,5 %	Entre 1,5 % et 4,5 %	0,00 %	0,00 %

4.13.4 Analyse des droits par zone géographique

La répartition géographique de la valeur actualisée des droits est la suivante :

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
France	1 869	1 792
Espagne	22	31
Australie	486	544
Nouvelle Zélande	8	4
Valeur actualisée des droits	2 385	2 371

4.14 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2024	Périmètre	Var change	Total des effets non cash	Souscriptions	Remboursements	Total des effets cash	30/04/2025
Emprunts à long et moyen terme	54 277	-		-	99 721	(54 277)	45 444	99 721
Emprunts IFRS 16	1 745	-	(73)	(73)	-	(1 745)	(1 745)	2 326
Concours bancaires et assimilés	188 260	495	(40)	455	486	(46 432)	(45 946)	142 769
Intérêts courus sur dettes financières	1 241			-	1 296	(1 241)	55	1 296
Dettes Financières à moins de 1 an	245 523	495	(113)	382	101 503	(103 695)	(2 192)	246 112
Emprunts à long et moyen terme	108 703	1 516		1 516	41 779	(87 223)		141 036
Emprunts IFRS 16	4 375	205	(133)	72				5 653
Concours bancaires et assimilés	-			-				
Emprunts et dettes financières divers	-			-				
Dettes Financières à plus de 1 an	113 078	1 721	(133)	1 588	41 779	(87 223)	-	146 689

La ventilation des emprunts long et moyen terme et IFRS 16 et dont intérêts courus par typologie est la suivante :

- Taux variable	121 363 K€
- Taux fixe	128 073 K€

Les nouveaux financements à long et moyen terme (141 500 K€) ont eu pour objectifs de financer la croissance externe et le développement du pôle Bourbon.

La ligne « Emprunts et dettes financières divers » correspond principalement à l'avance réalisée par l'actionnaire minoritaire de GOULARD pour 868 K€.

4.15 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Dettes financières courantes à moins d'un an	246 114	245 523
Dettes financières non courantes Entre un et cinq ans	147 185	113 573
Dettes financières non courantes À plus de cinq ans	387	437
TOTAL	393 686	359 533

4.16 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.16.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et à taux variable pour les emprunts moyen et long terme et libellée en euros ou en dollars américains. TFF Group dispose également d'un endettement court terme à taux variable destiné à financer le besoin en fonds de roulement (BFR). La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

4.16.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière

efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe puissent disposer, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats. Des tests de sensibilité ont été réalisés afin d'estimer l'impact sur les capitaux propres et le résultat net d'une variation de + 5 %/- 5 % des devises (USD et GBP) par rapport à l'euro. A fin avril 2025,

- Une appréciation de 5 % des devises par rapport à l'euro aurait entraîné :

- Une hausse du résultat net 6,1 %
- Une hausse des capitaux propres de 2,7 %

- Un affaiblissement de 5 % des devises par rapport à l'euro aurait entraîné :

- Une baisse du résultat net 5,5 %
- Une stabilité des capitaux propres

4.16.3 Risque de liquidité de la dette

L'endettement financier net représente 60,58 % des capitaux propres consolidés de TFF Group, en augmentation compte tenu des investissements réalisés sur le pôle Bourbon (capex et stocks).

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Endettement financier net	314 021	266 589
Capitaux propres ensemble consolidé	518 371	511 124
Ratio EFN/Capitaux propres	60,5 %	52,1 %

Les emprunts et dettes financières courants s'élève à 246 114 K€. Les lignes de financement court terme s'élevant à 142 770 K€ sont partiellement remplaçables par la trésorerie disponible et les placements à court terme s'élevant à 79 665 K€.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants)..

4.17 RISQUE DE CRÉDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.18 INSTRUMENTS FINANCIERS

La part de l'endettement à moyen et long terme à taux fixe est de 57 %. Aucun instrument financier n'est en cours à la clôture et la politique de gestion du risque a été détaillée ci-avant.

4.19 DÉTAIL PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Dettes financières long terme	147 572	114 010
Provisions	595	93
Engagements de retraite	2 385	2 371
Impôts différés passifs	15 687	11 654
TOTAL	166 239	128 128

4.20 DÉTAIL PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Dettes financières court terme	246 114	245 523
Dettes fournisseurs	28 636	40 603
Autres dettes d'exploitations	35 783	43 610
TOTAL	310 533	329 736

Les autres dettes d'exploitation sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel ;
- dettes envers les organismes sociaux ;
- dettes fiscales ;
- et d'acomptes clients.

4.21 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. À la suite de cette vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, sur la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, une première proposition de rectification de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l'exercice clos au 30 avril 2011.

TFF Group a contesté l'intégralité de cette proposition de rectification tant sur le plan procédural que sur le fond de la proposition de rectification.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, TFF Limited a reçu une seconde proposition de rectification de l'impôt société d'un montant global de 15 M€ pour les périodes contrôlées closes du 30 avril 2012 au 30 avril 2019.

TFF Group conteste toujours l'ensemble des éléments de fond sur lesquels reposent les propositions de rectification de l'administration fiscale française. À cet égard, et compte tenu des éléments de réponse transmis à l'administration fiscale à ce jour, la Direction estime cependant qu'il subsiste un risque de complément d'imposition raisonnable estimé à 3 M€. Ce montant a été constaté dans la charge d'impôt de l'exercice clos au 30 avril 2024 en contrepartie d'une dette fiscale courante. Un montant de 0,6M€ a été constaté dans la charge d'impôt de l'exercice clos au 30 avril 2025 en contrepartie d'une dette fiscale courante, qui viennent s'ajouter aux 3M€ constatés au 30 avril 2024.

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

NOTE 5. COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2024/2025 par rapport à 2023/2024 est de - 61 123 K€, soit - 12,6 %.

Cette baisse peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change :	2 145 K€
- Effet variation de périmètre :	8 412 K€
- Baisse organique :	(71 680) K€

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la hausse des taux de change euros versus dollars et livre sterling. L'effet variation de périmètre est lié à l'impact de l'acquisition de la société BIOSSENT avec 4 mois d'activité supplémentaire sur l'exercice 2025 (intégration à compter du 1^{er} septembre 2023) et de l'acquisition des sociétés PETITRENAUD, BEAUSOLEIL et SCI LA VRILLE (entrée dans le périmètre le 1^{er} mai 2025).

5.2 CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Résultat de cession d'actif	36	132
Subventions d'investissement	100	76
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation	(430)	452
Pénalités	(287)	(314)
Autres produits et charges non courants	(445)	(510)
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	(1 026)	(164)

5.3 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER, AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/04/2025	30/04/2024
Charges d'intérêts	(16 088)	(12 911)
Produits d'intérêts	3 858	3 013
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	18	51
Reprise de provision	6	3
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(12 206)	(9 844)
Autres charges financières (change)	(4 253)	0
Autres produits financiers (change)	380	3 784
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(3 873)	3 784
RESULTAT FINANCIER	(16 079)	(6 060)

5.4 DÉTAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	Dotations d'exploitation	Reprises d'exploitation	Impact net
Stocks	(1 825)	560	(1 265)
Créances clients	(843)	414	(429)
Dépréciations	(2 668)	974	(1 694)
Engagements de retraite	(184)	127	(57)
Autres	(120)	48	(72)
Provisions	(304)	175	(129)
Total	(2 972)	1 149	(1 823)

5.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 30 avril 2025, aucun plan d'options n'est en cours.

5.6 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

	30/04/2025	30/04/2024
Impôt courant	8 286	27 519
Impôt différé	3 824	839
Total	12 110	28 358

5.7 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 33,1 % au 30 avril 2024 à 27,9 % au 30 avril 2025.

(en milliers d'euros)

	30/04/2025	30/04/2024
Résultat avant effet goodwill, résultats sociétés MEE et impôt	43 380	85 539
Impôt théorique à 25 %	10 845	21 385
Contribution additionnelle 3,3 %	13	81
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(336)	(304)
Différences de taux dans les pays d'implantation	894	3 383
Autres différences et différences permanentes	114	45
Solde IDA activés	(75)	113
Impact des litiges fiscaux en cours	586	3 014
Déficits fiscaux non activés	69	641
Impôt comptabilisé	12 110	28 358
Taux effectif d'impôt	27,9 %	33,1 %

La ligne « Impact des litiges fiscaux en cours » intègre la prise en compte du contrôle fiscal décrit à la note 4.21.

5.8 RÉSULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2025.

5.9 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice à l'exception des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles et dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2025	30/04/2024
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	30 705	56 447
Résultat des activités cédées		
Résultat des activités poursuivies		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 680 000	21 680 000
Nombre d'actions autodétenues à la clôture	12 054	5 576
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 667 946	21 674 424
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	21 667 946	21 674 424
Résultat de base par actions (euros)	1,42	2,60
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	1,42	2,60
Résultat dilué par actions (euros)	1,42	2,60
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	1,42	2,60

5.10 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2024 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 ont été de 13 008 milliers d'euros, soit 0,60 euro par action et ont été mis en paiement le 8 novembre 2024.

Au titre de l'exercice 2025, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,50 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 10 840 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 6 novembre 2025. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2025.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 EFFECTIFS MOYENS

	30/04/2025	30/04/2024
EFFECTIF GROUPE	1 613	1 760
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	277	201
Dont non-cadres	1 336	1 559
Ventilation des effectifs par zone géographique		
Dont effectifs France	630	572
Dont effectifs Etats-Unis	721	957
Dont effectifs Royaume-Uni (Ecosse)	176	139
Dont effectifs Autres zones géographiques	86	92

6.3 RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 268 K€ pour l'exercice 30 avril 2025 et 1 268 K€ pour l'exercice 30 avril 2024. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		4 000	52 000	52 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 200 000	Voiture		1 200 000	1 200 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Victoria François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Total		1 248 000		20 000	1 268 000	1 268 000

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hors primes ponctuelles ou exceptionnelles décidées par le Conseil de Surveillance,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Aucun des financements contractés par TFF n'est assorti de garanties particulières.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.4. PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2025, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 508 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2025 et 2024 s'élèvent respectivement à 680 K€ et 721 K€ dont respectivement 680 K€ et 676 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

	CMB et Autres Montant (HT)		CMB et Autres Montant (HT)	
	2025	2024	2025	2024
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	119	49		78
- Filiales intégrées globalement			561	549
* Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL	119	49	561	627
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Audits d'acquisition				45
SOUS TOTAL	-	-	-	45
TOTAL	119	49	561	672

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture.

6.7 OPÉRATIONS D'ACQUISITION/CESSION EN COURS

Aucune opération n'est recensée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025

À l'Assemblée générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE
FRANCOIS FRERES

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} mai 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Principaux événements de la période » concernant la conversion de prêts libellés en dollars US en part de l'investissement net du groupe et des conséquences dans la rubrique du bilan « écart de conversion capitaux propres ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 avril 2025, l'actif du groupe est notamment composé de 114,3 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 15,9 millions d'euros de participations dans les entités associées.

Les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation et de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- Des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à leur valeur recouvrable ;
- Les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 3 ans, de taux de croissance à 2 % sur un horizon de 4 ans puis de 2 % à l'infini, et d'un taux d'actualisation approprié.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des titres dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- Prendre connaissance de la documentation produite par la Direction relative aux tests de dépréciation ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés par la Direction ;
- Procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et, pour celles présentant un risque significatif, par comparaison

avec la performance financière passée ;

- Analyser les principales hypothèses retenues notamment le taux d'actualisation et les taux de croissance tenant compte des conséquences sur les perspectives futures des risques climatiques et des pressions inflationnistes liés au contexte géopolitique ;
- Procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux états financiers.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 1.3.6 et 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2025, l'actif du groupe est notamment composé de 451,6 millions d'euros de stocks et encours.

Les notes 1.3.6 et 4.8 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (bois sur pieds, stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts engagés directement attachables à la production au cours de l'exercice à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des stocks au regard du total bilan.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- S'assurer auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- Vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.3.6 et 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2009 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS et par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2024 pour le cabinet EXCO SOCODEC.

Au 30 Avril 2025, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO SOCODEC dans la 1^{ère} année de sa mission, dont respectivement 16 années et 1 année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles

de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 29 août 2025
Les Commissaires aux Comptes
CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS
Représentée par Nicolas SAILLARD
EXCO SOCODEC
Représentée par Olivier GALLEZOT

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

À l'Assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de TFF Group. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 avril 2025 et incluses dans la section IX. Rapport de durabilité du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, TFF Group est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de TFF Group sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation consolidée. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par TFF Group pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par TFF Group dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de TFF Group, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par TFF Group en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par TFF Group pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par TFF Group lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par TFF Group avec les ESRS.

Concernant la consultation des comités sociaux et économiques prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation n'a pas encore eu lieu et que comme indiqué en partie 3.1.3.1.c. de la section IX. Rapport de durabilité, elle est prévue à partir d'octobre 2025.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées en partie 1.1.11 de la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté en partie 1.1.10 de la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la note méthodologique et de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.
- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées en partie 1.1.11 de la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par TFF Group relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant en partie 1.1.2.3. Informations avec un niveau élevé d'incertitude et à l'Annexe 1 de la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe concernant les estimations et limites de périmètre ;
- les informations figurant en partie 2.1.9. E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES et à l'Annexe 1 de la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe concernant les précisions sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'exercice 2024/2025.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application de la norme environnementale E1

Les informations publiées au titre du changement climatique sont mentionnées en partie 2.1 de la section IX. Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états

financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;

- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2.

- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :

. la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,

. le processus de collecte d'informations,

. le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;

- Pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;

- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

. Par entretien, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;

. Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;

- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

- Informations fournies en application de la norme sociale S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent en partie 3.1 de la section IX. Rapport durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugées appropriées :

. prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,

. examiner la documentation sous-jacente disponible ;

. mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;

. apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : caractéristiques des employés, formation et développement des compétences, diversité et égalité des chances, personnes handicapées, santé et sécurité, rémunération ;

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la partie 3 paragraphe 1 des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations

publiées, étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;

- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;

- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;

- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;

- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;

- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par TFF Group pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Paris, le 26 août 2025

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia

représenté par

Sandrine Gimat

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2025

(en milliers d'euros)

		2025		2024
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Concessions, brevets	484	34	450	450
Terrains	999	53	946	941
Constructions	4 717	3 898	818	772
Matériel et outillage industriels	3 046	2 503	543	189
Autres immobilisations corporelles	1 387	840	547	328
Immobilisations en cours			0	155
Titres de participation	144 116		144 116	134 570
Prêts	175 858		175 858	3
Autres immobilisations financières			0	403
Total de l'actif immobilisé	330 607	7 329	323 279	137 810
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	50 087		50 087	42 405
En-cours de production de biens	53		53	45
Stocks produits finis	1 872		1 872	2 290
Stocks marchandises	334		334	487
Avances et acomptes versés	239		239	301
Clients et comptes rattachés	10 552	175	10 377	12 982
Autres créances	129 256		129 256	293 828
Disponibilités	9 021		9 021	20 486
Charges constatées d'avance	394		394	397
Ecart conversion actif	7 258		7 258	1 574
Total de l'actif circulant	209 066	175	208 891	374 794
TOTAL DE L'ACTIF	539 673	7 504	532 170	512 604

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2025

(en milliers d'euros)	2025	2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 873	39 082
Report à nouveau	7	6 609
Résultat de l'exercice	2 642	1 190
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées	6 253	6 253
Total capitaux propres	55 493	65 852
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	7 258	1 574
Provisions pour charges	346	111
Total provisions pour risques et charges	7 603	1 685
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	381 932	349 930
Emprunts et dettes financières divers	12	15
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 756	6 439
Dettes fiscales et sociales	1 899	2 091
Autres dettes	79 475	78 780
Produits constatés d'avance		1 113
Ecart de conversion Passif		6 699
Total des dettes	469 073	445 068
TOTAL DU PASSIF	532 170	512 604

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2025

	Montants au 30/04/2025 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/2024 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	39 212	100,0 %	39 807	100,0 %
Production stockée	(410)	-1,0 %	1 328	3,4 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	38 802	99,0 %	41 135	104,9 %
Achats de matières et marchandises	(5 781)	-14,7 %	(6 510)	-16,6 %
Variation de stocks marchandises	(152)	-0,4 %	122	0,3 %
Achats de matières premières	(18 341)	-46,8 %	(18 073)	-46,1 %
Variation de stocks matières premières	7 682	19,6 %	5 121	13,1 %
Marge brute	22 209	56,6 %	21 795	55,6 %
Autres achats et charges externes	(6 753)	-17,2 %	(6 957)	-17,7 %
Valeur ajoutée	15 456	39,4 %	14 838	37,8 %
Subventions d'exploitation	10	0,0 %	10	0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(363)	-0,9 %	(276)	-0,7 %
Charges de personnel	(4 142)	-10,6 %	(3 813)	-9,7 %
Excédent brut d'exploitation	10 961	28,0 %	10 759	27,4 %
Produits divers, reprises de provisions	1 451	3,7 %	1 475	3,8 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(529)	-1,3 %	(383)	-1,0 %
Dotations aux comptes de provisions	(157)	-0,4 %	(198)	-0,5 %
Autres charges de gestion courante	(26)	-0,1 %	(31)	-0,1 %
Résultat d'exploitation	11 698	29,8 %	11 623	29,6 %
Produits financiers	15 200	38,8 %	13 158	33,6 %
Charges financières	(24 200)	-61,7 %	(16 984)	-43,3 %
Résultat financier	(9 000)	-23,0 %	(3 827)	-9,8 %
Résultat courant avant impôt	2 698	6,9 %	7 796	19,9 %
Produits exceptionnels	126	0,3 %	157	0,4 %
Charges exceptionnelles	(496)	-1,3 %	(4 635)	-11,8 %
Intéressement	(336)	-0,9 %	(319)	-0,8 %
Impôt sur les bénéfices	650	1,7 %	(1 810)	-4,6 %
RESULTAT NET COMPTABLE	2 642	6,7 %	1 190	3,0 %

TABEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(En milliers d'Euros)	30/04/2025	30/04/2024
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	2 642	1 190
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
-Amortissements et provisions (dotations et reprises)	6 362	5202
-Variation de stocks	(7 119)	(6571)
-Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	(70)	(58)
-Subventions réintégrées au résultat		(2)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	(13 945)	8680
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	(12 130)	8 442
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(651)	(1 013)
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(10 069)	(3 600)
Décassements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts	0	(600)
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	126	25
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	523	
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	-	-
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(10 071)	(5 188)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	-	0
Dividendes versés aux actionnaires	(13 009)	(13 005)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	142 171	133 531
Remboursements d'emprunts à LMT	(64 995)	(79 196)
Variation des comptes courants d'associé ou du groupe y compris compte courant intégration fiscale	(4 029)	(42 869)
Variation des autres dettes financières	-	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	-	0
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	60 138	(1 539)
E. DETTE FINANCIERE NETTE A COURT TERME À L'OUVERTURE	(165 703)	(167 417)
TRESORERIE OU DETTE FINANCIERE NETTE	(127 766)	(165 703)
A COURT TERME A LA CLOTURE (A+B+C+D)		

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme.

De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2025.

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Acquisition de la période

Le 1^{er} mai 2024, TFF Group a procédé à l'acquisition de 51 % des titres des sociétés du groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD, Parqueterie BEAUSOLEIL, SCI de la VRILLE).

Le groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Intégré au sein du pôle achats de TFF Group, dans un contexte toujours plus exigeant pour les volumes, les prix et la qualité de la matière première, il contribuera à renforcer les capacités et l'efficacité des équipes et des outils, outre la diversification rentable, complémentaire et haut de gamme ajoutée par l'activité de parqueterie.

Contexte économique

D'une manière générale le marché des boissons alcoolisées après s'être montré extrêmement résilient pendant la pandémie et avoir profité de la période euphorique post Covid subit un certain nombre de vents contraires dans un contexte de faible croissance mondiale et de tension sur le pouvoir d'achat.

Les consommateurs sont toujours confrontés à un coût de la vie élevé qui se traduit par une baisse du revenu disponible d'où une moindre consommation d'alcools et la recherche d'un meilleur rapport qualité/prix.

Le marché qui retrouve en volume ses niveaux de 2019 amène les producteurs à réduire leurs stocks ce qui impacte l'ensemble des fournisseurs de la filière.

Même si les prévisions à moyen terme restent encourageantes avec un marché des boissons alcoolisées qui devrait croître à échéance 2034, à court terme et pour 2025 le marché restera impacté par un climat politique et géopolitique défavorable. La menace d'un retour à plus de protectionnisme et à des droits de douanes plus élevés pourrait continuer d'avoir un impact sur la consommation et le comportement des acheteurs.

La visibilité reste réduite sur un secteur qui se retrouve trop souvent en première ligne de la guerre des droits de douanes. Ce manque de visibilité impacte les décisions d'investissements de nos clients sur l'ensemble de nos métiers et sur tous nos marchés.

Pour toutes ces raisons nous anticipons pour 2025/26 un nouveau recul de notre niveau d'activité dans des proportions supérieures à celles de l'exercice que nous venons de clôturer.

Un exercice attendu en retrait ou il nous faudra adapter au plus juste nos capacités de production et nos stocks afin de préserver au mieux nos niveaux de rentabilité sans compromettre notre capacité de rebond à moyen terme.

Conversion en prêts à moyen terme des avances en compte courant d'associés consenties par TFF Group à deux filiales américaines

Il est rappelé que pour financer le développement de l'activité « Bourbon » et sa croissance, la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group a réalisé des avances en compte courant intra-groupe (à « court terme ») au profit de ses filiales américaines suivantes :

- FRANCOIS FRERES USA INC, détenue à 100 % par TFF Group, étant rappelé que FRANCOIS FRERES USA INC. détient à ce jour 98,98 % du capital de la société Speyside Bourbon Cooperage, qui est la société de tête du pôle Bourbon. Le montant nominal de l'avance en compte courant converti par TFF Group s'élève à 100 000 000 \$
- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC., laquelle est détenue à 100 % par la société Speyside Bourbon Cooperage. Le montant nominal de l'avance en compte courant converti par TFF Group s'élève également à 100 000 000 \$

Au regard notamment du ralentissement actuel de l'activité « Bourbon », il apparaissait nécessaire de pérenniser la structure financière du pôle Bourbon, en donnant plus de lisibilité à ce sous-groupe, qui est pour l'instant uniquement financé par des avances à court terme émanant de la société mère TFF Group.

Ainsi, en date du 5 mars 2025, les avances « court terme » mentionnées ci-dessus ont été transformées en prêts moyen terme en \$ dont les principaux termes et conditions sont notamment :

- Que les prêts sont remboursables au plus tard le 31 décembre 2032
- Que les prêts portent intérêt au taux de 4 % l'an

Les avances figurent désormais en prêts dans la catégorie immobilisations financières.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et à l'ensemble des principes comptables généralement admis.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

2.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

2.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion) :

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements		
des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la société.

2.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

2.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs et indirects incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

2.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

2.2.7 Provisions réglementées

La provision pour hausse de prix est une provision fiscale, constatée lorsque la hausse des prix en stock est supérieure à 10 %. Sa réintégration intervient au plus tard à l'expiration de la sixième année suivant la clôture de l'exercice de sa constatation.

2.2.8 Provisions pour risques et charges

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

2.2.9 Indemnités de départ en retraite

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 95 K€ au 30 avril 2025.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

2.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

2.2.11 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} mai 1997, la Société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de Groupe dans le cadre du régime fiscal de groupe. Ce Groupe fiscal est composé de :

- TFF
- Tronçais Bois Merrains
- Brive Tonneliers
- Foudrerie François
- Bouyoud Distribution
- François Frères Management

La société SOGIBOIS est entrée dans l'intégration fiscale à compter du 1^{er} mai 2024.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 346 K€ au 30 avril 2025. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la société mère devra leur restituer.

2.2.12 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La Société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé "compte pivot centralisateur" et tenu par Tonnellerie

François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque Société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

2.2.13 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "écarts de conversion".

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

2.2.14 Instruments financiers

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

NOTE 3 COMPLÉMENTS SUR LE BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

3.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2024/2025

Immobilisations Incorporelles :	30/04/2024	Augmentations	Diminutions	30/04/2025
Autres immobilisations incorporelles	484			484
Total	484	-	-	484
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	988	11		999
Constructions	4 568	148		4 716
Autres immobilisations corporelles	3 678	996	241	4 433
Immobilisations en cours	155		155	-
Avances et Acomptes	403		403	-
Total	9 793	1 155	799	10 149
Immobilisations Financières :				
Participations	132 947	9 512		142 459
Dépôts et cautionnements	1 623	557	523	1 657
Prêts	3	175 855	0	175 858
Total	134 573	185 924	523	319 974
Total Valeurs Brutes	144 850	187 079	1 322	330 607

Figurent en prêts la conversion à moyen terme des avances en compte courant (cf Note 1 : Faits marquants).

3.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2024/2025

Immobilisations Incorporelles :	30/04/2024	Augmentations	Diminutions	30/04/2025
Autres immobilisations incorporelles	35			35
Total	35	-	-	35
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	47	6		53
Constructions	3 797	101		3 898
Autres immobilisations corporelles	3 161	422	240	3 343
Immobilisations en cours	-			-
Total	7 005	529	240	7 294
Total Amortissements	7 040	529	240	7 328

3.3 Actions propres :

Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de liquidité depuis le 01/01/2021 par KEPLER CHEVREUX.

Ce contrat a pour vocation de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres TFF Group ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Tonnellerie François Frères a doté ce contrat à hauteur de 400 000 Euros.

Sur l'exercice écoulé, les mouvements suivants ont été opérés :

- 41 409 titres ont été achetés pour une valeur de 1 377 776 Euros ;
- 34 971 titres ont été vendus pour une valeur de 1 157 375 Euros.

Au 30 avril 2025, Tonnellerie François Frères détient sur le contrat de liquidité 12 014 actions TFF Group d'une valeur de 251 093 Euros ainsi que des espèces pour 53 852 Euros.

3.3.1 Provision sur immobilisations financières

Néant.

3.4 Stocks au 30 avril 2025

	30/04/2025	30/04/2024
Matières Premières	50 087	42 405
Produits Finis	1 925	2 335
Marchandises	334	487
STOCKS BRUTS	52 345	45 226
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	52 345	45 226

Les stocks de merrains, inclut dans le stock des matières premières, s'élèvent à 49 597 K€ au 30 avril 2025.

3.5 Ecart de conversion

Les comptes font apparaître :

- Un écart de conversion actif pour 7 258 K€ ;
- Un écart de conversion passif de 0 K€.

Ces écarts résultent essentiellement de l'ajustement des soldes en devises à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- Des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- Et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères

3.6 Etat des créances au 30 avril 2025

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	175 858		175 858
Autres immobilisations Financières	1 657		1 657
Clients douteux	193		193
Autres Créances Clients	10 359	10 359	
Personnel Comptes Rattachés	10	10	
Impôt Société et autres impôts taxes	2 512	2 512	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	1	1	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	363	363	
Groupe et Associés	126 371	126 371	
Débiteurs Divers		-	
Charges Constatées d'avance	394	394	
TOTAL	317 718	140 009	177 708

(1) Dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, dans la rubrique « Groupe et associés », les comptes courants débiteurs des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2025 (66 583 K€). Ce poste comprend aussi les avances accordées par Tonnellerie François Frères à :

- Barrels Unlimited Inc : 3 812 K€
- Demptos Ltd : 2 115 K€
- François Frères Inc : 33 754 K€
- Speyside Bourbon : 2 945 K€
- Speyside Stave Mill : 16 257 K€
- Goulard & Fils : 872 K€
- Petitrenaud : 22 K€

3.7 Eléments de trésorerie au 30 avril 2025

Au 30 avril 2025, les éléments de trésorerie se répartissent comme suit :

	30 avril 2025	30 avril 2024
Placements CT (échéance 1 mois)	0	17 500
Disponibilités	9 021	2 986

3.8 Capitaux propres au 30 avril 2025

3.8.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale En €	Valeur du capital (en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0.4	8 672

3.8.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/2024	Affectation du Résultat en RAN	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/2025
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Autres réserves	39 082	(5 208)			33 873
Report à nouveau	6 609	(6 602)			7
Résultat Exercice N-1	1 190	11 818	(13 008)		0
Résultat Exercice N	-			2 642	2 642
TOTAL	59 599	7	(13 008)	2 642	49 240

3.8.3 Subvention d'investissement

	30/04/2024	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2025
	0			0

3.8.4 Provisions réglementées

	30/04/2024	dotations	reprises	30/04/2025
Provisions pour hausse de prix	6 253	-	-	6 253
Total	-	-	-	-

3.9 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2025

	30/04/2024	Dotation	Reprise	30/04/2025
Provision pour pertes de change	1 574	7 258	1 574	7 258
Provision pour charges	111	235		346
Total	1 685	7 493	1 574	7 603

La provision pour charges (346 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrierie François (926K€) et Sogibois (456 K€) utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

3.10 Dettes financières au 30 avril 2025

3.10.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/2024	Augmentations	Diminutions	30/04/2025
Emprunts à long et moyen terme	162 011	141 500	64 464	239 048
Concours bancaires	186 698		45 080	141 618
Intérêts courus sur dettes financières	1 220	1 266	1 220	1 266
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	349 930	142 766	110 764	381 932
Emprunts et Dettes Financières Diverses	15		3	12
TOTAL	349 944	142 766	110 767	381 943

Emprunts à long et moyen terme : 239 048 K€ dont :

- Taux fixe 118 355 K€
- Taux variable 120 693 K€

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste « concours bancaires » de la Société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

3.10.2 Echancier des dettes financières

À moins d'un an	99 406
Entre un et cinq ans	139 642
À plus de cinq ans	
Total	239 048

3.11 Dettes d'exploitation au 30 avril 2025

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les dettes d'exploitation intègrent les montants intra-groupe suivants :

- Pooling filiales : 61 156 K€
- C/C Demptos Ltd : 18 264 K€
- Intégration fiscale : 55 K€

3.12 Charges à payer

	30/04/2025	30/04/2024
Intérêts Courus sur Emprunts	671	531
Intérêts Courus Bancaires	596	689
Fournisseurs	2 053	2 425
Dettes Sociales	1 585	1 520
Dettes Fiscales	123	104
Total Charges à Payer	5 027	5 269

3.13 Produits à recevoir

	30/04/2025	30/04/2024
Groupe		
Clients	8	17
Frs - Avoirs à recevoir	-	-
Créances Fiscales	1	0
Etat	-	-
Intérêts courus bancaires	47	138
Total Produits à recevoir	56	155

3.14 Charges et Produits constatés d'avance

Les montants figurant en charges constatés d'avance (394 K€) et en produits constatés d'avance (0 K€) concernent uniquement des charges et produits d'exploitation.

3.15 Entreprises liées au 30 avril 2025

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/2025	30/04/2024
Titres de participation	142 459	132 947
Créances rattachées à des participations		
Créances Clients	6 197	7 161
Autres Créances	126 371	293 275
Dettes Financières	0	0
Dettes Fournisseurs	4 638	4 867
Autres Dettes	79 475	78 779
Charges Financières	2 904	1 988
Produits Financiers	13 049	10 713

3.16 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2025, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/2025
Locations Immobilières (Charges)	279
Prestations de service (Charges)	1 136
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	922
Prestations de service (Produits)	1 256

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 4 COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

4.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2025	30/04/2024
France	6 957	10 396
Europe	6 684	6 174
Océanie / Afrique du Sud	5 091	4 995
Amérique du Sud	542	555
Etats Unis	18 980	15 705
Autres	958	1 983
TOTAL	39 212	39 807

4.2 Résultat financier au 30 avril 2025

	30/04/2025	30/04/2024
Gain de Change	131	882
Intérêts et assimilés	11 572	9 965
Escomptes Obtenus		
Rep Prov Risque Change	1 574	1 251
Produits des participations	1 923	1 060
Produits Financiers	15 200	13 158
Intérêts et assimilés	16 669	13 938
Pertes de Change	274	1 472
Provision Risques et Charges	7 258	1 574
Charges Financières	24 200	16 984
RESULTAT FINANCIER	(9 000)	(3 827)

4.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2025

	30/04/2025	30/04/2024
Cession éléments actifs	126	25
Produits sur exercices antérieurs		
Rep Prov Risques		98
Quote Part Subvention		2
Bonis sur rachat de titres		33
Produits Exceptionnels	126	157
Valeur nette des éléments actifs cédés	56	-
Malis sur rachats titres TFF	205	-
Dotation Prov pr Hausse de Prix		4 478
Dotation Prov Risques	235	146
Pénalités & divers	0	12
Charges Exceptionnelles	496	4 635
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(371)	(4 477)

4.4 Transferts de charges au 30 avril 2025

	30/04/2025	30/04/2024
Refacturation Frais de Groupe - Assurances	1 013	1 033
Refacturation Frais de Groupe - Autres Frais Divers	91	148
Avantages en nature	79	41
TOTAL	1 183	1 222

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

4.5 Impôts sur les bénéfices

4.5.1 Situation fiscale latente

Accroissements	Base	Impôts 25 %
Subvention d'investissement	0	0
PPHP	6 253	1 563
Total	6 253	1 563
Allègements	Base	Impôts 25 %
Frais acquisition titres	0	0
Provision pour impôt	346	86
Total	346	86

Par mesure de simplification, un taux de 25 % a été retenu.

4.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	Avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Courant	2 698	555	3 253
Exceptionnel	(371)		(371)
Intéressement	(336)	84	(252)
Sous-Total avant impact intégration fiscale	1 992	639	2 631
Contribution 3,3 % sur filiales intégrées			-
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires			-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur			-
Crédit d'impôt		11	11
TOTAL	1 992	650	2 642

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est bénéficiaire de 517 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 1 244 K€.
- Alain Fouquet French Cooperage, qui est bénéficiaire à hauteur de 507 K€.
- Foudrerie François qui est déficitaire à hauteur de 482 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 329 K€.
- Sogibois qui est déficitaire à hauteur de 457 K€.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Effectif moyen

	30/04/2025	30/04/2024
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	45	45
Effectif moyen	48	48

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2025, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.4 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux fixe et concerne les emprunts souscrits pour financer les dernières acquisitions, ainsi que le développement du pôle Bourbon qui arrive à son terme.

Le Groupe a également profité de bonnes conditions pour sécuriser sa dette à moyen terme.

L'endettement à court terme est à taux variable mais se trouve potentiellement couvert par des placements de trésorerie.

5.5 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.6 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	274
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.60 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 2.25 % à 4,5 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non-cadres ;
- Turn-over : 0 à 4 % en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : INSEE F 2017-2019.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 369 K€ décomposés comme suit :

- Engagement hors bilan : 274 K€
- Actif de couverture : 95 K€

5.7 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore rembour- sés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais- sés par la Société au cours de l'exercice	Ob- ser- va- tions
				Brute	Nette						
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
1 - Filiales (+ 50 %)											
DEMTOS	319	96 202	100,0 %	2 724	2 724			20 547	1 191		
FF INC	USD 27 670	USD 41 043	100,0 %	23 494	23 494	121 683		USD 12 370	USD 1 825		
BOUYOUD	30	26 516	100,0 %	30	30			5 244	667		
BRIVE TONNELIERS	198	21 724	100,0 %	3 372	3 372	4 868		10 117	898		
TBM	465	5 130	99,9 %	465	465	3 704		9 318	388		
FFM	8	3 248	100,0 %	8	8	10		1 136	247		
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 35 731	95,0 %	12 754	12 754			AUD 17 255	AUD 3 121	1 094	
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 4 846	100,0 %	1 457	1 457			NZ 6 166	NZ 491		
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 1 783	100,0 %	2 914	2 914			AUD 9 527	AUD 45		
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	40	7 857	100,0 %	40	40			0	-311		
TONNELLERIE RADOUX	686	40 512	100,0 %	26 953	26 953	17 343		19 677	817		
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	11 328	100,0 %	8 571	8 571	1 100		7 047	122		
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	8 644	100,0 %	8 300	8 300			6 955	1 401		
IDELOT PÈRE ET FILS	117	11 170	100,0 %	5 850	5 850			9 563	2 203		
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	220	27 820	100,0 %	16 181	16 181	3 907		11 452	2 251		
FONCIER DES CHAPELLES	5	478	100,0 %	233	233	129		132	51		
TONNELLERIE REMOND	446	19 391	55,0 %	14 960	14 960	5 774		12 626	2 038	807	
GOULARD	50	3 064	51,0 %	1 042	1 042	1 336		2 561	305		
PETITRENAUD	400	2 804	51,0 %	1 020	1 020	2 064		4 607	-275		
BEAUSOLEIL	300	7 276	51,0 %	7 650	7 650	374		5 728	193		
SCI LA VRILLE	8	1 102	51,0 %	842	842			185	103	22	
2 - Participations (10 à 50 %)											
SOGIBOIS	168	11 674	33,33 %	3 600	3 600	19 121		32 600	-483		

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025

À l'Assemblée générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} mai 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1. de l'annexe des comptes annuels intitulée « Faits marquants de l'exercice » concernant la conversion en prêts à moyen terme des avances en compte courant d'associés libellés en dollars US, consenties par TFF Group à deux filiales ayant leurs sièges sociaux aux USA.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES, ENCOURS ET PRODUITS FINIS

(Notes 2.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2025, les stocks représentent une part significative de l'actif de la Société, soit 50 millions d'euros, dont 49,6 millions relatifs à des merrains.

La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice, à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Compte tenu des volumes de bois gérés, des modalités de valorisation et du recours à des estimations dans l'évaluation, nous avons considéré les stocks comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, apprécier les procédures d'inventaire physique et réaliser des sondages sur les comptages physiques ;
- Prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Contrôler la cohérence des mouvements de stocks (en volume et en valeur) à partir de la comptabilité matière, notamment pour les merrains ;
- Vérifier les données issues de la comptabilité analytique utilisées pour le calcul du coût de production des encours et produits finis ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 2.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET DES PRÊTS AUX FILIALES

(Note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2025, l'actif de la Société est composé de 142,5 millions d'euros de titres de participations et de 178,8 millions d'euros de prêts aux filiales.

La note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participation à la clôture :

- Les titres de participations et les prêts aux filiales sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais d'acquisition ;
- À la fin de l'exercice, la valeur d'utilité des prêts aux filiales est analysée au regard des échéances de remboursements attendus et de la capacité de remboursement des filiales concernées. À la fin de l'exercice, la valeur d'utilité des titres de participations sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participations et des prêts aux filiales comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de ces actifs et des estimations formulées par la Direction pour l'évaluation de leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participations et des prêts aux filiales de la Société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction avec notre compréhension des perspectives et orientations

stratégiques du groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels ;

- Analyser la documentation juridique des prêts aux filiales, les échéances de remboursement, et les flux futurs de trésorerie de filiales concernées ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2009 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS et par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2024 pour le cabinet EXCO SOCODEC.

Au 30 avril 2025, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO SOCODEC dans la 1ère année, dont respectivement 16 années et 1 année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 29 août 2025
Les Commissaires aux Comptes
CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS
Représentée par Nicolas SAILLARD
EXCO SOCODEC
Représentée par Olivier GALLEZOT

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025

À l'Assemblée générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial du 1^{er} mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 50 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 58 055 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 32 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 36 377 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} août 2014, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m2 (en ce inclus le garage). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 22 400 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 27 480 euros HT.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1^{er} avril 1998, votre société loue auprès de SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 42 686 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 50 998 euros HT.

• **Avec la SCI DEDEVAL**

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1^{er} décembre 2014, votre société loue auprès de SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m2. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 64 850 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 81 482 euros HT.
- Depuis le 1^{er} décembre 2014, votre société prend en charge des coûts de « nuitées » facturées par SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24 000 euros HT.

Fait à Dijon, le 29 août 2025

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Nicolas SAILLARD

EXCO SOCODEC

Représentée par Olivier GALLEZOT

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer					
par conversion d'obligations					
par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	29 218 007	34 679 344	44 492 978	39 806 736	39 212 307
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 271 673	9 263 390	18 104 242	8 520 116	8 690 058
Impôts sur les bénéfices	510 661	5 443 096	1 521 794	1 809 829	650 317
Intéressement des salariés	207 276	279 626	317 094	318 525	336 233
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 114 561	10 428 266	14 727 890	1 190 216	2 641 851
Résultat distribué	7 588 000	7 588 000	8 672 000	13 008 000	10 840 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,72	0,16	0,75	0,29	0,36
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,33	0,48	0,68	0,05	0,12
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,35	0,40	0,60	0,50
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés					
durant l'exercice	47	44	48	48	48
Montant de la masse salariale	2 152 099	2 263 827	2 592 497	2 693 066	2 936 129
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	930 156	943 582	1 045 882	1 119 672	1 206 299

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 24 OCTOBRE 2025

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2025, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2025, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 2 641 851 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025 s'élève à 135 852 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 2 641 851 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	2 641 851 euros
Poste « report à nouveau »	7 113 euros
Prélèvement sur le poste « autres réserves »	8 191 036 euros
Total à affecter :	10 840 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	10 840 000 euros
Total égal au bénéfice à affecter	10 840 000 euros

**(en ce inclus le poste
« report à nouveau ») majoré
du montant prélevé sur
le poste « autres réserves »**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 6 novembre 2025 d'un dividende de 0,50 € par action pour chacune des 21 680 000 actions composant le capital social au 30 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2025.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividende par action (euros)	0,40	0,60	0,60
Dividende par action éligible à l'abattement	0,40	0,60	0,60

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et L.225-88-1 du Code de Commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors

de sa séance du 17 juillet 2025, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de Commerce,

- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2025. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos au 30 avril 2025 de l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération de l'exercice clos le 30 avril 2025 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 à Jérôme François, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 à Jérôme François, Président du Directoire, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 à Jean François, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise

visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 à Jean François en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale approuve le montant de la somme fixe annuelle de 20.000 euros allouée aux membres du Conseil de Surveillance et rétribuant leur activité générale audit Conseil, ladite rémunération étant valable pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires. Cette somme sera répartie conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance.

Douzième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution.
- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser quarante-cinq euros (45 €), hors frais ;

- décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent soixante mille euros (97.560.000 €) ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2024.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Treizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 octobre 2024.

A insérer:

Quinzième résolution

Modification de l'article 4 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts de la Société.

Les stipulations actuelles du 1er alinéa de l'article 4 sont ainsi remplacées par les stipulations suivantes :

« Le siège social est fixé : Route départementale 17 - SAINT ROMAIN (Côte d'Or) ».

Le reste de l'article 4 est sans changement.

Seizième résolution

Modification de l'article 15 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 15 des statuts de la Société.

Les stipulations actuelles de l'article 15.6 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« 15.6 - Le conseil de Surveillance élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Président et le ou les Vice-Présidents, qui doivent être des personnes physiques, exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance. »

Les stipulations des articles 15.9 et 15.10 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« 15.9 - Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

15.10 - Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, les décisions du Conseil de Surveillance peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil, y compris par voie électronique.

La consultation est adressée par le président du Conseil de Surveillance et contient une proposition de décision accompagnée des informations le cas échéant nécessaires. Cette proposition doit permettre à chaque membre du conseil de répondre « pour », « contre », de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations.

La consultation doit également indiquer le délai de réponse des membres du conseil, lequel ne peut excéder cinq jours ouvrés, ou tout autre délai plus court fixé par le président du Conseil de Surveillance si le contexte et la nature de la décision le requièrent.

Tout membre peut s'opposer au recours à la consultation écrite dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres membres sont informés sans délai et le président peut convoquer une réunion du conseil de surveillance. La décision ne peut être adoptée que si aucun membre n'a fait usage de son droit d'opposition. En l'absence de réponse dans le délai imparti, le membre du conseil est réputé ne pas participer à la décision.

Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le Président du Conseil de Surveillance. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil de Surveillance ».

Le reste de l'article 15 est sans changement.

Dix-septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Time is on our side

